



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Économie
et du Commerce extérieur

Rapport d'activité 2008

Mars 2009

Avis au lecteur

- Le présent rapport d'activité du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur est structuré, comme par le passé, en fonction de l'organigramme du ministère et des services y rattachés.
- Toutefois, certains sujets relèvent de plus d'une direction, chacune traitant le sujet sous un angle différent, selon son domaine de compétence propre. Le rapport reprend donc ces sujets au niveau de chacune des directions concernées pour les aspects qu'elle a traités en particulier.
- Il en est de même pour certaines approches ou considérations transversales tels la simplification administrative, la transposition des directives communautaires, le développement durable ou la stratégie de Lisbonne p.ex.
- La remarque vaut aussi pour le Conseil compétitivité, formation du Conseil des Ministres de l'UE, dont les dossiers sont suivis par différentes directions du ministère.
- Le Conseil de la concurrence étant une autorité administrative autonome, son rapport d'activité n'est pas repris dans le rapport du ministère; il peut être consulté sous www.concurrence.public.lu.
- En complément au rapport d'activité, le site internet (www.eco.public.lu) comporte de très nombreuses informations (de fond, d'actualité, liens avec d'autres sites, etc.) susceptibles de satisfaire la curiosité du lecteur. En particulier, il publiera dans les meilleurs délais les données statistiques relatives à 2008 qui n'étaient pas encore disponibles au moment de la clôture de la rédaction du présent rapport.
- Le lecteur est libre de reproduire les informations contenues dans le présent rapport à condition d'en indiquer la source.

Rapport d'activité 2008	1
Avis au lecteur	3
Organigramme du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur	11
Direction générale de la politique d'entreprise, du développement économique et du commerce extérieur	13
1. La politique d'entreprise	16
1.1 Les travaux sur le plan communautaire et international	16
1.2 La promotion de l'esprit d'entreprise et du cadre générale de la création d'entreprise	17
1.3 Marché du travail	19
1.4 Portail à guichet unique pour entreprises – www.entreprises.lu	22
2. La politique de recherche et d'innovation	25
2.1 Le contexte européen et international	25
2.2 Le contexte national	28
3. La politique de développement et de diversification économiques	43
3.1 La création et l'aménagement d'infrastructures d'accueil	43
3.2 L'application de la législation en matière de développement économique	49
3.3 La promotion économique et la prospection d'entreprises et activités nouvelles	52
4. La promotion du Commerce extérieur	58
4.1 Missions économiques à l'étranger	58
4.2 Visites et missions économiques au Luxembourg	60
4.3 Participations collectives aux foires et aux salons spécialisés	60
4.4 Interventions financières à titre de cofinancement d'actions de promotion à l'étranger	61
5. L'évolution et les travaux dans le domaine des Aides d'Etat	62
5.1 Les travaux aux niveaux communautaire et international	62
5.2 Les travaux au niveau national	65
Direction générale du marché intérieur, de la consommation, de la politique régionale et des affaires générales	69
1. Direction du budget et de l'administration	73
1.1 Personnel (gestion du personnel, formation continue, accès, horaire mobile)	73
1.2 Budget/Comptabilité/Coordination budgétaire	76
1.3 L'intendance du bâtiment et de l'équipement (accueil, courrier, sécurité, matériel de bureau/imprimés, bibliothèque)	77
2. Direction de la propriété intellectuelle.....	79
2.1 Les aspects législatifs	79
2.2 Le brevet communautaire – Juridiction communautaire des brevets	84
2.3 Les actions de sensibilisation	86
2.4 Les organisations internationales et communautaires	88
2.5 Statistiques	89
3. Direction de la Réglementation des marchés et de la Consommation.....	94
3.1 La politique en matière de consommation	94
3.2 Marché intérieur	104
3.3 Simplification administrative	106
3.4 La politique de concurrence	107
4. Inspection de la concurrence	110
4.1 Les activités nationales	110
4.2 Les activités au niveau européen	112
5. Direction de la politique régionale	115
5.1 La mise en œuvre des programmes cofinancés par le FEDER	115
5.2 La politique régionale au niveau communautaire	119
5.3 Grande Région	121
5.4 INTERREG	121
5.5 Benelux	122
5.6 OCDE	122
5.7 Aménagement du territoire	123

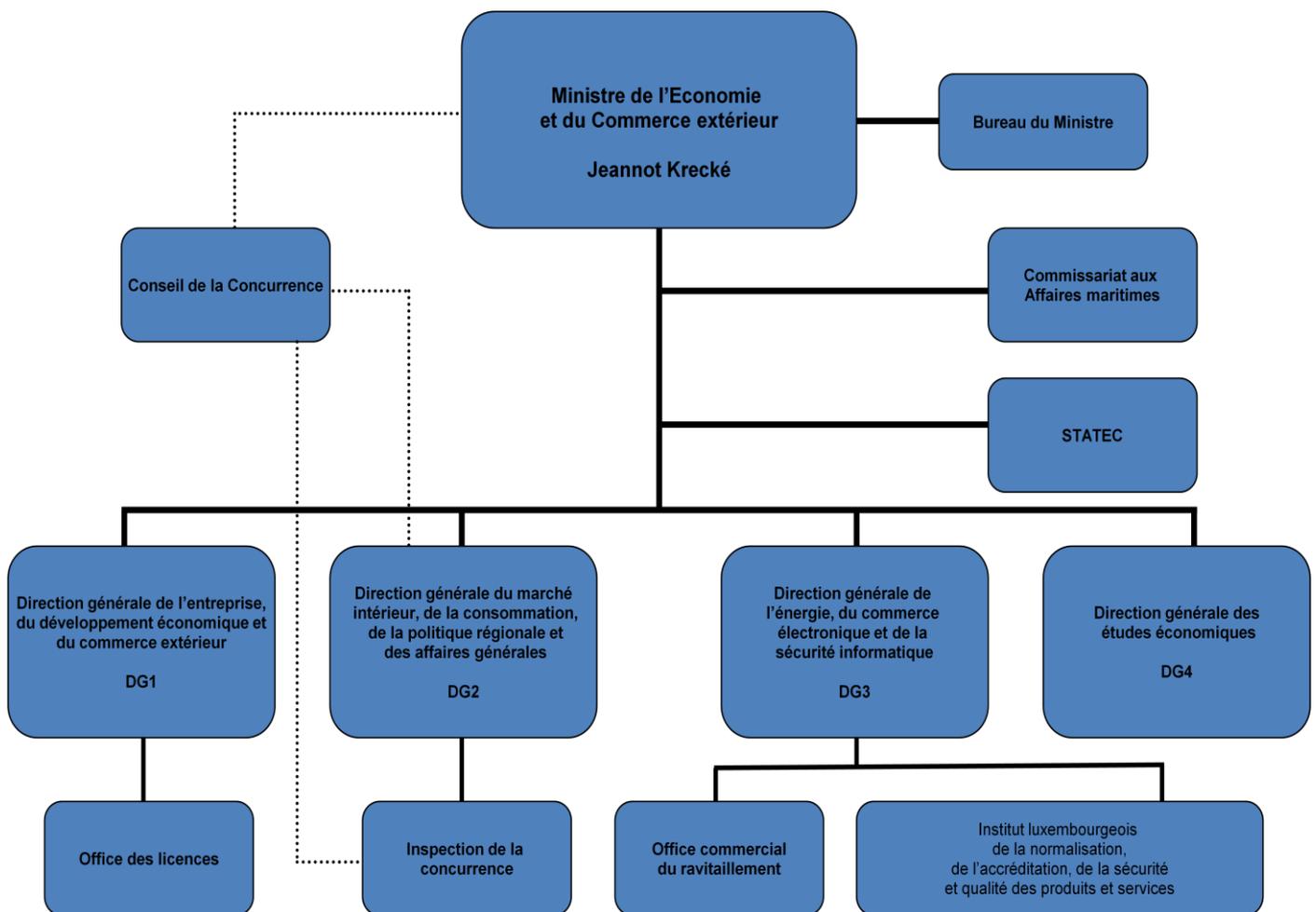
Direction générale de l'énergie et des communications	125
1. Direction de l'Energie.....	127
1.1 Actions et activités sur le plan international	127
1.2 Actions et activités sur le plan national	131
1.3 Agence de l'Energie S.A.	150
2. Institut Luxembourgeois de la Normalisation, de l'Accréditation, de la Sécurité et qualité des produits et services (ILNAS).....	160
2.1 Création de l'ILNAS	160
2.2 Organisme luxembourgeois de normalisation (OLN)	161
2.3 Service de la confiance numérique	165
2.4 Service de la surveillance du marché	169
2.5 Service de la métrologie légale	173
2.6 Organisme luxembourgeois d'accréditation et de surveillance (OLAS)	175
2.7 Service du budget et de l'administration	179
2.8 Promotion de la qualité	181
3. Direction du Commerce électronique et de la Sécurité informatique	185
3.1 Commerce électronique / signature électronique	185
3.2 Projet CASES	186
3.3 Projet Politique de Sécurité	188
3.4 CIRCL (Computer Incident Response Centre Luxembourg)	189
3.5 Business Intelligence	189
3.6 Groupe de travail CSPN	189
3.7 Gestion des sites Internet et Intranet	190
Direction générale des études économiques - L'Observatoire de la Compétitivité	191
1. L'Observatoire de la Compétitivité: rôle et missions	193
2. La stratégie de Lisbonne: Plan national pour l'innovation et le plein emploi.....	193
3. Plan d'action contre une inflation excessive	194
4. Différents comités et groupes de travail au niveau européen et international	198
4.1 Le Conseil de l'Union européenne des Affaires économiques et financières (ECOFIN)	198
4.2 Le Conseil Compétitivité et croissance de l'Union européenne	200
5. Evénements et publications en 2008.....	202
5.1 Colloques et conférences	202
5.2 Perspectives de Politique économique	208
5.3 Information en bref : La Lettre de l'Observatoire de la Compétitivité	209
5.4 Le Bilan Compétitivité 2008	209
6. Le site Internet de l'Observatoire de la Compétitivité	211
Commissariat aux affaires maritimes	213
1. Les transports maritimes.....	215
2. Les activités au sein des organisations internationales	216
2.1 L'Union européenne	216
2.2 Les activités au sein de l'agence européenne pour la sécurité maritime	220
2.3 Les activités au sein de l'Organisation Maritime Internationale	221
2.4 Les activités au sein de l'Organisation internationale du Travail (OIT)	224
3. Le secteur maritime luxembourgeois.....	226
3.1 Activités législatives et réglementaires	226
3.2 Sûreté maritime : continuation des travaux au plan national	227
3.3 3.3. Les entreprises maritimes	229
3.4 Le registre maritime luxembourgeois	229
4. Politique qualité du Commissariat aux affaires maritimes.....	234
4.1 Norme ISO 9001 : 2008	234
4.2 Projet de formulaires électroniques	235
5. Gestion séparée	236
6. Personnel et formations	236
7. Le registre des bâtiments de plaisance	237
8. Les autres activités du Commissariat aux affaires maritimes	237
8.1 Déplacements avec le ministre de tutelle	237
8.2 Missions à l'étranger	238

Service central de la statistique et des études économiques (Luxembourg) STATEC	241
Division A – Services généraux	244
Unité A1 – Centralisation statistique et diffusion	244
1. Activités de production	244
1.1 Publications	244
1.2 Internet:	245
2. Mesures de communication	247
Unité A2 - Informatique	248
1. Bilan de l'année 2008 pour l'informatique	248
1.1 Développement d'applications pour les unités du STATEC en 2008	248
1.2 Modernisation du front-office et nouveaux services pour les utilisateurs	250
1.3 Modernisation de notre infrastructure	251
1.4 Sécurité	252
1.5 Services et projets annexes	252
Unité A3 – Ressources Humaines – Comptabilité	253
1. Comptabilité – Budget.....	253
1.1 Budget des recettes	253
1.2 Budget des dépenses	254
2. Personnel	255
2.1 Recrutement	255
2.2 Examens au STATEC	258
2.3 Sécurité	258
2.4 Conditions de travail	258
2.5 Intranet	259
3. Objectifs – Projets.....	259
3.1 Projet "Emploi, poste, compétences"	259
3.2 Projet "Entretien de développement personnel"	259
3.3 Projet "Superdreckskescht"	260
3.4 Projet "Travaillons ensemble"	260
3.5 Projet "STATEC 2009"	261
Unité A4- Répertoire des entreprises	261
1. Enquête mensuelle sur les activités économiques	261
2. Production de populations d'entreprises et de statistiques sur demande	262
3. Implémentation de la NACELUX Rév. 2.....	262
4. Implémentation des nouveaux fichiers 'signalétique' et 'déclarations TVA' de l'AED	263
5. Projet "Démographie des entreprises"	263
6. Mise à jour des données sur les unités locales	263
7. Publication annuelle "Les entreprises luxembourgeoises".....	264
Unité A5 - Bibliothèque – Formation	264
1. Formation continue	264
2. Bibliothèque	264
2.1 Bilan 2008	264
3. Kaléidoscope	265
Unité A6 - Centrale des bilans	265
1. XBRL Luxembourg a.s.b.l. – Eurostat – International.....	265
2. Cadre légal	265
3. Consultance externe	266
4. ECCBSO	266
5. Situation en fin d'année.....	267
Division B – Statistiques sociales	267
Unité B1 - Prix à la consommation – Bâtiment et logement	267
1. Bilan de l'année 2008.....	267
1.1 Prix à la consommation	267
1.2 Bâtiment et logement	271
1.3 Publications et autres contributions	272

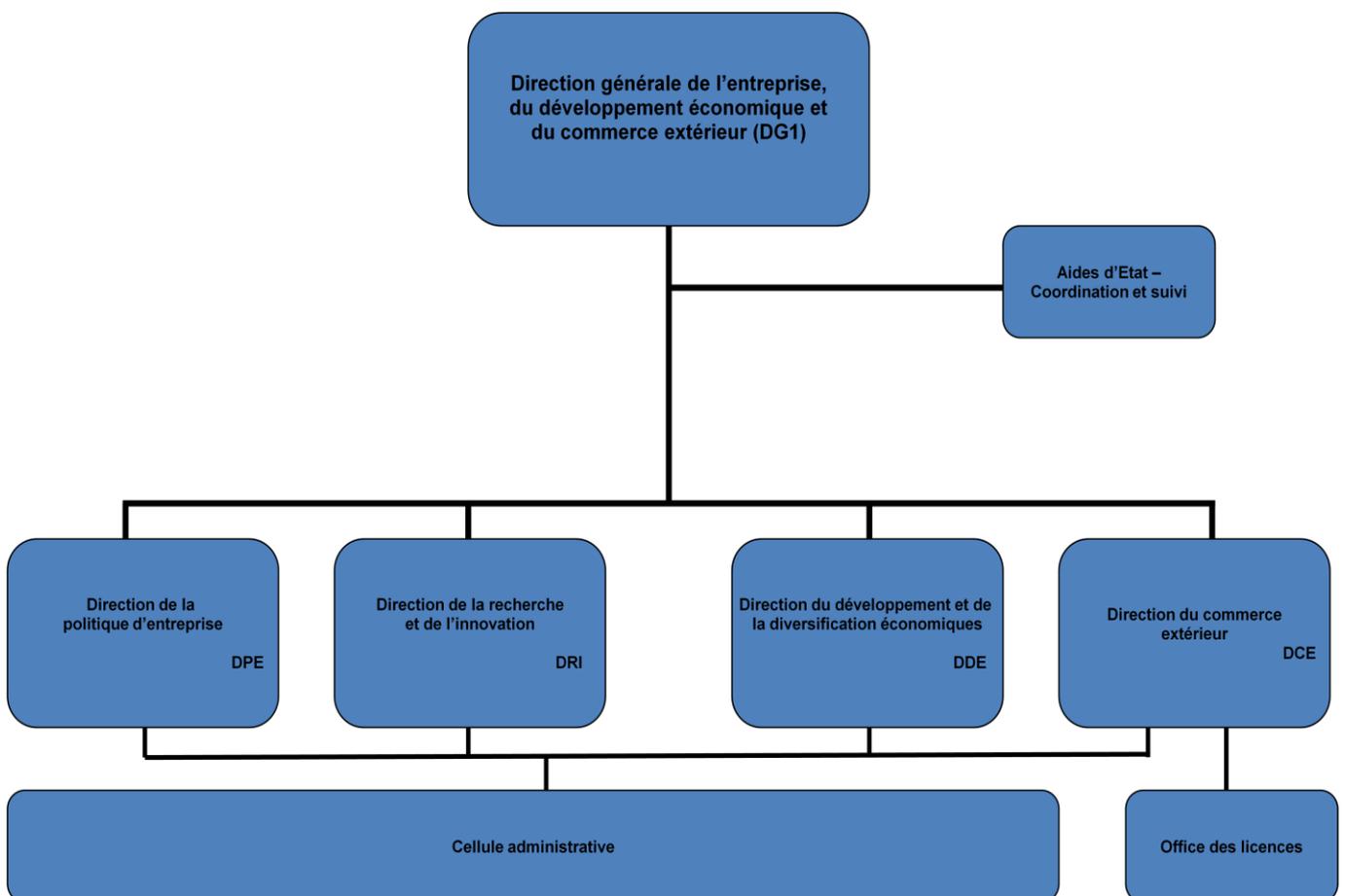
Unité B2 - Emploi	273
1. EFT-Enquête sur les forces de travail	273
2. JVS-Job vacancies statistics	273
3. Publications	273
Unité B3 - Salaires coût du travail	274
1. ESS 2006 – Enquête quadriennale sur la structure des salaires 2006 (Règlement UE)	274
2. ICT-Indice trimestriel du coût du travail (Règlement UE)	274
3. Gender pay gap (Gent's agreement avec Eurostat)	274
4. LABREF (Labour Market Reform Database)	274
5. Publications	275
Unité B4 - Population	275
1. EBM (Enquête permanente sur les budgets des ménages)	275
2. Refonte Registre Central de Population, RP2011, Statistiques des migrations	275
3. Démographie	276
4. Les technologies de l'information et de la communication (TIC).....	276
5. Enquête sur le volume du tourisme et le comportement de voyages des résidents	276
6. Education et formation	277
7. Publications	277
8. Projets et applications horizontales	277
8.1 EU-SILC	277
8.2 Rapport Travail et Cohésion Sociale	278
8.3 Projections de population	278
8.4 Exploitation des fichiers IGSS	278
Division C - Comptes nationaux, conjoncture, Statistiques d'entreprises	278
Unité C1 – Comptes nationaux	278
1. Bilan 2008.....	278
1.1 Objectifs stratégiques	278
1.2 Travaux courants	282
1.3 Procédures de contrôle, audits externes	285
Unité C2 – Conjoncture et prévisions	286
1. Bilan 2008: projets important	286
2. Bilan des autres travaux.....	287
2.1 Publications	287
2.2 Etudes, recherches	287
2.3 Prévisions	289
2.4 Divers	290
Unité C3 – Statistiques structurelles 'entreprises	290
1. Transmissions et publications	291
1.1 Statistiques structurelles sur les entreprises	291
1.2 TIC, CIS et R&D	291
2. Informations complémentaires par domaine statistique.....	291
2.1 Statistiques structurelles d'entreprises	291
2.2 Inward FATS	293
2.3 Statistiques agricoles	295
2.4 Liste des principaux employeurs au Luxembourg au 1 ^{er} janvier	295
Unité C4: Statistiques à court terme, transports, tourisme	295
1. Bilan 2008.....	295
1.1 Rebasement des indices de l'activité et passage à la NACE rev2	295
1.2 Indice des prix des services	296
1.3 Statistiques du tourisme	297
1.4 Publications	297
1.5 Autres travaux réalisés en 2008	297

Division D – Statistiques économiques extérieures	298
Unité D1 - Commerce extérieur	298
1. Mission légale: production et diffusion des statistiques du commerce extérieur conformément aux règlements communautaires	298
2. Migration vers les nouvelles applications de collecte, de production, d'analyse et de publication du commerce extérieur (tests d'intégration et d'acceptance)	299
3. Mise en production au plan national d'une version "sécurisée" de l'outil de collecte communautaire IWF (Intrastat Web Form)	299
4. Etude sur des seuils d'exemption sectoriels.....	300
5. Statistiques du commerce extérieur ventilées par caractéristiques d'entreprises de l'année 2005	300
Unité D2: Investissements directs étrangers	300
1. Production de données	300
2. Travaux d'analyse.....	302
3. Autres travaux.....	303
Unité D3: Balance des paiements - collecte	303
1. Simplification administrative	303
1.1 Seuil de déclaration	303
1.2 Déclaration simplifiée	304
2. Compensation de la perte de données.....	304
3. Publication d'un bulletin	304
4. Adaptation des procédures d'estimation	304
5. La déclaration directe générale	305
Unité D4: Balance des paiements - production	305
1. Production de résultats	305
2. Nouveau seuil de déclaration.....	305
3. Nouveau système de collecte à moyen terme.....	306
4. Publications	306
5. Compte reste du monde.....	306
6. Questionnaires.....	306
7. Asymétries	307
8. E-commerce	307
9. Nouvelle économie	307
10. Etudiants.....	307

Organigramme du Ministère de l'Économie et du Commerce extérieur



**Direction générale de la politique d'entreprise, du développement économique et du commerce extérieur
(DG 1)**



Marquée par un premier semestre 2008 encore relativement dynamique sur le plan de la croissance et de la création d'emploi, l'économie luxembourgeoise n'a pas été épargnée au 2^e semestre des effets de la crise financière et économique qui touchent toutes les économies du globe.

Qu'il s'agisse de la place financière, de la sidérurgie, de l'industrie automobile, ou de la logistique, tous les secteurs de l'économie, à des degrés divers, sont confrontés à des réductions d'activités, plus ou moins significatives.

La crise boursière, l'ébranlement du marché du crédit interbancaire et les pertes de valeur des actifs financiers et immobiliers ont été à la source d'une crise de confiance généralisée des acteurs économiques.

Les Gouvernements de tous les pays, Etats-Unis en premiers, ont mis en place des instruments massifs et variés pour contrecarrer les effets de cette crise de confiance et pour éviter des dégâts structurels permanents.

Au Luxembourg, la crise dans le secteur financier a mené à des actions de sauvetage et de soutien de plusieurs établissements importants ainsi qu'à la déconfiture de trois établissements de crédit.

Au niveau de l'économie dite réelle, un nombre croissant d'entreprises ont recours à l'instrument du chômage partiel pour lisser les effets de la réduction importante de la demande.

En ce début de 2009, le nombre de demandes des entreprises a atteint de nouveaux records mettant au chômage partiel près de 2% de l'emploi intérieur.

Si le nombre de cas de licenciements collectifs a pu être limité, notamment par le recours à l'instrument du maintien dans l'emploi, il faut s'attendre, à moins d'un retournement inattendu, à une aggravation de cette tendance à la réduction des effectifs et à la hausse significative du chômage en 2009.

Face à cette situation, deux axes politiques sont à poursuivre:

- atténuer par des instruments existants ou nouveau les effets de la crise sur les entreprises, notamment les entreprises structurantes;
- poursuivre le renouveau structurel de l'économie par une politique proactive de promotion des investissements de l'innovation et de la modernisation pour sortir renforcé de la crise.

Tel est le cas à travers la mise en œuvre des divers plans d'actions - logistique, santé, écotechnologies - le développement de nouvelles infrastructures - zones d'activités, télécommunications - et la mise en œuvre de nouveaux mécanismes de soutien à l'innovation et à l'esprit d'entreprise et la création d'activités nouvelles.

Il est vrai qu'en ce début de 2009 l'accent est aussi mis sur la mise en place d'instruments d'intervention simples et rapides pour éviter des dégâts permanents de notre tissu économique.

1. La politique d'entreprise

1.1 Les travaux sur le plan communautaire et international

1.1.1 Le Conseil européen - groupe de travail "Compétitivité et croissance - Industrie"

Le groupe de travail "Compétitivité et croissance - Industrie" (COMPRO) est un groupe de préparation des réunions du Conseil "Compétitivité" des ministres européens compétents pour les questions de politiques d'entreprise, de recherche et de marché intérieur. La direction de la politique d'entreprise a participé au total à 16 réunions sous présidences slovène et française.

Le groupe a préparé les débats concernant la politique industrielle durable, la mise en œuvre du SBA européen ("Small Business Act" pour l'Europe), les marchés porteurs, la politique d'innovation et de compétitivité pour les réunions du Conseil Compétitivité du 25 février 2008, du 16 avril 2008, du 29 mai 2008, des 17 et 18 juillet 2008, du 25 septembre 2008 et du 1er décembre 2008.

La Direction de la politique d'entreprise a par ailleurs participé à deux réunions du Comité de gestion des programmes "Esprit d'entreprise et innovation" dans le cadre du "Programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité (CIP)".

1.1.2 REACH

Le règlement dit REACH prévoit l'évaluation, l'enregistrement, l'autorisation et la restriction des substances chimiques.

Le "Helpdesk REACH", fournissant aux entreprises luxembourgeoises un service d'assistance concernant les responsabilités et les obligations leur incombant en vertu du règlement REACH, continue à être géré par le Centre de Ressources des Technologies pour l'Environnement (CRTE) du CRP Henri Tudor, mandaté à cet effet par le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, en collaboration avec le ministère de l'Environnement.

Deux séminaires d'information pour les entreprises ont été organisés au cours de l'année 2008, en collaboration avec la Chambre de Commerce et la FEDIL. Un guide d'utilisateurs a été diffusé aux entreprises concernées et les informations sur le site www.reach.lu sont actualisées régulièrement.

1.1.3 Le Groupe de politique d'entreprise

Le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a représenté le Luxembourg au sein du Groupe de politique d'entreprise (GPE). Cet organe consultatif de la Commission européenne est constitué de deux chambres, dont l'une comprend des chefs d'entreprises, et l'autre les directeurs généraux de l'industrie et pour les PME dans les administrations des Etats membres.

La chambre des directeurs généraux s'est réunie à quatre reprises pour aborder les grands thèmes de politique d'entreprise communautaire, notamment l'esprit d'entreprise, les aides d'Etat, l'innovation, la politique en matière de PME et la politique industrielle.

1.2 La promotion de l'esprit d'entreprise et du cadre générale de la création d'entreprise

Le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur et le ministère des Classes moyennes, du Tourisme et du Logement collaborent étroitement et organisent conjointement le soutien financier aux projets qui visent à promouvoir l'esprit d'entreprise, respectivement les travaux du Comité national pour la promotion de l'esprit d'entreprise (CNPEE).

1.2.1 Le CNPEE

Le Comité national pour la promotion de l'esprit d'entreprise (CNPEE) s'est réuni trois fois au cours de l'année 2008. Un large éventail de nouvelles initiatives a été présenté.

Les spots "Trau Dech" ont été adaptés au format 16:9 suite à l'introduction de cette technologie de diffusion auprès de la chaîne RTL Lëtzebuerg. Ces spots montrent différents entrepreneurs qui témoignent de leurs expériences. La plupart reconnaît que la création de sa propre entreprise n'est pas toujours facile, mais tous ont mis en avant leur motivation et leur satisfaction. Ces spots transmettent un message positif: l'entrepreneuriat existe au Luxembourg et est un état d'esprit qui apporte de la satisfaction personnelle et professionnelle.

Un nouveau groupe de travail du CNPEE a été créé, visant à agencer les différents projets en matière d'accompagnement des entrepreneurs ou "coaching". La Chambre de Commerce et la Chambre des Métiers ont été invitées à évaluer les besoins d'accompagnement des entrepreneurs au-delà des services offerts pour des entreprises innovantes, notamment par Luxinnovation.

La Fédération des Jeunes Dirigeants d'Entreprises de Luxembourg a publié un guide sur la transmission d'entreprise au Luxembourg axé sur le point de vue du cédant. La diffusion à plus de 32.000 exemplaires de ce guide, notamment via les mensuels "Merkur" et "d'Handwierk", a été soutenue financièrement.

1.2.2 La communication en matière d'esprit d'entreprise

L'édition 2008 des "Journées Portes Ouvertes Luxembourgeoises" était à nouveau l'occasion pour les entreprises situées sur le territoire du Grand-Duché de se faire mieux connaître par le grand public et de chercher de nouveaux collaborateurs. 37 entreprises ont participé; au total plus de 20.500 visiteurs ont été comptés dans les entreprises participantes. Le Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur a rendu visite à l'entreprise Metalica S.A. à Esch/Alzette, de même qu'au Centre Hospitalier à Luxembourg.

Les "Journées Création et Reprise d'entreprise 2008", organisées par la Chambre de Commerce et la Chambre des Métiers, sous le patronage du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, du ministère des Classes moyennes, du Tourisme et du Logement et du ministère de l'Egalité des Chances, se sont déroulées du 22 novembre au 3 décembre 2008. La manifestation de lancement a eu lieu le 22 novembre 2008 à la Chambre des Métiers. Tous les acteurs institutionnels concernés par la création d'entreprises y étaient présents sur des stands afin de conseiller les participants sur le sujet de la création d'une entreprise.

Le 24 novembre 2008, Luxinnovation a organisé une séance d'information sur le financement du lancement et du développement d'une entreprise innovante. Le 25 novembre 2008, le Guichet Unique pour PME a participé pour la première fois aux Journées Création et Reprise d'entreprise et a organisé une conférence à Clervaux concernant la présentation du dossier d'entreprise en vue de l'obtention d'un crédit.

Le 28 novembre 2008, une conférence sur les opportunités des PME dans le Grande Région a été organisée par la Chambre des Métiers. La Fédération des Femmes Cheffes d'Entreprise (FFCEL) du Luxembourg a organisé, le 26 novembre 2008, une table ronde autour du statut social et fiscal du conjoint-aidant. Finalement, la Chambre de Commerce a organisé le "Jour de la franchise", qui a eu lieu le 3 décembre 2008.

1.2.3 Les autres activités de sensibilisation et de soutien

Tout au long de l'exercice sous revue de nombreux projets et initiatives ont été soutenus, dont notamment:

- La promotion de l'esprit d'entreprise auprès des jeunes

L'association "Jonk Entrepreneuren, Luxembourg a.s.b.l.", membre du réseau "Junior Achievement Young Enterprise, Europe", a bénéficié d'un soutien.

- Le concours de business plans "1,2,3,Go"

Le concours de business plans "1,2,3,Go" continue de bénéficier du soutien financier permettant à des futurs créateurs d'entreprise de développer à partir d'une idée un plan d'affaires.

- La Fédération des Femmes Cheffes d'Entreprises Luxembourgeoises

La Fédération des Femmes Cheffes d'Entreprises Luxembourgeoises (FFCEL) a bénéficié d'une aide financière pour développer ses activités de promotion de l'esprit d'entreprise auprès des femmes.

- Le concours "Creative Young Entrepreneur Luxembourg (CYEL)" de la Jeune Chambre International

Le concours national CYEL a permis à deux entreprises luxembourgeoises de participer au concours international. Parmi 238 concurrents, Monsieur Xavier Buck (EuroDNS) a obtenu l'excellente quatrième place.

- Le prix "Woman Business Manager of the Year"

La Banque Dexia-BIL, avec le soutien de la Fédération des Femmes Cheffes d'Entreprises Luxembourgeoises, a organisé l'édition 2008 du prix "Woman Business Manager of the Year", avec le soutien de la Chambre de Commerce, de la Chambre des Métiers, du ministère des Classes moyennes, du Tourisme et du Logement, du ministère de l'Égalité des Chances et du ministère de l'Économie et du Commerce extérieur.

- Luxembourg Business Angels Network (LBAN)

Le Luxembourg a accueilli la 7e "Winter University" de la "European Association of Business Angels Networks", co-organisée par LBAN. L'événement a bénéficié d'une contribution financière du ministère de l'Économie et du Commerce extérieur ainsi que du ministère des Classes Moyennes, du Tourisme et du Logement.

1.3 Marché du travail

1.3.1 L'application des instruments en matière de prévention des licenciements

Le Comité de conjoncture a été instauré par règlement grand-ducal du 18 août 1975, afin d'aviser le Gouvernement sur l'application de mesures destinées à prévenir des licenciements et à favoriser le maintien de l'emploi. Les différents outils d'intervention et mesures en matière de maintien dans l'emploi, sur base du Chapitre Premier du Code du Travail, Titre 1^{er}, Livre V, à disposition du Gouvernement sont l'accompagnement du chômage partiel et de la préretraite ajustement, l'application de l'article 115.10 LIR et le plan de maintien dans l'emploi.

Quatre régimes de chômage partiel sont envisageables, en fonction de la nature des difficultés de la société: conjoncturelle, structurelle, cas de force majeure ou lien de dépendance économique.

Le Ministre de l'Économie et du Commerce extérieur assume la présidence du Comité de conjoncture, conjointement avec le Ministre du Travail et de l'Emploi. Le secrétariat du Comité de conjoncture est composé de fonctionnaires du ministère de l'Économie et du Commerce extérieur, du ministère du Travail et de l'Emploi et de l'Administration de l'Emploi.

Le Comité s'est réuni douze fois en 2008, année au cours de laquelle 93 demandes, contre 38 en 2007 ont été introduites, en vue de bénéficier du chômage partiel.

Demandes de chômage partiel - 2008		
Mois	Demandes	
	introduites	avisées favorablement
Janvier	2	2
Février	3	2
Mars	1	-
Avril	2	1
Mai	2	1
Juin	2	1
Juillet	1	1
Août	2	2
Septembre	3	2
Octobre	3	3
Novembre	16	16
Décembre	56	44
TOTAL	93	75

(Source: ministère de l'Economie et du Commerce extérieur)

Alors que l'activité économique est restée relativement soutenue au cours des deux premiers trimestres de l'année (seulement 7 demandes introduites), le repli de l'activité dans nos pays voisins et grands partenaires commerciaux (Allemagne, France, Belgique) a ralenti la conjoncture luxembourgeoise à partir des mois d'été.

Cette réduction d'activité n'a été que peu ressentie, étant donné qu'elle a principalement été amortie par la prise de congé traditionnelle durant cette période de l'année.

Le rythme baissier s'est toutefois accentué au cours des derniers mois de l'année, le quatrième trimestre marquant un véritable tournant. Le repli de l'activité industrielle et surtout le recul de la demande sur le marché automobile s'est fortement accéléré en décembre 2008, entraînant une forte augmentation du nombre de demandes d'octroi de chômage partiel.

Les effets du ralentissement de l'activité auprès des sociétés en chômage partiel de source conjoncturelle se confirment à la vue de la hausse des demandes de chômage partiel pour lien de dépendance économique. A noter que jusqu'au mois de novembre 2008 aucune demande de chômage partiel de source structurelle n'avait été enregistrée.

La répartition mensuelle en fonction des causes du chômage partiel est décrite au tableau suivant:

Demandes de chômage partiel avisées favorablement suivant leur cause - 2008					
Année 2008	Chômage partiel de source conjoncturelle	Chômage partiel de source structurelle	Chômage partiel - cas de force majeure	Chômage partiel - lien de dépendance économique	Total
Janvier	-	-	-	2	2
Février	1	-	-	1	2
Mars	-	-	-	-	-
Avril	-	-	1	-	1
Mai	-	-	1	-	1
Juin	-	-	1	-	1
Juillet	-	-	-	1	1
Août	1	-	-	1	2
Septembre	2	-	-	-	2
Octobre	3	-	-	-	3
Novembre	13	-	-	3	16
Décembre	21	3	1	19	44
Total	41	3	4	27	75

(Source: ministère de l'Economie et du Commerce extérieur)

Ce fléchissement de la demande se reflète d'ailleurs également au niveau de la croissance du PIB et risque de se prolonger en 2009. Les premières restructurations enregistrées au mois de décembre soulignent l'anticipation et l'effort effectué par les sociétés afin de s'adapter aux nouvelles réalités du marché auxquelles elles sont confrontées.

Dans ce cadre, le secrétariat du Comité de conjoncture a effectué, suivant les dispositions de l'article L.511-7 du Code du Travail, 63 examens de la situation économique et financière d'entreprises requérantes.

Le 19 décembre 2008, le Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur et le Ministre du Travail et de l'Emploi ont signé avec les représentants des syndicats et de la direction d'ArcelorMittal un accord tripartite arrêtant les mesures de prévention de licenciements en contrepartie d'un programme d'investissement 2009-2011.

Dans ce contexte, 3 plans de maintien dans l'emploi ont également été signés et homologués par le Ministre du Travail et de l'Emploi.

Suivant les dispositions de l'article L.513-1 du Code du Travail, le secrétariat du Comité de conjoncture a procédé à 2 examens approfondis de la situation économique, financière et sociale suivant lesquels 2 plans de maintien dans l'emploi ont été homologués par le ministre ayant l'emploi dans ses attributions.

Le Comité a également avisé favorablement 17 demandes d'exemption fiscale d'indemnités bénévoles de licenciement en application de l'article 115 (10) L.I.R. portant sur l'éligibilité de 357 salariés dans les entreprises concernées.

En plus, le Comité de conjoncture a émis, au cours de l'exercice 2008, 11 avis relatifs aux dispositions légales en matière de préretraite-ajustement prévues par l'article L.582-3 du Code du Travail. Au cours de ce même exercice, 104 salariés ont été concernés par la préretraite-ajustement.

1.3.2 Le suivi de la politique de formation professionnelle

Le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a continué à prêter son concours aux travaux du Comité de suivi et du Comité consultatif de la commission interministérielle chargée de la mise en œuvre de la loi modifiée portant sur la formation professionnelle continue du 22 juin 1999.

1.3.3 La Commission spéciale en matière de permis de travail

Un représentant du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur participe au Comité spécial en matière de permis de travail afin d'apporter l'expertise économique aux décisions prises en matière de permis de travail. Le recrutement de main-d'œuvre hautement qualifiée, et surtout le recours à des chercheurs et des ingénieurs qui ne sont pas ressortissants de l'Union européenne, est devenu un enjeu stratégique pour de nombreuses entreprises installées au Luxembourg.

1.4 Portail à guichet unique pour entreprises – www.entreprises.lu

Le site gouvernemental www.entreprises.lu s'adresse à l'ensemble des acteurs du monde économique au Luxembourg. Mis à jour et complété régulièrement, le "Portail à guichet unique pour entreprises"¹, dans sa forme actuelle, offre des informations sur différents thèmes et pour chaque étape de la vie d'une entreprise luxembourgeoise.

En ligne depuis le 29 novembre 2004, le "Portail entreprises" dispose aujourd'hui d'une notoriété croissante comme le démontrent les chiffres de fréquentation de 2008:

- nombre total de visites: 703.367 (677.199 en 2007);
- nombre total de pages vues: 5.785.937 (4.571.903 en 2007);
- nombre moyen de visites par jour: 1.922 (1.855 en 2007);
- nombre total de Gygabytes (Gb) téléchargés: 1.125,65 (840,23 en 2007).

Fin 2008, 1.233 personnes étaient abonnées à la lettre d'information hebdomadaire.

En collaboration avec les chambres professionnelles et les différents départements ministériels et organismes publics concernés, des réponses personnalisées ont été apportées à plus de 350 demandes d'informations complémentaires posées au "Portail entreprises" par voie électronique ou par téléphone.

¹ Accessible sous www.entreprises.lu, le "Portail entreprises" s'inscrit dans le cadre du Plan directeur de la gouvernance électronique. Il a été développé de concert par le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, le ministère des Classes moyennes, du Tourisme et du Logement, le ministère de la Justice et le ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative.

En 2008, l'équipe éditoriale s'est principalement consacrée aux travaux de restructuration des contenus du Portail entreprises en vue de son intégration dans la nouvelle plateforme www.guichet.lu dont le volet "citoyens" a été mis en ligne par le Service eLuxembourg le 17 novembre 2008. Le Portail à guichet unique pour entreprises sera en effet intégré, en 2009, au Guichet afin d'en constituer le volet entreprises.

La définition d'une nouvelle arborescence pour le Guichet - entreprises a été l'occasion de repenser entièrement l'organisation des contenus informationnels déjà disponibles afin de les restructurer sous forme de démarches et de les compléter. Plus de 500 démarches administratives ont été identifiées et sont actuellement en cours de rédaction. Parallèlement, la traduction des nouveaux contenus vers l'anglais a été entamée.

La formalisation de certaines démarches selon le modèle défini pour le Guichet - entreprises a déjà permis diverses mises à jour de la version actuelle du Portail entreprises, notamment en ce qui concerne:

- les nouvelles procédures en matière d'immigration;
- l'introduction du statut unique;
- l'abrogation du droit d'apport.

Ces travaux de restructuration et d'augmentation de contenus ont néanmoins dû être ralentis en 2008 en raison de la réaffectation du responsable éditorial du Portail entreprises à d'autres tâches auprès du service eLuxembourg. Les travaux de modélisation et de spécification d'un assistant électronique à la création d'entreprise ont dû être repoussés à 2009 pour les mêmes raisons. Ce projet pilote de l'infrastructure du "Guichet unique" dans le cadre des services offerts aux entreprises permettra d'effectuer en ligne les démarches de base de la création d'entreprise. Il permettra la saisie unique des données du demandeur, lui indiquera les conditions à remplir, les autorisations nécessaires et les pièces à fournir pour avoir accès à l'activité visée.

Au niveau des partenariats, le "Portail entreprises" a continué à travailler en synergie avec le "Portail luxembourgeois de la Recherche et de l'Innovation" et l'Institut de Formation de la Chambre de Commerce.

Un nouveau partenariat a également été mis en place avec l'Institut national pour le Développement de la Formation professionnelle continue pour ce qui concerne les formations offertes au Luxembourg. La rubrique agenda du Portail entreprises invite dorénavant à consulter directement l'outil de recherche du Portail www.lifelong-learning.lu.

Par ailleurs, l'équipe éditoriale du Portail entreprises a travaillé en étroite collaboration avec la Direction de l'Immigration du ministère des Affaires étrangères et de l'Immigration et l'équipe éditoriale du Guichet - citoyens pour la formalisation des nouvelles procédures en matière d'immigration.

La Chambre de Commerce Américaine au Luxembourg (Amcham) a par ailleurs apporté son aimable collaboration en validant les versions anglaises de ces textes déjà en cours de traduction.

Le Comité de pilotage du "Portail entreprises", constitue la plate-forme de concertation pour tous les projets visant la mise en ligne de procédures administratives. Le bureau, qui fait fonction de comité de pilotage restreint, est en charge de la coordination des mesures à prendre dans le cadre du projet "Guichet unique". Il est composé de représentants du ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative, le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, ainsi que du ministère des Classes moyennes, du Tourisme et du Logement.

2. La politique de recherche et d'innovation

La stratégie de Lisbonne rappelle, s'il en était encore besoin, que la recherche-développement et l'innovation sont des facteurs clés d'une économie dynamique et compétitive. Elles constituent la base du renouvellement du tissu économique et de la productivité des ressources mises en œuvre.

Elles sont aussi source et prolongement de créations d'entreprises.

La capacité d'une économie à créer et à mobiliser ses compétences et à libérer son énergie innovatrice est au centre des tâches de la Direction de la recherche et de l'innovation (DRI).

A l'instar des années précédentes, la DRI a continué en 2008 à encadrer et à soutenir les activités de recherche-développement, d'innovation et de transferts technologiques des entreprises luxembourgeoises au travers des instruments d'encouragement public existants.

Sur le plan national, l'année 2008 a été placée sous le signe de la continuité dans l'implémentation du plan d'actions du programme de réforme 2005-2008: "Un Plan national pour l'innovation et le plein emploi". Par ailleurs elle a été marquée par l'élaboration d'un avant-projet de loi comportant un ensemble de nouveaux régimes et instruments de promotion de la recherche-développement et à l'innovation (RDI) et la négociation d'un contrat de performance avec l'Agence nationale pour la promotion de l'innovation et de la recherche Luxinnovation, lequel constitue la transposition d'une des recommandations de l'étude-évaluation du système luxembourgeois de la recherche et de l'innovation réalisée par l'OCDE en 2008 (ci-après "Rapport OCDE").

L'avant-projet de loi prédécrit se base sur les dispositions du nouvel encadrement communautaire des aides d'Etat à la recherche-développement et à l'innovation qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2007.

2.1 Le contexte européen et international

Après le lancement opérationnel en 2007 du 7^{ème} Programme-Cadre pluriannuel qui est le principal instrument de financement de la recherche de l'Union européenne, l'année 2008 a été marquée par le lancement de nouveaux programmes internationaux bénéficiant du cofinancement de l'Union.

Cette tendance de l'Union européenne à privilégier dans le futur la coopération avec des programmes internationaux se base sur le cadre des articles 169 (participation au financement de programme de R&D entrepris par plusieurs Etats membres de l'UE) et 171 (création de structures nécessaires à la bonne exécution des programmes de R&D européens) du Traité.

Au titre de l'article 169, deux programmes internationaux ont débuté en 2008: le programme AAL (Ambient Assisted Living) et le programme Eurostars. Le second a été initié par le réseau de l'initiative intergouvernementale EUREKA, qui a aussi fortement contribué à sa mise en place. D'autres programmes basés sur l'article 169 sont en discussion au niveau de la Commission européenne.

Eurostars est un programme qui vise particulièrement à soutenir les PME dans leurs efforts de recherche-développement. De façon similaire à l'initiative EUREKA classique, Eurostars poursuit une approche "bottom-up". Toutes les thématiques de recherche technologique sont éligibles, aussi longtemps que les projets sont coordonnés par une PME performante en R&D. Suivant la définition retenue par Eurostars, cette dernière doit affecter au moins 10% de son chiffre d'affaires ou de ses effectifs à des fins de R&D.

Le programme AAL vise à améliorer la qualité de vie des personnes âgées grâce aux technologies de l'information et de la communication.

Luxinnovation a largement contribué à la définition des modalités de mise en œuvre de ces programmes au Luxembourg, à leur promotion auprès des acteurs et à l'accompagnement des participants aux premiers appels.

Le suivi des résultats des participations des organismes luxembourgeois dans les programmes et initiatives européennes a permis de mettre en évidence jusqu'ici 72 participations² pour 2008. Il est à noter que ces chiffres ne sont pas définitifs vu que tous les résultats européens ne sont pas encore disponibles.

2.1.1 Le 7^{ème} programme-cadre de recherche et de développement (7^{ième} PCRD) de l'UE

Si, avec un nombre actuellement connu de 53 participations, le niveau de participation aux appels semble à la hauteur des attentes des autorités du pays, les taux de succès en termes de projets retenus par la Commission pour un financement communautaire restent à être améliorés pour assurer le retour financier que le Gouvernement s'est donné comme objectif.

Rappelons que Luxinnovation assume la responsabilité de point de contact national pour les programmes du 7^{ième} PCRD. Durant l'année 2008 Luxinnovation s'est employée à communiquer de manière ciblée avec des événements dédiés à des appels thématiques particuliers. Un workshop particulier a également été consacré aux techniques de montage de propositions de qualité.

En résumé, les activités de Luxinnovation dans ce contexte se sont concrétisées par:

- 7 séminaires thématiques mobilisant plus de 256 participants en tout;
- 54 visites dans les entreprises et les laboratoires luxembourgeois;
- la diffusion régulière d'informations dans la presse;
- l'analyse des résultats des participations luxembourgeoises dans le 7^e PCRD, et le suivi des travaux des plateformes technologiques européennes;
- la participation active à 11 comités de programmes du 7^{ième} PCRD, qui s'est concrétisée au cours d'une centaine de réunions;

² Ce chiffre désigne le nombre d'entreprises connues à ce jour qui ont déclaré leur intention de participer à une proposition de projet soumise à un appel du 7^{ième} PCRD (53), de AAL (6), d'Eurostars (1) ou de participer à un projet soumis à la labellisation d'EUREKA (12).

- la participation à certaines des mesures d'accompagnement, visant à stimuler le partenariat dans le réseau européen des points de contacts nationaux et qui ont généré 10 nouveaux projets couvrant la plupart des thématiques du PCRD.

2.1.2 Le programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité (CIP)

Doté d'un budget de 3,6 milliards EUR pour la période 2007-2013, ce programme rassemble des activités jusqu'alors dispersées à travers divers programmes européens.

Le CIP vise à:

- améliorer la compétitivité des entreprises;
- encourager l'innovation, y compris l'éco-innovation;
- accélérer la mise en place d'une société de l'information compétitive, innovante et accessible à tous;
- promouvoir l'efficacité énergétique ainsi que les sources d'énergies nouvelles et renouvelables dans tous les secteurs, y compris celui des transports.

Conformément à la stratégie de Lisbonne, une attention particulière sera accordée aux PME pour soutenir leur capacité à exploiter leur potentiel d'innovation et développer des produits de haute qualité.

A l'instar de l'année précédente, des délégués de la DRI et de la Direction de la politique d'entreprise (DPE) ont participé aux consultations à l'intérieur des comités de programme, et Luxinnovation a informé sur les activités du programme.

2.1.3 L'agence spatiale européenne (ASE/ESA)

En tant que 15^e Etat membre de plein droit de l'ESA depuis le 30 juin 2005, le Luxembourg peut participer à l'ensemble des programmes non facultatifs de l'Agence. Il est de plus représenté au niveau de ses organes consultatifs et décisionnels.

Les premiers projets luxembourgeois liés à l'adhésion ont démarré en 2006, et se sont poursuivis en 2007 et en 2008. L'année 2008 a vu le démarrage de nouveaux projets supplémentaires.

L'année 2008 s'est également distinguée au niveau national par le développement d'un plan d'action national en matière de sciences et technologies spatiales approuvée par le Conseil de Gouvernement pour développer la participation nationale aux activités de l'agence et par l'engagement, à l'occasion du Conseil ministériel de l'ESA, en faveur d'un budget national global de 67 MEUR sur la période 2009-2013. La DRI a contribué à l'élaboration de ce plan d'action et Luxinnovation a contribué au démarrage des nouveaux projets et a continué ses activités de point de contact national ESA.

L'initiative intergouvernementale EUREKA

La DRI a continué à assumer le suivi des orientations de politique générale définies par le "Groupe de Haut Niveau" de cette initiative intergouvernementale promouvant la coopération technologique internationale. EUREKA permet aux porteurs de projet de bénéficier d'un réseau européen qui facilite l'accès aux financements publics et à la recherche de partenaires.

Au Luxembourg, Luxinnovation assure le secrétariat national de coordination pour le compte du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur. De ce fait, l'Agence offre son soutien à toute entreprise ou institut de recherche luxembourgeois désireux de soumettre un projet d'innovation technologique au réseau EUREKA, sous condition qu'au moins un partenaire industriel européen y soit associé.

Dans ce contexte, Luxinnovation a représenté le Luxembourg en participant à 11 réunions officielles avec d'autres délégués nationaux d'EUREKA et de son nouveau programme Eurostars.

En 2008, 3 nouveaux projets ont été acceptés et labellisés par les initiatives stratégiques ITEA³ (technologies de l'information) et CELTIC⁴ (télécommunications).

De plus, 3 projets comprenant des participations luxembourgeoises qui ont déjà été labellisés en 2007 ont démarré leurs activités en 2008.

Ces 6 nouveaux projets s'ajoutent aux 11 autres projets en cours d'exécution dans les domaines des matériaux, des technologies de l'information et des télécommunications. Deux de ces projets ont pu être clôturés avec succès en 2008 et les présentations officielles finales des résultats ont eu lieu à Luxembourg en décembre 2008 en présence de tous les partenaires européens. Les autres projets poursuivront leur développement au cours de l'année 2009.

2.2 Le contexte national

2.2.1 Le régime d'encouragement de la RDI (article 6) de la loi modifiée de développement et de diversification économiques du 27 juillet 1993

Les données du tableau ci-après résument l'évolution du soutien accordé par le biais du budget du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur aux projets de recherche-développement des entreprises luxembourgeoises.

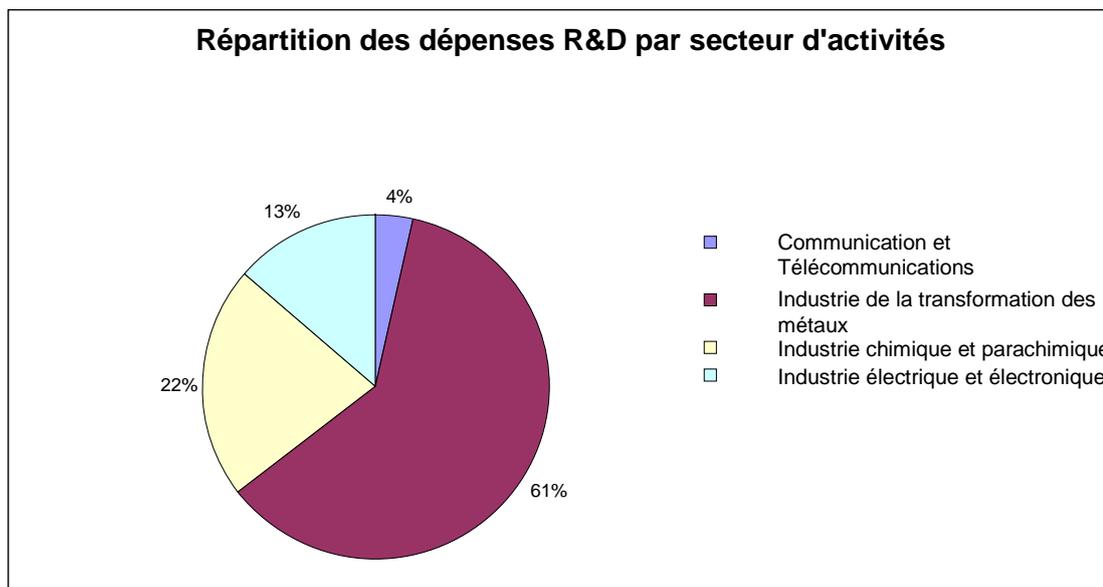
Il convient de relever que, sur les 28 nouveaux projets et programmes avisés en 2008 (32 en 2007), 8 (9 en 2007) ont été introduits par des PME dont 3 (4 en 2007) ont récemment démarré leurs activités ou se trouvent dans une première phase de développement (start up).

Les 28 projets ou programmes en question font intervenir 22 entreprises différentes.

³ ITEA: Information Technology for European Advancement

⁴ CELTIC: Cooperation for a sustained European Leadership in Telecommunications

La répartition des dépenses suivant les secteurs d'activité se présente comme suit:



(Source: ministère de l'Economie et du Commerce extérieur)

A souligner aussi que 7 (11 en 2007) projets comportent des travaux de recherche industrielle (art. 6 (3) de la loi susvisée). Ceci témoigne des gains de compétences réguliers qui incitent les entreprises à s'investir progressivement dans des recherches qui comportent des enjeux technologiques de plus en plus importants.

13 entreprises (22 en 2007) au total se sont entourées des conseils de Luxinnovation dans l'élaboration de 15 dossiers correspondant à 19 projets individuels.

6 (3 en 2007) projets sont réalisés dans des collaborations directes dans le contexte EUREKA entre au moins deux entreprises distinctes.

Relevons la présence de 5 (5 en 2007) projets de grande envergure financière (ayant un budget supérieur à 5 millions EUR).

1 programme d'envergure se compose de 18 projets distincts, ce qui porte le total du nombre de projets individuels évalués en 2008 à 45 (contre 68 en 2007).

Politique de RDI
Evolution des interventions budgétaires

Année	Nombre de projets	Investissements en RDI prévus (en MEUR)	Financements alloués (en MEUR)
1981	5	1,19	0,24
1982	10	2,23	0,57
1983	12	2,50	0,58
1984	9	3,81	0,71
1985	11	3,79	0,96
1986	10	5,48	1,47
1987	11	29,33	7,51
1988	9	30,22	7,65
1989	8	19,35	4,88
1990	12	27,11	7,02
1991	7	13,03	3,29
1992	7	19,85	2,85
1993	4	15,55	3,20
1994	8	17,37	4,25
1995	8	10,57	2,51
1996	11	31,92	6,95
1997	12	24,11	5,60
1998	17	55,62	11,77
1999	14	123,89	11,46
2000	13	21,36	6,17
2001	12	20,28	5,43
2002	15	74,26	20,74
2003	17	27,26	5,68
2004	17	55,85	17,46
2005	18	48,53	12,00
2006	23	88,93	26,93
2007	32	90,19	24,94
2008	28	66,04	22,04

(Source: ministère de l'Economie et du Commerce extérieur)

Certains projets de RDI bénéficiant du soutien financier par l'application des mécanismes de la loi modifiée du 27 juillet 1993 bénéficient également d'un financement de la Société Nationale de Crédit et d'Investissement. Le rapport annuel de celle-ci fournit les informations pertinentes sur ces instruments.

2.2.2 Infrastructures d'accueil et encadrement de start up innovantes

Le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur exploite dans la zone d'activités nationale à Foetz une structure d'accueil destinée à favoriser le démarrage de nouvelles activités économiques innovantes. Ce Centre d'Entreprise et d'Innovation, dénommé "ecostart", s'adresse aux petites entreprises innovantes en constitution ou en phase de démarrage à la recherche d'une première exploitation abordable, d'une part, et aux entreprises technologiques étrangères souhaitant établir un premier pied-à-terre au Grand-Duché de Luxembourg, d'autre part.

Le Centre d'Entreprise et d'Innovation ecostart dispose d'une surface de quelque 8.000 m² qui est répartie en 1.500 m² de surfaces bureaux et 6.500 m² de surfaces industrielles.

Au cours de l'année 2008, le Centre d'Entreprise et d'Innovation a accueilli 4 nouvelles entreprises "start up". Avec en tout 10 entreprises actuellement hébergées, le centre ecostart atteint un taux d'occupation de plus de 80% et a jusqu'à aujourd'hui contribué à la création de plus de 114 emplois. En 2008, deux entreprises ont quitté les installations à Foetz pour investir dans leurs propres locaux définitifs.

En 2008, le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a poursuivi les travaux quant au réaménagement de l'immeuble des anciens vestiaires sur la plate-forme des Hauts-Fournaux en structure d'accueil pour entreprises à vocation technologique. Même si la réalisation du projet a pris un peu de retard, les travaux de réaménagement, effectués sous la direction du Fonds Belval, vont aujourd'hui de bon train et la mise en service de la nouvelle structure est envisagée pour début 2010.

Le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a poursuivi sa collaboration avec l'agence Luxinnovation GIE, qui assure une mission double d'encadrement des entreprises hébergées et d'animation et de promotion du centre ecostart.

Sur base d'une convention, Luxinnovation offre aux entreprises hébergées dans les structures ecostart un suivi et un conseil personnalisé, une lettre d'information électronique mensuelle, ainsi que des formations pour leur permettre de concrétiser leurs projets d'innovation. En 2008, un séminaire a été organisé au sujet du financement d'un projet d'entreprise destiné non seulement aux entrepreneurs du centre ecostart mais également à tout créateur d'une entreprise innovante au Luxembourg.

Par ailleurs Luxinnovation a assuré la promotion du centre et des entreprises hébergées en assistant à plusieurs salons européens et nationaux avec un stand individualisé:

- Salon Innovact (Reims, France);
- Salon "Créer" (Lille, France);
- Salon Proceed (Luxexpo, Luxembourg);
- Salon Créawal (Louvain-la-Neuve, Belgique);
- Journées de la création et de la reprise d'entreprise (Chambre des Métiers, Luxembourg) avec plus de 130 participants;
- Salon Contact (Luxexpo, Luxembourg);
- Journée de l'Innovation de HEC Paris (Paris, France).

Enfin, les activités suivantes ont été organisées dans le contexte de l'animation "d'ecostart":

- un workshop intitulé "Comment financer le démarrage et le développement de votre entreprise?" (centre ecostart), où plus de 70 participants ont pu se familiariser avec la thématique du financement des jeunes entreprises innovantes grâce aux interventions de consultants, de "business angels", de banquiers et d'entrepreneurs;

- participation pour le compte du centre ecostart à la Journées Portes Ouvertes avec 3 de ses entreprises hébergées: accueil de plus de 150 visiteurs;
- organisation de 2 rencontres "Meet your neighbours" offrant aux 4 entreprises nouvellement arrivées de se présenter et de faire connaissance avec leurs nouveaux voisins.

2.2.3 Le plan d'action "Technologies de la santé"

Comme annoncé dans le rapport d'activités 2007, le Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur s'était engagé fin 2007 dans une démarche ciblée - de concert avec le Ministre de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et le Ministre de la Santé - afin d'identifier des partenaires stratégiques aux Luxembourg en vue d'accélérer le développement d'un véritable pôle de compétences dans le domaine du diagnostic moléculaire. Ces efforts ont abouti à un projet d'envergure qui devra permettre au Luxembourg de développer des compétences très pointues dans ce domaine et qui se traduira par un investissement de quelque 140 millions d'euros sur les cinq prochaines années.

L'élément pivot de l'initiative annoncée en juin dernier par le Gouvernement est la création d'une "biobanque" luxembourgeoise en partenariat avec le Translational Genomics Research Institute (TGen) de Phoenix, AZ (USA). Véritable bibliothèque médicale, l'Integrated BioBank of Luxembourg (IBBL) permettra à terme de promouvoir et d'accompagner la réalisation de projets de recherche nationaux et internationaux, ainsi que de favoriser l'application clinique des résultats de recherche. Le deuxième volet concerne un partenariat entre l'Institute for Systems Biology (ISB) de Seattle, WA (USA) et l'Université du Luxembourg, en vue de créer un centre européen d'excellence en biologie systémique (génétique et protéomique). Le troisième volet est un projet réalisé dans le cadre du Partnership for Personalized Medicine (PPM), une initiative lancée à Phoenix et présidée par le Professeur Lee Hartwell, prix Nobel de Physiologie et Médecine 2001. Il s'agira concrètement de sélectionner et de valider des marqueurs permettant d'intervenir plus efficacement dans la prévention et le traitement du cancer du poumon.

Le but de cette initiative est évidemment d'intensifier l'effort de recherche au Grand-Duché respectivement d'en renforcer le rayonnement sur le plan international, mais aussi par ce biais de favoriser la diversification du tissu économique luxembourgeois dans un secteur de pointe en pleine croissance. Dans ce contexte le Board of Economic Development a organisé un workshop à New York en octobre dernier avec des entreprises nord-américaines actives dans le domaine du diagnostic moléculaire afin de recueillir des informations plus détaillées sur leurs besoins et d'augmenter la visibilité du Luxembourg.

Tout au long de l'année 2008 la cellule responsable de la mise en œuvre du plan d'action "Technologies de la Santé" (TS) s'est attachée à peaufiner l'instrumentaire nécessaire en vue d'asseoir la position du Luxembourg dans ce secteur clé. Dans le cadre d'une initiative menée de concert avec la SNCI ces travaux ont notamment abouti à un accord pour la création d'un fonds de capital à risque dédié exclusivement aux technologies de la santé, au courant du premier trimestre 2009. La cellule a par ailleurs poursuivi ses réflexions en matière d'incubation d'entreprises et de transfert de technologies qui devraient aboutir très prochainement à des propositions concrètes. Un autre chantier entamé dans l'année sous revue et qui se poursuivra tout au long de 2009 a trait à l'analyse du cadre légal et réglementaire luxembourgeois qui régit les activités dans le domaine du diagnostic.

La promotion du plan d'action TS arrêté en 2007 et des partenariats stratégiques conclus en juin dernier a suscité un intérêt manifeste auprès de plusieurs entreprises européennes et nord-américaines. Plusieurs contacts ont été établis et un certain nombre de dossiers sont actuellement à l'étude. Dans le contexte général de la mise en œuvre nationale de la Stratégie de Lisbonne, et plus particulièrement de la volonté de faciliter l'innovation sous toutes ses formes, on soulignera enfin à cet endroit que la nouvelle mesure fiscale en matière de propriété intellectuelle, élaborée sous l'impulsion des services du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, s'avère être un élément incitatif supplémentaire important pour ces entreprises fortement innovantes.

2.2.4 Le plan d'action "Ecotechnologies"

Début 2008, le Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur a constitué un groupe de travail pour engager, en collaboration avec Luxinnovation, l'Université de Luxembourg, le Centre de Ressources des Technologies pour l'Environnement (CRTE) du CRP Henri Tudor, ainsi que la société RDI Consultant (Paris, F), les réflexions nécessaires à la rédaction d'un plan d'action opérationnel en vue de la promotion des "Technologies environnementales".

Le Conseil des Ministres a donné son feu vert au lancement du plan d'action "écotechnologies" dans sa réunion du 9 janvier 2009 et a proposé d'étudier plus attentivement les domaines suivants:

- les énergies renouvelables, alors que la cartographie identifie un ensemble significatif d'éco-entreprises et de compétences de recherche dans ce domaine;
- l'efficacité énergétique et la gestion décentralisée des systèmes énergétiques, en raison du nombre d'acteurs et de la présence de filiales de groupes internationaux, ainsi que des convergences possibles avec les actions engagées par certaines communes et dans différents secteurs d'activité;
- l'éco-construction, secteur où l'on observe quelques premiers succès à l'international, avec une palette d'acteurs allant de l'ingénierie et du conseil aux entreprises industrielles (production de matériaux de construction notamment), conjuguée à d'intéressantes capacités de recherche.

Le plan d'action "Ecotechnologies" découle de la mise en œuvre de l'accord de coalition sur le programme gouvernemental de 2004. Ce programme a retenu le secteur des "Technologies environnementales" comme axe stratégique de développement économique, dans le cadre de la politique de promotion économique et de prospection d'entreprises.

Le plan d'action "Ecotechnologies" s'inscrit dans la suite des plans Logistique (2006) et Technologies de la Santé (2007) visant le développement de secteurs particulièrement prometteurs mais requérant des pôles d'innovation pour s'épanouir dans un contexte de développement économique durable.

Le plan d'action "Ecotechnologies" engage le processus de développement et de promotion des écotechnologies au Luxembourg. Il en définit les grandes orientations et propose, dès le départ, une liste non-exhaustive de mesures concrètes.

Il s'agit en 2009, de renforcer le caractère opérationnel du Plan, en complétant les premières mesures grâce à un processus dynamique et interdisciplinaire, mobilisant l'ensemble des acteurs économiques privés et publics et ouvrant sur de nouvelles collaborations entre communes, administrations, ministères et autres institutions concernées.

2.2.4.1 Le double objectif

Le Plan d'action écotechnologies se situe dans la perspective d'une "économie durable", c'est-à-dire de la mise en œuvre de synergies entre développement économique et protection de l'environnement. Il a un double objectif:

- Améliorer la productivité des ressources naturelles, notamment les ressources énergétiques, et réduire les impacts environnementaux. Il s'agit, en réduisant les coûts associés aux consommations d'énergie et de ressources, d'accroître la compétitivité d'ensemble de l'économie luxembourgeoise et, en réduisant les émissions polluantes, d'améliorer la qualité de vie de la population.
- Développer le domaine des écotechnologies comme branche de diversification de l'économie luxembourgeoise. Il s'agit de développer un nouveau vecteur de croissance durable de l'économie et de l'emploi, s'appuyant sur le potentiel existant d'éco-entreprises du Grand Duché et sur les différentes possibilités de renforcer ce tissu.

Le Plan vise donc simultanément à accélérer l'intégration des écotechnologies dans tous les secteurs de l'économie (demande d'écotechnologies) et à développer l'offre luxembourgeoise d'écotechnologies par ses éco-entreprises et centres de recherche. Il se propose de:

- favoriser l'adoption des écotechnologies et d'encourager l'innovation et la recherche dans ce domaine;
- développer les entreprises existantes du secteur des écotechnologies;
- inciter des entreprises déjà présentes dans les secteurs traditionnels de l'économie à s'orienter vers ces nouveaux marchés;
- aider à la création de nouvelles entreprises et de start-up dans ce secteur;
- encourager des entreprises étrangères du secteur à investir au Luxembourg;
- soutenir les entreprises exportant des biens et services environnementaux.

2.2.4.2 Les études préparatoires

La préparation du Plan d'action s'est appuyée sur trois études, menées en étroite concertation:

- L'Université du Luxembourg a analysé les dynamiques des marchés internationaux du secteur des écotecnologies. Cette étude débouche sur l'identification de marchés et domaines technologiques prometteurs, contribuant ainsi à la présélection de créneaux susceptibles de constituer les axes prioritaires du Plan. Ce travail bibliographique détaillé⁵ va être complété par des entretiens avec des experts européens.
- Luxinnovation a établi, en liaison avec la préparation du cluster EcoDev, une cartographie des entreprises actuellement actives au Luxembourg dans le domaine des écotecnologies, ainsi que des laboratoires de R&D concernés. Des entretiens qualitatifs détaillés ont été effectués en complément avec un échantillon d'entreprises et les principaux instituts de recherche⁶.
- RDI Consultants, en accompagnement des deux études précédentes, a passé en revue les "conditions cadres" nécessaires au développement du secteur des écotecnologies au Luxembourg⁷. Cette revue a contribué à l'identification des mesures et instruments, à caractère transversal ou thématique, mobilisables par le Plan d'action.

2.2.5 **Le programme "clusters": stimuler la collaboration technologique des entreprises autour des concepts de "technologies clés" et de "grappes technologiques"**

Lancé par le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur en 2002, le programme "Clusters" (grappes technologiques) a été conçu afin de renforcer les collaborations dans les différents secteurs technologiques au Luxembourg. En effets, les grappes technologiques regroupent des entreprises de tailles diverses ainsi que des organismes de recherche publics, développant volontairement des relations de coopération dans un ou plusieurs domaines.

Ce programme a donné le jour à plusieurs grappes pour lesquelles Luxinnovation assure un rôle d'animateur chargé de coordonner et d'organiser le suivi des travaux.

Les quatre grappes technologiques qui ont ainsi vu le jour sont SurfMat (technologies de traitement et revêtement de surfaces et du développement de nouveaux matériaux) InfoCom (TIC), AeroSpace (aéronautique et espace) et BioHealth (sciences et technologies de la santé).

⁵ Dipl.-Ing. Patricia Hammer, Prof. Dr. Christian Schulz, "Perspectives de développement des éco-industries dans sept pays européens" - Université du Luxembourg, Unité de Recherche IPSE (Identités. Politiques, Sociétés, Espaces) - Octobre 2008.

⁶ Laurent Magi, "Cluster EcoDev - Le cluster des écotecnologies et de développement durable - Etude de potentiel" - Septembre 2008.

⁷ Dispositions réglementaires ou incitatives au développement des marchés, questions de financement, de formation, de soutien à l'innovation et à la R&D, etc.

Une cinquième grappe EcoDev (écotechnologies et développement durable) sera mise en place en 2009 dans le cadre du plan d'action "écotechnologies" présenté par le Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur en janvier 2009.

2.2.5.1 SurfMat

En 2008, Luxinnovation anime des groupes de travail dans les thématiques "Modélisation mathématique des matériaux" et "Innovative Polymers", deux groupes auxquels participent l'Université du Luxembourg, le CRP Henri Tudor, le CRP Gabriel Lippmann ainsi que d'autres représentants institutionnels et dans lesquels des partenariats publics-privés ont été élaborés.

La grappe SurfMat regroupe entretemps 61 membres (19 PME, 37 grandes entreprises et 5 laboratoires de recherche publics). Sur l'année 2008, le bilan des activités se résume comme suit:

- activités générales:
 - diffusion de 29 offres et demandes de technologies donnant lieu à 7 expressions d'intérêt et à la création d'un contact concret;
 - organisation de 7 visites proactives de membres de la grappe (sur 17 membres contactés);
 - accompagnement ponctuel de 2 membres dans la recherche de partenariats;
 - promotion de 3 conférences à Luxembourg: "Photons meets Phonons" (Prof. Kruger, Université du Luxembourg, FSTC⁸), "Materials simulation: from interpretation to prediction" (Prof. John Kieffer, University of Michigan), "Thin-film solar cells and modules - Research, development, and perspectives" (Dr. Uwe Rau, Forschungszentrum Jülich);
 - promotion de 4 conférences/manifestations à l'étranger: "Innovative Polymers" (RFA), "The annual Abaqus Benelux Users' event" (Belgique), "3rd International Conference on Structural Analysis of Advanced Materials" (France), "Innovative Polymers - Company mission in the plastic/polymers sector in Flanders" (Belgique);
 - stratégie de développement international: échange régulier avec les clusters P2MI (Champagne Ardennes) et MecaTech (Wallonie); visite du Centre de recherche CRITT MDTS à Charleville Mézières (Champagne Ardenne);
- groupe de travail "Innovative Polymers": organisation de 2 réunions (dont 1 co-organisée avec le cluster wallon MecaTech) pour 17 participants en tout;
- groupe de travail "Mathematical modelling": réalisation d'une enquête pour identifier les thématiques prioritaires pour l'organisation de sessions de formation et/ou de workshops et organisation d'une première réunion (11 participants luxembourgeois et 1 participation de la Lorraine).

⁸ Faculté des Sciences, de la Technologie et des Communications

A noter que les responsabilités du groupe de travail "Energy Efficient Building" ont été transférées à la future grappe EcoDev (écotechnologies et développement durable).

2.2.5.2 InfoCom et AeroSpace

En 2008, la grappe InfoCom comptait 18 membres (9 PME et 9 grandes entreprises).

Au total, une quinzaine de dossiers ont été suivis avec des entreprises et des laboratoires et ont généré plusieurs pistes de collaboration qui ont abouti en 2008 ou qui pourraient aboutir en 2009, notamment par la mise en œuvre du projet de R&D commun.

Les activités de Luxinnovation pour la grappe InfoCom en 2008 se déclinent comme suit:

- diffusion de 15 offres et demandes de technologies avec 2 expressions d'intérêt et 2 mises en contact;
- représentation de la grappe InfoCom à 5 réunions du groupe de travail TIC de la FEDIL portant sur des thèmes d'actualité pour le Luxembourg.

La grappe AeroSpace sert de plate-forme de consultation à ses 40 membres (16 PME, 17 grandes entreprises et 7 laboratoires de recherche publics) pouvant être intéressés par une participation aux programmes de l'ASE/ESA (Agence spatiale européenne/European Space Agency). En 2008, la grappe AeroSpace a continué avec des actions de sensibilisation des entreprises issues des domaines aéronautiques et spatiaux ou susceptibles de collaborer avec des entreprises de ces domaines. Elle a également diffusé 35 offres de transfert de technologies avec 5 expressions d'intérêt et la création de 3 contacts concrets.

2.2.5.3 BioHealth

La grappe BioHealth a été lancée fin septembre 2008. Le bilan des activités pour la grappe se résume comme suit:

- achèvement des travaux préparatoires du cluster qui ont débutés en 2007;
- visite de 13 laboratoires de recherche publics ou privés et de 3 entreprises pour effectuer un diagnostic des compétences et détecter les besoins actuels et futurs;
- rencontre de 2 entreprises pour l'analyse de projets de recherche-développement;
- conférence de lancement officiel du cluster BioHealth le 30 septembre 2008 en présence du Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur: près de 70 participants; présentation des axes de développement ainsi que des différents services que la grappe offre à ses membres;

- édition de l'Annuaire des compétences scientifiques et technologiques du Luxembourg dans le domaine des sciences et technologies de la santé: 11 entreprises et 23 laboratoires de recherche publics ou privés présentent, entre autres, leurs axes de recherche principaux et leurs compétences sur des thématiques telles que les maladies cardiovasculaires, l'oncologie ou encore les maladies neuro-dégénératives;
- co-organisation avec le Luxembourg Bioinformatics Network (LuciLinX) du 1^{er} Symposium annuel intitulé "Présent et futur de la bioinformatique au Luxembourg: LuciLinX 2008" qui a réuni 96 personnes: vision sur la recherche bioinformatique, appliquée aux sciences du vivant, de l'environnement et de l'agrotechnologie;
- co-organisation avec le Laboratoire de Recherche Cardiovasculaire du Centre de Recherche Public de la Santé, en liaison étroite avec le Département Cardiologie du CHL, du premier Workshop sur les biomarqueurs, intitulé "Biomarqueurs: découvertes et applications en matière de prévention, de diagnostique et de traitement" qui a réuni 24 personnes;
- Renforcement de la visibilité internationale des membres par leur représentation lors de plusieurs manifestations internationales avec des prises de contact avec les autres bio-clusters européens:
 - Salon "EuroBio" (Paris);
 - Medica (Düsseldorf).

2.2.5.4 EcoDev (écotechnologies et développement durable)

L'année 2008 a été marquée par la fin de l'étude sur le potentiel de création d'un cluster dans le domaine des écotechnologies et du développement durable au Luxembourg. Ces travaux ont abouti à:

- la finalisation d'une cartographie de l'ensemble des acteurs privés et publics actifs dans le domaine des écotechnologies: 187 entreprises privées et 28 acteurs publics (institutions, laboratoires de recherche publics, ...) recensés et classés par domaines d'activité ou de recherche;
- la visite de 25 entreprises privées et 3 laboratoires de recherche publics pour connaître les ressources endogènes et les freins au développement, ainsi que les attentes adressées au cluster EcoDev;
- recherches d'informations spécifiques (recherche de prestataires, de règlements, d'aides au financement ...) pour 11 des 25 entreprises ayant bénéficié de ces visites proactives, parmi lesquelles 6 entreprises ont fait l'objet d'une visite de suivi, suite à ces recherches d'information;
- formalisation des besoins des entreprises et planification de la mise en œuvre d'actions et de services spécifiques pour soutenir le développement des écotechnologies au Luxembourg, qui ont contribué à la réalisation du "Plan d'action en faveur des écotechnologies" piloté par le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur.

2.2.6 Information sur la politique de recherche-développement, d'innovation: le portail thématique www.innovation.public.lu

Le Portail Internet "Recherche et innovation" (www.innovation.public.lu) a, entre autres, pour but de compléter par voie électronique, les services et soutiens offerts aux entreprises au Luxembourg et aux centres de recherche publics tout au long de leur démarche d'innovation ou de création d'activités à contenu technologique.

La conception et la gestion de ce Portail bilingue (FR/EN) ont été confiées à Luxinnovation GIE. www.innovation.public.lu a été officiellement mis en ligne le 2 juillet 2003.

Parmi les rubriques et outils du portail affichant les meilleurs résultats de fréquentation, citons notamment:

- l'outil interactif "Marché des technologies": base de données de plus de 2.200 annonces en moyenne en 2008 d'offres et de demandes de technologies et de recherches de partenaires. Cette rubrique a pour vocation de faciliter les transferts de technologies;
- l'outil interactif "Agenda de l'innovation": 833 annonces publiées en 2008 (conférences, séminaires, journées de transfert de technologies...) en ligne en permanence;
- l'outil interactif "Répertoire des compétences technologiques": 131 fiches présentant le savoir-faire et l'expertise technologique d'entreprises et de centres de recherche basés au Luxembourg en 2008. Cette rubrique sert également de vitrine technologique du Luxembourg à l'international;
- la rubrique "A la Une": 187 Unes publiées en 2008;
- la rubrique "Publications": 176 textes en ligne au 31 décembre 2008 (études, formulaires, rapports, statistiques, ...);
- la rubrique "Techniques de gestion de l'innovation (Innovation Management Techniques)⁹";
- la rubrique "Guide des aides": fiches synthétiques présentant les différentes aides financières, techniques, etc. auxquelles peuvent prétendre les porteurs de projets de recherche, les créateurs d'entreprises innovantes, les chercheurs et doctorants.

Parallèlement à l'alimentation régulière de toutes les rubriques du Portail de l'innovation et de la recherche, l'année 2008 a permis d'apporter des améliorations fonctionnelles sur plusieurs rubriques du Portail et de sa lettre de diffusion hebdomadaire.

⁹ Il s'agit entre autres de techniques de créativité, de techniques de conception de produits ou services, de techniques de résolution de problèmes, d'outils marketing adaptées à l'innovation et de veille et management des connaissances

A titre d'illustration du succès de ce Portail à thématique ciblée, retenons qu'en moyenne en 2008, le Portail a enregistré:

- 6.796 visites/mois;
- 4.511 visiteurs différents/mois;
- 46.615 pages vues/mois;
- 2,89 Go/mois transférés.

Au 31 décembre 2008, 1.750 utilisateurs étaient membres du portail et 90% d'entre eux étaient inscrits à la newsletter hebdomadaire, personnalisée en fonction de leurs centres d'intérêts respectifs.

Enfin, l'année 2008 a vu l'initialisation du projet visant à développer une nouvelle génération du Portail en collaboration avec le Service eLuxembourg. A terme, le projet devrait aboutir à une version améliorée du Portail, encore plus centrée sur les besoins des groupes-cibles d'utilisateurs et proposant une véritable plateforme interactive de communication aux acteurs de la recherche et de l'innovation. Le nouveau portail sera hébergé sur la plateforme de gestion de contenu de l'Etat.

2.2.7 Suivi de la stratégie de Lisbonne: la mise en œuvre du plan national pour l'innovation et le plein emploi (PNIPE)

Le PNIPE avait établi un plan d'actions prioritaires (sous l'appellation "alliance pour l'innovation") parmi lesquelles figurent:

- l'incitation d'un nombre croissant de partenariats publics-privés entre entreprises privées, les CRPs et l'Université du Luxembourg;
- l'incitation de la création de nouveaux pôles d'innovation (clusters, centres de compétence...etc.);
- la participation élargie des acteurs privés et publics de la recherche aux programmes et actions du 7^{ième} PCRD de l'Union européenne;
- l'incitation croissante des entreprises à entamer une démarche permanente d'innovation, en ayant notamment recours:
 - à l'embauche de personnel hautement qualifié;
 - au conseil externe spécialisé.

Le nouvel encadrement communautaire des aides d'Etat à la RDI, qui est entré en vigueur en début 2007, se distingue justement de son prédécesseur en reconnaissant ces objectifs comme pareillement prioritaires sur le plan de la politique communautaire. Aussi propose-t-il aux Etats membres de pouvoir attribuer dorénavant des incitations financières dans ces domaines.

C'est pourquoi la DRI a consacré une partie importante de ses travaux à des réflexions internes et des consultations externes en vue de définir le cadre et le contenu d'une réforme légale visant le remplacement de l'actuel régime d'encouragement de la R&D, prévu à la loi modifiée du 27 juillet 1993. Ces consultations ont été menées notamment avec la Commission européenne, le ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, le ministère des Finances, les organisations professionnelles et Luxinnovation et vont déboucher début 2009 sur un projet de loi spécifique à la promotion de la RDI.

2.2.8 Concours à l'exécution des lois du 9 mars 1987 (recherche et développement dans le secteur public) et du 31 mai 1999 (FNR)

Le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a également continué à prêter son concours au niveau de l'exécution des dispositions de la loi du 9 mars 1987 concernant la R&D dans le secteur public et le transfert de technologies entre les secteurs public et privé.

Ce concours s'est concrétisé notamment au niveau des enceintes consultatives prévues par la prédite loi, ainsi qu'au niveau des organes de gestion des centres de recherche publics (CRP-Santé, CRP-Henri Tudor, CRP-Gabriel Lippmann) et du Fonds national de la recherche dans le secteur public (FNR) instauré par la loi du 31 mai 1999.

C'est ainsi que les représentants du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur dans les conseils d'administration ont contribué à la négociation des contrats de performance des CRP-Santé, CRP-Henri Tudor, CRP-Gabriel Lippmann et du FNR.

Le représentant au conseil d'administration du FNR a été associé à l'élaboration du nouveau programme "core" du FNR, qui s'est basé sur la classification des domaines thématiques prioritaires et essentiels suivants retenus par le Gouvernement pour la recherche publique dans les années à venir.

2.2.9 Concours aux et suivi des travaux de Luxinnovation GIE

Luxinnovation a signé en 2008 une convention pluriannuelle avec l'Etat, la Chambre de Commerce, la Chambre des Métiers et la FEDIL Business Federation Luxembourg.

Cette convention, qui couvre les années 2008 à 2010, s'inscrit dans le contexte des "contrats de performance" préconisés par l'OCDE et signés désormais par tous les acteurs du système national d'innovation.

Par ce contrat, Luxinnovation s'engage à atteindre un certain nombre de résultats en contrepartie d'une dotation financière pluriannuelle de la part de ses partenaires, qui s'élève à 9.650.000.- EUR pour les 3 ans (2008-2010).

L'Agence poursuit plusieurs grands objectifs:

- intensifier les activités de recherche-développement et d'innovation (RDI);
- maximiser les résultats socio-économiques des activités RDI;
- favoriser la coopération internationale et interrégionale en matière de RDI;
- contribuer à un environnement national favorable à la RDI et promouvoir une image RDI dynamique du Luxembourg.

Les services de Luxinnovation sont articulés autour de 4 grands axes:

- stimulation de l'innovation et diffusion des technologies;
- financement des projets RDI;
- valorisation des résultats de recherche et développement de nouvelles activités;
- services de promotion et de communication.

Ces services ont été développés afin de répondre aux besoins de différents groupes-cibles:

- les entreprises ayant des activités RDI régulières;
- les créateurs d'entreprises innovantes;
- les petites et moyennes entreprises avec un potentiel d'innovation peu exploité;
- les grandes entreprises avec peu ou pas d'activités RDI;
- les organismes publics de recherche;
- les "talents" (étudiants, chercheurs, experts en RDI, ...).

En tant qu'Agence nationale de promotion de l'innovation et de la recherche, Luxinnovation renforcera également ses actions envers la presse et le grand public.

Fin 2008, l'Agence de l'innovation employait 29 salariés, dont 24 cadres et 5 assistants administratifs. L'agence est présidée par un représentant du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur.

3. La politique de développement et de diversification économiques

Le champ d'action des activités et travaux de la Direction du Développement et la Diversification économiques (DDE) se compose de trois pans, certes différents, mais reliés quant à leur finalité, à savoir, contribuer à la croissance économique et, partant, à la création de richesses et d'emplois.

En résumé, on peut dire qu'il s'agit, premièrement, de créer, d'aménager et de gérer des infrastructures d'accueil d'entreprises, et, deuxièmement, de mettre en œuvre les instruments financiers appelés à stimuler l'investissement et, enfin, d'animer et de coordonner les activités de promotion et de prospection économiques du Comité de développement économique (Luxembourg Board of Economic Development) et de ses antennes à l'étranger.

3.1 La création et l'aménagement d'infrastructures d'accueil

3.1.1 Plan directeur sectoriel "zones d'activités économiques"

Fort de son expérience plus que trentenaire dans la création, l'aménagement et la gestion de zones d'activités économiques, tant sur le plan national que sur le plan régional, les agents de la DDE ont participé activement aux travaux du groupe de travail interministériel créé par règlement grand-ducal du 11 septembre 2006 et placé sous la présidence d'un représentant du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur. Le secrétariat administratif du groupe de travail est assuré par un agent de la DDE.

Le plan directeur sectoriel "zones d'activités économiques" est un des éléments-phare d'une politique d'aménagement du territoire en accord avec les impératifs du développement durable et en concordance avec les orientations du Programme directeur de l'aménagement du territoire et de l'IVL.

En accord avec ces principes directeurs et en coordination avec les autres plans sectoriels - logement, transport et grands ensembles paysagers - le plan sectoriel vise à dégager les besoins fonciers et définir et réserver les surfaces nécessaires à des activités économiques à l'horizon 2020, voire 2030 sur base d'un scénario de croissance économique annuelle à long terme de 4% et d'une augmentation de l'emploi de 2,5%.

3.1.2 Les zones d'activités économiques à caractère national

Le tableau à la fin de ce chapitre donne un aperçu éloquent sur le nombre, l'étendue et l'impact économique - mesuré en termes de création d'emplois - des zones d'activités économiques à caractère national créées, aménagées et gérées sous la responsabilité de la DDE.

Vouloir énumérer toutes les activités et interventions des agents de la DDE affectées à la gestion des infrastructures d'accueil, dont les zones d'activités économiques à caractère national, dépasserait, et de loin, le cadre du présent rapport.

Il est néanmoins utile de s'attarder quelque peu sur les faits saillants et leurs retombées et conséquences.

En premier lieu, il faut signaler la poursuite, avec le concours substantiel de bureaux de consultants externes, des travaux de mise en conformité des zones d'activités économiques avec les dispositions de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés.

Entamé en 2004, il s'agit, pour reprendre une formulation du rapport d'activités 2007 "d'un effort de longue haleine mobilisant des ressources internes et externes considérables".

Au cours de l'exercice sous revue, les zones de "Wolser" et "Riedchen" à Dudelange se sont vues émettre une autorisation d'exploitation par l'Administration de l'Environnement alors que le volet ITM reste en souffrance. Ces zones "autorisées" viennent s'ajouter aux zones de Bascharage, Krakelshaf, Contern et Betzdorf conformes aux dispositions de la loi modifiée du 10 juin 1999.

Il y a lieu de signaler que l'octroi d'une autorisation d'exploitation constitue bien le point d'orgue de la procédure, dite "commodo", mais qu'aussi, dans la quasi-totalité des cas, c'est également le point de départ de contraintes et obligations nouvelles découlant des conditions d'exploitation imposées par l'autorisation en question.

Ainsi, par exemple, il faut veiller, à des intervalles rapprochés, à la surveillance, à l'entretien et à la remise en conformité des ouvrages d'art, tels que bassins de retenue etc., sans parler des rapports ad hoc à adresser aux autorités compétentes.

La reconversion du site de la WSA à Bettembourg-Dudelange comme plate-forme logistique "Eurohub Sud" est un chantier d'envergure qui a entraîné une charge de travail considérable pour la DDE.

Déjà, le réaménagement infrastructurel d'un site existant plus que trentenaire est en soi d'une complexité redoutable au niveau des travaux de planification et de génie civil.

S'y ajoute ici la modification du plan d'aménagement général (PAG) des communes de Dudelange et de Bettembourg à l'initiative de leurs collègues échevinaux respectifs, mais aussi l'élaboration d'un plan d'aménagement partiel sous la responsabilité du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur.

D'envergure légèrement moindre, mais tout aussi importants sont les travaux menés en concertation avec la Commune de Sanem pour modifier son plan d'aménagement général et introduire de façon concomitante un plan d'aménagement particulier visant la zone industrielle Gadderscheier-Pafewé.

Enfin, il y a lieu de signaler les travaux du Comité de pilotage "Crassier Ehlerange", dont la présidence et le secrétariat sont assurés par des agents de la DDE, qui coordonne la prise en possession et le transfert des terrains au fur et à mesure de l'abandon d'exploitation et de la mise en œuvre de la procédure de cessation d'activités initiée par l'ancien propriétaire, à savoir ArcelorMittal.

Il est rappelé que l'Etat a acquis en 2007, le Crassier d'Ehlerange dans l'optique d'une reconversion en zone d'activités économiques nationale placée sous la responsabilité du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur.

Le tableau ci-après donne un aperçu global sur la situation au 31 décembre 2008 dans les zones d'activités économiques à caractère national:

Zones d'activités économiques à caractère national						
Localisation / Nom de la zone	Surfaces brutes (ha)	Surfaces nettes (ha)	Surfaces viabilisées (ha)	Surfaces utilisées ou en option (ha)	Surfaces disponibles (ha)	Emploi au 31.12.07 (parties nationales)
- Bascharage . Bommelscheuer	104,5	86,0	86,0	69,6 *	16,4	1.562
- Bettembourg-Dudelange . Riedchen . Schéleck . Wolser . Krakelshaff . Eurohub	51,8 74,7 112,2 39,0 52,0	45,2 60,0 90,0 21,9 44,0	45,2 35,0 80,0 22,0 Infrastructures à adapter	41,6 35,6 * 70,6 17,5 24,0	3,6 24,4 19,4 4,4 20,0 (moyen terme)	1.379 108 945 92 280
- Contern . Weihergewann	54,0	40,5	40,5	32,5 *	8,0	0
- Differdange-Sanem . Hahneboesch . Gadderscheier - extension (projet)	101,0 108,6 ± 33,0	74,0 56,9 ± 25,0	74,0 56,9 0,0	49,5 * 42,4 0,0	24,5 14,5 25,0 (moyen terme)	594 342 0
- Echternach	106,0	30,6 **	28,6	28,6 **	2,0	1.476
- Foetz	55,2	45,0	45,0	45,0 *	0,0	610
- Rodange . Pôle Européen de Développement . Frontière	87,1 4,4	38,4 4,4	38,4 4,4	33,7 4,4	4,7 0,0 ***	604 66
- Wiltz	40,9	17,0	17,0	11,3	5,7	325
- Betzdorf	15,0	10,0	10,0	4,5	5,5	221
- Ehlerange . Crassier (projet)	85,4	50,0	0,0	0,0	50,0 (moyen terme)	0
	1.124,8	738,9	583,0	510,8	228,1	8.604
Explications et commentaires						
* Une partie des terrains a été désenclavée de la zone industrielle à caractère national et mise à la disposition des autorités communales qui y ont aménagé une zone d'activités économiques destinée à répondre aux besoins locaux et régionaux. Emploi (p.nat.) = emploi de la partie nationale						
** Le site de l'ancienne usine Monsanto, racheté par l'Etat, comporte quelque 75 hectares de terrains - utilisés partiellement à des fins agricoles. 10 hectares sont actuellement aménagés comme zone d'activités économiques à caractère régional reprise dans le tableau ci-après.						
*** La zone d'activités Rodange-Frontière sera aménagée en zone d'activités économiques à caractère régional pour accueillir des entreprises artisanales et industrielles légères.						
(Source: ministère de l'Economie et du Commerce extérieur)						

3.1.3 Les zones d'activités économiques à caractère régional

Le tableau synoptique ci-après donne un aperçu détaillé sur la localisation, les surfaces et les emplois créés dans les différentes zones d'activités économiques à caractère régional.

Ces zones sont créées, aménagées et gérées à l'initiative et sous la responsabilité de syndicats intercommunaux. Les agents de la DDE assistent, avec voix consultative, les syndicats dans leurs travaux respectifs. Ils gèrent aussi l'accompagnement financier, sous forme d'avances remboursables, de l'acquisition et de la mise en valeur des terrains afférents.

3.1.3.1 Historique

Le concept des zones d'activités économiques à caractère régional a été élaboré dès 1986 dans une double optique visant:

- le développement économique des régions et notamment celles confrontées à des problèmes découlant de l'arrêt d'activités industrielles - p.ex. dans la région de Grevenmacher l'arrêt des activités de l'Usine de Wecker et de Cerabati (Céramiques de Wasserbillig);
- l'accès de PME artisanales et industrielles légères à des infrastructures d'accueil bien adaptées à leurs besoins.

Le Syndicat SIAEG gérant les 2 zones régionales de Potaschbiert et de Mertert, a été le 1^{er} syndicat spécifique créé aux fins d'aménagement et de gestion d'une zone d'activités économiques à caractère régional. (La première zone a été créée une année auparavant à Troisvierges par le Syndicat SICLER - Syndicat à vocation multiple qui existait déjà).

3.1.3.2 Structure de fonctionnement

Les zones d'activités économiques à caractère régional sont aménagées et gérées par des syndicats intercommunaux qui regroupent les communes d'une région définie.

Les frais d'aménagement des sites en question sont préfinancés à concurrence de 85 pourcent par le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, le solde reste à charge des syndicats intercommunaux respectifs.

3.1.3.3 Quelques chiffres-clés

Situation existante

7 Syndicats existants ont aménagé

- 12 zones d'activités économiques (Clervaux/Eselborn, Troisvierges, Hosingen, Grevenmacher/Potaschberg, Mertert, Echternach, Ehlerange, Esch/Alzette, Ellange-Gare, Rambrouch et Wiltz);
- d'une superficie globale de 237 hectares;
- accueillant pour l'instant quelque 160 entreprises: réimplantations (allant de pair avec un développement des activités) et implantations nouvelles;
- offrant un emploi à 5.700 salariés.

3.1.3.4 Projets visant l'aménagement de nouvelles zones d'activités économiques régionales (ZAER)

- 5 projets (Grass, Rodange, Troisvierges (extension), Roost/Bissen, Fridhaff/Diekirch);
- visant l'aménagement à moyen terme de quelque 130 à 140 ha (surface brute) ce qui équivaldrait à un doublement des surfaces actuellement affectées dans l'enceinte des zones d'activités économiques régionales.

Le tableau ci-après donne un aperçu global sur la situation au 31 décembre 2008 dans les zones d'activités économiques à caractère régional:

Zones d'activités économiques à caractère régional						
Zones-localisations	Surfaces brutes (ha)	Surfaces nettes (ha)	Surfaces viabilisées (ha)	Surfaces utilisées ou en option (ha)	Surfaces disponibles (ha)	Emplois au 31.12.08
- Canton de Clervaux						
. Eselborn/Lentzweiler	37,00	33,80	33,80	33,80	0,00	1.256
. Troisvierges (2 sites initiaux)	15,00	12,50	12,50	12,50	0,00	392
. extension	14,00	10,00	0,00	0,00	10,00	0,00
. Hosingen	21,00	15,00	15,00	11,30	3,70	438
- Canton de Wiltz						
. Wiltz	7,50	6,70	5,70	4,30	2,40	156
- Canton de Redange						
. Rambrouch-Riesenhaff	7,25	5,50	5,50	5,50	0,00	365
. Redange (projet)	5,73	5,00	0,00	0,00	5,00	0
- Canton de Grevenmacher						
. Potaaschbiérg	46,10	38,00	28,00	27,20	10,80 (1)	862
. Mertert	7,30	6,00	6,00	6,00	0,00	168
- Zone ZARE à Ehlerange/ Esch-sur-Alzette						
. phase I	18,00	14,00	14,00	14,00	0,00	} 1.610
. phase II	18,80	15,00	15,00	14,76	0,24	
. phase III "a Sommet"	11,70	8,00	2,00	2,00	6,00	
- Zone d'activités régionale "au Grand Bis", Rodange (projet)	15,66	11,60	0,80	0,00	11,60	0
- Zone d'Echternach	12,00	9,30	9,30	5,30	4,00	193 *
- Canton de Remich						
. Ellange-Gare	30,00	25,00	25,00	9,12	15,88	250
- Zone Roost, Bissen (projet)	60,00	47,70	0,00	0,00	47,70) (moyen terme)	0
- Zone d'activités éco. rég. de l'Ouest ZARO						
. site de Grass (projet)	26,00	20,00	0,00	0,00	20,00 (moyen terme)	0
- Zone Fridhaff (projet)	25,00	20,00	0,00	0,00	20,00 (moyen terme)	0
	378,04	303,10	172,60	145,78	157,32	5.714

(1) 10 hectares appartiennent encore à des propriétaires privés et ne sont pas encore aménagés

* ZAER Echternach chiffres 31.12.2007

(Source: ministère de l'Economie et du Commerce extérieur)

3.1.4 Les centres d'entreprises et d'innovation "ecostart"

Bien qu'il s'agisse d'un élément-clé de la politique de développement et de diversification économiques, la gestion opérationnelle des centres "ecostart" relève de la co-compétence de la DRI et de la DDE. Afin d'éviter des redites, il est donc renvoyé pour de plus amples détails quant au nombre et à la nature des entreprises hébergées, au chapitre correspondant de la contribution de la DRI au présent rapport d'activités.

A noter, toutefois, que la gestion immobilière et infrastructurelle des centres ecostart I et II à Foetz est assurée par les agents de la DDE.

3.2 L'application de la législation en matière de développement économique

Le règlement grand-ducal du 27 août 2008 a déterminé la composition et le fonctionnement de la commission consultative chargée de l'examen des demandes d'aide en faveur de l'investissement, en faveur de la protection de l'environnement et de la recherche-développement des entreprises.

Cette commission consultative, dite "Commission aides d'Etat" a pris la relève de l'ancienne "Commission loi-cadre industrie" et comme dette dernière, elle est chargée de l'examen des demandes introduites sur la base de trois législations différentes:

- la loi modifiée du 27 juillet 1993 ayant pour objet le développement et la diversification économiques;
- la loi du 22 février 2004 instaurant un régime d'aide à la protection de l'environnement, à l'utilisation rationnelle de l'énergie et à la production d'énergie de sources renouvelables;
- la loi du 15 juillet 2008 relative au développement économique régional.

Les membres de la "Commission aides d'Etat", de même que ceux chargés de son secrétariat ont été nommés par arrêté ministériel du 26 septembre 2008, publié au Mémorial B - No 74 du 3 octobre 2008.

Sont membres de la commission à caractère interministériel des délégués des ministres ayant dans leur attribution l'économie, l'énergie, l'emploi, l'environnement, les finances, la recherche, l'intérieur et l'aménagement du territoire. Plusieurs experts permanents assistent aux travaux de la Commission.

Le secrétariat est assuré par des agents du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur.

Au cours de l'année 2008, 53 demandes d'application d'une ou de plusieurs dispositions de la loi modifiée du 27 juillet 1993 ayant pour objet le développement et la diversification économiques, de la loi du 22 février 2004 instaurant un régime d'aide à la protection de l'environnement, à l'utilisation rationnelle de l'énergie et à la protection d'énergie de sources renouvelables et de la loi du 15 juillet 2008 relative au développement économique régional ont été introduites auprès du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur.

La Commission aides d'Etat prévue s'est réunie à 10 reprises en 2008 et a émis un avis à propos de 54 demandes. En 2007, la Commission aides d'Etat avait émis 60 avis.

Quatre demandes ont fait l'objet d'un avis négatif, soit parce que les requérants ne tombaient pas dans le champ d'application des lois en question, soit parce qu'ils ne respectaient pas les conditions d'éligibilité pour une intervention publique, soit, parce que, de l'avis de la commission, les projets ne présentaient pas un intérêt suffisant pour bénéficier d'une intervention publique.

Les 50 demandes avisées favorablement se répartissent, suivant l'objet du projet, comme suit:

Répartition des projets par objet en 2008

Objet du projet	Nombre de projets	Investissements/ Dépenses prévus (en EUR)	Emplois nouveaux prévus	Intervention financière prévue (en EUR)
Investissements	22	74.022.519	204	6.870.000
Recherche/Développement	28	64.244.980	83	21.857.500
Total	50	141.503.283	287	29.377.500

(Source: ministère de l'Economie et du Commerce extérieur)

Les 50 projets proposés pour bénéficier d'une intervention financière publique d'EUR 29.377.500.- représentent un effort d'investissement ou de dépenses prévu d'EUR 141.503.283.- et devraient permettre la création de 287 emplois nouveaux.

Ventilés suivant les régimes d'aide appliqués, les avis positifs de la Commission aides d'Etat se présentent comme suit:

Répartition des projets par régime d'aide en 2008

Régime	Nombre de projets	Investissements / Dépenses prévus (EUR)	Emplois nouveaux prévus	Intervention financière prévue (EUR)
Régime PME (article 4 de la loi modifiée du 27 juillet 1993)	17	32.942.839	98	2.700.000
Régime régional (articles 2 et 10 de la loi du 15 juillet 2008)	5	41.079.680	106	4.170.000
Régime R&D (article 6 de la loi modifiée du 27 juillet 1993)	28	67.480.764	83	22.507.500
Total	50	141.503.283	287	29.377.500

(Source: ministère de l'Economie et du Commerce extérieur)

Ont été avisés favorablement au titre de l'article 4 de la loi modifiée du 27 juillet 1993, 17 projets de petites et moyennes entreprises pour un investissement total prévu d'EUR 32.942.839.-, entraînant prévisiblement la création de 98 emplois.

Notons que la loi du 18 décembre 2008, modifiant la loi modifiée du 27 juillet 1993, a relevé les plafonds d'aides applicables aux petites et moyennes entreprises.

Au titre des articles 2 et 10 de la loi du 15 juillet 2008, 5 projets ont été avisés se rapportant à un investissement total d'EUR 41.079.680.-. 106 emplois nouveaux devraient être créés suite à leur mise en œuvre.

La loi du 22 février 2004 instaurant un régime de la protection de l'environnement venue à expiration le 31 décembre 2007 a été prorogée par le biais de la loi budgétaire 2008. Suite à un recours juridictionnel se rapportant à un avis pris en 2007, la commission a émis un avis négatif au titre de cette loi.

Toutefois, faute d'accord de la Commission européenne, la loi n'a pas pu être appliquée. Tout au long de l'année 2008, les services du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur ont discuté avec la Commission pour arrêter les modalités d'application idoines de la loi du 22 février 2004 en accord avec les dispositions des lignes directrices concernant les aides d'Etat à la protection de l'environnement.

Sous le régime de l'encouragement de la recherche-développement, la Commission aides d'Etat a avisé favorablement 28 demandes. Les dépenses totales prévues sont évaluées à EUR 67.480.764.-, les emplois nouveaux attendus s'élevant à 83 unités.

A noter que la DDE a étroitement collaboré avec le responsable en matière d'aides d'Etat pour confectionner un règlement grand-ducal portant exécution de la loi du 15 juillet 2008 relative au développement économique régional et qui sera finalisé début 2009.

Par ailleurs, les travaux préliminaires ont été entamés pour transposer les lignes directrices de la Commission européenne concernant les aides d'Etat à la protection de l'environnement dans un dispositif législatif national.

La panoplie des instruments d'accompagnement public d'opérations d'investissement et de recherche-développement du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur est utilement complétée par les instruments de financement de la Société Nationale de Crédit et d'Investissement (SNCI).

Ces instruments s'adressent aux entreprises industrielles et aux prestataires de services ayant une influence motrice sur le développement économique qui relèvent de la compétence du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, mais également aux entreprises des secteurs de l'artisanat, du commerce et du tourisme.

Pour le détail, le lecteur se référera utilement au rapport annuel de la Société Nationale de Crédit et d'Investissement.

3.3 La promotion économique et la prospection d'entreprises et activités nouvelles

3.3.1 Les travaux du Comité de développement économique (Luxembourg Board of Economic Development - BED)

A l'instar des années précédentes, le Comité de développement économique s'est réuni à deux reprises en assemblée plénière pour arrêter les grandes orientations qui guident les travaux du Secrétariat et des antennes du BED à l'étranger et pour évaluer et discuter les résultats obtenus.

Il importe de souligner que les bureaux du BED à New York, San Francisco, Tokyo, Séoul, New Dehli, Dubaï et Shanghai, en leur qualité de "Trade and Investment Offices", sont actifs, à des degrés variables en fonction de leur localisation, dans la promotion du commerce extérieur et dans la prospection d'entreprises et activités nouvelles susceptibles de s'établir au Grand-Duché de Luxembourg.

Par ailleurs, les bureaux du BED servent de relais et de support à des missions de promotion du secteur financier conduites par le Ministre du Trésor et du Budget, en collaboration avec Luxembourg for Finance, ou encore à des missions de prospection axées sur les médias et les technologies de la communication présidées par le Ministre des Communications.

Citons à titre d'exemple les trois séminaires financiers organisés à Beijing, Shanghai et Hong Kong où le Bureau du BED à Shanghai a assuré l'ensemble de la logistique pour cette mission en collaboration avec Luxembourg for Finance, ou encore la mission de prospection sur la côte Ouest des Etats-Unis organisée pour le Ministre des Communications préparée par le bureau du BED à San Francisco, ou encore la "road show" de l'Association Luxembourgeoise des fonds d'investissement organisée à Boston et New York avec le concours et l'assistance du bureau du BED à New York.

A noter aussi que le Directeur exécutif du bureau du BED à Shanghai est fortement impliqué dans la mise en œuvre de la présence luxembourgeoise à l'Exposition Universelle de Shanghai en 2010.

Le Comité de développement économique qui est composé de représentants des ministères de l'Economie et du Commerce extérieur, des Affaires étrangères et de l'Immigration, des Finances et de l'Etat, de représentants des Chambres de Commerce et des Métiers et de la FEDIL ainsi des syndicats OGB-L et LCGB, a effectué une mission d'information et de prospection en Chine avec des escales à Beijing et Shanghai. Des réunions avec des représentants politiques et syndicaux chinois, et avec des dirigeants d'entreprises chinoises, mais aussi des échanges de vues avec les représentants d'entreprises luxembourgeoises établies en Chine ainsi que l'assistance à des séminaires axés sur opportunités et défis du marché chinois ont permis aux membres du Comité de mieux appréhender les réalités économiques et sociales en Chine et leurs répercussions sur l'économie européenne et luxembourgeoise, en particulier.

En octobre, une mission de prospection ministérielle a été organisée à Toronto, Boston et New York, où SAR le Prince Guillaume, en sa qualité de Président d'honneur du Luxembourg Board of Economic Development, a remis à Delphi Corp., représentée par leur PDG Rodney O'Neal, le "2008 Luxembourg American Business Award" pour honorer la longue et fructueuse relation qu'entretient cette société avec le Grand-Duché.

Par ailleurs, le BED Luxembourg a initié une réflexion sur mise en place d'un bureau à Taïwan. Au courant de 2009, le bureau devrait être opérationnel.

Le tableau ci-après donne un aperçu sur les activités nouvelles au Luxembourg décidées en 2008.

Activités nouvelles au Luxembourg décidées en 2008

	Raison sociale - Localisation	Activité
1.	I Trust Consulting S.à r.l., ecostart Foetz	Conseil en sécurité de l'information
2.	Sinnel Technologies S.A., ecostart Foetz	Conseil en électronique
3.	Ambient Activity System Consulting S.à r.l., ecostart Foetz	Consultance informatique
4.	Yangtze River Express, Luxembourg	Fret aérien
5.	Lion Systems S.A., ecostart Foetz	Développement de systèmes à capteurs optiques
6.	Rea Group	Centre de développement
7.	Rakuten Europe S.à r.l., Luxembourg	Plate-forme de commerce électronique
8.	Damco Luxembourg, Luxembourg	Consultance informatique
9.	Euroswiss Group S.A., ecostart Foetz	Ebauches pour l'horlogerie de luxe
10.	Engineered Packaging Center S.à r.l., Bascharage	Services logistiques
11.	Huawei S.A., Luxembourg	Bureau de vente pour équipements de télécommunication
12.	Plastipak Europe Packaging Development S.A., Bascharage	Centre R&D
13.	Zenit Europe S.à r.l., Bascharage	Centre de distribution et de service

(Source: ministère de l'Economie et du Commerce extérieur)

Il appert clairement que les "business and innovation centres", ecostart I et II à Foetz rencontrent le succès escompté et jouent pleinement leur rôle d'incubateur et d'assistance aux entreprises en phase de démarrage. Parmi les entreprises hébergées il y a lieu de mentionner EuroSwiss Group, affilié à un groupe horloger suisse de renommée mondiale, et qui ambitionne à produire des ébauches pour l'horlogerie de luxe.

Yangtze River Express et Huawei sont des filiales d'entreprises chinoises actives dans des secteurs aussi disparates que le fret aérien ou encore les équipements de télécommunication.

Damco Luxembourg est une filiale du groupe indien Damco qui figure parmi les chefs de file en matière d'applications informatiques avancées.

Rakuten Europe S.à r.l. est une filiale du groupe japonais Rakuten qui offre une plate-forme de commerce électronique (electronic shopping mall) à des entreprises qui rechignent à investir directement dans leur propre infrastructure.

Il y a aussi lieu de relever le projet de Plastipack Europe Packaging Development. Plastipak est une entreprise américaine qui, avec un chiffre d'affaires de près de 1 milliard de dollars et un empli approchant les 5.000 personnes compte parmi les plus importants producteurs de récipients et bouteilles en plastique moulés par soufflage. En 2007, la société a acquis Luxpet à Bascharage. Le fait d'adjoindre un centre de recherche et développement à une unité de production de préformes en PET renforcera singulièrement le rôle de l'unité luxembourgeoise dans le dispositif de Plastipak. L'usine luxembourgeoise pourra désormais prétendre à l'intérieur du groupe Plastipak à un rôle de précurseur et de chef de file dans le domaine du PET.

Enfin il y a Zenit Group, une société italienne, qui produit des pompes submersibles en Italie et en Chine et qui opérera à partir du Luxembourg un centre de distribution et de service européen.

3.3.2 Dimensions sectorielle de la promotion et prospection économiques

3.3.2.1 Mise en œuvre du plan d'action "logistique"

Tout au long de l'année 2008, la cellule responsable de la mise en œuvre du plan d'action logistique s'est attachée à développer les divers instruments retenus pour positionner le Luxembourg comme plate-forme logistique intercontinentale en Europe.

Tout d'abord, sur le plan de la reconversion et du réaménagement du site Eurohub Sud (ancien site WSA), la DDE a mené plusieurs travaux en parallèle au niveau procédural en relation avec la modification du plan d'aménagement général des communes de Dudelange et de Bettembourg et l'élaboration d'un plan d'aménagement particulier mentionnées ci-avant. En même temps, la DDE a poursuivi des discussions et des échanges d'informations avec les mêmes communes ainsi qu'avec le ministère des Travaux Publics - Administration des Ponts et Chaussées - et le ministère des Transports concernant la construction d'une nouvelle route d'accès au site. La DDE a également poursuivi ses discussions avec le ministère des Transports et les CFL pour le développement de la zone Schéleck IV qui est appelée à héberger d'importantes infrastructures de transport multimodal.

Concernant la mise en valeur du site Eurohub Sud, la DDE a conclu un contrat de bail avec CFL Multimodal pour la location de halls existants pour leurs activités logistiques. A terme, CFL Multimodal envisage, tout comme l'entreprise française Transalliance, de construire ses propres infrastructures sur le site réaménagé.

Il faut également souligner que le site Eurohub Centre à Contern n'a pas été laissé en reste. En effet, la société Kuehne+Nagel a décidé d'y renforcer son offre de services logistiques par la construction d'un nouveau bâtiment d'une superficie d'environ 43.500 m² de surfaces d'entreposage et de manutention et de 550 m² de surfaces administratives. Le nouveau bâtiment devra être opérationnel début 2010. Il regroupera toutes les activités de Kuehne+Nagel Luxembourg liées au fret aérien. Entre 100 et 150 emplois nouveaux sont prévus à l'horizon 2011.

La DDE a poursuivi les pourparlers avec son partenaire Sogaris pour la création d'une société commune qui aura pour mission la planification, la construction, le financement et la gestion d'un ensemble d'immeubles situés sur le site Eurohub Sud. Il est prévu que la société commune soit créée au premier semestre 2009.

En ce qui concerne les efforts de promotion du Luxembourg comme plate-forme logistique intercontinentale, il est à noter qu'à côté des missions économiques où le secteur de la logistique est généralement promu, le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a organisé plusieurs missions spécifiquement dédiées à la logistique auprès de divers ports européens de premier plan, à savoir Hambourg, Rotterdam, Anvers et Le Pirée. De même, le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a soutenu et participé au premier forum luxembourgeois entièrement dédié à la logistique.

Le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a également initié des discussions et des échanges avec les acteurs institutionnels afin de mettre en place une plate-forme d'échanges (type cluster) dans le domaine de la logistique. Le principal objectif de cette plate-forme d'échanges est de fédérer tous les acteurs, publics et privés, intéressés à un cadre adéquat afin qu'ils puissent débattre et coordonner leurs forces et savoir-faire en vue de renforcer la position concurrentielle du secteur logistique luxembourgeois. Cette initiative a été accueillie favorablement par tous les acteurs institutionnels qui ont convenu de prendre le leadership dans cette initiative.

En attendant la mise en place de l'entité juridique qui pilotera les travaux concrets de la plate-forme, il a été décidé de créer trois groupes de travail afin que les travaux démarrent rapidement. Dans ce contexte, le ministère a été chargé d'animer le groupe de travail "cadre légal et réglementaire" qui a donné lieu à plusieurs réunions en collaboration avec les administrations publiques concernées par le sujet, dont notamment l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines et l'Administration des Douanes et Accises.

3.3.2.2 Mise en œuvre du plan d'action "Technologies de la Santé"

Comme annoncé dans le rapport d'activité précédent, le Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur s'était engagé fin 2007 dans une démarche ciblée - de concert avec le Ministre de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et le Ministre de la Santé - d'identifier des partenaires stratégiques aux Etats-Unis en vue d'accélérer le développement d'un véritable pôle de compétences dans le domaine du diagnostic moléculaire.

Ces efforts ont abouti à un projet d'envergure qui devra permettre au Luxembourg de développer des compétences très pointues dans ce domaine et qui se traduira par un investissement de quelque 140 millions EUR sur les cinq prochaines années.

Le but de cette initiative est évidemment d'intensifier l'effort de recherche au Grand-Duché, et d'en renforcer le rayonnement sur le plan international, mais aussi, par ce biais, de favoriser la diversification du tissu économique luxembourgeois dans un secteur de pointe en pleine croissance. Dans ce contexte, la DDE a ainsi organisé un workshop à New York en octobre dernier avec des entreprises nord-américaines actives dans le domaine du diagnostic moléculaire, afin de recueillir des informations plus détaillées sur leurs besoins et attentes et d'augmenter la visibilité du Luxembourg.

Tout au long de l'année 2008, la cellule responsable de la mise en œuvre du plan d'action "Technologies de la Santé" (TS) s'est attachée à peaufiner l'instrumentaire nécessaire en vue d'asseoir la position du Luxembourg dans ce secteur clé. Dans le cadre d'une initiative menée de concert avec la SNCI, ces travaux ont notamment abouti à un accord pour la création au courant du premier trimestre 2009 d'un fonds de capital à risque dédié exclusivement aux technologies de la santé. La cellule a par ailleurs poursuivi ses réflexions en matière d'incubation d'entreprises et de transfert de technologies qui devraient aboutir très prochainement à des propositions concrètes. Un autre chantier entamé dans l'année sous revue et qui se poursuivra tout au long de 2009 a trait à l'analyse du cadre légal et réglementaire luxembourgeois qui régit les activités dans le domaine du diagnostic.

La promotion du plan d'action "Technologies de la Santé" (TS), arrêté en 2007, et des partenariats stratégiques conclus en juin dernier ont suscité un intérêt manifeste auprès de plusieurs entreprises européennes et nord-américaines. Plusieurs contacts ont été établis et un certain nombre de dossiers sont actuellement à l'étude. Dans le contexte général de la mise en œuvre nationale de la Stratégie de Lisbonne, et plus particulièrement de la volonté de faciliter l'innovation sous toutes ses formes, on soulignera enfin à cet endroit que la nouvelle mesure fiscale en matière de propriété intellectuelle, élaborée sous l'impulsion des services du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, s'avère être un élément incitatif supplémentaire important pour ces entreprises fortement innovantes.

3.3.2.3 Elaboration d'un plan d'action "écotechnologies"

Le programme gouvernemental 2009 prône une politique de diversification économique se focalisant principalement sur des secteurs clairement identifiés, le maître-mot étant la "multispécialisation". Ainsi, le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, avec le concours notamment la DDE, a préparé des plans d'actions "Logistique" et "Technologies de la Santé" que le Gouvernement en Conseil a entériné en 2006 et en 2007, respectivement, et qui sont maintenant en cours d'exécution comme le témoignent les deux chapitres précédents.

La DDE a été intimement associée au groupe de travail ad hoc chargé de la conception et de l'élaboration d'un plan d'action "écotechnologies" qui fut adapté par le Gouvernement en Conseil le 9 janvier 2009.

Prenant appui sur les acteurs existants - 188 éco-entreprises, 28 organismes publics, 6 instituts de recherche, dont les CRP-Gabriel Lippmann et Henri Tudor et l'Université de Luxembourg, le plan d'action poursuit un double objectif économique et environnemental. Sur le plan économique, il s'agit de développer le domaine des "écotechnologies" comme vecteur de diversification et de croissance futures en promouvant les exportations, en incitant les entreprises à s'orienter vers des produits, services et procédés soucieux à l'environnement et des ressources naturelles réduite, en favorisant l'éclosion d'entreprises et d'activités nouvelles et en promouvant proactivement le Luxembourg comme site d'implantation d'entreprises étrangères relevant du secteur des écotechnologies tant préventives que curatives.

Sur le plan environnemental, il s'agit d'améliorer les efficiences des ressources naturelles et de réduire l'empreinte environnementale tant des activités économiques que de nos choix sociétaux (p.ex. logement) et individuels (p.ex. voyages long courrier).

Pour la DDE, qui s'est d'ailleurs vue renforcer d'un fonctionnaire de la carrière supérieure à demi-tâche, il s'agit prioritairement de s'investir dans la prospection d'entreprises éco-technologiques à l'étranger en mettant à contribution le réseau de bureaux BED à l'étranger et de faciliter la création et l'aménagement d'une zone d'activités économiques dédiée.

4. La promotion du Commerce extérieur

La Direction du Commerce extérieur a, en dehors de ses activités principales que sont l'organisation de missions économiques et de pavillons nationaux à des foires à l'étranger, participé à la création de l'agence de promotion "Luxembourg for Business". Lancée en avril 2008, Luxembourg for Business fédère les acteurs-clé de la promotion commerciale: l'Etat (représenté par les Ministres de l'Economie et du Commerce extérieur et des Classes Moyennes, du Tourisme et du Logement), la Chambre de Commerce, la Chambre des Métiers, la FEDIL, la SNCI ainsi que l'Office du Ducroire.

Luxembourg for Business trouve son rôle dans la coordination des actions de marketing et d'appui lors de projets transversaux. Doté d'une mise initiale de la part de ses membres de 7,5 millions d'euros, les activités de Luxembourg for Business se financent des revenus tirés par le placement de ce capital. En termes de ressources humaines, l'agence employait en 2008 une personne qui occupait la fonction de Secrétaire Général.

4.1 Missions économiques à l'étranger

- Arabie Saoudite et Emirats Arabes Unis du 12 au 14 janvier 2008

Le Grand-Duc Héritier accompagné du Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur a eu l'occasion de mener pour la première fois une mission économique en Arabie Saoudite. Forte de 16 entreprises des secteurs des finances, de la construction, de la logistique et de représentants de la Chambre de Commerce, la délégation luxembourgeoise a eu l'occasion de donner un séminaire économique à Riyad et à Djeddah. La mission s'est poursuivie par une étape aux Emirats Arabes Unis à Abu Dhabi et à Dubaï où le Ministre a eu l'occasion de rencontrer les représentants au plus haut niveau des divers fonds souverains émiratis.

- Visite d'Etat en Suède du 15 au 17 avril 2008

La visite d'Etat en Suède a permis d'organiser une mission économique principalement axée sur les produits financiers. Un séminaire financier avait été organisé à la Chambre de Commerce de Stockholm. Un des points forts de l'économie suédoise réside dans les écotecnologies. La Suède a développé un très grand savoir-faire dans ce domaine et les entreprises luxembourgeoises du secteur de l'énergie ont eu l'occasion de visiter les grands groupes suédois de ce secteur. Elles ont pu prendre connaissance des applications pratiques des technologies d'énergie renouvelable ou d'efficacité énergétique et entamer de nouvelles relations de coopération en la matière.

- Sochi (Russie) du 6 au 8 juin 2008

La mission économique qui s'est rendue à Sochi et à Moscou, accompagnée du Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur ainsi que de la Chambre de Commerce du Luxembourg, avait pour objectif de prendre connaissance des opportunités d'affaires offertes par la création du site olympique d'hiver pour les Jeux Olympiques de 2014. Ainsi, des entreprises luxembourgeoises d'ingénierie civile, d'architecture et de construction ont décidé de se réunir afin de participer conjointement aux appels d'offres lancés par le gouvernement russe pour la réalisation des installations et des infrastructures nécessaires.

- Kazakhstan du 25 au 28 juin 2008

En marge de la visite du Premier Ministre au Kazakhstan, une délégation d'hommes d'affaires a accompagné le Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur à Astana, la capitale administrative et à Almaty, la capitale économique et culturelle. Près de 20 entreprises ainsi que l'Université du Luxembourg, l'agence de promotion Luxembourg for Finance et la Chambre de Commerce ont participé à un séminaire organisé à Almaty en présence de nombreux hommes d'affaires kazakhs.

- Turquie du 7 au 11 septembre 2008

Mission économique organisée conjointement par les deux agences de promotion Luxembourg for Business et Luxembourg for Finance en Turquie, elle a permis à une forte délégation d'hommes d'affaires (près de 31 entreprises, dont un certain nombre du secteur financier) de se rendre compte des opportunités d'affaires présentes en Turquie. A côté des entretiens politiques avec ses homologues turcs, le Ministre a tenu un séminaire à Istanbul et a eu l'occasion de visiter la zone industrielle modèle de Kocaeli.

- Indonésie et Thaïlande du 8 au 14 novembre 2008

La mission économique en Indonésie et en Thaïlande fut la première mission conjointe de Luxembourg for Business et de Luxembourg for Finance. Non seulement le programme, mais aussi l'image véhiculée à l'extérieur par le Luxembourg a été coordonnée par les deux agences pour un message unique et unifié. Il en a résulté un séminaire conjoint à Djakarta et à Bangkok où de nombreux hommes d'affaires locaux ont pu découvrir les opportunités d'affaires offertes par le Luxembourg.

- Chine du 14 au 19 décembre 2008

La mission économique en Chine a fait l'objet d'un parcours atypique au regard des missions économiques précédentes dans ce pays. En effet, le programme a mené le Ministre et une délégation restreinte d'hommes d'affaires à Shenzhen, à Chongqing et à Nanjing. Hors des sentiers battus des missions économiques traditionnelles, le Ministre a ainsi pu rencontrer les autorités chinoises locales et s'enquérir des possibilités de développer les relations économiques et commerciales avec les entreprises luxembourgeoises.

4.2 Visites et missions économiques au Luxembourg

Le 8 et 9 avril 2008 a eu lieu au Château de Bourglinster la "1st Luxembourg Foreign Trade Conference" qui s'est penchée sur la thématique des fonds souverains. Parmi les 75 participants, invités personnellement par le Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur, se trouvaient notamment le Commissaire Joaquín Almunia, le Directeur de la Kuwait Investment Authority, Bader Al-Sa'ad, le Vice-Ministre russe des Finances, Dimitry Pankin ainsi que des représentants des fonds souverains irlandais et norvégien ainsi que du FMI et d'entreprises privées. La conclusion de la conférence était que des échanges plus fréquents et une meilleure connaissance de l'autre étaient nécessaires pour parer à des réflexes protectionnistes injustifiés.

La visite d'Etat de la Finlande au Luxembourg qui a eu lieu du 24 au 26 novembre 2008, a vu une délégation d'hommes d'affaires finlandais accompagner la Présidente de ce pays. Principalement actives dans le secteur de l'énergie, notamment les écotecnologies et les énergies renouvelables, ces entreprises finlandaises ont participé à un séminaire ouvert par le chef d'Etat de la Finlande en présence de SAR le Grand-Duc ainsi que du Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur.

4.3 Participations collectives aux foires et aux salons spécialisés

En 2008, la Direction du Commerce extérieur a organisé des stands collectifs officiels à l'occasion des 8 foires et salons spécialisés à l'étranger suivants:

BUDMA à Poznan - Salon International de la Construction
MOSBUILD à Moscou - construction
Hannover Messe - sous-traitance industrielle
AUTOMATICA à Munich - robotique
BIG 5 Show à Dubaï - construction
EUROMOLD à Francfort - industrie/rotomoulage
POLLUTEC à Lyon - environnement
SIAL à Paris - alimentation

Ces participations ont été définies sur base d'une enquête multisectorielle organisée annuellement auprès des entreprises luxembourgeoises et ont été accueillies favorablement par la majorité des exposants.

Au cours de l'année 2008, 42 entreprises ont su profiter des 11 stands organisés par la Direction du Commerce extérieur pour présenter leurs produits, technologies et services à un public international. Dans l'ensemble, les exposants ont pu nouer des nouveaux contacts avec quelque 2.350 visiteurs professionnels.

4.4 Interventions financières à titre de cofinancement d'actions de promotion à l'étranger

Faisant suite aux efforts du gouvernement en vue de coordonner et de concentrer les efforts en matière de promotion des exportations, le crédit budgétaire de la Direction du Commerce extérieur (DCE) en matière de cofinancement de participations individuelles des entreprises à des foires et salons spécialisés à l'étranger a été transféré au sous-comité COPEL (Comité de Promotion des Exportations Luxembourgeoises) de l'Office du Ducroire.

Ce transfert a renforcé la vocation de "one stop shop" du sous-comité COPEL en unifiant l'ensemble des aides liées à l'export sous un même chapeau. Ce regroupement des instruments liés à l'export a également permis une simplification notable de la procédure administrative à respecter au moment de l'introduction des demandes.

En 2008, 136 sociétés luxembourgeoises ont pu profiter des aides à l'exportation allouées par le COPEL en bénéficiant d'un montant global de 1.281.711,41.- EUR.

5. L'évolution et les travaux dans le domaine des Aides d'Etat

5.1 Les travaux aux niveaux communautaire et international

5.1.1 Les lignes directrices concernant les aides d'Etat à la protection de l'environnement et règlement général d'exemption par catégorie

Comme les années précédentes, le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a participé aux travaux des réunions multilatérales avec la Commission européenne et les autres Etats membres.

Sur base de ces consultations, des lignes directrices concernant les aides Etat à la protection de l'environnement ont été adoptées par la Commission ainsi qu'un nouveau règlement général d'exemption par catégorie (REC).

Ce nouveau règlement consolide en un seul texte et harmonise les dispositions préexistantes de cinq règlements distincts, tout en étendant les catégories d'aides d'Etat couvertes à trois nouveaux types d'aides: les aides pour la protection de l'environnement, les aides sous forme de capital-investissement et les aides à la recherche et au développement en faveur des grandes entreprises.

Les aides répondant aux conditions énoncées dans le nouveau règlement seront jugées compatibles avec les règles relatives aux aides d'Etat et ne devront plus être notifiées au préalable à la Commission.

Les catégories autorisées par le REC concernent les aides:

- à l'investissement et à l'emploi en faveur des PME;
- aux nouvelles entreprises créées par des femmes;
- au recours des PME à des services de conseil;
- à la participation des PME à des foires;
- à la fourniture de capital-investissement;
- à la recherche et au développement;
- aux études de faisabilité technique;
- destinées à couvrir les frais liés aux droits de propriété industrielle des PME;
- à la recherche et au développement dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche;
- aux jeunes entreprises innovantes;
- aux services de conseil en innovation et de soutien à l'innovation;
- à l'engagement temporaire de personnel hautement qualifié;
- à la formation;
- à l'embauche de travailleurs défavorisés sous forme de subventions salariales;
- à l'embauche de travailleurs handicapés sous forme de subventions salariales;
- destinées à compenser les surcoûts liés à l'embauche de travailleurs handicapés;
- à l'investissement et à l'emploi au niveau régional;
- aux nouvelles entreprises créées dans des régions aidées;
- aux investissements destinés à dépasser les normes communautaires de protection de l'environnement;
- à l'acquisition de véhicules de transport dépassant les normes communautaires de protection de l'environnement;

- à l'alignement rapide des PME sur les futures normes de protection de l'environnement;
- à l'investissement dans des mesures d'économie d'énergie;
- à l'investissement dans la cogénération à haut rendement;
- à l'investissement dans la promotion des énergies renouvelables;
- aux études environnementales;
- à la protection de l'environnement sous la forme d'allègements fiscaux

5.1.2 La Communication de la Commission sur l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides d'Etat sous forme de garanties

A la suite des consultations des Etats membres, la Commission a adopté en 2008 une communication sur l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides d'Etat sous forme de garanties. La nouvelle communication confirme que l'appréciation devrait être fondée sur le principe de l'investisseur en économie de marché. Selon ce principe, les investissements ou autres formes de financement des autorités publiques dans les entreprises peuvent être considérés comme compatibles avec les règles communautaires sur les aides d'Etat lorsqu'ils sont effectués dans des conditions acceptables pour un investisseur en économie de marché. Par conséquent, ces méthodes reposent essentiellement sur une évaluation correcte du risque à l'aide d'une notation. La notation ne doit pas nécessairement être fournie par une agence de notation spécialisée; on peut également se référer à la notation interne de la banque prêteuse, qui doit normalement noter les sociétés auxquelles elle accorde un prêt.

La nouvelle communication établit des règles particulières pour les PME, qui permettront de calculer facilement l'élément d'aide d'une garantie:

les primes exemptées prédéfinies fondées sur des catégories de notation sont considérées comme conformes au marché et ne constituent donc pas des aides. Elles peuvent également servir de référence pour calculer l'élément d'aide dans le cas des primes moins élevées. Cette grille de primes exemptées constitue un instrument de simplification. Les Etats membres peuvent toutefois décider de ne pas y recourir s'ils estiment pouvoir démontrer que des primes moins élevées sont conformes au marché;

une prime de 3,8% par an est applicable, même en l'absence de notation, par exemple pour les nouvelles sociétés;

dans les régimes, une prime unique peut être appliquée d'une manière générale lorsque le montant garanti n'excède pas 2,5 millions d'euros par société, ce qui permet un effet de mutualisation en faveur des garanties de faible montant pour les PME.

5.1.3 Le projet de communication relative à l'application des règles en matière d'aide d'Etat par les juridictions nationales

Des consultations ont eu lieu avec la Commission européenne sur un projet de communication visant un ensemble de recommandations ayant pour but d'assister les juridictions des Etats membres qui appliquent la législation de l'UE sur les aides d'Etat. Le projet de communication a pour objectif d'aider les juridictions nationales et les plaignants potentiels à faire face aux problèmes soulevés par les aides d'Etat dans leur pays. Ainsi, les juges nationaux pourraient avoir la possibilité de demander à la Commission de leur transmettre des informations ou un avis sur l'application de la réglementation en matière d'aide d'Etat.

Le nouveau projet de communication poursuit deux objectifs:

fournir des recommandations plus précises aux juridictions nationales et aux plaignants potentiels basées sur la jurisprudence de la Cour de Justice relative au rôle des juridictions nationales dans le domaine des aides d'Etat. Cela inclus des recommandations sur des sujets tels que la protection des droits individuels, le recouvrement des aides illégales, les mesures provisoires et les actions en dommages intérêts;

fournir un outil simple d'utilisation pour les juridictions nationales dans leur travail au quotidien dans le domaine des aides d'Etat en s'inspirant de mécanismes déjà utilisés dans le domaine des pratiques anticoncurrentielles. Les juges nationaux devraient avoir la possibilité de demander à la Commission de leur transmettre des informations ou d'émettre un avis sur l'application de la réglementation en matière d'aide d'Etat.

5.1.4 Le cadre temporaire pour les aides d'Etat destinées à favoriser l'accès au financement dans le contexte de la crise économique et financière actuelle

Des consultations étroites ont eu lieu entre les Etats membres et la Commission européenne pour mettre en place un cadre temporaire introduisant un certain nombre de mesures temporaires permettant aux Etats membres de remédier aux difficultés exceptionnelles rencontrées par les entreprises pour accéder aux sources de financement pendant la période de crise économique et financière.

Le 19 décembre 2008, la Commission a adopté cet encadrement et les Etats membres pourront, sous certaines conditions et jusqu'à la fin de 2010, notamment accorder:

une aide forfaitaire maximale de 500.000 euros par entreprise au cours des deux prochaines années, afin d'aider les entreprises à surmonter les difficultés actuelles;

des garanties d'Etat pour les prêts assortis d'une réduction de prime;

des prêts bonifiés, notamment pour la fabrication de produits verts (satisfaisant précocement aux normes de protection environnementale ou allant au-delà de ces normes);

une aide sous forme de capital-investissement, pouvant atteindre 2,5 millions d'euros par PME et par an (au lieu du 1,5 million d'euros actuel) pour autant qu'au moins 30% (au lieu des 50% actuels) des coûts d'investissement soient couverts par des investisseurs privés.

5.1.5 Le rapport annuel sur les aides d'Etat

En 2008, le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a fourni les informations sur les régimes qui le concernent pour la publication dans le rapport annuel de la Commission, ainsi qu'un rapport plus détaillé pour les aides à la recherche et au développement accordées aux grandes entreprises.

Au-delà du rapport annuel, le ministère a préparé une contribution pour le rapport relatif au Service d'Intérêt Economique Général, à soumettre sur une base triennale à la Commission, notamment en ce qui concerne la messagerie postale de l'Entreprise des Postes et Télécommunications.

5.2 Les travaux au niveau national

5.2.1 La nouvelle loi en matière d'aide à finalité régionale

La loi visant à adopter un nouveau régime d'aides à finalité régionale a été promulgué le 15 juillet 2008. Un règlement grand-ducal, qui entrera dans la procédure réglementaire au courant de l'année 2009, a été élaboré, afin de préciser plusieurs dispositions de cette loi.

5.2.2 La loi du 18 décembre 2008 modifiant la loi modifiée du 27 juillet 1993 ayant pour objet 1. le développement et la diversification économiques; 2. l'amélioration de la structure générale et de l'équilibre régional de l'économie

Cette loi relève les taux d'aide qui pourront être accordés aux petites et moyennes entreprises dans l'ensemble du pays, et ceci notamment à la suite d'une flexibilité accrue accordée par la Commission dans son règlement général d'exemption par catégorie publié en août 2008. Les taux d'aide pour les entreprises moyennes ont été augmentés de 7,5% à 10% et pour les petites entreprises de 15% à 20%. Ces taux sont maintenant identiques avec les taux maxima des suppléments d'aide que l'Etat peut accorder dans les régions assistées sur base de la loi du 15 juillet 2008, suppléments s'appliquant au-delà du taux de base maximal de 10% en vigueur dans ces régions.

5.2.3 Le projet de loi "Régime d'aide à la recherche, au développement et à l'innovation"

Un projet de loi, qui se base sur l'encadrement communautaire des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation, a été élaboré par la Direction de la recherche et de l'innovation avec l'assistance de la cellule "coordination aides d'Etat", de façon à pouvoir entrer le projet de loi dans la procédure législative au courant de l'année 2009.

5.2.4 La notification de la prolongation du régime d'aide à la protection de l'environnement

La loi du 22 février 2004 instaurant un régime d'aide à la protection de l'environnement, à l'utilisation rationnelle de l'énergie et à la production d'énergie de sources renouvelables est venue à expiration le 31 décembre 2007. La loi a été prorogée, mais nécessite l'autorisation préalable de la Commission européenne pour être mise en oeuvre. La prorogation de la loi a été notifiée à la Commission européenne début 2008. La Commission a demandé de compléter le dossier notifié sur base des nouvelles lignes directrices concernant les aides d'Etat à la protection de l'environnement publiées en avril 2008. Suite à plusieurs demandes d'informations complémentaires, et notamment suite au lien que la Commission établit avec le dossier sur le fonds de compensation dans le cadre de l'organisation du marché de l'électricité, cette notification n'a pas encore eu l'aval de la Commission fin 2008. Il faut s'attendre à une autorisation début 2009, qui devrait aller de pair avec une autorisation du fonds de compensation.

5.2.5 Le projet de loi "Régime d'aide à la protection de l'environnement"

Un projet de loi, qui se base sur les nouvelles lignes directrices concernant les aides d'Etat à la protection de l'environnement, a été élaboré par la Direction du développement et de la diversification économiques, avec l'assistance de la cellule "coordination aides d'Etat". Ce projet de loi devrait être introduit dans la procédure législative au courant de l'année 2009.

5.2.6 La coordination interministérielle

Une réunion de coordination interministérielle a eu lieu avec différents ministères, la Représentation Permanente à Bruxelles et la SNCI pour harmoniser la prise de position luxembourgeoise dans les dossiers "aides d'Etat". La nécessité d'une coordination renforcée au niveau de tous les ministères a notamment été illustrée par le dossier sur le fonds de compensation dans le cadre de l'organisation du marché de l'électricité.

5.2.7 L'Entreprise des Postes et Télécommunications

Le projet de loi portant modification de la loi modifiée du 10 août 1992 portant création de l'Entreprise des Postes et Télécommunications qui avait été introduit dans le processus législatif en 2007, avait été retiré, notamment suite au vote de la loi du 13 mai 2008 portant introduction d'un statut unique. Un nouveau projet de loi a été rédigé pour tenir compte des dispositions de la loi du 13 mai 2008 et a été introduit dans la procédure législative.

Les représentants du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur ont eu une réunion de prénotification avec la Commission européenne pour la mise en place d'un régime de services d'intérêt économique général qui concerne plusieurs services prestés par l'EPT.

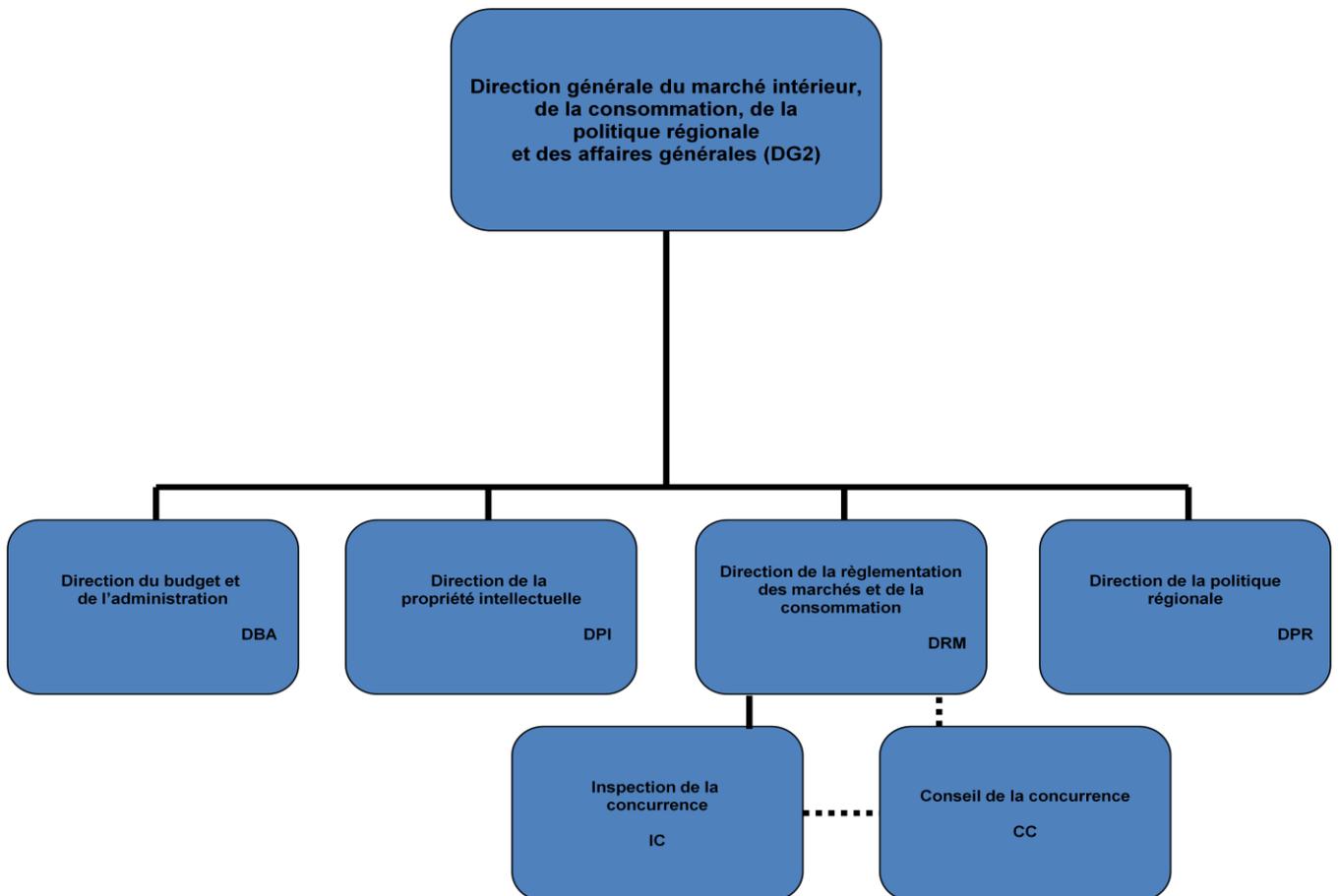
Abréviations, Acronymes

AAL	Ambient Assisted Living
ASE / ESA	Agence Spatiale Européenne
BED	Board of Economic Development
CD-PME	Société Luxembourgeoise de Capital-Développement pour les PME
CELTIC	Cooperation for a sustained European Leadership in Telecommunications
CFL	Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois
CIP	Competitiveness and Innovation Programme (Programme cadre)
COMPRO	Groupe de travail "Compétitivité et croissance - Industrie" - Conseil européen
CNPEE	Comité national pour la promotion de l'esprit d'entreprise
COPEL	Comité pour la Promotion des Exportations Luxembourgeoises
CRP	Centre de Recherche Publique
CRTE	Centre des Ressources des Technologies pour l'Environnement
CYEL	Creative Young Entrepreneur Luxembourg
DDE	Direction du Développement et de la Diversification Economiques
DPE	Direction de la Politique d'Entreprise
DRI	Direction de la Recherche et de l'Innovation
EIC	Euro Info Centres
ETI	Economic & Technological Intelligence
EUREKA	Initiative intergouvernementale et réseau paneuropéen de recherche-développement industrielle
FEDIL	Business Federation Luxembourg
FFCEL	Fédération des Femmes Cheffes d'Entreprise
Fit4Europe	Fit for Europe
FNR	Fonds National de la Recherche Luxembourg
GIE	Groupement d'Intérêt Economique
GPE	Groupe de politique d'entreprise - Commission européenne
IBBL	Integrated BioBank of Luxembourg
IMT	Industrial and Materials Technologies
IRC	Innovation Relay Centres
ISC	Informatique, Systèmes et Collaboration
IST	Information Society Technologies
ITEA	Information Technology for European Advancement
IVL	Integratives Verkehrs- und Landesentwicklungskonzept
LBAN	Luxembourg Business Angel Network
LDI	Lignes Directrices Intégrées
LTI	Laboratoire des Technologies Industrielles
Luxinnovation	Agence nationale pour la promotion de l'innovation et de la recherche
MAP	Multi-Annual Programme
MCSR	ministère de la Culture, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
MECE	ministère de l'Economie et du Commerce Extérieur
OCDE/OECD	Organisation de Coopération et de Développement Economiques
PCN/NCP	Point de Contact National officiel (pour le PCRD, EUREKA et d'autres programmes et initiatives)
PCRD	Programme Cadre de Recherche-Développement
PNIFE	Plan national pour l'innovation et le plein emploi (Stratégie de Lisbonne)
PME	Petites et Moyennes Entreprises

Abréviations, Acronymes

Portail Entreprises	Portail thématique du Gouvernement consacré à la politique d'entreprise (www.entreprises.public.lu)
Portail Recherche et Innovation	Portail thématique du Gouvernement consacré à la politique de la recherche-développement et de l'innovation privée et publique (www.innovation.public.lu)
PPP	Partenariat Public Privé
RDI	Recherche-Développement et Innovation
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
REC	Règlement général d'exemption par catégorie
SAM	Science et Analyse des Matériaux
SBA	Small Business Act
SNCI	Société Nationale de Crédit et d'Investissement
TIC	Technologies de l'information et des Communications
TS	Technologies de la Santé
TTT	Transfert Technologique Transnational
UE	Union Européenne

**Direction générale du marché intérieur, de la consommation, de la politique régionale et des affaires générales
(DG 2)**



D'après l'organigramme du ministère, une mission de coordination revient à la direction générale de la DG 2. Il s'agit notamment de la coordination dans les domaines suivants:

1. Relations avec le Secrétariat du Conseil de gouvernement:

- à travers la participation aux travaux du Comité préparatoire du Conseil de gouvernement («Pré-conseil») qui se réunit une fois par semaine;
- diffusion de l'information et des dossiers soumis au Conseil auprès des agents concernés du ministère;
- remontée de leurs avis techniques au Ministre en vue des réunions du Conseil de gouvernement;
- coordination des dossiers que le ministère souhaite faire figurer à l'ordre du jour du Conseil.

En 2008, le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a saisi le Conseil de gouvernement de 38 dossiers.

2. Assurance qualité des travaux législatifs et réglementaires:

- assistance aux agents en charge de la rédaction de textes législatifs et réglementaires et de leur suivi dans la procédure législative;
- coordination de l'établissement des projets de liste semestrielle des priorités législatives et réglementaires;
- tenue du registre des travaux législatifs et réglementaires.

3. Législation communautaire:

- tenue du registre des directives et règlements communautaires à transposer en droit national.

4. Coordination des travaux du Conseil compétitivité:

- Le Conseil compétitivité de l'UE, issu des formations du Conseil ayant eu en charge l'industrie, le marché intérieur et la recherche, couvre des sujets et donc des groupes de travail suivis essentiellement par les DG1, 2 et 4, les questions relatives à l'énergie étant traitées par la DG 3 aux groupes du Conseil TTE (transports, télécommunications et énergie).
- La coordination et le traitement de ces dossiers européens sont largement facilités par la coopération quotidienne de deux agents du ministère détachés auprès de la Représentation permanente à Bruxelles.
- En 2008, le Conseil compétitivité s'est réuni à quatre reprises en formation formelle: le 25 février, le 29 mai, le 25 septembre et le 1^{er} décembre.

Les principaux résultats ont été:

- l'adoption des conclusions sur l'introduction d'un Small Business Act;
- l'adoption des conclusions en matière de "mieux légiférer" et sur la réduction des charges administratives pesant sur les entreprises, la simplification de la législation et le recours à des analyses d'impact;
- l'adoption d'une résolution concernant la gestion de la propriété intellectuelle dans les activités de transfert de connaissances;

- l'adoption des conclusions sur les pôles de compétitivité en Europe;
 - l'adoption des conclusions sur le réexamen du marché intérieur;
 - l'adoption d'une résolution sur un plan d'action de lutte contre la contrefaçon.
- Deux réunions ministérielles informelles ont été organisées. La réunion du 15 au 16 avril 2008 à Brdo en Slovénie et celle du 16 au 18 juillet 2008 à Paris étaient consacrées aux PME et à la politique industrielle durable.

5. Coordination des affaires européennes en général:

- représentation du ministère auprès du Comité interministériel de coordination de la politique européenne sous la présidence du ministère des Affaires étrangères;
- le correspondant pour les affaires européennes au ministère relève de la DG 2.

6. Benelux:

- coordination de la contribution du ministère au nouveau Traité Benelux négocié par le ministère des Affaires étrangères et signé à La Haye le 17 juin 2008.

7. Relations avec la Cour des comptes luxembourgeoise et le médiateur luxembourgeois

- Le projet de rapport de la Cour des comptes relatif aux comptes de l'Etat de l'exercice 2007 ainsi que le rapport d'activité du 1.10.2007 au 30.09.2008 du médiateur n'ont pas comporté de critiques à l'égard du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur.

8. Le parc des foires et expositions:

- LUXEXPO: une collaboratrice de la DG2 exerce, ensemble avec un inspecteur des finances, les fonctions de commissaire de gouvernement auprès de la société anonyme LUXEXPO, société exploitant le parc des foires et expositions au Kirchberg.
 - SIPEL: La Société immobilière du parc des expositions de Luxembourg est la propriétaire des immeubles exploités par LUXEXPO ainsi que du Centre de Conférence Kiem abritant le Conseil des ministres européen. Le ministère de l'Economie ayant les foires et expositions dans son domaine de compétences, est représenté dans la société SIPEL au niveau de la présidence et du conseil d'administration; un collaborateur de la DG2 en assume le secrétariat.
 - En 2008, la SIPEL, outre les affaires courantes, s'est concentrée sur la question de la stratégie de LUXEXPO et de l'implantation future du parc des expositions.
 - Deux représentants de la DG 2 font partie du groupe de travail «Gare périphérique Kirchberg» présidé par le ministère des Transports ainsi que d'un groupe ad hoc «futur site des foires» présidé par le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur.
- En 2008, les travaux de planification relatifs au projet de gare périphérique se sont intensifiés et ont ainsi permis de préciser les conditions cadre pour une éventuelle cohabitation avec un parc des foires et expositions qu'il y aura certes lieu de remodeler.

1. Direction du budget et de l'administration

1.1 Personnel (gestion du personnel, formation continue, accès, horaire mobile)

La direction du budget et de l'administration (DBA) est chargée de la gestion administrative du personnel du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur dont le cadre comprend des fonctionnaires de l'Etat, des employés de l'Etat et des ouvriers de l'Etat.

1.1.1 Effectifs du ministère

L'effectif est de 124 postes, dont 8 postes ouverts au 31 décembre 2008. S'y ajoutent le Commissariat aux Affaires Maritimes (11 agents), l'ILNAS (24 agents) et le STATEC (161 agents).

L'effectif total du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur avec ses différentes administrations comprend un total de 320 agents.

L'évolution de l'effectif par rapport à l'année 2007 s'explique par le fait que précédemment les statistiques concernant les agents du Commissariat aux Affaires maritimes, du Service de l'Energie de l'Etat et de l'OLAS étaient prises en compte sous le ministère, ce qui n'est plus le cas pour 2008.

Parmi les agents affectés au ministère proprement dit on peut distinguer :

- 73 fonctionnaires du cadre gouvernemental: 3 fonctionnaires sont détachés à plein temps à Bruxelles, un à la Commission européenne, 2 à la Représentation permanente auprès de l'Union européenne, un autre fonctionnaire est affecté au Bureau du Comité de développement économique aux Etats-Unis d'Amérique (New York) et un dernier à la Société nationale de crédit et d'investissement. La moyenne d'âge des fonctionnaires est de 41,7 ans.
- 41 employé(e)s, du cadre gouvernemental. La moyenne d'âge des employés est de 41,5 ans.

Fonctionnaires	Carrière supérieure	Carrière moyenne	Carrière inférieure	Total:
Hommes	30	19	5	54
Femmes	13	4	2	19
Total	43	23	7	73
Employés				
Employés	Carrière supérieure	Carrière moyenne	Carrière inférieure	Total:
Hommes	4	5	6	15
Femmes	4	8	14	26
Total	8	13	20	41

Source: ministère de l'Economie et du Commerce extérieur / Décembre 2008

- 10 ouvriers, dont 9 femmes et un homme d'une moyenne d'âge de 44,2 ans.

Ouvriers	Carrière inférieure
Hommes	1
Femmes	9
Total	10

Source: ministère de l'Economie et du Commerce extérieur / Décembre 2008

Au total le cadre du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur comprend 124 agents dont 51 agents au sein de la carrière supérieure, 36 au sein de la carrière moyenne et 37 dans les différentes carrières inférieures.

	Carrière supérieure	Carrière moyenne	Carrière inférieure	Total
Hommes	34	24	12	70
Femmes	17	12	25	54
Total	51	36	37	124

Source: ministère de l'Economie et du Commerce extérieur / Décembre 2008

- 6 de ces postes sont occupés par des agents qui ont le statut de travailleur handicapé.

L'effectif du ministère est renforcé par :

- 3 employés détachés provenant d'autres administrations, 2 agents du corps de la Police Grand-ducale détachés auprès de la Direction de la réglementation des marchés et de la consommation
- 11 experts indépendants (consultants) en qualité de chargé de mission
- 4 assistant(e)s techniques
- 1 employée à durée déterminée

Au cours de l'année 2008, le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur occupait 5 étudiants pour un travail d'été et 2 étudiants ont effectué des stages pratiques auprès des différentes directions du ministère.

9 agents, dont 5 fonctionnaires et 4 employés de l'Etat ont rejoint le ministère en 2008. Au titre des départs 3 agents ont effectué un changement d'administration et 3 agents ont pris leur retraite en 2008.

Pyramide des âges des agents du cadre du ministère

Age	Femmes	Hommes
0-25	1	2
26-30	7	9
31-35	7	11
36-40	8	17
41-45	14	10
46-50	9	7
51-55	4	7
56-60	6	2
61-65	0	2

Source: ministère de l'Economie et du Commerce extérieur / Décembre 2008

La tranche d'âge la plus peuplée se situe chez les hommes entre 36 et 40 ans avec 17 agents, chez les femmes elle se situe entre 41 et 45 ans avec 14 agents. voir annexe 2

Congés pour travail à mi-temps et temps partiel

11 agents du ministère bénéficient d'une mesure de travail à temps partiel. Uniquement des femmes bénéficient de mesures de réduction de leur temps de travail. Toutes les ouvrières travaillent à temps partiel.

Temps partiel	20 heures/semaine	30 heures/semaine
Carrière inférieure	2	3
Carrière moyenne	3	1
Carrière supérieure	2	0
Employés	6	3
Fonctionnaires	1	1

Source: ministère de l'Economie et du Commerce extérieur / Décembre 2008

1.1.2 Gestion de la qualité

La Direction du budget et de l'administration s'est engagée dans la voie d'une gestion dynamique des ressources humaines.

Dans ce cadre elle a introduit une démarche qualité avec en outre le projet « Cadre d'Auto-évaluation des Fonctions Publiques » (CAF). Il s'agit de prêter plus d'attention et d'efforts à l'amélioration continue des administrations publiques. Le Cadre d'Auto-évaluation des Fonctions publiques (CAF) est un programme d'innovation dans le domaine du benchmarking et de l'amélioration des processus. Ses principaux objectifs consistent à aider les administrations à s'approprier les techniques de management par la qualité pour améliorer leurs performances et de faciliter l'auto-évaluation de l'organisation publique en vue d'établir un diagnostic et de définir des actions d'amélioration.

Le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a introduit les entretiens annuels avec les collaborateurs pour l'ensemble de son personnel. Ces entretiens permettent de faire un suivi structuré des ressources et des compétences au sein du ministère. L'entretien apporte un éclaircissement sur ce qui est attendu du collaborateur, sur la façon dont son travail est perçu, sur la qualité de ses actes et fait la lumière sur les objectifs qu'il est supposé atteindre. Parallèlement, l'agent peut exprimer ce qu'il attend du management, dans quel esprit et avec quelles méthodes il souhaite être soutenu et orienté dans son travail. L'entretien met en évidence les points forts, mais fait aussi ressortir les possibilités d'amélioration. Il débouche logiquement sur des propositions d'orientation, de recadrage, de précision des objectifs de l'année à venir pour l'agent avec le soutien de son supérieur. En conséquence le bilan fera notamment ressortir les besoins de formation.

1.1.3 **La formation continue**

La formation continue permet d'adapter les compétences des agents à l'évolution des exigences liées à leurs tâches. L'avancement dans la carrière est conditionné par des efforts en matière de formation continue. Par ailleurs, la plupart des agents ont participé à des cours de recyclage et de perfectionnement organisés par l'Institut National d'Administration Publique, ainsi qu'à des séminaires et conférences à thèmes spécifiques tant au Luxembourg qu'à l'étranger. Les frais de participation ont été en partie à charge des crédits budgétaires inscrits à la section du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur.

Le Cadre d'Auto-évaluation des Fonctions Publiques a fait ressortir le besoin de mettre en place un plan de formation qui prend en compte les besoins de chaque agent. Le plan de formation a été mis en place avec l'aide de l'INAP sur base des résultats des entretiens avec les collaborateurs. Ces données ont permis d'élaborer un plan de formation pour l'ensemble des agents du ministère. Dans ce cadre, des formations sur mesure ont été proposées aux agents du ministère.

1.2 **Budget/Comptabilité/Coordination budgétaire**

La Direction du budget et de l'administration est chargée de la centralisation, de la vérification et de la transmission des propositions budgétaires aux autorités compétentes. A cette fin elle entretient des relations régulières avec les départements des finances, du trésor et du budget, des travaux publics, de l'Etat (Centre de communications du gouvernement, Service des imprimés et des fournitures de l'Etat).

En 2008 le budget accordé au ministère a été ventilé entre ses différentes directions. Cette opération permet de disposer d'une meilleure vue d'ensemble du budget et d'assurer un suivi clair au niveau des articles budgétaires répartis entre différentes directions.

La Direction a été chargée d'émettre les engagements du ministère et de contrôler les dépenses avant liquidation pour un volume total de crédits votés de l'ordre de 58.657.523.- €.

Sur 1.169 engagements et 3.040 ordonnances émis 1 seul engagement a dû être rectifié pour engagement ex-post.

Le chargé de la Direction du Budget et de l'Administration exerce en outre la fonction d'autorité de certification des programmes FEDER.

Pour ce qui est du compte général 2007, la Cour des Comptes n'a émis aucune critique à l'égard de la gestion des budgets du ministère.

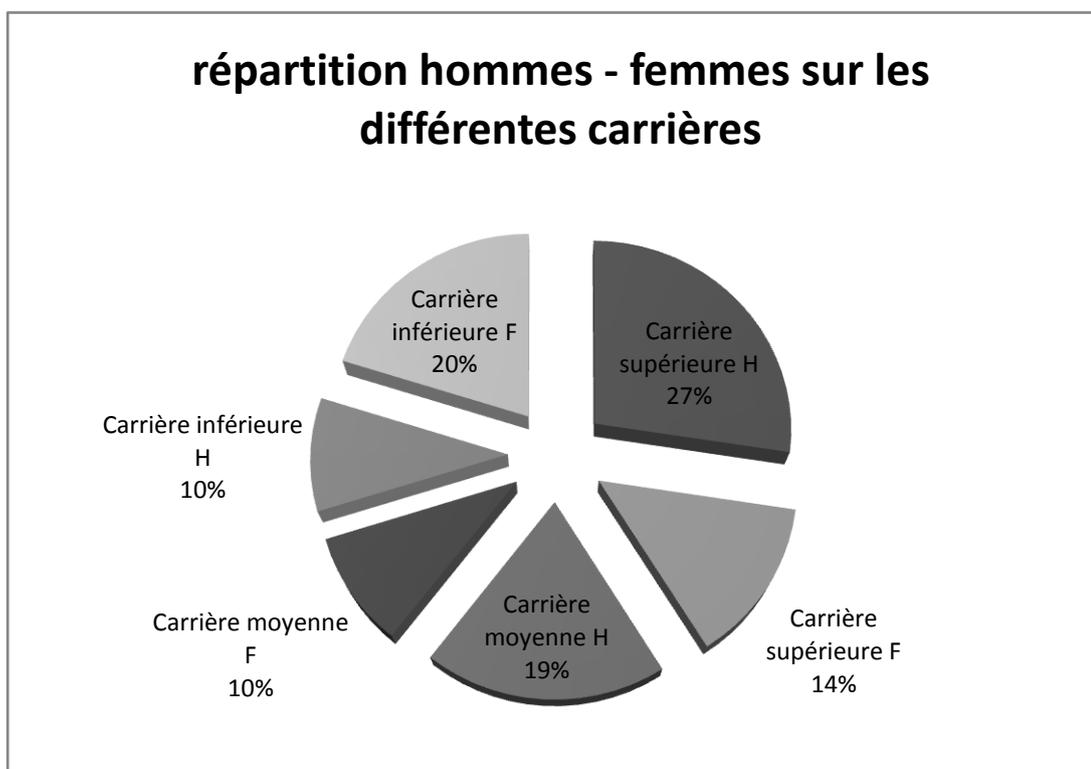
1.3 L'intendance du bâtiment et de l'équipement (accueil, courrier, sécurité, matériel de bureau/imprimés, bibliothèque)

La Direction du budget et de l'administration acquiert et gère le matériel de bureau, les machines de bureau et les imprimés. Elle entretient le mobilier, le parc des machines de bureau et des installations techniques. Elle s'occupe des formalités et procédures afférentes avec le Service des Imprimés de l'Etat, la Commission des Loyers, l'Administration des Bâtiments Publics, le propriétaire de l'immeuble, les fournisseurs et les corps de métier.

La partie informatique (équipement, logiciels,..) est gérée par la Direction du commerce électronique et de la sécurité informatique.

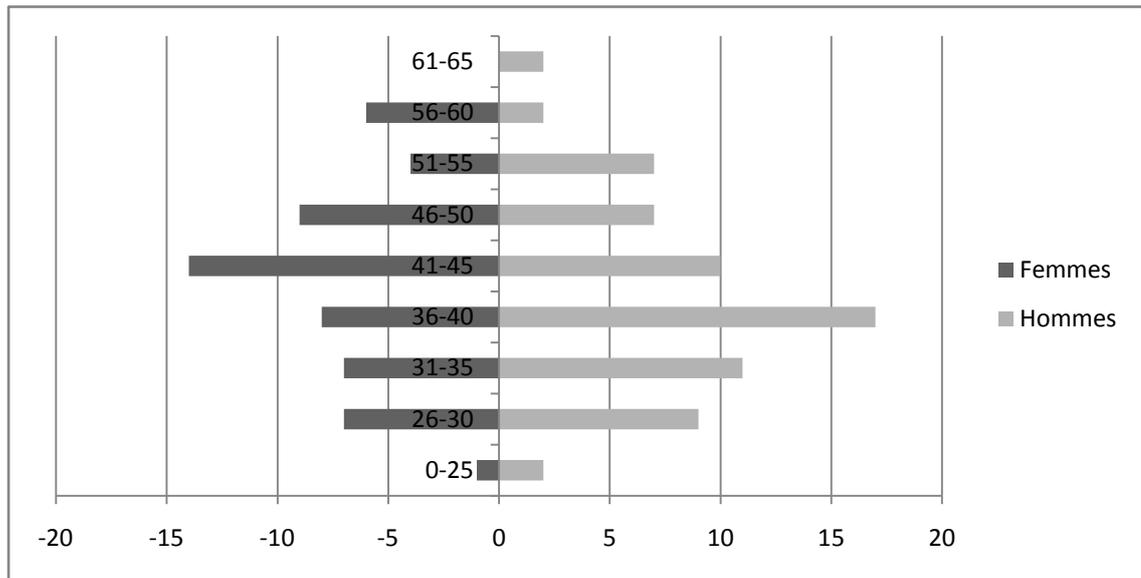
Comme en 2007 le ministère de l'Economie a continué en 2008 sur la voie du tri sélectif des déchets. Un concept de gestion et de prévention des déchets tout en tenant compte de l'écologie et de l'économie a été mis en place avec la SuperDrecksKëscht® fir Betriber et le label de qualité a été remis au ministère pour la 2^{ème} fois.

Annexe 1:



Source: ministère de l'Economie et du Commerce extérieur / Février 2008

Annexe 2: Pyramide des âges



Source: ministère de l'Economie et du Commerce extérieur / Février 2008

2. Direction de la propriété intellectuelle

2.1 Les aspects législatifs

2.1.1 Projets législatifs en cours d'élaboration

2.1.1.1 Projet de loi N°5895 portant transposition de la directive 2004/48/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relative au respect des droits de propriété intellectuelle

Le projet de loi a été adopté par le Gouvernement en conseil le 9 mai 2008 et déposé à la Chambre des Députés le 18 juin 2008. L'avis de la Chambre de Commerce date du 23 septembre 2008. La Commission de l'Economie de la Chambre des Députés s'est réunie une première fois le 23 octobre 2008. Le Gouvernement est en attente de l'avis du Conseil d'Etat.

2.1.1.2 Projet de loi N°5928 portant approbation -/ du Traité de Singapour sur le droit des marques -/ de la Résolution de la conférence diplomatique complétant le Traité de Singapour sur le droit des marques et son règlement d'exécution adoptés par la Conférence diplomatique de Singapour pour l'adoption d'un traité révisé sur le droit des marques le 27 mars 2006

Le 23 septembre 2008, un projet de loi de ratification du Traité de Singapour sur le droit des marques a été déposé.

Ce Traité a été adopté à Singapour le 28 mars 2006 par les Etats membres de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle. Il a pour objectif de mettre le Traité sur le droit des marques (TLT) de 1994 au diapason des progrès techniques survenus au cours de la dernière décennie. La nécessité de réviser le Traité sur le droit des marques est devenue évidente peu après l'adoption de ce dernier, essentiellement à cause de la révolution que constituait l'avènement de l'Internet, du courrier électronique et de la communication instantanée. Ces innovations, en effet, étaient encore peu connues en 1994, le moyen de communication le plus avancé dont disposaient alors les déposants et les offices de marques étant le télécopieur. Le TLT contient donc des dispositions qui obligent les Etats contractants à accepter les communications sur papier, mais ne prévoit aucune possibilité de communication électronique.

Le TLT devait également être révisé dans ses dispositions sur les types de marques protégées, car il s'applique uniquement aux marques constituées par des signes visibles, en excluant les signes non visibles tels que les marques sonores ou olfactives. Il fallait également remédier à certains problèmes relatifs aux procédures.

Le Traité sur le droit des marques est en effet complété par un règlement d'exécution qui régit les questions de procédure. Il était prévu, à l'origine, que le règlement d'exécution pouvait être modifié par une décision de l'assemblée des parties contractantes. Or, le TLT a été adopté sans qu'une telle assemblée soit créée, de sorte qu'il était impossible de modifier le règlement d'exécution après son adoption.

D'autre part, le TLT ne contient aucune disposition en ce qui concerne l'enregistrement des licences de marque et ne prévoit aucun mécanisme de sursis en cas d'inobservation d'un délai par un titulaire de marques. C'est donc essentiellement dans ces domaines que le Traité de Singapour introduit des changements.

Le Traité de Singapour poursuit donc l'harmonisation au niveau international du droit des marques et tient compte des récents développements intervenus sur le plan international. Il porte principalement sur les aspects procéduraux de l'enregistrement des marques et de la concession de licences dans ce domaine. En adoptant des normes communes en la matière, les Etats membres mettent sur un pied d'égalité tous les acteurs économiques qui investissent dans les produits de marque.

En outre, le Traité de Singapour crée un cadre réglementaire dynamique pour les droits attachés aux marques. Du fait de la création d'une assemblée des parties contractantes, ce traité comporte également un mécanisme intégré de révision des détails administratifs de moindre importance, même si ces derniers présentent un grand intérêt pratique pour les propriétaires de marques.

Le Traité de Singapour s'applique à tous les types de marques, y compris celles constituées par des signes non visibles. Le champ d'application du nouveau traité englobe ainsi les nouvelles formes de marques, tels les couleurs, les sons et les odeurs. Le traité permet par ailleurs aux offices des parties contractantes de déposer toutes leurs communications par voie électronique et les Etats membres sont libres de prévoir la communication électronique en lieu, ou en sus, de la communication sur papier. De plus, le traité prévoit des mesures de sursis en cas d'inobservation de certains délais par les demandeurs de marque.

Le traité prévoit également des dispositions relatives à l'inscription des licences de marques. En définissant les exigences maximales relatives à l'inscription des licences au registre national d'un pays, il empêche qu'une partie contractante ne puisse requérir la divulgation complète du contrat de licence. Enfin, le traité prévoit la création d'une assemblée des parties contractantes, habilitée à modifier le règlement d'exécution commun du Traité de Singapour, de sorte qu'il n'est pas nécessaire de convoquer une Conférence diplomatique au cas où une révision du règlement d'exécution s'impose.

Le traité présente encore un autre aspect important. Il permet à certaines organisations intergouvernementales, telle la Communauté européenne, de devenir partie. Quant à la résolution adoptée conjointement avec le Traité de Singapour par la conférence diplomatique, elle vise en premier lieu à faciliter aux pays en voie de développement l'adaptation de leur droit national au traité.

2.1.1.3 *Projet de loi N°5929 portant approbation du Traité sur le droit des marques, fait à Genève le 27 octobre 1994*

Le 6 octobre 2008, un projet de loi (No 5929) de ratification du Traité sur le droit des marques a été déposé à la Chambre des Députés. Ce traité, conclu le 27 octobre 1994 sous l'égide de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, vise à harmoniser les procédures nationales relatives à l'enregistrement des marques, en limitant les exigences imposées au déposant d'une marque.

L'harmonisation opérée par le traité va dans le sens d'une plus grande facilité d'enregistrement des marques. Ainsi, le traité énumère de manière limitative les indications que les Etats peuvent exiger des déposants et formule des interdictions quant à l'exigence d'indications supplémentaires. Les éléments nécessaires à l'obtention d'une date de dépôt sont listés dans le traité. Lorsque les déposants sont représentés par des mandataires, ce qui est souvent obligatoire pour les déposants étrangers n'ayant ni domicile, ni établissement dans l'Etat de dépôt, le traité prévoit dans quelles formes ceux-ci peuvent être constitués et limite les exigences relatives au document de pouvoir que ces derniers doivent le cas échéant produire. Le traité exclut également certaines formalités administratives traditionnelles qui existent dans certains Etats, telle la légalisation des signatures.

Le traité simplifie les inscriptions au registre relatives aux changements de titulaire de marque, ainsi que les modifications de leurs noms ou adresses. Pour ce qui concerne les erreurs matérielles contenues dans les demandes d'enregistrement de marque ou dans d'autres requêtes adressées aux offices de dépôt et qui sont imputables aux déposants, les modalités de leur rectification sont prévues. Les demandes en rectification peuvent être présentées sur un formulaire type prévu par le règlement d'exécution.

Le traité formule l'obligation de classer les produits ou services pour lesquels les marques sont enregistrées, la classification utilisée étant celle introduite par l'Arrangement de Nice du 15 juin 1957. Au terme de cette classification administrative, les produits ou services sont distingués selon leur nature et sont divisés en 45 classes. Le traité prévoit que lorsque des produits ou des services appartenant à plusieurs classes de la classification de Nice figurent dans une seule et même demande, cette demande donne lieu à un seul enregistrement.

En ce qui concerne la durée de protection, le traité sur le droit des marques la fixe à dix ans, renouvelable indéfiniment. De plus, le traité consacre l'existence des marques de service, marques importantes en raison de la forte proportion des services dans l'économie européenne et luxembourgeoise. Ces marques sont celles qui accompagnent les prestations de service. La protection des marques de services a été introduite dans le Benelux dès 1983.

Le Traité entrera en vigueur pour le Benelux trois mois après le dépôt de l'instrument de ratification du dernier des trois Etats. La Belgique a ratifié le traité le 28 juin 2004 et les Pays-Bas l'ont ratifié le 19 septembre 1996.

La ratification du traité par le Luxembourg n'aura pas de conséquences pratiques pour les déposants de marques, la législation Benelux en matière de marques ayant déjà été mise en conformité avec le traité par le Protocole portant modification de la Loi Uniforme Benelux sur les marques du 7 août 1996.

2.1.1.4 *Projet de loi N°5930 portant approbation de l'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels, adopté à Genève le 2 juillet 1999*

Le 6 octobre, un projet de loi de ratification de l'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels a été déposé (No 5930).

Le système de l'enregistrement international des dessins ou modèles a été mis en place par l'Arrangement de La Haye du 6 novembre 1925. Il permet un dépôt unique ayant les mêmes effets dans les Etats parties à l'Arrangement et désignés dans la demande, qu'un dépôt national, sous réserve que la demande ne soit pas refusée dans les différents Etats. Il ne s'agit donc pas d'un titre unique, mais d'une procédure d'enregistrement unique, qui permet d'obtenir une protection dans les Etats parties au système de La Haye et que le déposant a désigné. Le système dit de l'Arrangement de La Haye a connu plusieurs évolutions au cours de son existence, dont la plus récente est l'Acte de Genève.

L'acte de Genève permet aux organisations internationales de délivrer des titres de protection pour les dessins et modèles. Ainsi, la Communauté européenne a adhéré à l'Acte de Genève le 24 septembre 2007. Il est donc dorénavant possible d'obtenir la protection par dessin ou modèle communautaire au travers d'un enregistrement international.

La durée de protection est de cinq ans, renouvelable au minimum jusqu'à quinze ans. Pour les pays et les organisations intergouvernementales qui prévoient une durée de protection supérieure et qui ont été désignés dans la demande d'enregistrement, la protection continuera, sous réserve de renouvellement, à courir jusqu'à la limite prévue par leur législation. Le système de La Haye n'harmonise donc pas la durée de protection mais se limite à fixer un minimum.

L'Acte de Genève entrera en vigueur pour le Benelux lorsqu'il aura été ratifié par les trois Etats.

2.1.1.5 Proposition de directive modifiant la directive 2006/116/CE relative à la durée de protection des droits d'auteur et de certains droits voisins

Une proposition de directive du Parlement européen et du Conseil envisage de modifier la directive 2006/116/CE relative à la durée du droit d'auteur et de certains droits voisins.

Il y a lieu de préciser que les droits voisins, dans le cadre de cette proposition de directive, comprennent les artistes interprètes, les producteurs de phonogrammes et vidéogramme ainsi que les entreprises de communication audiovisuelle.

Actuellement, la durée de protection des droits voisins est fixée à 50 ans à compter du 1^{er} janvier de l'année civile suivant celle:

- de l'interprétation, pour les artistes interprètes;
- de la première fixation d'une séquence de son, pour les producteurs de phonogrammes;
- de la première fixation d'une séquence d'images sonorisées ou non, pour les producteurs de vidéogrammes;
- de la première communication au public des programmes, pour les entreprises de communication audiovisuelle.

La proposition de directive présentée par la Commission envisage de faire passer cette durée de protection à 95 ans.

Le groupe de travail "Propriété intellectuelle-Droit d'auteur" auprès du Conseil de l'UE s'est réuni à quatre reprises en 2008.

2.1.1.6 *Projet de protocole portant modification de la Convention Benelux en matière de propriété intellectuelle*

Les délégations des trois pays du Benelux ont finalisé en 2008 les travaux sur un Protocole de modification de la Convention Benelux en matière de propriété intellectuelle (CBPI). Le texte sera soumis pour ratification aux parlements des trois pays au cours du premier semestre de 2009.

Les gouvernements ont décidé d'apporter quelques adaptations à la Convention Benelux en matière de propriété intellectuelle qui découlent des expériences des utilisateurs et de l'Office Benelux de la Propriété intellectuelle (OBPI) au cours de ces dernières années. L'objectif est en particulier d'adapter sur quelques points le système, qui n'avait pas subi de modifications matérielles significatives lors du transfert des anciennes lois uniformes dans la CBPI en 2006, en fonction de la pratique existante, de le simplifier et de le faire correspondre au mieux aux évolutions technologiques.

Le protocole comporte de nombreuses modifications de détail qui ne peuvent être explicitées ici.

Les deux principaux changements se rapportent à la suppression des dispositions concernant le registre des mandataires agréés et l'introduction d'une nouvelle disposition concernant le service i-DEPOT.

Le service i-DEPOT est offert depuis 1998 par (l'ayant cause de) l'OBPI, celui-ci est à présent ancré dans la CBPI. Les gouvernements veulent procurer, grâce à l'i-DEPOT, un moyen de preuve fiable et accessible qui peut être utilisé en cas de litige, par exemple en cas d'atteinte au droit d'auteur ou en cas de concurrence déloyale.

Il convient de souligner que l'i-DEPOT ne crée en aucune façon un droit autonome et que son introduction ne peut pas non plus être considérée comme une condition obligatoire pour pouvoir revendiquer un droit quelconque. L'i-DEPOT n'est rien de plus qu'un moyen de preuve.

2.1.2 Projets législatifs entrés en vigueur

2.1.2.1 *Accord de Londres sur la traduction des brevets européens du 17 octobre 2000*

L'objectif de l'Accord de Londres était de rassembler un maximum d'Etats membres à la Convention sur le brevet européen (CBE) étant prêts à faire des concessions en matière de traductions.

En effet, avant l'entrée en vigueur de l'Accord, presque tous les Etats membres de la Convention sur le brevet européen exigent que le texte intégral de chaque brevet européen délivré désignant leur territoire soit traduit dans une langue nationale, le brevet ayant été délivré en anglais (70% des cas), allemand ou français. Ces traductions sont effectuées aux frais du titulaire, représentent un coût très important lors d'une phase où le succès économique de l'invention protégée par le brevet est encore incertain, et sont rarement consultées par les tiers.

Pour entrer en vigueur, il suffisait de huit ratifications, dont les trois Etats ayant le plus de brevets, c'est-à-dire l'Allemagne, le Royaume-Uni et la France.

La ratification par la France étant finalement intervenue fin janvier 2008, l'Accord de Londres est entré en vigueur le 1^{er} mai 2008, et ce dans douze Etats membres.

Pour rappel, la Chambre des Députés avait approuvé cet Accord le 12 juillet 2007 (projet de loi N°5634).

2.1.2.2 Loi du 25 avril 2008 relative à la modification de la loi modifiée du 20 juillet 1992 portant modification du régime des brevets d'invention

Cette modification de la loi sur les brevets est issue d'une proposition de loi déposée le 9 février 2007 par le député Henri Kox (dossier parlementaire No 5681). Elle limite la protection des brevets dans une situation particulière, dans laquelle un champ a été pollué par une matière biologique génétiquement modifiée et protégée par brevet. Si cette dissémination était non volontaire ou techniquement inévitable, l'agriculteur qui exploite le champ ne pourra pas être poursuivi pour violation du brevet.

Le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur avait soutenu cette proposition qui clarifie la loi sur ce point.

2.1.3 **Accord politique entre l'Office de l'Harmonisation dans le Marché Intérieur (OHMI) et les offices nationaux du 19 septembre 2008**

Après d'âpres et longues discussions au sein du Conseil d'administration de l'OHMI, un accord politique s'est dégagé et prévoit une réduction des taxes, une redistribution d'une partie des taxes aux offices nationaux, la création d'un fond de coopération ainsi que la révision par la Commission européenne du système communautaire des marques après la mise en place de la nouvelle Commission européenne.

Les débats concernant la mise en pratique de cet accord se poursuivront en 2009.

2.2 **Le brevet communautaire – Juridiction communautaire des brevets**

Le Conseil de l'Union européenne a poursuivi en 2008 les discussions sur la mise en place d'un brevet communautaire et d'une juridiction communautaire pour les brevets européens et communautaires, sur la base de documents de travail de la Présidence.

Les principales caractéristiques du système juridictionnel proposé sont:

- compétence exclusive pour les questions de validité et de contrefaçon des brevets européens et communautaire;
- organisation: en première instance, des chambres locales (nationales) ou régionales (communes à plusieurs Etats), chapeautées par une chambre centrale et une cour d'appel centrale en deuxième instance;

- composition des instances: en première instance, un panel multinational de trois juges, dont deux juges de l'Etat dans lequel l'instance local siège, le troisième juge provenant d'un pool central de juges très qualifiés, le panel étant composé par des juges juristes et des juges techniciens;
- langue de procédure: la langue du pays du tribunal, sauf si les parties souhaitent que la langue du brevet soit utilisée et que le tribunal accepte cette requête;
- séparation du contentieux: tandis que les chambres locales et régionales traitent des questions de contrefaçon, les questions de validité du brevet sont transférées à la chambre centrale de première instance;
- les sanctions/mesures en matière de contrefaçon se basent sur la directive 2004/48;
- la base juridique est une convention internationale (Agreement on the European Union Patent Court) entre les Etats membres ainsi que les Etats tiers intéressés (les Etats non-UE de l'OEB), cette convention lierait le système juridictionnel à la Cour de Justice, qui aura un pouvoir de cassation.

Les points les plus discutés sont:

- la base juridique: certains Etats (dont le Luxembourg) préfèrent une juridiction sur base de l'article 225A du Traité, qui permet au Conseil de créer des chambres juridictionnelles spécialisées au sein de la Cour de Justice;
- la présence de juges techniciens non-juristes dans les panels, qui est nouveau pour beaucoup d'Etats, mais très appuyé par d'autres Etats, surtout l'Allemagne;
- le système linguistique applicable aux juridictions, certaines délégations souhaitant que la langue du brevet soit utilisée par défaut;
- la possibilité d'un droit de "opting-out" pour les titulaires de brevets qui pourront décider que leur brevet européen reste uniquement soumis aux juridictions nationales (requête demandée par l'industrie pharmaceutique et fortement appuyé par le Royaume-Uni).

Alors que la convention règle les principes du fonctionnement du système juridictionnel, les règles de procédure seront fixées dans un texte à part.

Le brevet communautaire n'est pas nécessaire pour la création d'un système juridictionnel commun, mais pour beaucoup de délégations il fait partie d'un paquet inséparable.

Le brevet communautaire se base sur le système du brevet européen actuel. Les questions qui sont actuellement de la compétence des Etats membres de l'OEB pour ce qui concerne les brevets européens délivrés pour leur territoire doivent être réglées de manière commune en ce qui concerne le brevet communautaire.

Ces questions se rapportent plus spécifiquement au régime linguistique et à la fixation des taxes de maintien en vigueur ainsi qu'à la répartition de ces taxes entre les Etats membres.

La proposition relative au régime linguistique applicable aux brevets délivrés (exigences de traduction) prévoit des traductions automatisées des brevets délivrés dans toutes les langues communautaires, sans effet juridique, effectuées en ligne et sur demande. Les procédures techniques nécessaires à cet effet (création de dictionnaires spécifiques pour chaque domaine technique) sont actuellement développées à l'OEB. Comme déjà actuellement, l'OEB traduira "manuellement" les revendications des brevets dans les deux autres langues de l'OEB. En cas de litige, une traduction complète dans la langue de procédure devra être fournie par le titulaire du brevet.

Contrairement au brevet européen, il est prévu qu'une demande de brevet communautaire pourra être déposée dans toute langue de l'UE, et que la demande sera traduite dans une langue de l'OEB sans frais pour le déposant. Il s'agit d'une concession au vu du caractère communautaire du nouveau titre.

Pour ce qui concerne la fixation des taxes de maintien en vigueur et la distribution des recettes de ces taxes entre les Etats membres, actuellement chaque Etat membre est libre de fixer le niveau de ses taxes nationales de maintien en vigueur, et reverse 50% de ce montant à l'OEB. En l'absence de concertation, cette pratique exclut une véritable politique européenne des taxes en matière de brevets. Pour le brevet communautaire, il est prévu que les taxes annuelles soient fixées par un comité de tous les Etats membres. Il sera donc possible de fixer les taxes en tenant compte du prix souhaitable pour ce monopole et des besoins de financement de l'OEB.

La Commission propose de fixer les taxes annuelles à un niveau équivalent à un brevet européen moyen, c'est-à-dire qui est validé dans un nombre limité d'Etats. Selon plusieurs hypothèses variant entre 6 et 13 Etats les plus souvent validés, elle a préparé des barèmes de taxes annuelles applicables au brevet communautaire. Comme il est actuellement impossible de savoir dans quelle mesure les demandeurs opteront pour le brevet communautaire au lieu du brevet européen (les hypothèses varient entre 30.000 et 100.000 dépôts), l'incidence du brevet communautaire sur les finances de l'OEB et les recettes des Etats membres est difficile à prévoir.

La quote-part de 50% revenant aux Etats membres est reversée selon une clé de répartition qui tient compte, par ordre d'importance décroissante, de 3 critères:

- la part actuelle dans les recettes provenant de brevets européens (83%);
- régime linguistique (les Etats qui ont une langue de l'OEB reçoivent moins) (11%);
- la nécessité de promouvoir le dépôt de brevets (6%).

2.3 Les actions de sensibilisation

A l'instar des années précédentes, la Direction de la propriété intellectuelle a poursuivi ses actions de sensibilisation à l'importance de la propriété intellectuelle.

D'une manière générale, la plupart de ces activités s'inscrivent dans la stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi (LDI 8 - Faciliter l'innovation sous toutes ses formes).

2.3.1 **Le cycle d'information sur la propriété intellectuelle**

Organisé en collaboration avec Luxinnovation et la Chambre de Commerce, ce cycle a été de quatre séances et a rassemblé près de quatre cents participants.

Le succès rencontré à cette occasion laisse présager qu'un deuxième cycle de formations sera organisé au début de l'année 2009.

2.3.2 **Conférence "IP Day 2008"**

A l'occasion de la journée mondiale de la propriété intellectuelle qui a lieu le 26 avril de chaque année, la Direction de la propriété intellectuelle a initié et coordonné la première édition de la conférence "IP Day in Luxembourg" le 25 avril 2008 au cours de laquelle des spécialistes ont fourni des éclaircissements en matière de propriété intellectuelle.

Cette manifestation a réuni les acteurs de la propriété intellectuelle actifs au Luxembourg et les spécialistes de la question étaient à la disposition des participants et des visiteurs afin de les éclairer sur tous les aspects que couvre la propriété intellectuelle

Parallèlement, une conférence axée sur la valeur économique des droits de propriété intellectuelle a abordé les brevets d'invention, les marques ainsi que les droits d'auteur.

Cette première édition a aussi permis de réunir un panel d'experts européens sur l'Accord de Londres qui est entré en vigueur six jours plus tard, et qui marque une avancée significative dans la limitation des coûts de traduction des brevets européens délivrés. Pour rappel, le Luxembourg a été un des premiers Etats membres à l'Organisation européenne des brevets à ratifier cet accord.

2.3.3 **Atelier "e-learning"**

Cette formation spécifique a été organisée en collaboration avec l'Académie européenne des brevets et a notamment permis d'aborder le projet DIPS, développé dans le cadre du programme européen Leonardo Da Vinci, qui consiste en une formation à distance permettant à des personnes d'horizons professionnels différents de se familiariser avec la propriété intellectuelle.

2.3.4 **Conférence "Combattre efficacement la contrefaçon"**

En collaboration avec le Centre de veille technologique et Luxinnovation, cette conférence a été organisée afin de sensibiliser et d'informer les entreprises sur les moyens dont elles disposent pour défendre leurs droits de propriété intellectuelle.

Afin d'illustrer l'importance de la thématique pour la Grande région, trois entreprises ont témoigné de leur expérience en la matière.

En outre, le cas particulier des enjeux de la propriété intellectuelle des PME sur le marché chinois a été développé.

2.3.5 **Portail www.brevet.lu**

Ce portail d'information a pour objectif d'accroître la sensibilisation et l'information en matière de propriété intellectuelle pour les acteurs économiques locaux.

L'ajout de deux nouvelles rubriques est intervenu en 2008. Il s'agit d'un recensement des lois et des réglementations en relation avec la propriété intellectuelle au Luxembourg ainsi qu'une mise à jour régulière des formations liées à la veille en général. La gestion de ce site Internet est assurée par le Centre de veille technologique.

2.4 **Les organisations internationales et communautaires**

2.4.1 **L'Office Benelux de la Propriété Intellectuelle (OBPI)**

L'Office Benelux de la Propriété Intellectuelle (OBPI) est l'instance officielle chargée de l'enregistrement des marques et des modèles dans le Benelux. L'OBPI fait partie de l'Organisation Benelux de la Propriété intellectuelle, une organisation internationale placée sous le contrôle de son conseil d'administration. Des représentants des trois pays du Benelux siègent au conseil. Cette tâche incombe à la DPI pour ce qui concerne le Luxembourg et les agents couvrent en règle générale approximativement six réunions par an qui, pour la plupart, ont lieu à La Haye.

L'Organisation a pour mission:

- l'exécution de la convention et du règlement d'exécution;
- la promotion de la protection des marques et dessins ou modèles dans les pays du Benelux;
- l'exécution de tâches additionnelles dans d'autres domaines du droit de la propriété intellectuelle désignées par le conseil d'administration;
- l'évaluation permanente et, si nécessaire, l'adaptation du droit Benelux des marques et des dessins ou modèles, à la lumière entre autres des développements internationaux et communautaires.

2.4.2 **L'Office de l'Harmonisation dans le Marché Intérieur (OHMI)**

L'Office de l'Harmonisation dans le Marché Intérieur est l'agence de l'Union européenne chargée de l'enregistrement des marques communautaires et des dessins et modèles communautaires.

L'OHMI est une agence européenne indépendante, à but non lucratif et qui s'autofinance. Son siège social se trouve à Alicante. Les agents de la DPI assistent aux sessions semestrielles.

2.4.3 L'Office européen des brevets (OEB)

L'Office européen des brevets (OEB) met en œuvre une procédure uniforme de traitement des demandes de brevets déposées en vue d'obtenir une protection dans un maximum de 38 pays européens. Organe exécutif de l'Organisation européenne des brevets, l'Office est placé sous le contrôle du conseil d'administration. Les agents de la DPI représentent le Luxembourg au sein du conseil d'administration et de ses organes annexes (Commission du budget et des finances, Groupe de travail "Information technique", Groupe de travail "Droit des brevets", Académie). Ces réunions sont approximativement au nombre de dix par an et se prolongent le plus souvent sur plusieurs jours. Le siège de l'OEB se trouve à Munich.

2.4.4 Le Conseil de l'Union européenne

La DPI participe régulièrement aux travaux du Conseil à Bruxelles et plus précisément aux Groupes de travail "Propriété intellectuelle – brevets" et "Propriété intellectuelle – droit d'auteur". Le nombre des réunions organisées annuellement varie généralement entre quinze et vingt.

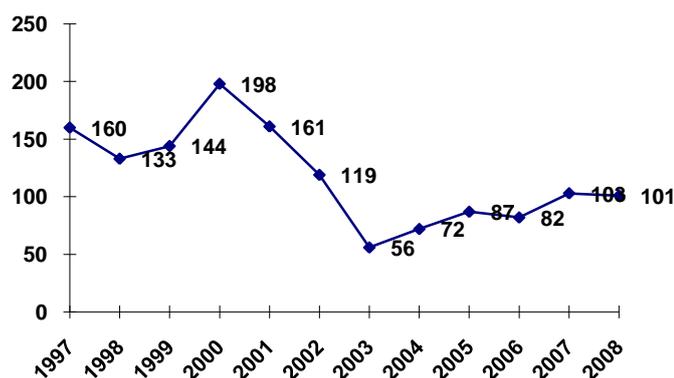
2.4.5 L'Organisation mondiale de la Propriété intellectuelle (OMPI)

Les agents de la DPI représentent le Luxembourg au cours des Assemblées générales à Genève (une réunion annuelle).

2.5 Statistiques

2.5.1 Demandes de brevets

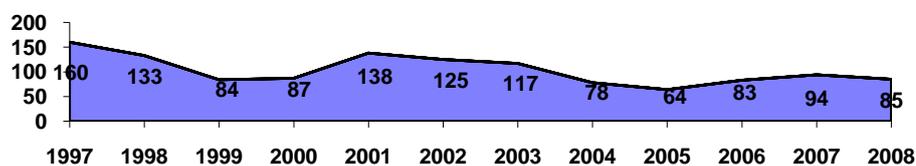
Graphique I - Evolution des demandes de brevet national depuis 1997 (certificats complémentaires de protection pour médicaments inclus)



Source : ministère de l'Economie et du Commerce extérieur + Centre Informatique de l'Etat

2.5.2 Délivrances de brevets

Graphique II - Evolution des délivrances depuis 1997(certificats complémentaires de protection pour médicaments inclus)



Source : ministère de l'Economie et du Commerce extérieur + Centre Informatique de l'Etat

2.5.3 Recettes liées à la gestion du registre des brevets d'invention

La gestion des procédures et des formalités administratives en matière de brevets d'invention sont du ressort de la DPI alors que l'encaissement des taxes, surtaxes, rémunérations et redevances exigibles conformément à la législation en vigueur est cependant de la compétence de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines.

NATURE DES RECETTES	MONTANT (EUR)
Recettes brevets nationaux	38.917,-
Recettes brevets européens	3.518.969,-
Recettes brevets internationaux	3.719,-
TOTAL RECETTES	3.561.605,-

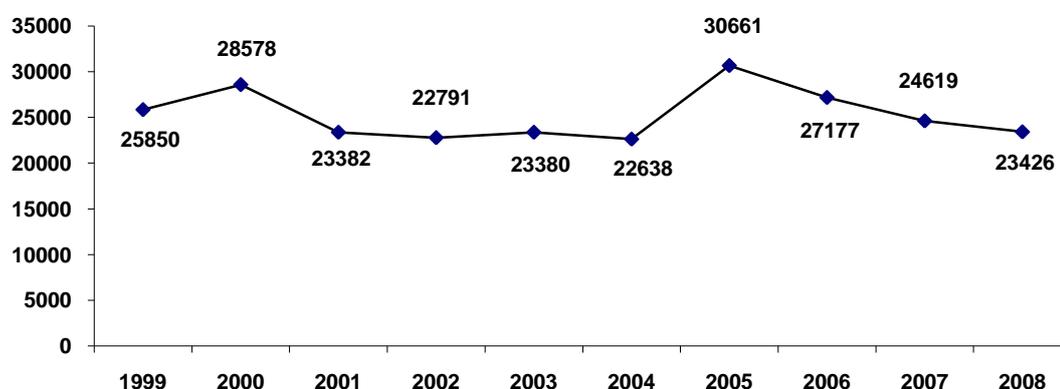
Source : ministère de l'Economie et du Commerce extérieur + Centre Informatique de l'Etat

Type d'opération	Nombre d'opérations effectuées <i>en 2008</i>
Rapports de recherche effectués par l'OEB	42
Changements de nom	71
Transferts de propriété	272
Constitutions de mandataire	2.375
Dépôts art. 67 CBE	5
Copies certifiées	43
Taxes maintien en vigueur brevets LU	281
Taxes maintien en vigueur brevets EP	25.731
Taxes maintien en vigueur brevets WO	35

Source : ministère de l'Economie et du Commerce extérieur + Centre Informatique de l'Etat

2.5.4 Dépôts de marques Benelux et origine du déposant

Graphique III - Dépôts de marques Benelux de 1999 à 2008



Source : Office Benelux de la Propriété intellectuelle

Répartition des demandes par pays d'origine

Pays d'origine	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Belgique	5.254	6.010	5.154	5.068	4.937	4.750	5.727	5.156	5.329	5.388
Pays-Bas	17.307	19.286	15.811	15.535	16.243	15.521	20.303	18.226	17.083	15.782
Luxembourg	392	583	479	406	437	445	523	574	566	679
UE-autres	936	924	645	454	631	626	2.577	1.676	611	724
E.U.	1.201	1.063	704	637	524	704	890	829	413	326
Japon	140	129	117	93	107	80	73	76	58	36
Autres	620	583	472	598	471	512	568	640	559	491
TOTAL	25.850	28.578	23.382	22.791	23.380	22.638	30.661	27.177	24.619	23.426

Source : Office Benelux de la Propriété intellectuelle

2.5.5 Dépôts de marques communautaires

Nombre de marques communautaires déposées en 2008

	1996 - 2007	2008 (au 31 déc. 2008)
TOTAL	648.472	87.327
Total Union européenne	425.062	60.967
Belgique	9.539	1.357
Danemark	9.421	1.127
Allemagne	108.049	15.506
Grèce	2.487	411
Espagne	50.277	6.910
France	43.667	6.042
Irlande	5.987	760
Italie	50.309	7.215
Luxembourg	3.622	599
Pays-Bas	20.290	3.236
Autriche	11.740	2.010
Portugal	5.907	1.148
Finlande	5.556	753
Suède	12.938	1.616
Grande-Bretagne	75.552	8.480
Total en dehors de l'U.E., dont entre autres	223.410	26.360
Etats-Unis	135.226	12.877
Japon	17.105	2.081
Suisse	16.763	2.800
Canada	7.558	883
Australie	5.466	800
Taiwan	4.668	664

Source: Office de l'Harmonisation dans le Marché intérieur

Abréviations, Acronymes

Benelux	Belgique, Nederland, Luxembourg
Brevet EP	Brevet européen
Brevet LU	Brevet luxembourgeois
Brevet WO	Brevet international
CBE	Convention sur le brevet européen
CBPI	Convention Benelux en matière de propriété intellectuelle
CVT	Centre de veille technologique
DPI	Direction de la propriété intellectuelle
OBPI	Office Benelux de la Propriété Intellectuelle
OEB	Office européen des brevets
OHMI	Office de l'Harmonisation dans le Marché Intérieur (marques, dessins ou modèles communautaires)
OMPI	Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle
PME/PMI	Petites et moyennes entreprises/industries
TLT	Traité sur le droit des marques

3. Direction de la Réglementation des marchés et de la Consommation

3.1 La politique en matière de consommation

3.1.1 La politique communautaire en matière de consommation

L'année 2008 a vu une recrudescence du nombre des réunions dans les enceintes communautaires. Cet état de fait s'explique par un intense travail législatif au niveau du Conseil qui a débouché sur l'adoption de la directive relative aux contrats de crédit aux consommateurs et de la directive dite *timeshare*, et est dû en plus au lancement des négociations sur le projet de directive sur les droits des consommateurs. Mais les initiatives de la Commission européenne, que ce soit dans le cadre de la mise en œuvre du règlement (CE) 2006/2004 sur la coopération en matière de protection des consommateurs, des groupes d'experts ou encore des comités comitologie, demandent aussi de plus en plus une présence et un investissement au niveau européen qui commencent à peser lourdement pour un petit Etat membre.

L'on doit de surcroît constater que les sujets dans lesquels s'implique la Direction générale Santé et consommation de la Commission européenne s'avèrent toujours plus diversifiés et touchent à des domaines nouveaux pour la Direction de la Réglementation des marchés et de la Consommation. Ainsi, l'événement sous présidence slovène a été consacré au thème de l'énergie sous l'aspect concurrence et consommateurs tandis que la conférence sous présidence française traitait de la révision de l'acquis consommateurs et des actions collectives en matière de consommation.

3.1.1.1 La directive relative aux contrats de crédit aux consommateurs

Au niveau du Conseil, un compromis sur la proposition de directive s'était dégagé à partir du mois de mai 2007 qui semblait pouvoir trouver l'assentiment du Parlement européen. Ce dernier a adopté le 16 janvier 2008 en deuxième lecture un texte largement calqué sur la position commune du Conseil. Les ministres se sont par la suite ralliés le 7 avril 2008 par une majorité qualifiée au texte du Parlement. Tout comme les délégations belge et grecque, le Luxembourg s'est abstenu lors du vote, jugeant que la directive ne réalisait pas l'harmonisation initialement visée et mettait en place une législation complexe qui ne répondrait pas au principe de la meilleure réglementation. Les Pays-Bas de leur côté ont voté contre le texte. La directive 2008/48/CE¹⁰ devra être transposée en droit national pour le 12 mai 2010.

¹⁰ Directive 2008/48/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2008 concernant les contrats de crédit aux consommateurs et abrogeant la directive 87/102/CEE du Conseil. JO L 133 du 22 mai 2008

3.1.1.2 La proposition de directive dite timeshare

La Commission a publié en juin 2007 la proposition de directive dite *timeshare*¹¹ afin d'actualiser les dispositions mises en place par la directive 94/47/CE largement dépassées par les développements de nouveaux produits sur le marché du *timeshare*. Bien informés par des campagnes d'informations notamment du Centre européen des consommateurs sur les risques inhérents à ce secteur, les consommateurs du Luxembourg connaissent peu de problèmes en la matière. C'est la raison pour laquelle le Grand-Duché aurait préféré attendre la proposition de directive-cadre en matière de révision de l'acquis avant de se lancer dans les discussions sur ce texte sectoriel.

Les présidences de l'UE successives se sont employées avec beaucoup d'énergie à faire avancer les négociations à un moment où cette proposition de directive représentait le seul projet législatif sur la table. Il faut malheureusement constater que le texte adopté en première lecture par le Parlement européen le 22 octobre 2008 et qui trouve l'assentiment d'une majorité qualifiée du Conseil est un texte qui, au fur et à mesure des débats, a perdu en clarté. De même, l'articulation avec la nouvelle proposition de directive cadre n'est pas évidente étant donné que par exemple le droit de rétractation se trouve déjà réglé au niveau du *timeshare* alors qu'il est considéré relever en même temps des dispositions horizontales régies par la proposition de directive.

Il devrait être publié au Journal officiel en début 2009.

3.1.1.3 La proposition de directive relative aux droits des consommateurs

L'idée de la révision de l'acquis en matière de droit de la consommation était lancée dès 2004, l'objectif en étant de simplifier et de compléter le cadre réglementaire actuellement en place. Il faut dire que la Commission européenne a réalisé un énorme travail de préparation, s'entourant des avis d'experts et des expériences des Etats membres pour réfléchir sur la meilleure façon à pouvoir pallier aux déficiences de la législation actuelle. A cet égard, il est utile de renvoyer à la recherche très fouillée de l'Université de Bielefeld chargée par la Commission européenne d'établir un compendium sur les transpositions dans les Etats membres des huit directives tombant dans la révision de l'acquis.¹² . Les huit directives sous analyse sont :

- (1) Directive 85/577/CEE du Conseil du 20 décembre 1985 concernant la protection des consommateurs dans le cas de contrats négociés en dehors des établissements commerciaux ;
- (2) Directive 90/314/CEE du Conseil du 13 juin 1990 concernant les voyages, vacances et circuit à forfait ;

¹¹ Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à la protection des consommateurs en ce qui concerne certains aspects de l'utilisation des biens à temps partagé, des produits de vacances à long terme et des systèmes d'échange et de revente. COM (2007) 303 final

¹² EC Consumer Law Compendium – décembre 2006, publié sur le site de la DG Santé et Consommation.

- (3) Directive 93/13/CEE du Conseil du 5 avril 1993 concernant les clauses abusives dans les contrats conclus avec les consommateurs ;
- (4) Directive 94/47/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 1994 concernant la protection des acquéreurs pour certains aspects des contrats portant sur l'acquisition d'un droit d'utilisation à temps partiel de biens immobiliers ;
- (5) Directive 97/7/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 1997 concernant la protection des consommateurs en matière de contrats à distance ;
- (6) Directive 98/6/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 février 1998 relative à la protection des consommateurs en matière d'indication des prix des produits offerts aux consommateurs ;
- (7) Directive 98/27/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 mai 1998 relative aux actions en cessation en matière de protection des intérêts des consommateurs ;
- (8) Directive 1999/44/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 mai 1999 sur certains aspects de la vente et des garanties des biens de consommation.

Une autre étape importante dans la phase préparatoire fut la publication du livre vert sur la révision de l'acquis communautaire en matière de protection des consommateurs auquel plus de 300 parties intéressées, dont le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur luxembourgeois, ont répondu.¹³

Suite à ces larges consultations, et sur base entre autres d'une analyse d'impact, la Commission européenne a publié le 8 octobre 2008 la proposition de directive relative aux droits des consommateurs qui se veut être un instrument horizontal pour les droits contractuels des consommateurs.¹⁴ Dès lors, celle-ci ne codifie pas les huit directives dont mention ci-dessus, mais entend se substituer à quatre directives seulement, à savoir la directive 85/577/CEE, la directive 93/13/CEE, la directive 97/7/CE et la directive 1999/44/CE.

Les premiers échanges de vues au groupe de travail compétent du Conseil «Protection et information des consommateurs» sous présidence française donnent déjà une idée de la complexité du dossier et de la diversité des positions des délégations. L'harmonisation complète des dispositions telle que proposée par la Commission européenne visant à empêcher les Etats membres d'aller dans leur droit national respectif au-delà du niveau de protection assuré dans les domaines couverts constitue ainsi un point d'achoppement très sérieux. Il faut par conséquent s'attendre à de longues et difficiles négociations.

¹³ Livre vert sur la révision de l'acquis communautaire en matière de protection des consommateurs du 8 février 2007. COM (2006) 744 final, disponible sur le site de la DG Santé et Consommation avec toutes les contributions écrites des parties intéressées.

¹⁴ Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative aux droits des consommateurs. COM (2008) 614 final.

3.1.1.4 La mise en œuvre du règlement (CE) 2006/2004 relatif à la coopération en matière de protection des consommateurs

Le règlement (CE) 2006/2004¹⁵ constitue pour le Luxembourg une grande nouveauté en matière d'application du droit de la consommation du fait que le respect de ces dispositions législatives est désormais également assuré par des autorités publiques. Ainsi, la loi du 23 avril 2008 relative à la recherche et à la sanction des violations des droits des consommateurs¹⁶ qui met le cadre juridique luxembourgeois en conformité avec le prédit règlement accorde nouvellement au Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur, au Ministre de la Santé ainsi qu'à la Commission de surveillance du secteur financier tout comme au Commissariat aux Assurances le pouvoir d'intenter des actions en cessation pour faire arrêter une pratique nationale ou transfrontalière contraire aux intérêts collectifs des consommateurs.

En 2008, l'autorité compétente à caractère horizontal qu'est le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur n'a pas encore effectué de sa propre initiative des enquêtes. Toutefois, elle a analysé les dossiers lui transmis dans le cadre du réseau CPCS (*consumer protection cooperation system*) mis en place par le règlement (CE) 2006/2004 entre les autorités compétentes des Etats membres dans le cadre de leur coopération au niveau communautaire (comité comitologie appelé *consumer protection cooperation committee*), dossiers qui concernaient surtout des alertes et une demande d'information. Par ailleurs, elle a collaboré à un contrôle de sites internet dans le cadre d'une opération « coup de balai » dénommé *sweep* et lancé également par la Commission européenne au niveau du réseau CPC (voir ci-après). De même, outre la participation régulière au niveau du groupe Benelux relatif à la protection des consommateurs, le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a réalisé en coordination avec les collègues belges et néerlandais une enquête dans le secteur des meubles (voir plus loin). Ce travail en commun avec des autorités expérimentées en matière d'application du droit de la consommation s'est avéré très utile pour le Luxembourg qui découvre ce nouveau champ d'action.

- **Opération « coup de balai » dans le cadre de la coopération CPC**

Sur initiative de la Commission européenne, la Direction de la Réglementation des marchés et de la Consommation a procédé début juin 2008 à un sondage de sites internet qui offrent des services de téléphonie mobile à titre onéreux, comme par exemple des sonneries ou des "wallpaper" (fonds d'écran). Ce sondage a été intitulé "*sweep on mobile phone content*". Cinq cents sites ont à cet effet été contrôlés par les Etats membres, la Norvège et l'Islande. Il s'est révélé que 80% des sites examinés vont être soumis à un réexamen approfondi dans une deuxième phase. Ce sondage a été préparé de longue main par la Commission et les différents Etats membres afin de garantir des critères d'évaluation harmonisés.

¹⁵ Règlement (CE) 2006/2004 du Parlement européen et du Conseil du 27 octobre 2004 relatif à la coopération entre les autorités nationales chargées de veiller à l'application de la législation en matière de protection des consommateurs. JO L 364 du 9 décembre 2004

¹⁶ Loi du 23 avril 2008 relative à la recherche et à la sanction des violations des droits des consommateurs. Mémorial A-No 55 du 29 avril 2008

Dans le cadre de ce "sweep", neuf sites ont été examinés par notre autorité, dont deux ont été identifiés comme possiblement frauduleux et feront l'objet d'une analyse approfondie dans les semaines à venir. Il s'agit ici surtout de sociétés ayant leur siège à l'étranger et exploitant des domaines ".lu". Les sociétés luxembourgeoises contrôlées ne présentent pas d'irrégularités significatives.

- **Coopération dans le cadre du Benelux**

La Direction de la Réglementation des marchés et de la Consommation a participé en 2008 à deux réunions de concertation entre les autorités de contrôle belge, néerlandaise et luxembourgeoise. Ces entrevues permettent non seulement une préparation des réunions du comité comitologie (CPC) instauré par le règlement (CE) 2006/2004 relatif à la coopération en matière de protection des consommateurs au niveau communautaire, mais promeuvent de manière générale l'échange d'expériences et d'idées.

Dans le cadre du sous-groupe "contrôle" de ce groupe de travail "protection des consommateurs", le Benelux a réalisé au cours de l'année 2008 une enquête ciblant le secteur du meuble. Ce contrôle a été préparé lors des réunions de concertation à Bruxelles au cours desquelles un mode opératoire commun a été développé. L'enquête, dont le travail sur le terrain a eu lieu entre septembre et octobre 2008, a permis à l'autorité compétente à caractère horizontal luxembourgeoise de vérifier les conditions générales de vente ainsi que les dépliants publicitaires de 30 commerces luxembourgeois. Les résultats préliminaires de cette enquête seront publiés au début de l'année 2009.

- **Coopération avec la Direction régionale de la Concurrence, de la Consommation et de la répression des fraudes de Lorraine (DGCCRF)**

Dans le cadre du protocole de coopération signé en 2007 entre la DGCCRF et le ministère de l'Economie et du commerce extérieur, la Direction de la Réglementation des marchés et de la Consommation a traité avec succès deux demandes de renseignements reçues par les autorités françaises qui lui a également communiqué pour information plusieurs dossiers relatifs à des arnaques.

La Direction de la Réglementation des marchés et de la Consommation a participé en novembre à la réunion de coordination annuelle qui s'est tenue en 2008 dans les locaux de la DGCCRF à Metz.

3.1.2 La politique nationale en matière de consommation

3.1.2.1 Le projet de loi portant introduction d'un Code de la consommation

Le projet de loi portant introduction d'un Code de la consommation a été déposé à la Chambre des Députés par arrêté grand-ducal du 20 mai 2008¹⁷. Pour rappel, le projet de loi se propose de codifier le droit de la consommation luxembourgeois existant tout en le simplifiant et en le rendant plus cohérent. Il entend de même transposer en droit national la directive 2005/29/CE dite UCP¹⁸.

En 2008, parmi les organes consultés, la Chambre des Employés privés, l'Union luxembourgeoise des consommateurs, la Chambre des Métiers et la Chambre de Travail ont rendu leur avis. Le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur espère que le projet de loi pourra encore être adopté au courant de l'actuelle législature.

3.1.2.2 Le projet de loi relative aux pratiques commerciales déloyales.

En raison d'une transposition tardive de la directive UCP, la Commission a entamé une procédure d'infraction à l'encontre du Luxembourg. Pour accélérer la procédure législative afin d'éviter une condamnation par la Cour européenne de Justice, il a été décidé en octobre 2008 de scinder le projet de loi portant introduction d'un Code de la consommation pour en exclure au stade actuel les dispositions relatives aux pratiques commerciales déloyales quitte à les y réintégrer au moment de l'adoption du Code. Les travaux au niveau de la commission compétente de la Chambre des Députés sont programmés pour début janvier et devraient ainsi permettre d'avancer rapidement dans ce dossier.

3.1.2.3 La coopération en matière de protection des consommateurs

Comme indiqué sous le point 1.1.1.4, le cadre législatif luxembourgeois est désormais conforme au règlement (CE) 2006/2004 sur la coopération en matière de protection des consommateurs du fait de l'adoption de la loi du 23 avril 2008 relative à la recherche et à la sanction des violations des droits des consommateurs.

La sécurité générale des produits

Avec la création de l'Institut luxembourgeois de la Normalisation, de l'Accréditation, de la Sécurité et de la Qualité des Produits et Services, l'autorité compétente en matière de "sécurité générale des produits" a changé de main en date du 1^{er} juin 2008. Dès lors, la présente partie ne porte que sur la période jusqu'au 31 mai 2008.

¹⁷ Projet de loi portant introduction d'un Code de la consommation. Document parlementaire 5881.

¹⁸ Directive 2005/29/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2005 relative aux pratiques commerciales déloyales des entreprises vis-à-vis des consommateurs dans le marché intérieur et modifiant la directive 94/450/CEE du Conseil et les directives 97/7/CE, 98/27/CE et 2002/65/CE du Parlement européen et du Conseil. JO L 149 du 11 juin 2005.

Le réseau RAPEX

Entre le 1^{er} janvier et le 31 mai 2008, la Direction de la Réglementation des marchés et de la Consommation a reçu 736 notifications. Parmi les notifications reçues,

- 157 concernaient des appareils électriques et tombaient sous la compétence du Service de l'Energie de l'Etat ;
- 272 concernaient des jouets ou machines et tombaient sous la compétence de l'Inspection du Travail et des Mines ;
- 32 concernaient des produits cosmétiques et tombaient sous la compétence de la Division de la Pharmacie et des Médicaments.

La Direction de la Réglementation des marchés et de la Consommation était compétente dans 275 cas. 216 notifications ont été traitées par la Surveillance du marché et 59 par la Direction elle-même.

Notifications 2008

Notifications reçues:	225
Notifications retournées à la DRC (pour des raisons de compétence)	- 9
Notifications à traiter	216

Véhicules à moteurs (voitures, utilitaires, motos et accessoires)	98
Articles de puériculture et équipements pour enfants	32
Machines de jardin	3
Articles de décorations	8
Vêtements	32
Sports et loisirs (bateaux de plaisance, bicyclettes et accessoires)	13
Meubles, articles de ménage et électroménager	5
Articles de papeterie et de bureau	9
Pointeurs à laser	2
Bijouterie de fantaisie	3
Protection individuelle	7
Appareils à gaz	2
Divers	2

Notifications traitées: (dont 98 de 2007) **314**

314 rapports ont été rédigés (concernant les enquêtes sur les notifications)

114 produits ont été trouvés sur le marché luxembourgeois

Véhicules à moteur (voitures, utilitaires, motos et accessoires)	103
Imitations	3
Articles de puériculture et équipements pour enfants	1
Sports et loisirs	2
Articles de papeterie	2
Meubles, articles de ménage et électroménager	2
Armes	1

3.1.3 La surveillance du marché

Pour le volet de l'indication des prix et des spécialités pharmaceutiques, prière de se référer au point 1.5 "la politique de concurrence".

Les journées du consommateur

L'organisation des journées du consommateur dans le cadre de la Foire de Printemps permet au ministère de l'Economie et du Commerce extérieur d'informer chaque année le grand public sur un sujet donné en matière de protection des consommateurs.

En 2008, le stand du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur réalisé en collaboration avec l'Union luxembourgeoise des consommateurs et l'Agence de l'Energie de Luxembourg traitait du thème "L'efficacité énergétique dans le logement". A cette occasion, une brochure regroupant des informations utiles et pratiques sur les différentes possibilités d'agir de manière énergétiquement efficace a été élaborée et distribuée aux visiteurs. Par ailleurs, la présence d'experts en la matière sur le site a permis de répondre aux nombreuses questions techniques des visiteurs avisés. La documentation reste consultable sur le site internet de la Direction de la Réglementation des marchés et de la Consommation.

Les droits des passagers aériens

En tant qu'autorité compétente pour l'application du règlement (CE) 261/2004 en matière d'indemnisation et d'assistance des passagers en cas de refus d'embarquement et d'annulation ou de retard important d'un vol¹⁹, la Direction de la Réglementation des marchés et de la Consommation a reçu 39 plaintes en 2008 qui se répartissent comme suit:

- Retard de vol : 8 plaintes;
- Annulation de vol : 18 plaintes;
- Refus d'embarquement : aucune plainte.

¹⁹ JO L 46 du 17 février 2004

Parmi ces 26 plaintes traitées, 16 enquêtes ont été closes tandis que 10 sont toujours en cours.

A noter qu'avec l'adoption de la loi du 23 avril 2008 relative à la recherche et à la sanction des violations des droits des consommateurs, le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur en tant qu'autorité compétente peut conformément à l'article 9 enjoindre par voie de décision des transporteurs aériens qui ne respectent pas les dispositions du règlement (CE) 261/2004 à indemniser les passagers.

Par ailleurs, l'autorité a été saisie de 8 plaintes qui concernaient des vols au départ d'un aéroport étranger et pour lesquels le Luxembourg n'est pas compétent conformément aux règles de mise en œuvre du règlement. Elles ont donc été transmises pour compétence aux autorités compétentes des Etats membres sur le territoire desquels l'incident a eu lieu. L'autorité luxembourgeoise a encore été mise en copie de 5 plaintes que des passagers ont adressées aux compagnies aériennes avec lesquelles ils ont rencontré un problème. Une autre plainte reçue concernait la perte de bagages qui ne relève pas du champ d'application du règlement communautaire et qui a été transmise au Centre européen des consommateurs au Luxembourg pour traitement.

Le Conseil de la Consommation

L'organe consultatif qu'est le Conseil de la Consommation s'est réuni en 2008 à cinq reprises. Les débats ont dans leur grande partie été consacrés à la mission confiée au Conseil de la Consommation de veiller au respect de l'application de la Charte FAIR PRICE. Pour rappel, la Charte, soutenue par le Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur et du Ministre des Classes Moyennes, est l'expression de la volonté des organisations patronales signataires de ne pas d'imposer aux consommateurs des hausses de prix déguisées et excessives.

A cet effet, la Direction de la Réglementation des marchés et de la Consommation a procédé à des relevés de prix au courant de l'année pour suivre leur évolution. Les données ainsi obtenues ont été analysées et discutées au cours de réunions. Par ailleurs, le Conseil de la Consommation s'est penché sur les indications fournies par ses autres membres, notamment l'Union luxembourgeoise des consommateurs et la Confédération du commerce. Un rapport sur l'application de la Charte élaboré sur base de ces échanges de vues sera transmis aux signataires de la Charte FAIR PRICE début 2009.

Reste à signaler que les mandats des membres du Conseil de la Consommation ont été renouvelés par arrêté ministériel du 21 juillet 2008 pour une durée de trois ans.

L'Union luxembourgeoise des consommateurs Nouvelle asbl

L'Etat luxembourgeois soutient financièrement l'unique association luxembourgeoise de protection des consommateurs qu'est l'Union luxembourgeoise des consommateurs (ULC) par le biais d'une convention annuelle. Cet accord énumère un certain nombre d'actions que le gouvernement souhaite encourager dans l'intérêt des consommateurs. Il s'agit notamment d'initiatives en matière de sensibilisation et d'information, mais concerne également des aspects tels la médiation ou l'action en cessation. Pour l'année 2008, l'accent a entre autres été mis sur des actions en faveur des jeunes et sur les travaux préparatoires pour un nouveau site internet.

Outre la collaboration dans le cadre de dossiers spécifiques tels que les Journées du consommateur et le Conseil de la consommation, le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur entretient des contacts réguliers avec les responsables de l'ULC pour discuter de la mise en œuvre de la convention ainsi que des questions d'actualité. Le gouvernement sollicite à cet égard l'avis de l'ULC pour les projets législatifs tant communautaires que nationaux en cours de négociation.

Le Centre européen des consommateurs GIE du Luxembourg

Le Centre européen des consommateurs GIE (CEC) est un groupement d'intérêt économique constitué par l'Etat luxembourgeois et l'Union luxembourgeoise des consommateurs. Le but du CEC est d'aider le consommateur dans ses achats transfrontaliers grâce au réseau CEC établi entre les structures nationales respectives. Le CEC luxembourgeois, cofinancé d'une part par des fonds communautaires et, d'autre part, par les membres du GIE, collabore activement au réseau communautaire.

Depuis 2007, le CEC offre une permanence le mercredi après-midi dans les locaux de la Représentation permanente de la Commission européenne à Luxembourg – Ville. Si l'objectif principal du CEC reste l'information et le conseil du consommateur, il collabore également avec d'autres réseaux communautaires pour accroître la visibilité des services qui, cofinancés par des fonds communautaires, oeuvrent en faveur des citoyens.

Le cycle des conférences sur le droit de la consommation

Le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur et la Faculté de Droit, d'Economie et de Finance de l'Université du Luxembourg ont pour la troisième fois organisé conjointement une conférence sur le droit de la consommation. L'édition de 2008, consacrée au thème de la codification en général et le projet de Code de la consommation luxembourgeois en particulier a permis de réunir d'éminents spécialistes étrangers et nationaux dont les pères fondateurs des Codes italien et français. Un public nombreux était venu participer aux débats. Cet écho positif de la conférence est important du fait que l'on est confronté au Luxembourg au problème de l'absence tant d'une jurisprudence que d'une doctrine abondante sur le droit de la consommation national. L'on ne peut que saluer l'initiative de l'Université qui éditera dans la collection Larcier les actes du colloque ce qui permettra d'apporter un éclairage scientifique sur la démarche de la codification entamée au Grand-Duché devant la toile de fond des initiatives étrangères.

3.2 Marché intérieur

3.2.1 Transposition de la directive « services »

La coordination de la transposition de la directive 2006/123 CE est sous la responsabilité du ministère d'Etat et du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur. Les coordinateurs se sont donnés la possibilité de recourir à l'assistance d'un bureau de consultance juridique externe. Un comité interministériel regroupant tous les départements ministériels et administrations qui interviennent dans les procédures relatives à l'accès et à l'exercice des activités de service, a été mis en place pour accompagner les différentes étapes de la transposition.

Un avant-projet de loi-cadre ayant pour objet de transposer les grands principes horizontaux découlant de la directive a été élaboré avec la collaboration du comité interministériel tantôt séance tenante, tantôt bilatéralement avec ses membres. La Chambre de Commerce et la Chambre des Métiers ont également été associées aux travaux préparatoires. L'avant-projet de loi-cadre ne transpose pas la partie sur la "liberté d'établissement" puisque cette partie sera transposée dans la loi du 28 décembre 1988 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales. Le texte sera soumis au Conseil de Gouvernement en janvier 2009 après consultation du comité interministériel.

Suite à la première phase du passage en revue de la législation nationale qui s'est terminée en 2007, la deuxième phase s'est poursuivie en 2008. Cette deuxième a servi à identifier les besoins en adaptation des législations sectorielles et à rechercher les justifications admises pour le maintien de certains régimes d'autorisation pour des raisons impérieuses d'intérêt général.

En attendant le vote de la loi-cadre concernant les services qui interviendra au courant de l'année 2009, les coordinateurs collaboreront avec les départements ministériels en vue de mettre la législation nationale en conformité avec la directive "services". Les incompatibilités qui ont été identifiées lors de la deuxième phase du passage en revue sont la base de ce travail. Les amendements sectoriels seront lancés dans la procédure législative ou réglementaire dès que les travaux juridiques auront atteint un degré de maturité adéquat.

Une collaboration étroite avec la Chambre de Commerce et la Chambre des Métiers a été établie pour assurer la mise en place du guichet unique virtuel prévu par la directive, complété par un volet physique. Ce projet est piloté par un "bureau" regroupant le ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative, le ministère des Classes Moyennes, du Tourisme et du Logement et le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, conseillé par les coordinateurs de la transposition de la directive services. Faute de ressources humaines auprès du Service eLuxembourg, le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a lancé un appel d'offres pour poursuivre les travaux de mise en ligne des procédures visées. Le guichet unique "entreprises" sera accessible aux côtés du guichet unique "citoyens" sous l'url commun : www.guichet.lu.

3.2.2 **IMI: Internal Market Information System**

Le système IMI (Internal Market Information System), créé pour établir une meilleure coopération administrative entre les Etats membres et pour améliorer ainsi le fonctionnement pratique du marché intérieur, prévoit de mettre en ligne toutes les autorités compétentes en charge de la mise en œuvre pratique et du suivi au jour le jour de la législation "marché intérieur".

Un secrétariat de coordination IMI a été mis en place sous l'autorité d'un comité directeur composé de représentants du ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative, du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur et du ministère des Classes moyennes, du Tourisme et du Logement. Ce comité directeur a notifié à la Commission européenne un coordinateur national IMI, installé au ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative, chargé d'organiser les travaux de mise en œuvre du système, la création et la gestion quotidienne de la base de données et la formation des agents.

La première application de l'outil de coopération administrative a été mise en pratique durant l'année sur base des clauses "assistance mutuelle" de la directive 2005/36/CE sur la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le marché intérieur. Le coordinateur national a à cet effet organisé des formations pour les utilisateurs du système, assisté la mise en place du réseau dans les administrations nationales et accompagné l'élargissement de l'outil au niveau communautaire en collaboration avec les coordinateurs.

Parallèlement à l'inclusion de 7 professions réglementaires supplémentaires (total 11) dans le système en 2009, la phase pilote fonctionnant sur base de la directive "services" est sur le point d'être mise en ligne. Les coordinateurs de la transposition ont contribué à l'élaboration du questionnaire standard de coopération administrative et assisté le coordinateur national dans la dissémination de l'information tant de façon bilatérale que par le biais du comité directeur.

3.2.3 **Reconnaissance mutuelle**

Le texte de compromis pour le paquet sur la libre circulation des marchandises, dont une proposition de règlement établissant les procédures relatives à l'application de certaines règles techniques nationales à des produits commercialisés légalement dans un autre Etat membre, a été adopté par le Conseil de l'Union européenne en date du 23 juin 2008.

3.2.4 **SOLVIT**

Le réseau SOLVIT est un réseau de résolution de litiges qui a été mis en place dans tous les pays de l'Union européenne et dans les pays de l'Espace économique européen (Liechtenstein, Norvège, Islande). Il s'adresse aux citoyens et aux entreprises qui rencontrent des problèmes administratifs résultant d'une mauvaise application des règles du marché intérieur lorsqu'ils font usage des libertés fondamentales conférées par le Traité CE. SOLVIT joue donc le rôle de médiateur des affaires transfrontalières pour lesquelles l'Ombudsman n'intervient pas.

L'année 2007 fut dédiée à la promotion du réseau auprès des citoyens et des entreprises avec notamment la participation en novembre 2007 à la foire contact, une foire "*business to business*".

Le 22^{ème} workshop du réseau SOLVIT a eu lieu du 20 au 21 novembre 2008 à Luxembourg. Les délégations nationales SOLVIT y ont notamment fait le bilan de leurs travaux de l'année écoulée (2008) et ont tracé leur plan d'action pour l'année à venir, dans l'intérêt du renforcement du marché intérieur.

Le ministre de l'Economie et du Commerce extérieur a inauguré le workshop avec un discours d'encouragement pour le réseau, invitant tous les intervenants à continuer d'œuvrer en faveur du marché intérieur, mais aussi en appelant à ce que des synergies avec d'autres réseaux soient recherchées. Il a également exprimé les attentes qu'il attache à la transposition de la directive "services", qui devrait contribuer à résorber une large partie des barrières au marché intérieur, voire même à une reconsidération des méthodes de travail des autorités nationales, ceci dans une optique de simplification administrative.

L'organisation du workshop coïncida par ailleurs avec la parution du 2^{ème} rapport national sur le fonctionnement du réseau au Luxembourg reprenant les activités qui se sont déroulées au courant des deux dernières années. Il est consultable sous l'adresse: <http://www.eco.public.lu/attributions/dg2/solvit/index.html>.

3.3 Simplification administrative

3.3.1 Volet communautaire

Le 2^{ème} examen stratégique du programme "mieux légiférer" et le 2^{ème} rapport sur la mise en œuvre de la stratégie de simplification ont été présentés par la Commission européenne en janvier 2008.

En ce qui concerne les actions rapides de 2007, 7 des 10 propositions de 2007 ont été adoptées. En 2008, 11 nouvelles actions rapides ont été présentées, dont une qui a déjà été adoptée par le Conseil de l'Union européenne.

En matière de simplification, la Commission européenne a présenté en 2008 dans son programme de travail 45 initiatives de simplification.

Le mesurage des charges administratives, effectué en 2008 par un consortium formé de 3 cabinets de consultants au niveau communautaire dans 13 domaines prioritaires, a donné lieu à une liste de 41 textes et 340 obligations d'information pour les entreprises qui doivent être analysés plus en détail en 2009.

3.3.2 Volet national

Le CNSAE a été relancé en octobre 2008 avec la présentation d'une nouvelle présidente exécutive. Une réunion CNSAE plénière en présence des ministres des Classes Moyennes et de l'Economie et du Commerce extérieur a eu lieu le 7 novembre 2008.

En novembre et décembre, les groupes de travail "alimentation", "identifiant unique", "sécurité sociale" et "entreprises" se sont réunis afin de faire le bilan des travaux déjà réalisés et des travaux à entreprendre.

Un nouveau groupe de travail "aménagement communal et du territoire" a été créé en novembre 2008 et a pour mission d'analyser en détail les procédures relatives à l'aménagement communal et du territoire.

Les groupes de travail énumérés ainsi que ceux relatifs aux transports, à la fiscalité, à la sécurité et santé au travail, à l'environnement et le groupe de travail "Union européenne", continueront leurs travaux en 2009.

3.4 La politique de concurrence

3.4.1 L'indication des prix

Des contrôles systématiques et approfondis de l'affichage des prix dans presque tous les commerces sur le territoire du Grand-Duché du Luxembourg ont été réalisés:

Lors d'un premier contrôle, 87 infractions ont donné lieu à des avertissements oraux.

Le deuxième contrôle releva que, sauf pour ce qui était de deux supermarchés qui furent verbalisés, les commerçants interpellés s'étaient mis en conformité avec les dispositions du règlement grand-ducal du 29 juillet 2004 relatif à l'indication des prix des produits et des services.

Par ailleurs, la Surveillance du Marché fut saisie par une cinquantaine de plaintes orales.

Dans un cas, main forte fut prêtée à l'autorité de concurrence de la Commission européenne en dressant en tant qu'officier de police judiciaire procès-verbal de la perquisition chez une firme établie au Luxembourg.

A noter que dans le cadre du suivi de la charte "FAIR PRICE" (voir sous le Conseil de la Consommation), l'agent chargé de la Surveillance du Marché a assisté les collaborateurs de la Direction de la Réglementation des marchés chargés de l'établissement des relevés des prix.

3.4.2 Les spécialités pharmaceutiques

Les prix des spécialités pharmaceutiques sont régis par le règlement grand-ducal du 29 juillet 2004.

En 2008, 1883 modifications ont été enregistrées dans le fichier informatique pharmaceutique.

631 prix ont diminués en 2008, tandis que 921 ont connu des hausses de prix ; d'autre part, 331 prix ont été nouvellement enregistrés.

La Commission du contrôle pharmaceutique A1, instaurée par une réunion technique du 28 novembre 1995 qui regroupe des représentants du ministère de la Santé, du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, de l'Union des Caisses de Maladie et du groupement des pharmaciens, s'est réunie une fois par mois pour vérifier toutes les modifications apportées au fichier pharmaceutique.

3.4.3 Les courses en taxis

En mars 2008 les articles 1 et 2 de la loi du 17 mai 2004 relative à la concurrence ont été modifiés de façon à lever toute insécurité juridique quant aux conséquences du non respect par des tarifs prévus par le règlement grand-ducal du 9 juillet 2004 fixant les prix maxima pour courses en taxi.

Pour réagir par rapport au mécontentement en matière de tarifs de courses de taxi, et en vue d'une réforme éventuelle du secteur des taxis en général, la Direction de la Réglementation des marchés et de la Consommation a eu en 2008, en coordination étroite avec le ministère des Transports, au cours de l'année 2008 un grand nombre d'entrevues avec divers acteurs du secteur. Afin de rétablir une politique tarifaire équitable dans le secteur, il a été procédé, par l'intermédiaire d'une société d'audit indépendante, à une analyse approfondie des coûts d'exploitation des entreprises de taxis. Les résultats de cette analyse sont attendus début 2009.

3.4.4 Projet de réforme de la loi du 19 mai 2004 relative à la concurrence

Le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a déposé le 10 décembre 2007 un important projet de loi portant réforme de la loi du 17 mai 2004 relative à la concurrence en ce qui concerne les aspects institutionnels et procéduraux. Les principes de base de la législation nouvellement introduite en 2004 (liberté des prix, sauf situations exceptionnelles ; fonctionnement de l'économie selon les principes du libre jeu de la concurrence) restent inchangés.

La réforme proposée a pour finalité d'améliorer la mise en application au quotidien du droit de la concurrence. Elle cherche aussi à mettre en œuvre un certain nombre de principes et recommandations avancés dans l'avis du Comité de coordination tripartite du 28 avril 2006, ainsi que par la Commission européenne dans le cadre de la stratégie révisée de Lisbonne et par l'OCDE lors de l'analyse de la situation économique du Luxembourg effectuée en 2006.

Les objectifs poursuivis par la proposition de réforme visent à assurer une utilisation et une attribution optimale de ressources humaines et financières au Conseil de la concurrence, à augmenter l'efficacité et la visibilité vers l'extérieur du travail de l'autorité de concurrence, à simplifier les démarches et les contraintes administratives pesant sur les entreprises concernées par une enquête menée par l'autorité de concurrence, à alléger les règles procédurales et à adapter le texte à certaines évolutions survenues récemment dans la conception des missions d'une autorité de concurrence et des procédures y applicables.

Ces objectifs sont essentiellement atteints par une mise en commun des compétences actuellement éparpillées entre deux autorités (Conseil de la concurrence et Inspection de la concurrence) au sein du seul Conseil de la concurrence (ce qui permet notamment de regrouper les ressources humaines et financières et d'améliorer la visibilité de l'action) et par des modifications des règles procédurales applicables (introduction de la possibilité pour le Conseil de la concurrence de mettre en œuvre de nouveaux outils telles que les enquêtes sectorielles ; adaptation du régime de la clémence pour le rendre plus efficace).

Les changements institutionnels entraînent un nombre important de modifications de détail dans les textes existants. Parallèlement, certains problèmes rédactionnels ou procéduraux existants indépendamment de ces changements institutionnels ont été résolus. Compte tenu de l'ampleur des modifications, le texte proposé procède à un remplacement intégral des articles 6 à 33 par de nouvelles dispositions.

L'innovation la plus apparente du projet de réforme consiste en la mise en commun des compétences et ressources du Conseil de la concurrence et de l'Inspection de la concurrence. La séparation entre ces deux instances avait été proposée dès le projet de loi devant aboutir à la loi du 17 mai 2004 et avait été renforcée au cours des travaux préparatoires à l'adoption de cette loi.

Cette question de la séparation des instances a fait l'objet d'une analyse approfondie par rapport à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et par comparaison aux autres autorités de concurrence dans l'Union européenne et à un certain nombre d'autorités administratives luxembourgeoises pour en venir à la conclusion que les exigences juridiques découlant de la Convention européenne des droits de l'homme ne s'opposent pas à l'adoption d'un régime comportant une seule autorité regroupant toutes les compétences.

Abréviations, Acronymes	
ULC	Union luxembourgeoise des consommateurs
CEC	Centre Européen des Consommateurs GIE
RAPEX	Rapid Alert System for Dangerous Consumer Products
IMI	International Market Information System
CNSAE	Comité National pour la Simplification Administrative en faveur des Entreprises
TRESS	Training and Reporting on European Social Security
SCM	Standard Cost Model
PME	Petites Moyennes Entreprises
CPCS	Consumer Protection Cooperation System
GIE	Groupement d'Intérêt Economique
UE	Union européenne
CE	Commission européenne

4. Inspection de la concurrence

4.1 Les activités nationales

4.1.1 Les affaires en cours

L'instruction d'une affaire concernant une éventuelle entente entre entreprises a été terminée au cours de l'année. Le rapport d'instruction en fut transmis au Conseil de la concurrence pour prise de décision.

Au cours du 2^e semestre de 2008, l'instruction d'une autre affaire a pu être clôturée et le rapport de l'instruction est sur le point d'être finalisé.

L'investigation des dossiers en cours a bien avancé, de sorte que l'instruction de certains d'entre eux sera finalisée au cours du premier semestre de 2009.

A deux reprises, l'Inspection de la concurrence a été approchée par des entreprises actives au Luxembourg, dans le cadre d'une demande de clémence en rapport avec des affaires de concurrence traitées par la Commission européenne. L'Inspection a préparé les dossiers relatifs à la demande de clémence et a dressé les procès-verbaux y relatifs.

L'Inspection a eu recours à des experts dans deux affaires de concurrence.

Bien que les autorités de concurrence n'aient pas de compétence en matière de contrôle de concentration, elles furent cependant approchées par un acteur économique ayant une influence non négligeable sur les finances publiques, projetant de procéder à des acquisitions dans un avenir proche. Vu le cadre légal, les autorités de concurrence n'ont bien entendu pas pu prendre position en la matière.

Etant donné la nature confidentielle tant des affaires de concurrence que des demandes de clémence, du moins aussi longtemps qu'une instruction est en cours, l'Inspection de la concurrence ne saurait en aucun cas révéler l'identité des entreprises impliquées ou visées.

Il est à noter que les entreprises visées par les demandes de renseignements de l'Inspection n'y réservent souvent pas les suites qui s'imposent. De ce fait, l'Inspection a été contrainte de leur adresser la demande de renseignements sous forme de décision. Suite à la réception de cette décision, contenant la menace d'une requête d'astreintes à leur encontre, la plupart des entreprises ont fourni les informations requises. A deux reprises seulement, l'Inspection a dû transmettre une telle requête au Conseil de la concurrence.

Fin 2008, six dossiers de concurrence sont en cours d'instruction. Au cours de l'année 2008, une nouvelle plainte a été déposée, et l'Inspection a, de sa propre initiative, entamé, à deux reprises, les premières démarches afin de lancer une affaire.

4.1.2 **Le contact avec les entreprises et les consommateurs**

Tout comme les années précédentes, l'Inspection de la concurrence a été consultée de nombreuses fois par les entreprises et les consommateurs en 2008. De tels contacts permettent de mieux évaluer le bien-fondé du dépôt d'une plainte auprès de l'Inspection. Il en ressort, entre autres, que la délimitation entre les questions de concurrence relatives au droit de la concurrence et celles relevant de la concurrence déloyale n'est souvent pas claire et qu'il reste à accomplir un important travail de communication de la part des autorités de concurrence.

4.1.3 **Brochure et dépliant d'information**

Avec l'objectif de mieux faire connaître au public le droit de la concurrence, tel que pratiqué au Grand-Duché, l'Inspection de la concurrence et le Conseil de la concurrence ont publié à la fois une brochure à destination des entreprises et un dépliant pour les consommateurs. Ces supports d'information renseignent sur le rôle et le fonctionnement des autorités de concurrence luxembourgeoises. La diffusion du dépliant a été assurée en collaboration avec l'Union Luxembourgeoise des Consommateurs ; le dépliant a été envoyé aux membres de l'ULC ensemble avec le mensuel "De Konsument" du mois de décembre 2008. Les deux documents sont également accessibles sur le site Internet des autorités de concurrence www.concurrence.lu. La brochure et le dépliant sont transmis aux entreprises et particuliers qui en font la demande.

4.1.4 **Coopération avec d'autres administrations**

En 2008, l'Inspection de la concurrence a eu recours à l'expertise de l'Administration des Douanes et Accises afin de se faire expliquer, dans le cadre d'une affaire en cours, le fonctionnement d'un secteur très particulier.

L'Inspection a de même approfondi ses contacts, tant informels que formels, avec d'autres institutions, telles, par exemple, l'Institut Luxembourgeois de Régulation.

4.1.5 **Un nouveau rapporteur**

La juriste recrutée en septembre 2007, a été assermentée en tant que rapporteur avec effet au 1^{er} septembre 2008. Actuellement, l'Inspection de la concurrence compte ainsi les trois membres permanents suivants :

1 Rapporteur général, économiste

1 Rapporteur, juriste

1 Inspecteur

4.2 Les activités au niveau européen

4.2.1 Assistance de la Commission européenne dans ses inspections au Luxembourg

L'Inspection est l'autorité de concurrence compétente pour assister la Commission européenne lors d'inspections surprises ou d'autres vérifications que la Commission souhaite mener dans des entreprises au Grand-Duché, et ce en vertu du Règlement (CE) n° 1/2003 relatif aux ententes et abus de position dominante et sur base du Règlement (CE) n° 139/2004 concernant les fusions-acquisitions. Vers la fin de l'année, la Commission et l'Inspection ont entrepris une telle inspection inopinée dans une entreprise du secteur du ciment. L'affaire est toujours en cours d'instruction par la Commission.

4.2.2 Coopération administrative avec les autres autorités de concurrence

Le Règlement (CE) n° 1/2003 prévoit la possibilité de la coopération administrative entre autorités de concurrence du Réseau Européen de la Concurrence, dont fait partie l'Inspection. Dans ce cadre, la NMA, l'autorité de concurrence néerlandaise, avait sollicité l'aide de l'Inspection quant à l'instruction d'un dossier impliquant des entreprises luxembourgeoises. L'Inspection a ainsi, pour la première fois, collaboré avec une autorité de concurrence autre que la Commission dans l'investigation d'une affaire de concurrence transfrontalière.

4.2.3 La participation aux travaux du Réseau Européen de la Concurrence

L'Inspection de la concurrence a, en 2008, activement participé aux réunions et aux groupes de travail sectoriels du Réseau Européen de la Concurrence. Elle y fut notamment présente lors de réunions sur les services financiers (banques, assurances, SEPA, MIF), la pharmaceutique, l'article 82 du traité CE (abus de position dominante), l'énergie, les télécommunications et les services professionnels.

L'Inspection a de même assisté aux réunions plénières du REC ainsi qu'aux réunions des directeurs généraux des autorités de concurrence européennes.

4.2.4 Les comités consultatifs

En 2008, l'Inspection de la concurrence a, comme les autres années, régulièrement participé aux comités consultatifs en matière d'ententes, d'abus de position dominante et de fusions-acquisitions, auprès de la Commission européenne à Bruxelles.

4.2.5 **Les réunions des économistes en chef des autorités de concurrence européennes**

L'économiste de l'Inspection a participé aux travaux et réunions du groupe des économistes en chef des autorités de concurrence européennes, en y représentant le Luxembourg.

Ces dernières années, l'analyse économique est devenue incontournable pour ce qui concerne tant le développement que l'application du droit de la concurrence. L'échange de l'expertise économique devient donc indispensable. Ces consultations et contacts réguliers entre économistes des autorités de concurrence contribuent à partager les connaissances et les raisonnements à la base des investigations et décisions en la matière. L'Inspection en bénéficie beaucoup.

4.2.6 **Conférences**

L'Inspection de la concurrence a assisté à la réunion annuelle des "European Competition Authorities (ECA)" à Budapest, au "European Competition Day" à Paris, ainsi qu'au "European Competition and Consumer Day" à Ljubljana. Elle a par ailleurs participé à une conférence donnée à l'occasion du 50^e anniversaire du Bundeskartellamt à Bonn.

Le Rapporteur général de l'Inspection de la concurrence et le Président du Conseil de la Concurrence ont tenu un séminaire, au Luxembourg, dans le cadre d'un cours d'été sur le droit européen de la concurrence de l'Académie de Droit Européen de Trèves.

Les autorités de concurrence ont participé à une conférence intitulée "Livre Blanc de la Commission européenne sur les actions en dommages et intérêts pour infraction aux règles communautaires sur les ententes et les abus de position dominante: enjeux et actions", à la Chambre de Commerce, le 2 Juin 2008. Le Rapporteur général s'y est exprimé sur la quantification des dommages.

4.2.7 **Formation**

La juriste de l'Inspection a absolvé un stage d'un mois auprès de la Commission européenne et a ainsi bénéficié d'une formation en droit européen de la concurrence. Ce stage lui a permis de se familiariser, au sein même de la DG concurrence de la Commission, avec la pratique du droit de la concurrence et de voir de près la méthode de travail des rapporteurs de la Commission.

L'économiste de l'Inspection a suivi un séminaire sur des tests de "pricing", auprès de l'"Economics Network for Competition and Regulation" à La Haye.

Abréviations, Acronymes

REC	Réseau Européen de la Concurrence
ECA	European Competition Authorities
ICN	International Competition Network
SEPA	Single Euro Payments Area
MIF	Multilateral Interchange Fees

5. Direction de la politique régionale

5.1 La mise en œuvre des programmes cofinancés par le FEDER

L'année 2008 a été essentiellement consacrée à l'optimisation des interventions au titre du DOCUP Objectif 2 (2000-2006) et à la préparation de sa clôture, ainsi qu'au lancement de la mise en œuvre du PO « Compétitivité régionale et emploi » relevant de la période de programmation 2007-2013.

Les programmes annuels relatifs à ces programmes seront arrêtés et publiés dans le courant du 1^{er} semestre 2009.

5.1.1 Objectif «Compétitivité Régionale et Emploi» (2007-2013)

Le PO, approuvé par la Commission européenne le 21 décembre 2007, prévoit dans le cadre de l'intervention du FEDER une enveloppe de 25 millions EUR pour la période 2007–2013 qui correspond à la programmation pluriannuelle de l'Union européenne. Ce montant est réparti entre 2 axes prioritaires et l'assistance technique à la mise en œuvre du programme. Les dépenses sont éligibles si elles sont effectivement payées entre le 1er janvier 2007 et le 31 décembre 2015. Le taux FEDER retenu s'élève d'une façon générale à 25% du coût total pour l'axe 1 et à 35% du coût total pour l'axe 2. L'assistance technique est cofinancée à hauteur de 50% par le FEDER.

Il est envisagé que les projets relèveront au total à concurrence de 81% de la stratégie renouvelée de Lisbonne, soit du Programme national y relatif intitulé « Plan national pour l'innovation et le plein emploi ».

Les axes prioritaires sont les suivants:

- AXE 1: Contribuer à rendre le site luxembourgeois plus attractif pour les investissements et l'emploi ;
- AXE 2: Améliorer la connaissance et l'innovation, facteurs de croissance.

1. Sélection d'une première série de projets

Pour permettre une information et une publicité aussi large que possible sur le programme et les interventions de l'Union Européenne, l'autorité de gestion a, en 2008, ciblé prioritairement une catégorie de bénéficiaires potentiels du programme; à savoir les communes. Ainsi, elle a participé activement aux quatre séances d'information régionales organisées conjointement par le Ministre délégué aux Affaires européennes et le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire dans le cadre du forum Europe-communes. Elle a aussi participé comme formateur au cycle de formation continue en aménagement du territoire organisé par le Laboratoire de géographie et d'aménagement du territoire auprès de l'Université du Luxembourg, ainsi que dans le cadre d'une nouvelle formation à l'INAP pour futurs secrétaires communaux.

Un premier appel à candidatures a été lancé en mars 2008 dans la presse nationale et sur le nouveau site Internet www.feder.lu créé par l'autorité de gestion. 19 candidatures ont été introduites, dont 8 ont été sélectionnées sans réserve, 10 ont été retenues avec réserve et 1 projet a été écarté. Un deuxième appel sera lancé au 1^{er} trimestre 2009.

- Les projets sélectionnés sont les suivants:

N°	Porteur	Projet	Mesure ²⁰	Coût total	Feder max
1	Université du Luxembourg	Centre national d'information pour la politique urbaine	2.2	360 000,00 €	54 000,00 €
6	CRP Henri Tudor	Cassis -Sécurité2	2.2	492 000,00 €	172 200,00 €
8	CRP Henri Tudor	MATINTELLO	2.2	996 800,00 €	348 880,00 €
11	CRP Gabriel Lippmann	ATLAS Assistance to Transportational Logistic by Automated Systems	2.1.1	286 000,00 €	100 100,00 €
15	CRP Gabriel Lippmann	AIRSPEC (airborne hyperspectral imaging system)	2.1.2	622 000,00 €	217 700,00 €
16	CRP Gabriel Lippmann	BIOGAZ-PILOTES (biométhanisation)	2.1.2	172 000,00 €	60 200,00 €
17	CRP Gabriel Lippmann	SECAL-GC (analyse de résidus en trace en chaîne alimentaire)	2.1.2	212 000,00 €	74 200,00 €
19	CRP Gabriel Lippmann	IPROME (initiative for promotion of manufacturing execution systems)	2.2	230 468,00 €	80 663,80 €

Source : ministère de l'Economie et du Commerce extérieur

Il est à noter que tous les projets introduits par les CRP, ainsi que l'Université concordent avec les options stratégiques de leurs contrats de performance respectifs.

2. Mise en place du dispositif de gestion et de contrôle

En 2008, le nouveau programme « Compétitivité régionale et emploi » 2007-2013 a fait l'objet de plusieurs actions administratives, notamment :

- Constitution d'un nouveau comité de suivi, lequel s'est réuni le 9 avril 2008 (introduction et présentation du programme) et le 11 juillet 2008 par voie écrite (approbation du rapport annuel 2007);
- Constitution d'un nouveau comité de sélection, lequel s'est réuni le 26 septembre 2008 pour délibérer sur les 19 candidatures reçues lors du 1^{er} appel à projets ;
- Organisation de 2 réunions du Comité de concertation en date du 24 janvier et du 8 mai 2008, regroupant les responsables de tous les programmes communautaires FEDER, FSE et FEADER au Luxembourg.
- Mise en ligne du nouveau site Internet www.feder.lu en juin 2008 ;

²⁰ Mesure 2.1.: Renforcer les investissements en RDT / Mesure 2.1.1.: Renforcer la coopération entre la recherche publique et la recherche privée / Mesure 2.1.2.: Encourager l'extension des capacités et le développement des infrastructures de recherche / Mesure 2.2.: Faciliter la R&D et l'innovation sous toutes ses formes

- Approbation du plan de communication et d'évaluation par la Commission européenne en juillet 2008 ;
- Certification sans réserve par l'autorité d'audit du manuel du système de gestion et de contrôle relatif au programme. Il a été envoyé à la Commission européenne pour approbation en décembre 2008.

5.1.2 Objectif 2 (2000-2006)

1. Préparation de la clôture du programme

Etant donné que la période d'éligibilité des projets et des dépenses de la période de programmation FEDER 2000-2006 est venue à échéance le 31 décembre 2008, la Direction de la Politique régionale, autorité de gestion FEDER, a essayé de faire au cours du 2^{ème} semestre 2008 toutes les diligences nécessaires pour sécuriser les fonds communautaires de la période 2000-2006. En effet, les crédits communautaires non réclamés au 31 décembre 2008 par l'autorité de gestion, sur base de factures liquidées, sont dégagés d'office par la Commission européenne.

Ainsi pour pallier au retard de certains projets ambitieux, l'autorité de gestion a pris les mesures suivantes:

- rappel aux porteurs d'utiliser les enveloppes budgétaires qui leur ont été réservées ;
- nouvel appel à candidatures ;
- conventionnement de nouveaux projets ou extension de projets existants ;
- ces opérations ont exigé plusieurs démarches procédurales: modifications du tableau financier du complément de programmation (transferts entre mesures pour renforcer budgétairement les mesures les plus sollicitées), consultations du Comité de suivi du programme et du Comité de sélection des projets ainsi que de la DG REGIO ;
- 2 demandes de paiement ont été introduites auprès de la Commission européenne en 2008 pour un total de 6 millions EUR. La demande de paiement finale sera préparée en 2009 et présentée à la Commission au plus tard le 30 mars 2010 (sauf prolongation du programme). Le solde FEDER restant à déclarer s'élève à 3,5 millions EUR.

Rappelons que l'enveloppe financière globale de l'Objectif 2 2000-2006 s'élève à 44 millions EUR.

2. Participation au plan de relance économique

Pour faire face à la crise économique et financière, la Commission européenne a, en décembre 2008 proposé une série de mesures permettant à la politique de cohésion de contribuer au plan de relance économique de l'UE. Ainsi, elle a, offert l'opportunité aux Etats membres de prolonger la période d'éligibilité des dépenses pour les interventions 2000-2006 jusqu'au 30 juin 2009. En vu d'une meilleure absorption des crédits communautaires et de contribuer à la relance de l'économie et de l'emploi, le Luxembourg a directement pris la décision de solliciter cette opportunité et a introduit sa demande de prolongation en date du 23 décembre 2008 auprès de la CE. La prolongation a été accordée le 23 février 2009.

3 . Evolution des projets

En mai 2008, un appel à candidatures a été lancé dans la presse nationale et sur le site Internet www.feder.lu. 15 candidatures ont été introduites, dont 8 ont directement été sélectionnées et conventionnées et 7 ont été retenues avec réserve (coefficient 2). Aucun projet n'a été écarté.

Depuis le début du programme, l'autorité de gestion a reçu 159 candidatures, dont 44 ont été écartées (Motifs principaux: projet incompatible avec programme, inéligibilité des dépenses, projet hors zone d'éligibilité, pas de follow-up du projet par le porteur, non respect des politiques horizontales communautaires, projet non réalisé).

115 candidatures ont été présélectionnées et 86 projets ont finalement été conventionnés et cofinancés. Les 29 projets présélectionnés, mais non conventionnés, constituent une réserve et ne pourront être cofinancés qu'en cas de retard d'autres projets et dans la mesure où le budget résiduel du programme et du cofinancement FEDER correspondant le permettrait.

Le tableau suivant résume l'envergure des différents projets en les classant selon la nomenclature communautaire des domaines d'intervention:

Code d'intervention	Domaine d'intervention	Nbre de projets	CT déclaré à la CE au 31.12.2008	FEDER déclaré à la CE au 31.12.2008
16	Aide aux PME et à l'artisanat	11	13,49	2,89
17	Tourisme	10	31,00	5,89
18	Recherche, développement technologique et innovation	16	27,95	5,66
31	Infrastructures de transports	5	10,44	2,09
33	Infrastructures dans le domaine des énergies	7	8,10	1,39
34	Infrastructures environnementales	17	42,10	8,41
35	Aménagement et réhabilitation	15	63,11	10,69
36	Infrastructures sociales et de santé	5	13,68	2,74
41	Assistance technique		1,34	0,67
	TOTAL (en millions EUR):	86	211,21	40,43

Source : ministère de l'Economie et du Commerce extérieur

4. Les audits

Suite aux rapports préliminaires de l'audit²¹ de la DG REGIO réalisé fin 2006, les échanges de courrier argumentés entre l'autorité de gestion et la Commission au sujet du problème identifié au niveau de la passation des marchés publics de certains projets, ont continué en 2008 non sans résultat positif en faveur des méthodes de gestion et de contrôle appliquées par l'autorité de gestion.

Désormais, l'auditeur estime que le problème, au niveau de la documentation et du respect respectivement du contrôle du respect des règles nationales et européennes en matière de marchés publics, est clairement circonscrit et que les informations reçues de la part de l'autorité de gestion sont satisfaisantes.

En résumé, on peut conclure qu'il ne semble plus être question de correction financière. L'audit avait porté sur 20 projets du programme Objectif 2 (2000-2006), représentant plus de 60 marchés publics, qui ont été analysés en détail.

5.2 La politique régionale au niveau communautaire

5.2.1 La réunion informelle des ministres européens en charge de l'aménagement du territoire et de la politique de cohésion

Après un séminaire à haut niveau organisé par la Présidence slovène sur l'avenir de la politique de cohésion, la Présidence française a invité les ministres européens en charge de l'aménagement du territoire et de la politique de cohésion à une réunion informelle qui s'est déroulée pendant 2 jours à Marseille, réunion qui a permis la réalisation d'une nouvelle étape de l'agenda territorial.

L'ensemble des ministres européens en charge de l'aménagement du territoire a adopté une méthode de travail claire et structurée au service de «l'agenda territorial».

Les pays de l'Union européenne ont pris les engagements suivants :

- Favoriser la prise en compte, dès leur conception, de l'impact des politiques publiques européennes sur les territoires;
- Améliorer l'articulation entre ces politiques et la politique de cohésion, qui constitue par son montant, le premier poste budgétaire européen;
- Approfondir la connaissance des effets territoriaux des politiques sectorielles;
- Améliorer la coordination aux niveaux européen et nationaux des questions de cohésion territoriale;
- Privilégier des projets de développement intégrés, sur une base géographique cohérente;
- Poursuivre à cet effet le travail conduit sur les politiques de développement des territoires ruraux, la stratégie européenne de développement durable, la stratégie de Lisbonne et la politique européenne des transports.

²¹ Mission de contrôle de la « Direction Générale Politique régionale » au Luxembourg du 23 au 27 octobre 2006 portant sur les systèmes de gestion et de contrôle de l'Objectif 2 (2000-2006)

La Présidence française avait par ailleurs souhaité que cette rencontre soit l'occasion de déclarer une mobilisation générale «des fonds structurels» au service de la lutte contre la crise. Cet objectif a été atteint par l'adoption du plan de redressement de la Commission qui propose de réelles avancées au titre de la politique de cohésion. La commissaire européenne en charge de la politique régionale a annoncé qu'elle allait présenter de nouvelles propositions parmi lesquelles figure en particulier la modification des règles d'éligibilité des fonds structurels pour permettre le financement des dépenses en faveur de l'efficacité énergétique dans le secteur du logement également dans les anciens Etats membres de l'UE

5.2.2 Les groupes du Conseil de l'UE et auprès de la Commission

Plusieurs initiatives de la DG REGIO ont marqué l'année 2008. Ainsi a été publié en octobre 2008 le livre vert sur la cohésion territoriale «Faire de la diversité territoriale un atout» qui était attendu avec impatience, mais qui selon certains n'a pas répondu à toutes les attentes, d'autant plus que le traité de Lisbonne qui officialise la dimension territoriale de la cohésion n'est pas encore entrée en vigueur. Le rapport de cohésion fait l'objet d'une consultation publique européenne qui s'est ouverte le 6 octobre 2008 et se terminera le 28 février 2009. Le livre vert soutient que la diversité territoriale de l'UE constitue un atout vital, susceptible de contribuer de manière générale, à la durabilité de son développement.

L'année 2008 a également vu plusieurs propositions (émanant de la Commission européenne) de modifications des règlements sur la politique de cohésion existants, modifications dues d'une part à un besoin de simplification des procédures et d'autres destinées à répondre aux effets de la crise ayant émergé à la fin de l'année 2008.

Une première proposition a été faite dans le cadre de certains projets générateurs de recettes. Cette proposition faite dans un esprit de simplification fait passer le seuil à partir duquel la réglementation stricte des projets générateurs de recettes est applicable de 200.000 EUR à 1 million EUR (coût total du projet). Le règlement sous référence est entré en vigueur le 25 décembre 2008 avec effet rétroactif au 1^{er} août 2006 (Règlement (CE) No. 1341/2008 du Conseil du 18 décembre 2008).

A la suite de la crise économique d'autres propositions ont été soumises par la Commission au Conseil de l'UE, propositions dont l'entrée en vigueur est prévisible au cours du 1^{er} semestre 2009. Les propositions visent à faciliter la mobilisation des ressources financières de la Communauté pour le démarrage des programmes opérationnels ainsi que des projets subventionnés, de manière à accélérer la mise en œuvre et les effets de tels événements sur l'économie. Entre autres sont prévus la possibilité de considérer dans les cas d'ingénierie financière les contributions en nature comme dépenses éligibles, l'assouplissement des conditions régissant les paiements d'avances, l'augmentation des montants accordés aux Etats membres au titre de préfinancement. Toutes les propositions de modifications ont donné lieu à de larges débats au groupe «Actions structurelles du Conseil» qui avait été relancé pour la circonstance. Elles sont actuellement examinées par la Commission REGIO du Parlement européen à qui encore a été soumise une proposition d'extension des conditions d'éligibilité des investissements en efficacité énergétique et énergies renouvelables liées au logement.

Le Luxembourg a également participé aux travaux du Comité de coordination des fonds (Cocof) établi au sein de la Commission qui a eu à examiner une longue série de notes interprétatives sur le fonctionnement des fonds structurels.

5.3 Grande Région

La Direction de la Politique régionale représente le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur participe aussi bien aux travaux du «Sommet de la Grande Région» que de la «Commission Régionale SaarLorLux – Trèves/Palatinate Occidental».

Le ministère de l'Economie et du commerce extérieur est membre du groupe de travail «questions économiques» placé sous la Présidence de la délégation lorraine.

Le groupe de travail «questions économiques» de la Grande Région a tenu en 2008 deux réunions, la première à Mainz et la seconde à Luxembourg dans les locaux de Luxinnovation. Le thème principal à l'ordre du jour a été le suivi de la journée de l'éco-construction en Grande Région qu'elle avait organisé à Arlon le 30 novembre 2007.

Le questionnaire rempli à la réunion du 30 novembre 2007 a été évalué et il a été décidé de lancer un «prix de l'éco-construction en Grande Région» et ce en vue de favoriser le développement de l'éco-construction. Le prix récompensera des projets et non des réalisations terminées. Les projets devront avoir pour qualités principales:

- une faible consommation énergétique pouvant aller d'un projet dit «basse énergie» jusqu'à un projet plus ambitieux tel que la «maison passive»
- l'utilisation de «matériaux durables» qui répondent également à de nouvelles normes de santé publique.

L'organisation détaillée du concours sera à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du groupe de travail.

5.4 INTERREG

Les programmes d'initiatives communautaires INTERREG III A Allemagne – Luxembourg – Communauté germanophone en Wallonie (DELUX) et Wallonie – Lorraine – Luxembourg (WLL) ont pour la partie luxembourgeoise comme chef de file la Dater (Direction de l'Aménagement du territoire) du ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire. La Direction de la Politique régionale est associée aux travaux des Comités de suivi et Comités de pilotage des deux programmes INTERREG III A dont le Luxembourg fait partie.

Le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a également été associé aux travaux de préparation de INTERREG IV A Grande Région 2007 – 2013 pour lequel les grandes options luxembourgeoises ont été arrêtées dans le Cadre de référence stratégique national de décembre 2007.

La Direction de la Politique régionale constitue l'interface au ministère de l'Economie et du commerce extérieur pour les programmes relevant de la coopération territoriale européenne.

5.5 Benelux

L'année 2008 a été marquée par la signature à La Haye le 17 juin 2008 du nouveau traité Benelux qui doit encore être ratifié par les Etats membres.

Pour la Direction de la politique régionale le traité n'apporte pas de changement substantiel dans le contexte du groupe de travail politique régionale économique. Les sujets à l'ordre du jour ont été l'analyse finale des forces / faiblesses «Meuse – Rhin» et les possibilités de coopération transfrontalières entre entreprises et clusters et la possibilité de financement transfrontalier ainsi que des échanges de vues sur le fonctionnement du FEDER et de l'INTERREG III et l'INTERREG IV. L'avenir des fonds structurels après 2013 a également été un sujet de discussion. L'année s'est terminée avec un séminaire à Mons sur la coopération transfrontalière et l'esprit d'entreprendre. Dans la tradition des séminaires Benelux antérieurs l'esprit des séminaires a constitué un partage de bonnes pratiques et d'expériences avec prise de parole des opérateurs de terrain. Les deux thèmes à l'ordre du jour ont été : l'esprit d'entreprendre chez les jeunes et l'esprit d'entreprendre comme facteur de croissance des entreprises.

5.6 OCDE

Les questions d'économie régionale sont de la compétence du Comité de politique de développement territorial (TDPC) de l'OCDE qui est le principal forum international de discussion et d'échanges sur l'expérience conduite dans le champ des politiques régionales. Trois groupes de travail sont directement liés au Comité, à savoir:

- le groupe de travail sur les indicateurs territoriaux, dans lequel le Luxembourg est représenté par le STATEC
- le groupe de travail sur les politiques territoriales dans les zones rurales
- le groupe de travail sur les politiques territoriales dans les zones urbaines.

Le Luxembourg était représenté aux deux réunions plénières organisées en 2008 par le Comité des politiques de développement territorial.

Au cours de ces réunions ont été présentés et commentés les rapports préparés sur les pays et régions suivants: Pologne (examen territorial naturel), Nord de l'Angleterre, Royaume Uni (innovation régionale), Italie (cohérence réglementaire entre les niveaux d'administration), Mexique et Piémont (Italie) innovation régionale, Chili (examen territorial national). Les stratégies de compétitivité et de gouvernance des villes et notamment de Copenhague ont également été passées en revue.

Le programme de travail pour les années à venir s'articule autour des 2 axes suivants, à savoir:

1. Les régions et la mondialisation, qui comprend les résultats de stratégies de compétitivité régionale et favoriser l'innovation régionale
2. Les politiques et le développement régional qui comprend les résultats. Réformer les politiques en faveur du développement régional et hiérarchiser les investissements et les services publics pour le développement régional».

Les réunions ont été consacrées également aux préparatifs de la réunion du Comité au niveau ministériel, réunion qui aura lieu fin mars 2009 à Paris et fait suite à la réunion à haut niveau de Martigny (Suisse) en 2003.

Les 4 thèmes suivants seront à l'ordre du jour de la réunion ministérielle:

- Les expériences du passé et les problèmes clé dans les politiques régionales
- La contribution des politiques régionales à la croissance dans un contexte de récession économique
- La promotion des régions innovantes
- La cohérence dans les politiques régionales: la gouvernance multiniveau.

5.7 Aménagement du territoire

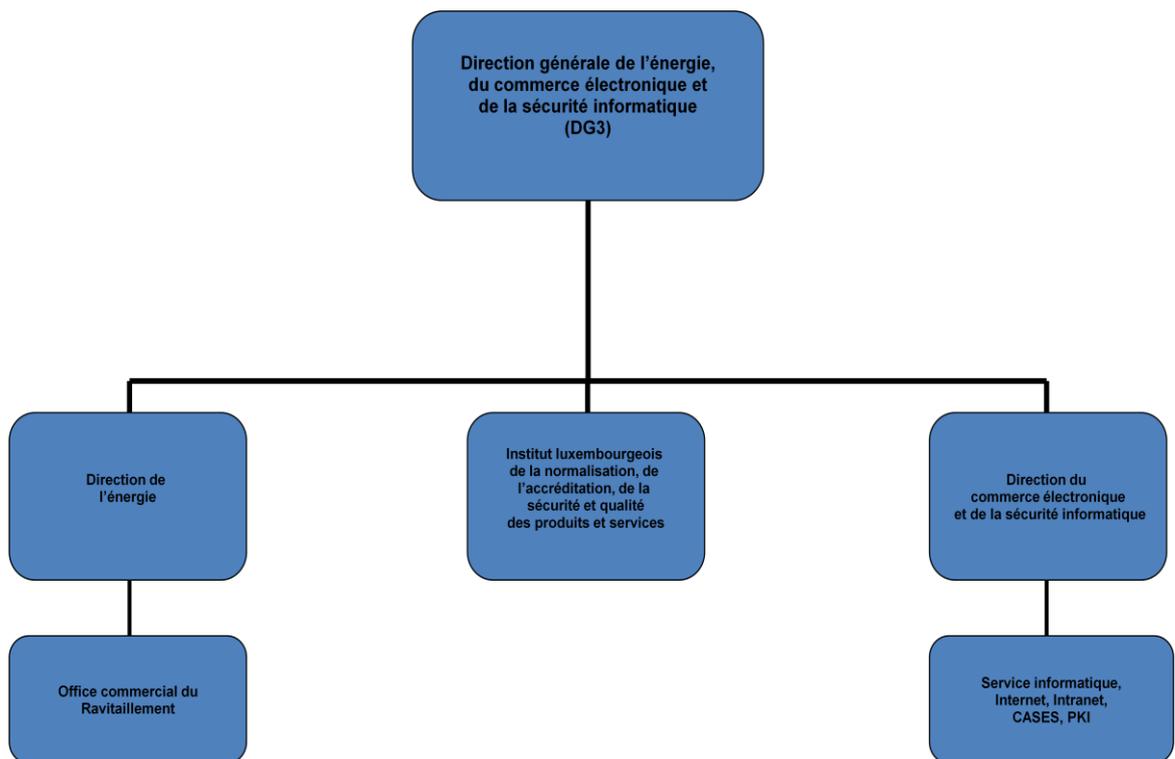
La Direction de la politique régionale représente le ministère dans différentes enceintes près du ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire qui traitent les questions suivantes:

- le CIAT, Comité interministériel de l'Aménagement du Territoire
- le Conseil de coordination interministériel pour la mise en œuvre de l'IVL.

Par ailleurs, la représentation de notre ministère auprès de la société de développement agora et du groupe de travail transfrontalier franco-luxembourgeois «Belval» est assurée par une collaboratrice de la Direction de la politique régionale: aussi participe-t-elle aux travaux du groupe interministériel pour l'établissement d'un plan sectoriel «zones d'activités économiques» présidé par un représentant de la Direction Générale 1.

Abréviations, Acronymes	
CESGR	Conseil Economique et Social de la Grande Région
COCOF	Comité de coordination des fonds
CRSN	Cadre de référence stratégique national
DG Regio	Direction générale de la politique régionale
DOCUP	Document unique de programmation
FEDER	Fonds européen de développement régional
FSE	Fonds social européen
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Economiques
PO	Programme opérationnel

Direction générale de l'énergie et des communications (DG 3)



1. Direction de l'Énergie

1.1 Actions et activités sur le plan international

1.1.1 **Travaux effectués dans le cadre de l'Union européenne**

Plan stratégique européen pour les technologies énergétiques

Le Conseil de l'UE a en février 2008 souligné qu'une politique européenne en matière de technologies énergétiques visant à accélérer la mise au point et l'application à grande échelle de technologies énergétiques propres, durables et efficaces était essentielle pour la réalisation des objectifs que l'Union européenne s'est fixés pour 2020 en matière d'énergie et de climat.

Paquet "Énergie-Climat"

À la suite de la présentation par la Commission du paquet, le Conseil a tenu en février 2008, un débat public d'orientation, en mettant l'accent sur la proposition de directive relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables.

Le paquet, adopté par la Commission le 23 janvier 2008, vient compléter les mesures en vigueur visant à atteindre l'objectif global, approuvé par le Conseil européen de mars 2007 consistant à réduire les émissions de gaz à effet de serre de 20% d'ici 2020 par rapport à 1990, et à parvenir à une proportion de 20% d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique totale de l'Union européenne d'ici 2020, dont un objectif de 10% pour les biocarburants.

Le Conseil a pris acte en juin d'un rapport, élaboré par la présidence, sur l'état d'avancement des travaux relatifs au paquet législatif et a mené un débat public d'orientation sur les principales questions en suspens recensées dans ce rapport.

Le rapport de la présidence sur l'état d'avancement des travaux a attiré l'attention sur les principales questions en suspens dans les quatre propositions législatives faisant partie du paquet. En ce qui concerne la directive sur les sources d'énergie renouvelables, il s'agit des questions suivantes: les objectifs (le niveau des objectifs nationaux en matière de sources d'énergie renouvelables, la conditionnalité de l'objectif concernant les carburants renouvelables destinés aux transports ainsi que la trajectoire indicative et ses conséquences), les projets assortis de longs délais d'exécution, les systèmes d'échange des garanties d'origine et les mesures de renforcement.

Le Conseil a été informé en décembre 2008 par la présidence sur l'état de travaux sur le paquet.

L'objectif de la présidence était de dégager, avant la fin de l'année 2008, conformément au mandat des Conseils européens de mars et octobre 2008, un accord avec le Parlement européen, en vue d'un accord en première lecture avant la fin de la présente législature. Ce qui fut fait.

Lors de ces intenses négociations, le Luxembourg a entre autres obtenu que soit tenu compte de la spécificité de son mix énergétique: la prépondérance du carburant routier et de celui destiné à l'aviation. En outre une clause a posteriori permettra à la Commission de juger après 2020, si toutes les conditions étaient réunies dans la période pour la réalisation des objectifs nationaux obligatoires.

Marché intérieur de l'énergie

Le Conseil a tenu en février 2008 un débat public d'orientation sur l'ensemble de mesures concernant le marché intérieur de l'énergie, sur la base d'une note de la présidence.

Des avis divergents ont été formulés sur la proposition de la Commission, la proposition présentée par huit Etats membres dont le Luxembourg, le document officiel de la Commission et la contribution du Royaume-Uni. Au cours du débat, il est apparu que les Etats membres étaient favorables à ce que les travaux se poursuivent afin de trouver une solution de compromis au niveau du groupe et du comité des représentants permanents en vue de permettre de parvenir à un accord politique sur le troisième ensemble de mesures au Conseil Transport, Télécommunication et Energie de juin 2008.

Le Conseil a réexaminé en juin 2008 le troisième ensemble de mesures législatives concernant le marché intérieur. Alors que la majorité des délégations et la Commission ont considéré la dissociation totale des structures de propriété comme la meilleure des solutions, une option prévoyant un gestionnaire de réseau de transport indépendant a été élaborée afin de tenir compte des cas où il existe des arrangements concernant un système de transport appartenant à une entreprise verticalement intégrée, ce qui garantit une indépendance plus effective du gestionnaire de réseau de transport.

Le Conseil a également approuvé des dérogations pour les petits réseaux ou les réseaux isolés, assorties de dérogations nominatives à la séparation effective pour Chypre, Luxembourg et Malte concernant les secteurs du gaz et de l'électricité.

Relations internationales dans le domaine de l'énergie et de la sécurité de l'approvisionnement

Le Conseil a pris acte en février 2008 des informations communiquées par la Commission sur le partenariat international pour la coopération en matière d'efficacité énergétique, les relations avec le Turkménistan et l'Ukraine, la coopération euro-méditerranéenne dans le domaine de l'énergie et la Communauté de l'énergie.

Le Conseil a également adopté en février la position de la Communauté européenne en vue de négociations sur la déclaration concernant le partenariat international pour la coopération en matière d'efficacité énergétique. A l'issue de nouvelles négociations avec les principaux pays, la déclaration pourrait être signée dans les prochains mois.

Le Conseil de juin 2008, a pris acte des informations communiquées par la présidence et par la Commission sur le dialogue UE-OPEP, les travaux préparatoires en vue du partenariat international pour la coopération en matière d'efficacité énergétique ainsi que la Communauté de l'énergie.

Le Conseil de décembre a quant à lui pris acte des informations sur le Conseil de partenariat permanent UE-Russie qui a eu lieu à Paris le 8 octobre et la Conférence ministérielle de la Communauté de l'énergie qui s'est tenu le 11 décembre 2008 à Tirana.

Efficacité énergétique

Le Conseil a dégagé en décembre 2008, en délibération publique, une orientation générale sur une proposition de refonte de la directive sur l'écoconception.

La proposition vise à étendre le champ d'application de la directive-cadre 2005/32/CE sur l'écoconception à tous les produits qui sont liés à l'énergie.

La Commission a soumis cette proposition au Conseil en juillet 2008. Le Parlement européen devrait adopter son avis en première lecture en avril 2009. En outre, la Commission a informé le Conseil sur les mesures approuvées par le comité de réglementation sur l'écoconception, établi par la directive-cadre, concernant les pertes en mode veille et en mode arrêt, l'éclairage public et de bureau, les décodeurs numériques simples pour réception de la télévision digitale et les alimentations à basse tension. Ce comité de réglementation a également approuvé des mesures concernant des nouvelles normes énergétiques pour les ampoules électriques à usage domestique qui prévoient la suppression progressive des ampoules à incandescence.

Sécurité énergétique

Le Conseil a tenu en décembre 2008 un débat d'orientation public sur la sécurité énergétique, dans le contexte de la deuxième analyse stratégique de la politique énergétique, présentée par la Commission. Le président de la BEI, M. Philippe Maystadt, a également participé à la discussion et a apporté des éclairages sur les financements que la banque envisage dans les domaines suivants: énergies renouvelables, efficacité énergétique, recherche dans les nouvelles technologies énergétiques et sécurité énergétique.

La Commission a présenté sa deuxième analyse stratégique de la politique énergétique en novembre 2008. Elle décline près de vingt-cinq actions y compris des propositions législatives concernant les stocks pétroliers et l'efficacité énergétique. Cette analyse prépare la prochaine étape de la politique européenne de l'énergie, en examinant les défis qu'il faudra probablement relever entre 2020 et 2050 et en entamant une réflexion sur la réponse que l'Union européenne devra donner à ces défis à plus long terme.

Le Forum Pentalatéral du Nord-Ouest

La "Pentalatérale" a appliqué dans une large mesure en 2008 le "Memorandum of Understanding (MoU)" signé le 6 juin 2007 à Luxembourg par tous les acteurs du marché de l'électricité. Par ce MoU, les hauts représentants des gouvernements, des régulateurs, des gestionnaires de réseau, des bourses d'électricité et des acteurs du marché se sont engagés à créer un marché de gros unique, intégré et sûr sur le territoire constitué par le Benelux, la France et l'Allemagne.

Un premier groupe de travail, coprésidé par le Luxembourg et composé de représentants des gouvernements, des régulateurs et des gestionnaires de réseau, a suivi la réalisation effective d'une série de mesures destinées à accroître la fiabilité et la sécurité d'approvisionnement à court et à long terme, comme l'évaluation et le recensement harmonisé des incidents sur le réseau, l'échange en temps réel d'informations et l'optimisation des flux d'informations entre les centres de contrôle. De nombreuses données portant sur les perspectives nationales de la demande et de l'offre de capacité d'électricité à long terme ont également été échangées de manière transfrontalière et reprises dans un plan de développement régional.

Un deuxième groupe de travail, auquel des représentants des bourses d'électricité et des acteurs du marché ont pris en outre une part active, a présenté les contours de ce futur marché régional de l'électricité. Les gestionnaires de réseau du Benelux, de la France et de l'Allemagne ont conçu un système automatisé qui leur permettra désormais de calculer conjointement les capacités disponibles sur les réseaux à haute tension transfrontaliers dans leur ensemble. Outre un meilleur calcul des capacités disponibles pour le marché, les parties concernées ont développé un instrument de calcul plus optimal pour la répartition de celles-ci. Les capacités disponibles peuvent ainsi être allouées plus efficacement aux pays, sous un angle régional transfrontalier, au lieu de le faire pays par pays. Ces résultats positifs intermédiaires ont eu un retentissement supplémentaire avec la création de la société "Capacity Allocating Service Company for Central West Europe (CASC-CWE)", la nouvelle entreprise commune de services transfrontaliers entre tous les gestionnaires de réseau, dont le siège est à Luxembourg.

D'autre part, les parties concernées ont retenu en 2008 que la mise sur pied d'un grand marché intégré sur la base des flux réels sur le réseau est un exercice extrêmement complexe et que des concertations plus intenses seront nécessaires en 2009 pour atteindre le résultat escompté. Les contacts entre les autorités, les régulateurs, les bourses d'électricité, les acteurs du marché et les gestionnaires de réseau devront encore se renforcer l'année prochaine pour poursuivre l'intégration des marchés de l'électricité.

Les ministres de l'énergie du Benelux, de la France et de l'Allemagne ont créé fin 2007 une plateforme du gaz. En 2008, le programme de travail s'est concrétisé, une grande attention étant portée à l'établissement de passerelles entre les initiatives existantes et la réalisation d'un réseau d'experts qui peuvent analyser exactement les nécessités et les possibilités d'un marché régional du gaz.

1.1.2 Travaux effectués dans le cadre de l'Agence Internationale de l'Energie (AIE)

L'Agence Internationale de l'Energie (AIE) dispense des conseils de politique énergétique à ses 28 pays membres, la Pologne ayant rejoint l'AIE au courant de l'année 2008, qui s'emploient à assurer pour leurs citoyens des approvisionnements en énergie fiables, propres et à des prix abordables. Créée pendant la crise pétrolière de 1973-74, l'AIE avait pour mission dans un premier temps de coordonner les mesures à prendre en temps de crise des approvisionnements pétroliers. Au fur et à mesure que les marchés de l'énergie évoluaient, l'AIE a elle aussi changé. Son mandat s'est élargi pour prendre en considération les "trois E" qui sont à la base d'une élaboration équilibrée des politiques énergétiques: la sécurité énergétique, le développement économique et la soutenabilité environnementale. Les travaux actuels de l'AIE sont axés sur les

politiques climatiques, la réforme des marchés, la coopération en matière de technologie de l'énergie et les relations avec le reste du monde, notamment avec de grands producteurs et consommateurs d'énergie tels que la Chine, l'Inde, la Russie et les pays de l'OPEP.

Comptant sur un effectif de 190 personnes environ, pour l'essentiel des experts en énergie et des statisticiens provenant de ses 28 pays membres, l'AIE mène un vaste programme de recherche dans le domaine de l'énergie, de collecte et d'établissement de données, de publications et de diffusion auprès du public des analyses les plus récentes des politiques énergétiques et de recommandations sur les bonnes pratiques. (source: www.iea.org)

Le Conseil de direction (Governing Board) de l'AIE, au niveau des haut-fonctionnaires, a tenu quatre réunions régulières à son siège à Paris durant l'année 2008. L'Inde et la Chine, tout comme en 2007, ont participé à différentes réunions de travail de l'AIE. La participation de ces pays non-membres est d'autant plus importante que leur part de consommation d'énergie mondiale va en croissant.

La Direction de l'énergie a participé en 2008 aux réunions régulières du "Governing Board". L'enregistrement des importations, des exportations et de la mise à la consommation finale des produits pétroliers ainsi que du niveau des stocks de sécurité, et de la communication de ces données à l'AIE sont effectués par l'Office Commercial du Ravitaillement, qui en outre, fait fonction de NESO (National emergency sharing organization) en cas de crise ou lors des exercices de simulation de crise.

Les données concernant les marchés pétrolier et charbonnier sont également transmises aux groupes de travail et instances de la Commission européenne.

En avril 2008, un groupe d'experts de l'AIE s'est rendu à Luxembourg et a procédé à une revue des politiques énergétiques du Luxembourg. Le résultat de cette analyse profonde appelée "in depth review" sera publiée dans la série des livres intitulés "Energy Policies of IEA Countries - Luxembourg 2008 Review" début 2009. La dernière publication du même genre sur le Luxembourg date de l'année 2004.

En juin 2008, la Direction de l'énergie a participé à un exercice de simulation de crise organisé par l'AIE, appelé "Emergency response exercise". Cet exercice, qui est organisé tous les quatre ans, a comme but de familiariser les participants avec les procédures et décisions à prendre en cas de rupture de l'approvisionnement mondial en pétrole.

1.2 Actions et activités sur le plan national

1.2.1 Secteur pétrolier

Dans le secteur pétrolier, les principales activités menées en 2008 se présentent comme suit:

- Suivi et calcul des **prix des produits pétroliers** (essences, diesel et mazout) et des produits de gaz de pétrole liquéfié.

Le volet prix du secteur pétrolier est régi par un contrat de programme signé par les acteurs actifs sur le marché du Luxembourg et le ministre de l'Economie et du Commerce extérieur. Le contrat de programme fixe les prix maxima que les distributeurs peuvent demander à leurs clients.

Le fait que le marché du pétrole au Luxembourg est régulé, requiert un suivi journalier des cotations des prix des produits pétroliers et des produits du gaz de pétrole liquéfié afin d'être en mesure de déclencher des baisses/hausse des prix maxima en fonction des règles de calcul reprises dans le contrat de programme.

A côté des tâches journalières du suivi des prix, toute une panoplie de tâches hebdomadaires, mensuelles, semestrielles et annuelles de reporting (suivi des prix, suivi du niveau des stocks, importations, exportations de produits pétroliers et produits du gaz etc.) envers des organismes telles que l'AIE à Paris, la Commission européenne à Bruxelles ou bien le Statec sont entreprises.

- Actions diverses en vue d'améliorer le respect des **obligations nationales et internationales en matière de stockage de produits pétroliers**. Grâce à ces efforts, la situation a pu être améliorée par rapport aux années précédentes, notamment en ce qui concerne les obligations internationales. Ainsi, le nombre de jours de stockage moyen pour 2008 et communiqué à l'AIE se chiffrait à 90 jours pour les essences, et 93 jours pour les distillats moyens (diesel, gazole de chauffage, kérosène).
- Approfondissement de l'analyse interne concernant les possibilités de la création de nouvelles **capacités de stockage** pour des produits pétroliers **sur le territoire national** et du recours à des capacités existantes ou nouvelles de stockage au niveau régional.
- Suivi du projet d'extension des **capacités de stockage de produits pétroliers dans le port de Mertert**.
- Activités **statistiques** concernant les produits pétroliers, gaziers et charbonniers.
- Participation au "**Groupe Approvisionnement Pétrolier**" de la Commission européenne, qui veille au maintien de niveaux de stocks pétroliers minima des Etats membres de l'Union européenne.

1.2.2 Secteur du gaz naturel

Dans le secteur du gaz naturel, les principales activités menées en 2008 se présentent comme suit:

- Suivi administratif de la **loi du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché du gaz naturel**.

La loi du 1^{er} août 2007 transpose la directive 2003/55/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel et abrogeant la directive 98/30/CE et la directive 2004/67/CE du 26 avril 2004 concernant des mesures visant à garantir la sécurité de l'approvisionnement en gaz naturel.

Elle définit les modalités d'organisation et de fonctionnement du secteur du gaz naturel, d'accès au marché, ainsi que les critères et procédures applicables en ce qui concerne l'octroi d'autorisations de transport, de

distribution, de fourniture et de stockage du gaz naturel et l'exploitation des réseaux. Elle introduit des obligations de service public et des mesures destinées à garantir la sécurité d'approvisionnement en gaz naturel. Les règles établies par la nouvelle loi pour le gaz naturel, y compris du gaz naturel liquéfié (GNL), s'appliquent également au biogaz et au gaz issu de la biomasse ou à d'autres types de gaz, dans la mesure où il est techniquement possible de les injecter et de les transporter en toute sécurité dans le réseau de gaz naturel.

La loi procède à l'abrogation de la loi du 6 avril 2001 relative à l'organisation du marché du gaz naturel qui a été jusqu'à présent la base de l'organisation du marché du gaz naturel au Grand-Duché de Luxembourg. La loi entend reconduire, pour autant que nécessaire, toutes les dispositions de l'ancienne législation.

Avec la mise en vigueur de la loi du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché du gaz naturel, diverses nouvelles tâches ont dû être accomplies par la direction. Ces tâches comprennent notamment la délivrance d'autorisations de fourniture et la désignation du fournisseur de dernier recours respectivement du fournisseur par défaut.

Au cours de l'année 2008, le ministre a délivré un nombre de total de 3 autorisations de fourniture à des fournisseurs provenant du Luxembourg, de la France et de la Belgique.

Dans le cadre des règles générales d'organisation du secteur la loi du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché du gaz naturel prévoit la désignation, par le régulateur, de fournisseurs par défaut et de fournisseurs de derniers recours. Les fournisseurs par défaut est une solution de repli pour le cas où un client final n'a pas encore de fournisseur attribué, client qui sera alors attribué à un fournisseur par défaut. Un fournisseur de dernier recours est la dernière solution de repli dans le cas où un fournisseur n'est plus à même d'honorer un contrat de fourniture avec son client en raison par exemple de difficultés d'accès aux réseaux en amont des réseaux luxembourgeois respectivement en cas de difficultés financières mettant en cause son activité commerciale. Les décisions prises par le régulateur ont été approuvées par le ministre au cours de l'année 2008.

Conformément à l'article 39 de la loi du 1^{er} août 2007, le manuel du coordinateur de système de gestion et de comptabilisation des flux et quantités de gaz naturel pour la zone de distribution, dénommé "Code de Distribution du Gaz Naturel", a été arrêté par le l'Institut Luxembourgeois de Régulation dans sa version 1.3 du mois d'avril 2008. Ce Code a été élaboré par un groupe de travail formé entre les 5 gestionnaires de réseau de gaz naturel et l'Institut Luxembourgeois de Régulation et qui a pour but de définir les procédures d'accès des tiers au réseau de distribution couvrant en détail la mise en place d'un Clearing Center, des modalités et procédures exactes pour l'accès aux réseaux de distribution et l'élaboration de contrats-type régissant les nouvelles relations entre tous les acteurs concernés par l'accès des tiers au réseau.

- Etablissement du **rapport bisannuel en matière de sécurité de l'approvisionnement** prévu par la loi du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché du gaz naturel avec dégagement d'exigences concrètes pour les plans quinquennaux à établir par les gestionnaires de réseau.

Un des objectifs du Gouvernement est de promouvoir et d'accroître la sécurité de l'approvisionnement dans le secteur de l'énergie sur le territoire national. La loi du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché du gaz naturel prévoit l'établissement, par les gestionnaires des réseaux concernés, de rapports concernant divers aspects de la sécurité et de la qualité de l'approvisionnement dans le secteur du gaz naturel. La loi prévoit en outre l'établissement, par le Commissaire du Gouvernement à l'Énergie, d'un rapport annuel concernant tous les aspects de la sécurité et de la qualité de l'approvisionnement qui est basé entre autres sur les rapports établis par les gestionnaires de réseau dans le secteur du gaz naturel.

Dans un contexte d'harmonisation, il est judicieux de définir les éléments ainsi que les indicateurs qui doivent être couverts par les rapports des gestionnaires de réseau concernés afin de permettre au Commissaire du Gouvernement à l'Énergie l'établissement d'un rapport de synthèse concluant à partir des rapports des gestionnaires de réseau.

La Direction de l'énergie a transmis moyennant deux communications une structure des rapports pré-mentionnés incluant la création d'indicateurs applicables dans le domaine de la sécurité et de la qualité de l'approvisionnement en gaz naturel. La plupart des données et informations ont pu être rassemblées au cours de 2008 permettant maintenant de finaliser le rapport sur la sécurité de l'approvisionnement début 2009.

- **Travaux en relation avec le règlement grand-ducal du 14 août 2000 relatif aux installations de combustion alimentées en gaz.**

Selon les termes du règlement grand-ducal du 14 août 2000 relatif aux installations de combustion alimentées en gaz, les installations à gaz d'une puissance inférieure à 3 MW fonctionnant au gaz naturel ou au gaz de pétrole liquéfié, doivent subir une réception chaque fois qu'un nouveau brûleur ou une nouvelle chaudière sont mis en service. Les réceptions sont effectuées par la Chambre des Métiers suite à une convention entre cette dernière et le Gouvernement.

Les installations de chauffage au gaz naturel ou au gaz liquéfié de moins de 3 MW doivent être contrôlées au moins tous les 4 ans. Les certificats de révision et des protocoles de réception, la Direction de l'énergie a à sa disposition une personne à plein temps. Elle était secondée de temps en temps par une personne mise à disposition temporairement par le Centre Informatique de l'Etat.

Le bilan des installations réceptionnées et contrôlées à la fin 2008 se présente comme suit:

- Nombre d'installations contrôlées:	41.178
dont avec 1 contrôle:	29.476
dont avec 2 contrôles:	8.791
dont avec 3 contrôles:	1.911
dont avec 4 contrôles:	541
dont avec 5 contrôles:	209
dont avec plus de 5 contrôles:	250

- Nombre total de contrôles effectués:	57.756
dont réceptions:	28.963
dont révisions:	28.793
dont conformes:	43.597
dont non conformes:	14.159
- Equipement de sécurité non conforme	6.247
- Evacuation des fumées non conforme	8.757
- Emplacement et ventilation non conforme	7.105
- Combustion non conforme	1.308

Suivant le règlement grand-ducal précité du 14 août 2000, les révisions obligatoires ne peuvent être effectuées que par des personnes ayant le certificat de contrôleur. Ce dernier certificat peut être obtenu en suivant un cours de perfectionnement en matière de législation des installations de chauffage, de théorie de combustion et de pratique de mesurage. Depuis 2000, la Chambre des Métiers organise, en collaboration avec la Direction de l'énergie, des cours de formation en vue de former des contrôleurs qualifiés.

- Travaux en relation avec le **projet de règlement grand-ducal concernant les installations à gaz.**

Le Conseil de Gouvernement a approuvé dans sa séance du 18 avril 2007 le projet de règlement grand-ducal concernant les installations à gaz. Ce projet de règlement grand-ducal doit remplacer le règlement grand-ducal du 14 août 2000 relatif aux installations de combustion alimentées en gaz qui a introduit des dispositions techniques, une réception de toute nouvelle installation par les agents de la Chambre des Métiers ainsi que tous les quatre ans un contrôle obligatoire des installations au gaz naturel et au gaz liquéfié.

L'application pratique du règlement grand-ducal a mis en évidence un certain nombre de problèmes d'ordre technique et d'incohérence du texte propre du règlement par rapport à ses annexes, qui finalement ont conduit à élaborer une nouvelle version de cette législation. Le nouveau projet de règlement grand-ducal s'applique aux installations au gaz naturel et au gaz liquéfié ayant une puissance supérieure à 4 kW et inférieure à 3 MW et fonctionnant à basse ou à moyenne pression. Il ne s'applique pas aux installations à combustion qui sont couvertes par la législation dite "commodo-incommodo". Le projet distingue entre les installations à gaz et les appareils à gaz et définit de façon précise les éléments à contrôler et les situations menant à une mise hors service de l'installation. Il prévoit la possibilité d'accorder des dispenses à certaines dispositions techniques et introduit des cours de recyclage périodiques obligatoires pour les contrôleurs. Les dispositions techniques concernent notamment:

- la mise en place des conduites;
- la mise en place de l'installation;
- l'évacuation des gaz de combustion;
- le contrôle de l'installation des conduites;
- la qualité de la combustion.

Par ailleurs, le projet de règlement procède à la transposition partielle de la directive 2002/91/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2002 sur la performance énergétique des bâtiments. En effet, cette directive prévoit que "pour les installations de chauffage comportant des chaudières d'une puissance nominale utile de plus de 20 kW installées depuis plus de 15 ans, les Etats membres adoptent les mesures nécessaires à la mise en place d'une inspection unique de l'ensemble de l'installation. Sur la base des résultats de cette inspection, qui doit comprendre une évaluation du rendement de la chaudière et de son dimensionnement par rapport aux exigences du bâtiment en matière de chauffage, les experts donnent aux utilisateurs des conseils sur le remplacement des chaudières, sur d'autres modifications possibles du système de chauffage et sur les solutions alternatives envisageables".

En outre le projet maintient les procédures de réception et de révision identiques à celle appliquée par la réglementation actuelle, avec la différence que les critères de contrôle ont été adaptés pour la rendre plus praticable. Lors de la réception et de la révision, les aspects relatifs à la sécurité de l'installation et à la qualité de la combustion sont contrôlés.

L'avis du Conseil d'Etat sur le projet en question a été rendu le 21 décembre 2007. Il soulève un certain nombre de questions et problèmes, principalement au niveau de la mise en pratique du projet. Le Conseil d'Etat a formulé un certain nombre d'observations et a proposé des alternatives de texte qui, dans la majorité des cas, ont trouvé l'accord du Gouvernement. Sur certains points, le Gouvernement maintient cependant le texte du projet initial. Une analyse approfondie de l'avis du Conseil d'Etat en concertation avec la Chambre des Métiers a permis de définir la prise de position du Gouvernement et de formuler un certain nombre d'amendements gouvernementaux. Le dossier fut soumis au Conseil de Gouvernement fin décembre 2008 qui l'a approuvé dans sa séance du 16 janvier 2009.

1.2.3 Secteur de l'électricité

Dans le secteur de l'électricité, les principales activités menées en 2008 se présentent comme suit:

- Suivi administratif de la **loi du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité**:

La loi du 1^{er} août 2007 transpose la directive 2003/54/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et abrogeant la directive 96/92/CE et la directive 2005/89/CE du 18 janvier 2006 concernant des mesures visant à garantir la sécurité de l'approvisionnement en électricité et les investissements dans les infrastructures.

La loi définit les modalités d'organisation et de fonctionnement du secteur de l'électricité, l'accès au marché, les critères et procédures applicables en ce qui concerne les appels d'offres et les autorisations de capacités de production, ainsi que l'exploitation des réseaux.

Avec la mise en vigueur de la loi du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité, diverses nouvelles tâches ont dû être accomplies par la direction qui comprennent notamment la délivrance d'autorisations de fourniture, la nomination des coordinateurs d'équilibre ainsi que la désignation du fournisseur de dernier recours respectivement du fournisseur par défaut.

Au cours de l'année 2008, le ministre a délivré un nombre de total de 26 autorisations de fourniture à des fournisseurs provenant du Luxembourg, de l'Allemagne, de la France, de la Belgique, des Pays-Bas et de l'Autriche.

En outre, la Direction de l'énergie a traité un certain nombre de demandes de concessions soumises par les gestionnaires de réseau désignés respectifs. Ces procédures sont toujours en cours et seront poursuivies en 2009.

Dans le cadre du service universel, la loi du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité prévoit la désignation, par le régulateur, de fournisseurs par défaut et de fournisseurs de derniers recours. Les fournisseurs par défaut est une solution de repli pour le cas où un client final n'a pas encore de fournisseur attribué, client qui sera alors attribué à un fournisseur par défaut. Un fournisseur de dernier recours est la dernière solution de repli dans le cas où un fournisseur n'est plus à même d'honorer un contrat de fourniture avec son client en raison par exemple de difficultés d'accès aux réseaux en amont des réseaux luxembourgeois respectivement en cas de difficultés financières mettant en cause son activité commerciale. Les décisions prises par le régulateur au cours de l'année 2008 ont été approuvées par le ministre.

- **Elaboration du projet de règlement grand-ducal concernant la diffusion de l'information de l'électricité et le système d'étiquetage.**

La directive 2003/54/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2003 édictant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et abrogeant la directive 96/92/CE prévoit des dispositions concernant la diffusion de l'information sur l'électricité et l'étiquetage de l'électricité qui visent à fournir au client final des informations concernant la provenance de son électricité et de son incidence sur l'environnement lors du processus de transformation.

La diffusion de l'information vise la libre circulation de l'information à tous les acteurs du marché, y compris le consommateur final, ce dernier ayant le pouvoir d'influencer la source de production à travers ses décisions d'achat.

Le projet de règlement grand-ducal concernant la diffusion de l'information de l'électricité et le système d'étiquetage, pris en vertu de la loi du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité, vise à préciser le détail et le contenu des informations sur l'électricité ainsi que le détail du contrôle, de la supervision et de l'organisation du système d'étiquetage et a été approuvé en date du 15 février 2008 par le Conseil de Gouvernement. Fin 2008, le Conseil d'Etat a rendu son avis qui est actuellement en analyse.

- **Etablissement du rapport bisannuel en matière de sécurité de l'approvisionnement** prévu par la loi du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité avec dégagement d'exigences concrètes pour les plans quinquennaux à établir par les gestionnaires de réseau.

Un des objectifs du Gouvernement est de promouvoir et d'accroître la sécurité de l'approvisionnement dans le secteur de l'énergie sur le territoire national. La loi du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité prévoit l'établissement, par les gestionnaires des réseaux concernés, de rapports concernant divers aspects de la sécurité et de la qualité de l'approvisionnement dans le secteur de l'électricité. La loi prévoit en outre l'établissement, par le Commissaire du Gouvernement à l'Energie, d'un rapport bisannuel concernant tous les aspects de la sécurité et de la qualité de l'approvisionnement qui est basé entre autres sur les rapports établis par les gestionnaires de réseau dans le secteur de l'électricité.

Dans un contexte d'harmonisation, il est judicieux de définir les éléments ainsi que les indicateurs qui doivent être couverts par les rapports des gestionnaires de réseau concernés afin de permettre au Commissaire du Gouvernement à l'Energie l'établissement d'un rapport de synthèse concluant à partir des rapports des gestionnaires de réseau.

La Direction de l'énergie a transmis moyennant deux communications une structure des rapports pré mentionnés incluant la création d'indicateurs applicables dans le domaine de la sécurité et de la qualité de l'approvisionnement en électricité. La plupart des données et informations ont pu être rassemblées au cours de 2008 permettant maintenant de finaliser le rapport sur la sécurité de l'approvisionnement début 2009.

1.2.4 **Secteur de l'utilisation rationnelle de l'énergie et de l'efficacité énergétique**

- **Elaboration du plan national d'efficacité énergétique dans le cadre de la directive 2006/32/CE relative à l'efficacité énergétique dans les utilisations finales et aux services énergétiques et préparation d'une stratégie énergétique.**

La directive 2006/32/CE prévoit que les Etats membres se fixent un objectif indicatif national d'économie d'énergie de 9% dans la neuvième année consécutive à la mise en vigueur de la directive. La mise en œuvre de cet objectif se fait par l'amélioration de l'efficacité énergétique et par une stimulation de l'offre de services énergétiques.

La directive 2006/32/CE prévoit également l'établissement par chaque Etat membre d'un plan d'action en matière d'efficacité énergétique (PAEE) qui doit définir d'une part un objectif indicatif national en matière d'économies d'énergie sur base d'une consommation moyenne annuelle précise et d'autre part reprendre les mesures permettant une amélioration de l'efficacité énergétique en vue de concrétiser cet objectif indicatif.

Les travaux préparatifs pour la transposition de la directive 2006/32/CE du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2006 relative à l'efficacité énergétique dans les utilisations finales et aux services énergétiques et abrogeant la directive 93/76/CEE du Conseil ont été entamés avec le concours d'un consultant externe au cours de l'exercice 2007 et ont été poursuivis en 2008. Des contacts avec les fournisseurs ont été pris pour collecter des informations quant aux informations sur les historiques de la consommation qui sont actuellement diffusées par les différents fournisseurs.

En date du 22 janvier 2008, le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a organisé un workshop sur le PAEE avec les représentants de la société civile et des secteurs professionnels concernés en vue de présenter les éléments principaux du futur PAEE et pour collecter les remarques et suggestions des participants. Ce workshop a connu une participation de quelque 60 personnes.

Après l'analyse et la synthèse des contributions collectées, le PAEE a été finalisé et a été approuvé par le Conseil de Gouvernement dans sa séance du 7 mars 2008. Il a ensuite été notifié à la Commission européenne comme prévu par la directive 2006/32/CE.

Dans le contexte de la transposition de la directive 2006/32/CE, il est prévu de procéder à une analyse de l'efficacité des accords volontaires en matière d'efficacité énergétique et des énergies renouvelables conclus par le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur avec le but de tirer des conclusions permettant la préparation de nouvelles initiatives en la matière.

- Application et modification du **règlement grand-ducal du 30 novembre 2007 concernant la performance énergétique de bâtiments d'habitation** et transposant en partie la directive 2002/91/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2002 sur la performance énergétique des bâtiments.

La directive 2002/91/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2002 sur la performance énergétique des bâtiments établit un cadre commun destiné à promouvoir l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments dans l'Union européenne et a été transposée, pour ce qui concerne la partie des bâtiments d'habitation, par le règlement grand-ducal du 30 novembre 2007 concernant la performance énergétique des bâtiments. Ce règlement a été élaboré avec le concours de consultants luxembourgeois et étrangers.

Il vise une amélioration substantielle de la performance énergétique des bâtiments d'habitation en introduisant un système de calcul, de certification et de contrôle de la performance énergétique à respecter lors de la procédure de l'autorisation de bâtir et établit une méthode de calcul pour les bâtiments résidentiels neufs et existants. Pour les bâtiments neufs, il procède à la fixation de valeurs maximales pour la consommation d'énergie primaire. En outre, il introduit un certificat de performance énergétique pour les bâtiments neufs et pour les bâtiments existants.

L'application pratique du règlement grand-ducal a cependant suscité un certain nombre de préoccupations. Malgré ces efforts visant à sensibiliser et à préparer les acteurs du marché aux changements que le règlement grand-ducal du 30 novembre 2007 apporte pour les bâtiments d'habitation neufs ainsi que pour les bâtiments d'habitation existants, il s'est avéré que certaines dispositions relatives à la bâtisse existante pourraient avoir des problèmes avec la date butoir du 1^{er} septembre 2008 pour l'établissement de certificats de performance énergétique en cas de changement de locataire respectivement de propriétaire.

C'est ainsi qu'un projet de règlement grand-ducal a été adopté par le Conseil de Gouvernement en date du 13 juin 2008 pour modifier ponctuellement le règlement grand-ducal du 30 novembre 2007 afin de tenir notamment compte des difficultés du marché de s'adapter aux exigences de ce règlement grand-ducal. Ainsi, une période de transition supplémentaire de 15 mois jusqu'à l'entrée en vigueur des dispositions relatives aux changements de propriétaire, de locataire et dans le cas d'une transformation substantielle des installations techniques pour les bâtiments d'habitation existants a pu être introduite. Le règlement grand-ducal du 19 août 2008 modifiant entre autres le règlement grand-ducal du 30 novembre 2007 a été publié au Mémorial en date du 25 août 2008.

Les bâtiments fonctionnels sont actuellement couverts par le règlement grand-ducal modifié du 22 novembre 1995 concernant l'isolation thermique des immeubles dont les exigences en matière de performance énergétique ont été renforcées en 2007 par le biais du règlement grand-ducal du 30 novembre 2007 concernant la performance énergétique de bâtiments d'habitation.

Afin de transposer la directive 2002/91/CE pour ce qui concerne les bâtiments fonctionnels, il est prévu de procéder à un remplacement du règlement grand-ducal modifié du 22 novembre 1995 par un nouveau règlement grand-ducal concernant la performance énergétique des bâtiments fonctionnels. Les travaux au niveau de ce règlement ont considérablement avancé en 2008 et la Direction de l'énergie estime pouvoir soumettre l'avant-projet en question au cours du premier trimestre 2009 à la décision du Conseil de Gouvernement.

Le texte du règlement grand-ducal du 30 novembre 2007 ainsi que le texte du règlement grand-ducal du 19 août 2008 peuvent être consultés sur le site internet du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur www.eco.public.lu sous la rubrique "Documentation". Des informations complémentaires concernant la nouvelle réglementation peuvent être consultées à l'adresse internet www.energyefficient.lu.

Les formations telles que prévues par le règlement grand-ducal du 30 novembre 2007 concernant la performance énergétique des bâtiments d'habitation ont été organisées par l'Agence de l'Energie sous le mandat du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur. Elles ont été lancées fin 2007 et ont connu un grand succès. Ainsi, au 31 décembre 2008, quelque 1.000 experts ont suivi les cours organisés au parc de l'énergie à Remerschen.

En ce qui concerne les experts, 31 experts ont pu être agréés depuis la mise en vigueur de la nouvelle réglementation en matière de performance énergétique des bâtiments d'habitation. Ces experts s'ajoutent aux membres autorisés par l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-conseils qui se chiffrent à quelque 718 architectes et 239 ingénieurs de sorte que le nombre total des experts habilités à établir des calculs et des certificats de performance énergétique se chiffre à quelque 988 experts. En vertu de la nouvelle réglementation, le ministre publie une liste des experts ayant suivi les cours organisés par lui. Cette liste comporte actuellement quelque 291 experts, parmi lesquels se trouvent, à côté de quelques personnes physiques, principalement des personnes morales. Le nombre de personnes physiques habilitées à établir le certificat de performance énergétique est en conséquence supérieur aux inscrits à la liste.

Afin de simplifier la mise en application de la réglementation et pour pouvoir procéder à un établissement efficace et rapide de calculs et de certificats de performance énergétique, le ministère a élaboré, ensemble avec le concours d'un expert externe, le logiciel LuxEeB-H qui est gratuitement mis à disposition des participants aux cours. Les experts habilités à établir le calcul et le certificat de performance énergétique sont les seuls à pouvoir imprimer les documents pré-mentionnés. A cette fin, la Direction de l'énergie envoie sur demande et par voie électronique un fichier de licence aux experts habilités. Le nombre total de licences émises au cours de l'année 2008 s'élève à 801 fichiers de licence.

En date du 8 mai 2008, le ministre de l'Economie et du Commerce extérieur, a signé un accord de partenariat pour une meilleure efficacité énergétique des bâtiments d'habitation avec plusieurs banques de la place financière luxembourgeoise (Dexia, Fortis, ING et Raiffeisen). Par le biais de l'ABBL, le ministre avait invité les banques de la place financière à s'inscrire dans une dynamique de développement durable et à œuvrer ainsi en tant que multiplicateur afin d'encourager la construction de maisons passives et à basse consommation d'énergie au Grand-Duché de Luxembourg.

Les banques précitées se sont engagées vis-à-vis du ministre à offrir des réductions sur les taux d'intérêts appliqués actuellement aux prêts pour la construction de maisons d'habitation passives ou à basse consommation d'énergie, c'est-à-dire des maisons disposant d'un certificat de performance énergétique de classe A, respectivement de classe B. La réduction offerte doit être au minimum équivalente à une réduction de 0,125% du taux d'intérêt consenti sur la durée entière du prêt.

En guise de reconnaissance de leur effort commercial, le ministre leur accordera l'utilisation du logo "Energy efficient Partner" de la Direction de l'énergie de son ministère sur les différents supports de communication utilisés par ces banques.

- Préparation d'un **avant-projet de règlement grand-ducal concernant la promotion de la cogénération et transposant la directive 2004/8/CE** du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 concernant la promotion de la cogénération sur base de la demande de chaleur utile dans le marché intérieur de l'énergie et modifiant la directive 92/42/CEE.

La directive 2004/8/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 concernant la promotion de la cogénération sur base de la demande de chaleur utile dans le marché intérieur de l'énergie et modifiant la directive 92/42/CEE dispose que les Etats membres doivent déterminer les potentiels de la cogénération à haut rendement et introduire des mesures de soutien à ces installations.

Les travaux concernant la **réalisation d'une étude sur le potentiel national en matière de cogénération à haut rendement**, telle que prévue par l'article 6 de la 2004/8/CE du 11 février 2004 concernant la promotion de la cogénération sur la base de la demande de chaleur utile dans le marché intérieur de l'énergie et modifiant la directive 92/42/CEE, ont pu considérablement avancer au cours de l'année 2008.

Cette étude a pour but d'identifier, à part les potentiels, les coûts tolérables, les entraves techniques et administratives ainsi que les éventuelles mesures de soutien à la cogénération.

Afin de transposer le deuxième volet de la directive 2004/8/CE, la Direction de l'énergie a élaboré un avant-projet de règlement grand-ducal reprenant les règles sur la fourniture d'énergie électrique produite par des installations de cogénération qui vise le remplacement du règlement grand-ducal modifié du 30 mai 1994 concernant la production d'énergie électrique basée sur la cogénération.

- **Accord volontaire avec les entreprises industrielles luxembourgeoises**

Dans le cadre de sa politique d'utilisation rationnelle de l'énergie, le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a continué d'encourager le suivi de l'accord volontaire avec la FEDIL. Le but de cet accord est d'encourager les acteurs concernés d'augmenter l'efficacité énergétique dans les différents secteurs de l'industrie. L'accord volontaire doit donc inciter les entreprises membres de la FEDIL à réaliser des économies d'énergie en améliorant l'efficacité énergétique de leurs installations et procédés de production. Toutes les grandes entreprises établies au Luxembourg ont adhéré à cet accord.

Le premier accord, qui avait été signé en mars 1996 avait pour objet une augmentation de l'efficacité énergétique de 10% dans l'industrie jusqu'à la fin de l'an 2000, l'an 1990 étant considéré comme date de référence. Ce premier accord volontaire étant venu à terme fin 2000, un nouvel accord volontaire, signé en avril 2002, portait sur les années 2000-2006.

En mai 2005 cet accord a été amendé et doté de sanctions par rapport aux objectifs retenus dans l'accord. Dans le cadre de cet accord volontaire quelque 80 entreprises industrielles se sont engagées à assurer un niveau minimal de management énergétique et à réaliser des progrès dans le sens d'une utilisation plus rationnelle de l'énergie, de façon à améliorer ensemble leur efficacité de 1% par an en moyenne, comparée à 1990. Par ailleurs, les "grands consommateurs" dépassant une consommation de 500.000 GJ par an, se sont engagés à faire réaliser des audits énergétiques pour identifier de façon objective leurs potentiels en la matière.

L'accord volontaire a depuis été reconduit à deux reprises: une première fois en 2006 pour se terminer le 31 décembre 2008 et une deuxième fois fin 2008 avec une durée de deux ans se terminant donc le 31 décembre 2010.

Les parties signataires se sont fixées un objectif d'amélioration de l'efficacité énergétique de 20%, mesuré par l'indice général d'efficacité sur la période 1990-2010, ceci au niveau des entreprises adhérant à l'accord.

- Travaux concernant **la création d'une structure nationale en matière de conseil en énergie dans le domaine de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables** au Luxembourg.

Mi 2007, le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur et le ministère de l'Environnement ont organisé un workshop avec le sujet "Erarbeitung einer Strategie zur Schaffung einer nationalen Struktur zur Beratung, Information und Ausbildung im Bereich der erneuerbaren Energien und der effizienten Energienutzung" rassemblant des représentants de la société civile et des secteurs professionnels concernés.

Après analyse et synthèse des contributions collectées, une étude a été entreprise par l'"Energieinstitut Vorarlberg" en vue de formuler les grandes lignes pour la création d'une structure efficace en matière d'information, de formation et de conseil dans le domaine des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique. Les conclusions de cette étude ainsi que les grandes lignes de la réforme de structures existantes ont été présentées le 9 avril 2008 dans le cadre d'une conférence de presse par le ministre de l'Economie et du Commerce extérieur et le ministre de l'Environnement. La réforme prévoit notamment la création de deux structures: "*myenergy*" pour garantir des prestations de nature publique et "*energieagence*" comme acteur dans le marché des prestations de service autour de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables.

Le groupement d'intérêt économique "*myenergy*" a été créé par le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et la société anonyme "*energieagence*" par acte notarié. Le transfert d'une partie du personnel de l' "*energieagence*" dans "*myenergy*" a eu lieu avec effet au 1^{er} décembre 2008. Une augmentation des effectifs des deux structures est prévue pour 2009.

Les activités principales de "*myenergy*" se présentent comme suit:

- Informations: Brochures, hotline, internet, séminaires, conférences, ...
- Conseil en énergie: Conseil de base par téléphone, par accueil et sur site, coordination conseil en énergie particuliers, coordination pour communes, ...
- Formation: Formation de base performance énergétique des bâtiments, système de qualité pour le conseil en énergie, séminaires pour maîtres d'ouvrage, ...
- Projets: Analyse de potentiel, plans d'action, ...
- Networking: Participation à des réseaux internationaux, ...
- Soutien aux ministères: Elaboration et conception de programmes nationaux, ...

- Divers: Tâches de Monitoring dans les domaines de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables, ...

L'"*energieagence*" se concentrera principalement sur l'offre des services suivants:

- Conseil en énergie: Conseil détaillés et prestations connexes en matière d'efficacité énergétique et des énergies renouvelables, ...
 - Formation: Formations en matière d'efficacité énergétique et des énergies renouvelables pour des cibles diverses, ...
 - Prestations diverses: Prestations de services énergétiques telles que prévues par la directive 2006/32/CE, ...
 - Gestion du Parc de l'Energie à Remerschen
 - Participation dans des projets d'investissement (éolien, ...)
 - Participation dans des projets européens ou internationaux
- Travaux de GIE Sudcal dans le contexte de la **valorisation de la chaleur provenant de la centrale TGV à Esch-sur-Alzette**.

Dans le souci de réduction des émissions de CO₂ et d'une valorisation du potentiel énergétique de la centrale TGV de Twinerg s.a. à Esch-sur-Alzette, l'autorisation d'exploitation prévoit l'obligation dans le chef de Twinerg s.a. de soutirer l'énergie thermique pour approvisionner un éventuel réseau de chaleur. Ainsi, la centrale TGV de Twinerg s.a. est conçue de manière à permettre un tel soutirage d'énergie thermique qui améliore le rendement global de la centrale TGV, mais qui provoque en revanche une réduction de sa production d'électricité.

Afin de promouvoir la construction d'un réseau de chaleur à Esch/Alzette et dans les environs immédiats de la centrale TGV, il avait été retenu de constituer un groupement d'intérêt économique composé de représentants de l'Etat, des communes d'Esch/Alzette et de Sanem et de la société Agora. Ce groupement d'intérêt économique créé en 2002 porte la dénomination de GIE Sudcal.

Par la suite, le GIE Sudcal a décidé de poursuivre le projet au vu des résultats positifs des études effectuées et à fourni les premiers clients dès septembre 2004 provisoirement par le biais d'unités mobiles de chauffage.

Jusqu'à ce jour, le GIE Sudcal a posé environ 8.500 m de conduites de chauffage sur les sites de Belval Ouest et Nonnewisen. La prochaine étape consiste en la réalisation matérielle du soutirage de chaleur par l'installation d'échangeurs de chaleur sur le site de Twinerg permettant le transfert de chaleur du processus TGV vers le réseau de chauffage du GIE Sudcal. Ce projet sera exécuté en parallèle avec la pose du tronçon du réseau de chaleur reliant le site de Belval à la centrale Twinerg. La mise en opération du soutirage est planifiée pour l'automne 2009.

Au cours de l'année 2008, le GIE Sudcal a été transformé en société anonyme afin de pouvoir débiter son activité économique en bonne et due forme. Le capital de cette société est détenu à 99% par l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg. La commune de Sanem et la Ville d'Esch/Alzette détiennent chacune une part dans Sudcal S.A.

1.2.5 Secteur des énergies renouvelables

- **Règlement grand-ducal du 8 février 2008 relatif à la production d'électricité basée sur les sources d'énergie renouvelables.**

Le règlement grand-ducal du 8 février 2008 relatif à la production d'électricité basée sur les sources d'énergie renouvelables fixe des tarifs, à partir du 1^{er} janvier 2008, pour la fourniture d'énergie électrique produite par des installations à base de sources d'énergie renouvelables et il introduit un système de garantie d'origine par l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables et a été présenté par le ministre de l'Economie et du Commerce extérieur lors d'une conférence de presse en date du 13 février 2008.

Le règlement a procédé à l'ajustement des tarifs d'injection aux nouvelles données, soutient la simplification des démarches administratives dans l'esprit de la réforme administrative et continue à supporter l'exploitation des sources d'énergie renouvelables dans la perspective d'un marché concurrentiel et compétitif, tout en tenant compte des potentiels réalisables. Les surcoûts en relation avec l'application des dispositions du règlement grand-ducal sont répercutés sur tous les clients finals d'électricité par le biais de l'application du règlement grand-ducal modifié du 22 mai 2001 concernant l'introduction d'un fonds de compensation dans le cadre de l'organisation du marché de l'électricité.

Au cours de l'année 2008, la Direction de l'énergie a organisé différentes réunions avec les acteurs du domaine du biogaz afin de clarifier certaines questions au niveau de l'application de la nouvelle réglementation. Ces discussions ont mené à une circulaire interprétative qui a été finalisée au 31 octobre 2008.

- **Elaboration d'un avant-projet de règlement grand-ducal relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz.**

En 2006, le ministre de l'Economie et du Commerce extérieur a commandé une étude sur l'injection de biogaz dans les réseaux de gaz naturel au Luxembourg qui couvrait notamment les aspects au niveau technologique, financier et juridique.

L'injection de biogaz dans le réseau de gaz naturel présente pour le Luxembourg l'avantage que les quantités de CO₂ évitées se répercutent dans le bilan des émissions de CO₂, contrairement à la production d'électricité à partir de biogaz, si on applique la méthode IPCC pour le calcul de ces émissions.

Après l'organisation par le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur d'un voyage d'études en Suède, les expériences y acquises ont permis d'engager les travaux au niveau de la rédaction d'un avant-projet de règlement grand-ducal relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz. S'assurant, en collaboration avec des consultants externes, de la compatibilité des règles d'injection de biogaz avec celles de la gestion des réseaux et reconsidérant les calculs pour la détermination de la hauteur des tarifs d'injection de biogaz, ces travaux ont pu avancer de façon considérable en 2008 et l'engagement de la procédure réglementaire est prévue pour 2009.

L'avant-projet de règlement grand-ducal en question a pour objet de mettre en place un mécanisme de soutien aux installations injectant du biogaz dans les réseaux de gaz naturel à Luxembourg.

Actuellement, deux projets sont en phase finale de projection à Luxembourg, à savoir le projet de la coopérative "Naturgas Kielen" à Kehlen et le projet "Minettkompost" à Mondercange. Le premier coup de bêche de la station de biométhanisation de Kehlen a eu lieu le 30 octobre 2008 en présence de divers représentants du Gouvernement.

- Travaux concernant la **promotion des biocarburants à Luxembourg et transposition des dispositions de la directive 2003/30/CE du Parlement européen et du Conseil du 8 mai 2003 visant à promouvoir l'utilisation de biocarburants ou autres carburants renouvelables dans les transports.**

La directive 2003/30/CE a été adoptée en 2003 et vise à encourager le remplacement des carburants traditionnels - gazole et essence produits à partir du pétrole - par des biocarburants, notamment le biodiesel et le bioéthanol, produits à partir de cultures agricoles.

Le Luxembourg a transposé les dispositions de la directive 2003/30/CE pour l'année 2008 par le biais d'une poursuite des mécanismes introduits en 2007. La loi budgétaire prévoit comme obligation pour les entreprises du secteur pétrolier d'ajouter au moins 2% de biocarburants à l'essence ou au gasoil utilisés comme carburants et mises en vente au Grand-Duché de Luxembourg. En outre, une exonération totale du droit d'accise pour l'huile de colza utilisé comme carburant ainsi qu'une détaxation d'accises totale pour les biocarburants purs mis en vente sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg a été introduite.

1.2.6 Secteur énergétique au Grand-Duché de Luxembourg

Après que les accords finaux aient pu être signés fin décembre 2008, le ministre de l'Economie et du Commerce extérieur a annoncé devant la presse le 23 janvier 2009, en présence de hauts représentants de tous les actionnaires de la nouvelle société, que toutes les conditions préalables au rapprochement visant à combiner Cegedel, Saar Ferngas ("SFG") et Soteg étaient remplies.

La libéralisation des marchés européens de l'énergie a intensifié la consolidation au sein de ce secteur entraînant une modification du contexte dans lequel évoluent les fournisseurs européens d'énergie. Aujourd'hui, seuls des acteurs intégrés et d'un certain poids ont la taille critique leur permettant de conserver leur indépendance.

Cegedel, Saar Ferngas et Soteg sont particulièrement exposées à ces conditions de marché difficiles, car tous les trois sont des acteurs relativement petits actifs sur un marché domestique réduit, tant en volume qu'en taille.

La création d'un acteur fort, intégré et basé au Luxembourg, répond aux intérêts stratégiques du Luxembourg et de la Grande Région:

- garantir la sécurité et la qualité de l'approvisionnement énergétique;
- préserver l'emploi dans le secteur énergétique;
- supporter le développement économique en fournissant de l'énergie à des prix compétitifs tant aux clients industriels que privés.

En poursuivant ces intérêts et en tant que principal actionnaire de Cegedel et de Soteg, l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg a initié en 2007 des discussions avec les actionnaires de ces deux sociétés ainsi qu'avec Saar Ferngas, l'opérateur régional basé à Saarbrücken, visant à aboutir à un rapprochement de ces trois sociétés.

Un acteur régional fort

La nouvelle entité aura des revenus de plus de EUR 2 milliards.

Les volumes traités ou vendus en 2007 par les entités du nouveau groupe étaient de 57 TWh de gaz et 18 TWh d'électricité à plus de 164.000 clients tant industriels que particuliers.

Le nouvel ensemble assurera la gestion d'un réseau de transport et de distribution d'électricité de 7.300 km et d'un réseau de transport de gaz de 2.100 km, et aura un effectif de près de 700 employés.

L'objectif du groupe est de répondre aux besoins en électricité et en gaz de l'ensemble de la Grande Région et de renforcer la sécurité d'approvisionnement du Luxembourg par son accès à un portefeuille de sources d'approvisionnement et à des actifs stratégiques de stockage. La nouvelle entité aura par ailleurs la taille nécessaire pour investir dans les activités en amont du gaz et de l'électricité ainsi que pour augmenter ses activités dans les énergies renouvelables.

Actionnariat

L'Etat du Grand-Duché de Luxembourg sera, par le biais de sa participation directe et de celle de la SNCI, le principal actionnaire du nouveau groupe.

Le poids des différents actionnaires sera:

- | | |
|--------------------------------------|-------|
| • Etat du Grand-Duché de Luxembourg: | 28,3% |
| • SNCI: | 10,8% |
| • ArcelorMittal Luxembourg: | 25,3% |
| • RWE Energy: | 19,8% |
| • E.ON Ruhrgas: | 10,8% |
| • Electrabel: | 5,1% |

Les conditions préalables à la réalisation du rapprochement sont remplies.

La création de ce nouveau groupe a nécessité l'apport par les parties de leurs différentes participations à Soteg.

Suite à la réalisation de ces apports, Soteg détient 82,82% du capital et des droits de vote de Cegedel ainsi que 96,88% du capital et des droits de vote de Saar Ferngas.

La transaction a été approuvée sans conditions par les autorités de la concurrence compétentes.

L'accord final et les apports ont été approuvés par les représentants statutaires des parties et par le gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg.

L'accord entre RWE Energy AG et Luxempart SA en vue de l'acquisition par RWE Energy AG de toutes les actions de Luxempart Energie SA non encore en sa possession a été signé.

Le rapprochement a été finalisé lors d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Soteg le même jour.

1.2.7 Transfert de compétences en matière de statistiques de l'énergie

Le 1^{er} décembre 2008 est entré en vigueur le règlement (CE) n° 1099/2008 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2008 concernant les statistiques de l'énergie.

Ce règlement vise la collecte de données précises et actualisées sur les quantités, les types, les sources, la production, l'approvisionnement, la transformation et la consommation d'énergie des Etats membres de l'Union européenne. Le règlement tient en outre compte du nouveau cadre sur la libéralisation des marchés de l'électricité et du gaz naturel et permettra à l'Europe, par le biais de données statistiques plus détaillées, le développement d'une politique énergétique structurée et ciblée.

Au courant de l'année 2008, des discussions ont été engagées entre le Statec, la Direction de l'énergie du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur et de l'Institut luxembourgeois de régulation afin de procéder à une analyse détaillée sur les procédures de collecte et de traitement des données statistiques sur le secteur de l'énergie. La confrontation des données statistiques de l'énergie disponibles au Luxembourg et celles à fournir en vertu du règlement communautaire précité a mis en évidence la nécessité de réorganiser la collecte des données et les procédures de traitement existantes.

En vue de définir les différents flux statistiques et pour pouvoir définir une nouvelle approche dans le domaine des statistiques de l'énergie, le Statec a lancé une étude dont certaines conclusions ont pu être tirées vers la fin de l'année 2008. En effet, il s'est montré qu'il serait opportun de transférer une bonne partie des obligations découlant de l'application du règlement (CE) n° 1099/2008 nécessiteraient de par leur nature et envergure un transfert de la Direction de l'énergie vers le Statec.

Dans le cadre de cette étude à laquelle étaient associés la Direction de l'énergie, l'Office commercial de ravitaillement (OCRA), l'Institut luxembourgeois de régulation (ILR) et le ministère de l'Environnement, plusieurs réunions de travail ont eu lieu et les conclusions de ces travaux relatives à l'organisation des statistiques de l'énergie dans le futur peuvent être résumées comme suit:

- l'ILR organise les collectes de données mensuelles et annuelles pour la production, l'importation et l'exportation de l'électricité et du gaz naturel;
- l'Office commercial de ravitaillement (OCRA) organise les collectes de données mensuelles et annuelles pour la production, l'importation et l'exportation de combustibles solides et de produits pétroliers;
- le Statec organise les collectes de données sur la consommation finale en produits énergétiques;
- l'ILR et l'OCRA transmettent les données collectées au Statec;
- le Statec transmet aux institutions nationales et internationales les statistiques demandées.

Le Statec constituera une base de données reprenant les données statistiques collectées auprès des opérateurs à des fréquences différentes dépendant des exigences du règlement communautaire.

Les données statistiques collectées et transmises par l'ILR et l'OCRA permettent de générer des statistiques répondant aux besoins des utilisateurs, comme par exemple la Direction de l'énergie ou encore le ministère de l'Environnement qui pourront être fournis en statistiques adaptées à leurs besoins. Des requêtes particulières pourront également être générées pour répondre à des besoins spécifiques. En outre la base de données unique permettra notamment un rapportage cohérent de données à Eurostat ou à l'Agence internationale de l'énergie.

Les avantages du nouveau système sont multiples, à savoir:

- l'optimisation des procédures d'enquêtes permet de minimiser la fréquence des demandes de données auprès des fournisseurs;
- la base de données statistique est unique et sa gestion n'est de la responsabilité que d'un seul organisme;
- la base de données permet l'installation aisée de processus de stockage et de mise en cohérence et de contrôle;
- la phase de traitement des données est optimisée en termes de ressources;
- les requêtes spécifiques à chaque utilisateur sont générées sur la base de données uniques. Les utilisateurs n'ont plus de soucis de croisement de données ou d'incohérence entre les sources.

Il est à noter que les données statistiques collectées par le Statec ne peuvent pas être transmises à des tiers pour des raisons du secret statistique; seules les statistiques produites sont publiées.

1.3 Agence de l'Énergie S.A.

L'année 2008 a été marquée par la réforme de l'Agence de l'Énergie S.A., engagée par le ministre de l'Économie et du Commerce extérieur et le ministre de l'Environnement. Les développements récents au niveau financier, organisationnel et juridique ainsi que les nouveaux défis dans le secteur de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables, il s'est avéré nécessaire de restructurer l'Agence de l'Énergie, tel qu'elle existait depuis 1991. En effet, pour pouvoir encore mieux couvrir, dans le futur, les différentes activités dans les secteurs public et privé, l'Agence de l'Énergie S.A., au niveau des relations publiques portera dans le futur le nom de "energieagence Lëtzebuerg (*energieagence*)" et offrira des prestations dans le marché tandis que la nouvelle structure créée et intitulée "MyEnergy Luxembourg (*myenergy*)" offrira des prestations de service public sous le statut d'un groupement d'intérêt économique. *myenergy* agira comme structure nationale d'information, de conseil et de formation dans le domaine de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables et sera financée par des moyens publics. Pendant, l'année 2008, les nouvelles structures ainsi que toutes les mesures y relatives ont été mises en place. Le processus de restructuration sera achevé pour la plupart au cours de l'année 2009.

Dans le droit fil des années passées, les activités de l'Agence de l'Énergie ont encore connu une nette progression en 2008 par rapport à l'année précédente. Cette évolution s'explique, d'une part, par la mise en place d'un nouveau cadre réglementaire national en matière d'efficacité énergétique et de la valorisation des sources d'énergie renouvelables et, d'autre part, par l'évolution des prix de l'énergie.

Pour ces raisons, *energieagence* a porté son effectif à 11 personnes en 2008. Avec effet au 1^{er} janvier 2009, 8 collaborateurs ont été transférés à *myenergy*. En 2009, il est prévu de recruter auprès de *energieagence* au moins 2 employés tandis que *myenergy* prévoit de se renforcer d'au moins 3 employés supplémentaires.

Dans le cadre de ses activités durant l'année 2008, *energieagence* a mis l'accent notamment sur:

- des cours de formation pour experts en matière de performance énergétique des futurs bâtiments résidentiels au Luxembourg de concert avec le ministère de l'Économie et du Commerce extérieur;
- la formation professionnelle au service des artisans, employés ou représentants communaux, ingénieurs et architectes, professionnels du secteur bancaire en collaboration avec CDM, OAI, INAP, CNFPC, IFSB
- le soutien du ministère de l'Environnement dans le cadre de la promotion du nouveau régime d'aides pour personnes physiques en matière des économies d'énergie et de l'utilisation des énergies renouvelables (règlement grand-ducal du 21 décembre 2007);
- la gestion du site internet (www.ael.lu) ainsi que sa traduction en langue française;

- la sensibilisation et l'information à l'adresse du grand public en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie et de la valorisation des sources d'énergie renouvelables sous forme d'exposés grand-public;
- la création d'une hotline-énergie nationale gratuite Tél. 8002 1190;
- un conseil personnalisé de base gratuit dans les locaux de l'Agence de l'Énergie S.A.;
- le service de conseil en énergie sur commande de la Ville de Luxembourg (service au citoyen);
- des expertises en matière de performance énergétique de futurs bâtiments au service du Fonds d'Urbanisation et d'Aménagement du Kirchberg;
- la promotion de l'éveil à l'énergie au service de la jeunesse;
- la gestion du fonds NOVA Naturstrom;
- la participation à *myclimatelux* a.s.b.l.;
- l'accompagnement de projets de parcs éoliens.
- des présences aux foires (foire de printemps, Oeko-Foire et semaine nationale du logement);
- la production de 7 dépliants thématiques en matière d'énergie à l'usage des personnes privées;
- des annonces publicitaires aux fins de sensibilisation;
- la mise au point d'un concept en vue du conseil en énergie régional (projet pilote);
- l'élaboration d'un plan d'entreprise détaillé pour 2009;
- la préparation de l'exercice de réaffectation du personnel en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2009.

L'année 2008 était une année de transition entre les structures *myenergy* et *energieagence*. Certaines activités ont été développées pour pouvoir débiter le fonctionnement de *myenergy*. Avec effet au 1^{er} janvier 2009, les activités constituant des prestations publiques ont été entièrement transférées de l'*energieagence* à *myenergy* tandis que les prestations marché sont restées chez *energieagence* pour être développées et étendues au cours des prochaines années.

1.3.1 Evolution des projets

1.3.1.1 Performance énergétique des bâtiments - Directive 2002/91/CE - Règlement grand-ducal du 30 novembre 2007 concernant la performance énergétique des bâtiments d'habitation

Dans le cadre de la transposition de la Directive 2002/91/CE, un accent particulier a été mis sur l'élaboration, l'organisation et la présentation d'un cours de formation axé sur la nouvelle base légale en la matière et en vigueur à partir du 01.01.2008.

A l'initiative du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, ce cours de formation est offert depuis le 6 septembre 2007 aux experts du domaine du bâtiment. Le cours, fortement fréquenté dès son lancement, se déroule au Parc de l'Energie à Remerschen à raison de 2 à 3 séances par semaine. Il est assuré par un formateur spécialisé de l'*energieagence*. Les détails relatifs au sujet de la nouvelle base légale et les aspects y liés peuvent être consultés sur le site internet www.energieefficient.lu du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur.

Au 31 décembre 2008, au total 920 personnes ont suivi ledit cours de formation qui sera réédité pendant l'exercice 2009.

Le personnel technique de l'*energieagence* fut dûment agréé pour la certification dans le cadre du règlement grand-ducal sous rubrique.

1.3.1.2 Accompagnement du règlement grand-ducal du 21 décembre 2007 instituant un régime d'aides pour les personnes physiques en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie et de la mise en valeur des sources d'énergie renouvelables et conseil en énergie

Depuis 2001, une mission importante est revenue à l'Agence de l'Energie au service du ministère de l'Environnement au niveau de l'encadrement et de l'accompagnement des nouveaux règlements grand-ducaux en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie et de la mise en valeur des sources d'énergie renouvelables.

Ces services s'adressent prioritairement aux personnes privées soucieuses d'économiser de l'énergie. Le conseil a lieu sous forme d'entretiens téléphoniques, d'entrevues personnelles et d'envois de documentation personnalisée. Une nouvelle hotline-énergie 8002-1190 (gratuite) a été mise en place et est occupée durant les heures de bureau. Les conseillers en énergie informent les intéressés sur le sujet de l'énergie et les initiatives connexes (régimes d'aides, mesures visant à réduire la consommation d'énergie dans le secteur domestique, carnet de l'Habitat, Oeko Top-10, véhicules à faibles émissions de CO₂, Gréng Hausnummer, artisans en possession du label "Energie fir d'Zukunft", liste d'experts disponible auprès de OAI, subsides pour les appareils de réfrigération domestiques de la classe A⁺⁺ ...).

Une offre particulièrement utile concerne la mise en oeuvre de concepts énergétiques pour assainissement énergétique de maisons d'habitation âgées de plus de 10 ans et pouvant profiter dans la suite du régime d'aides cité ci-dessus. Au total, 280 dossiers furent traités en 2008.

L'Agence de l'Energie constate par ailleurs une forte demande dans le domaine des économies d'énergie ce qui s'explique par l'augmentation sensible des prix de l'énergie. Une attention particulière est accordée à cette demande au niveau du site internet de l'Agence www.ael.lu et le sujet sera encore développé davantage dans les années à venir.

Depuis fin 2007, la Ville de Luxembourg offre également un service de conseil en énergie spécifique à ses citoyens. L'Agence de l'Energie a été chargée de cette mission sur base d'un appel d'offres pour les exercices 2008 et 2009.

La hotline-énergie gratuite est gérée par *myenergy* depuis le 1^{er} janvier 2009 tandis que les prestations de conseil constituent des prestations marché et son de ce fait délivrés avec effet au 1^{er} janvier 2009 par *energieagence*.

1.3.1.3 Prestation de services de formation professionnelle

En 2008, la formation a joué un rôle prédominant au niveau des services prestés par l'*energieagence*.

Formation professionnelle – Règlement grand-ducal du 30 novembre 2007 concernant la performance énergétique des bâtiments d'habitation – Parc de l'Energie à Remerschen

Nombre de participants: 920 depuis 6 juin 2007 au 31 décembre 2008.

Formation professionnelle – Chambre des Métiers – Règlement grand-ducal du 21 décembre 2007 instituant un régime d'aides pour les personnes physiques et Règlement grand-ducal du 30 novembre 2007 concernant la performance énergétique des bâtiments d'habitation – Parc de l'Energie à Remerschen

Nombre de participants: 480 artisans depuis le 16 novembre 2007 au 28 avril 2008.

Formation professionnelle – CNFPC-Ettelbruck – Performance énergétique au niveau des communes – Règlement grand-ducal du 30 novembre 2007 concernant la performance énergétique des bâtiments d'habitation – concepts énergétiques – expérience pratique

Nombre de participants: environ 60 communes représentées depuis 10 juin 2008 au 29 septembre 2008.

Formation professionnelle – Chambre des Métiers – Label "Energie fir d'Zukunft" - première série 2008

Nombre de participants aux cours présentés par l'Agence de l'Energie: 170 artisans depuis 30 septembre 2008 au 9 décembre 2008.

N.B.: une reprise des cours aura lieu en 2009 vu le nombre important d'inscriptions.

Formation professionnelle – IFSB – photovoltaïque – 20 juin 2008

Nombre de participants: 80.

Formation professionnelle – IFSB – énergie solaire thermique – 17 octobre 2008

Nombre de participants: 80.

Formation professionnelle et sensibilisation clients – BCEE – Performance énergétique des maisons nouvelles et existantes

Nombre de participants: 300 depuis 26 avril au 16 septembre 2008.

Cours de formation INAP – Efficacité énergétique et énergies renouvelables au niveau du patrimoine communal

Nombre de participants: 30 en date du 11 novembre 2008.

1.3.1.4 Site internet

L'Agence de l'Energie gère depuis fin 2005 son site internet à large spectre axé sur la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la promotion des sources d'énergie renouvelables www.ael.lu. Le site, conçu sous forme d'une structure dynamique, assure la sensibilisation, l'information et la guidance des internautes tant sur le plan technique que sur le plan administratif et législatif. Il s'adresse à ce stade aux particuliers, aux communes, aux artisans et aux entreprises agricoles.

En 2008, le nombre de visiteurs s'est élevé à 45.300 (94.300 depuis le lancement) et le nombre de frappes (lecture d'articles) à 462.400 (983.400 depuis le lancement). Pour 2009, l'ancien site de *energieagence* sera réformé en vue de tenir compte du processus de restructuration en deux unités distinctes, *energieagence* et *myenergy*.

1.3.1.5 Foires 2008

myenergy a fourni son concours au ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, au ministère de l'Environnement et au ministère des Classes Moyennes du Tourisme et du Logement pour mettre au point les informations à l'adresse des visiteurs (concept, brochures, flyers, panneaux ...) à l'occasion des foires nationales suivantes:

- Foire de printemps;
- Oekofoire;
- Semaine nationale du logement.

1.3.1.6 Nouveaux dépliants myenergy

myenergy a mis au point une série de 7 dépliants thématiques à usage des particuliers axés sur les priorités du régime d'aides actuel du ministère de l'Environnement. Ces dépliants sont distribués à l'occasion des foires, des séances de conseil de base personnalisé et des exposés grand-public essentiellement. Les sujets suivants sont couverts:

- économiser l'énergie au quotidien;
- assainissement énergétique;
- nouvelle construction à performance énergétique élevée;
- passeport énergétique;
- pompe à chaleur;
- chauffage au bois;
- technologie solaire.

Les dépliants précités existent en langue française et allemande.

1.3.1.7 Collaboration avec l'Ordre des architectes et ingénieurs-conseils (OAI)

Sur invitation de l'OAI et de concert avec les partenaires, CRP Henri Tudor, CRTE, Université du Luxembourg, Oekozer et SITEC, *l'énergieagence* a contribué à concevoir et présenter le cycle de formation post-universitaire destiné aux membres de l'OAI et intitulé "Construire et Energie" qui s'est déroulé en 2008.

L'énergieagence a participé activement au niveau des modules concernant les installations techniques dans les bâtiments et l'assainissement énergétique des maisons d'habitation.

Le programme de formation connaît un succès constant à haut niveau au fil des années.

1.3.1.8 Fonds NOVA Naturstrom

L'énergieagence participe activement à la gestion du Fonds Nova Naturstrom de concert avec les partenaires Cegedel et Natura asbl.

En 2008, le nombre de demandes a connu une augmentation sensible.

La troisième remise de primes et de prix en présence du ministre de l'Economie et du Commerce extérieur a eu lieu le 19 mars 2008 au siège de Cegedel à Strassen.

1.3.1.9 MyClimateLux

Myclimatelux a.s.b.l. est une association qui a été constituée le 29 avril 2008 par [l'energieagence](#), le [Centre de Recherche Public Henri Tudor](#) et [Cegedel](#).

L'objectif principal de cette association consiste à proposer aux entreprises et aux particuliers résidants au Luxembourg un éventail de produits et services visant:

- la sensibilisation par rapport à la réalité et aux causes du changement climatique;
- la réduction des gaz à effet de serre par le biais d'un conseil sur mesure pour entreprises;
- la compensation volontaire des émissions de CO₂ résiduelles et difficilement évitables;
- la réalisation de projets de protection climatique sur le territoire luxembourgeois.

Les activités de cette association se basent sur les programmes, les projets et les expériences acquises depuis 2002 en matière de compensation de gaz à effet de serre par *myclimate*. *myclimate* - The Climate Protection Partnership est une fondation suisse avec laquelle *myclimate Luxembourg* a signé un accord de partenariat.

Un site internet www.myclimate.lu a été créé pour présenter le concept, pour gagner de nouveaux partenaires et pour pouvoir réaliser la compensation d'émissions de CO₂ en ligne pour des activités de la vie quotidienne.

1.3.1.10 Projet RUBIN

Le projet Interreg IIIA RUBIN a connu de nombreux progrès depuis son lancement en 2005.

En 2008, *l'energieagence* a participé activement à l'organisation et au déroulement de la conférence de clôture du projet RUBIN.

Le projet RUBIN a permis d'acquérir un savoir-faire important au niveau de la valorisation énergétique de la biomasse, de se familiariser avec le cadre réglementaire au niveau interrégional et d'élargir le tissu relationnel avec les acteurs principaux en la matière.

En 2008, le projet est venu à terme.

1.3.1.11 Projets éoliens

Au cours de l'année 2008, *energieagence* a poursuivi la planification du projet de parc éolien à Boursdorf qui a reçu toutes ses autorisations en 2008. Le nouveau parc éolien de 4 aérogénérateurs d'une puissance totale de 8.000 kW a été inauguré le 23 septembre 2008.

Elle a en outre continué à participer activement au niveau du conseil d'administration au sein des sociétés "Wandpark Gemeng Hengischt S.A." et "Wandpark Kehmen-Heischent S.A.". Elle a soutenu plusieurs communes soucieuses de faire analyser le potentiel éolien exploitable sur leur territoire et les a conseillées dans la marche à suivre.

1.3.1.12 Parc de l'Energie à Schengen-Remerschen

Le pavillon pour visiteurs, conçu comme bâtiment à basse consommation d'énergie moyennant une architecture solaire et une isolation très poussée fut inauguré en 2000. Il illustre sous forme fonctionnelle les nouvelles technologies en matière d'énergies renouvelables et d'utilisation rationnelle de l'énergie telles:

- capteurs solaires thermiques;
- stockage d'énergie thermique;
- panneaux photovoltaïques;
- pompe à chaleur avec registre terrestre;
- ventilation avec récupération de chaleur;
- éclairage à haut rendement.

Le pavillon disposant d'une salle de présentation pour environ 50 visiteurs et d'une salle d'exposition, le Parc de l'énergie se prête bien dès lors à l'organisation de conférences et de workshops thématiques. Il est ouvert par ailleurs au public les mercredi et dimanche de 14.30 h à 17.30 h. Les visites de groupes se font sur rendez-vous. Le nombre total de visiteurs s'élevait à environ 15.650 à fin 2008.

La production d'électricité de l'éolienne s'élève à 924.308 kWh pour l'exercice 2008. Cette production se situe dans la moyenne des années précédentes.

1.3.1.13 Eveil à l'énergie

L'*energieagence* a défini de concert avec le "Naturmusée" une action commune visant à sensibiliser la jeunesse par le sujet de l'énergie. Le projet consistait à accueillir entre fin juin et mi-juillet 2008 une trentaine de classes scolaires au Parc de l'Energie à Remerschen et dans le bus dénommé 'Galileo Science Mobil' installé temporairement sur le site.

Le projet a couvert l'approche théorique, la démonstration de technologies opérationnelles et l'expérimentation. L'action lancée en l'année 2005 a suscité un tel intérêt depuis ses débuts qu'il est prévu de la reconduire en 2009.

1.3.1.14 Actions diverses relatives à la promotion des énergies renouvelables et à l'utilisation rationnelle de l'énergie

Exposés grand-public "Energiespueren am Alldag" assurés par l'Agence de l'Énergie S.A.:

Du 19 février 2008 au 11 décembre 2008 dans les localités suivantes : Luxembourg-Ville, Mersch, Hesperange, Ettelbruck, Steinsel, Bertrange, Contern, Pétange, Walferdange, « Nordstad », Lintgen (performance énergétique), Remerschen (énergie solaire, régime d'aides), Koerich, Wintrange, Strassen, Mamer, Dommeldange (pluggit).

Au total, environ 800 auditeurs ont été atteints par l'ensemble des exposés précités.

Emissions-radio "Energiespueren am Alldag" assurées par My Energy G.I.E.:

- série d'émissions bi-hebdomadaires "Berodungs-Lifestyle" - RTL Radio - reprise depuis l'automne 2008 - Conseil en énergie pour le citoyen;
- 17 novembre 2008 - Radio ARA;
- 17 décembre 2008 - Radio 100,7.

1.3.2 Activités annexes en 2008

- poursuite du projet RELIES dans le cadre du programme FEDER de concert avec le partenaire LTI/CRP Henri Tudor (voir www.solarinfo.lu); organisation du "Solar Info Day" en date du 15 juin 2008 au parc de l'Énergie à Remerschen en collaboration avec le Canton de Remich.
- sensibilisation, soutien et encadrement d'étudiants soucieux d'étendre leurs connaissances dans le domaine de l'énergie;
- encadrement d'un travail de fin d'études académiques (installations techniques énergétiques domestiques, bilan énergétique, rentabilité, émissions de gaz à effet de serre, optimisation);
- collaboration au niveau de groupes de travail interministériels notamment le groupe de travail national "Biomasse" (études, expertises, recherches, rapports);
- participation au groupe d'experts en vue de concevoir le pavillon national dans le cadre de l'exposition mondiale en 2010 à Shanghai;
- déménagement dans les locaux plus spacieux;
- nouvelle adresse: 28, rue Michel Rodange à L-2430 Luxembourg;
- élaboration de nouvelles chartes graphiques pour *energieagence* et *myenergy*.

1.3.3 Formation du personnel

- cours de formation IFSB - Energie- und Stoffstrommanagement/ 12 novembre 2008;
- formation d'experts - Bilans énergétiques - LESOSAI - 18 novembre 2008;
- participation à des modules du cycle de formation - "Construction et énergie 2008".

Abréviations, Acronymes

AIE	Agence Internationale de l'Énergie
BE	Belgique
CASC-CWE	Capacity Allocating Service Company for Central West Europe
CCE-FU	Comité Consultatif du Programme Fusion
CRP Henri Tudor	Centre de Recherche Public Henri Tudor
CRTE	Centre de Ressources des Technologies pour l'Environnement
EASEE GAS	European Association for Steamlining of Energy Exchange
EPBD	Energy Performance of Buildings
FEDIL	Business Federation Luxembourg
GNL	Gaz Naturel Liquéfié
GTE	Gas Transport Europe
IEE	Intelligent Energy for Europe
INAP	Institut National d'Administration Publique
LU	Luxembourg
MoU	Memorandum of Understanding
NESO	National Emergency Sharing Organization
OAI	Ordre des Architectes et Ingénieurs
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Economiques
OCRA	Office Commercial du Ravitaillement
OPEP	Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole
PME	Petites et Moyennes Entreprises
RUBIN	Regionale Strategie zur nachhaltigen Umsetzung der Biomasse-Nutzung
SER	Sources d'énergie renouvelables
TGV	Turbine gaz-vapeur
UE	Union européenne

2. Institut Luxembourgeois de la Normalisation, de l'Accréditation, de la Sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)

2.1 Création de l'ILNAS

L'Institut Luxembourgeois de la Normalisation, de l'Accréditation, de la Sécurité et qualité des produits et services est une administration placée sous l'autorité du ministre ayant l'Economie dans ses attributions. Elle a été créée par la loi du 20 mai 2008 et a démarré ses activités le 1er juin 2008.

Pour des raisons de complémentarité, d'efficacité, de transparence et dans le cadre de la simplification administrative, l'ILNAS rassemble sous une même structure plusieurs missions administratives et techniques qui étaient auparavant dans les attributions de plusieurs structures publiques. Ces missions sont renforcées et de nouvelles tâches sont également attribuées à l'ILNAS. L'ILNAS correspond à un réseau de compétences au service de la compétitivité et de la protection du consommateur.

2.1.1 Tâches de l'ILNAS

L'ILNAS remplit les tâches suivantes:

- la normalisation;
- l'accréditation des organismes d'évaluation de la conformité;
- l'accréditation, la notification et la surveillance des prestataires de services de certification au sens de la loi du 14 août 2000 relative au commerce électronique;
- la surveillance du marché;
- la confiance numérique;
- le contrôle de la sécurité générale des produits au sens de la loi modifiée du 31 juillet 2006 sur la sécurité générale des produits
- l'exécution de la législation en matière de métrologie légale;
- la désignation des organismes notifiés;
- la vérification des Bonnes pratiques de laboratoire;
- la promotion du management de la qualité;
- la gestion des autorisations pour électriciens;
- la notification à la Commission européenne et aux autres Etats membres de l'Union européenne de tout projet de norme, de même que tout projet de réglementation technique ou de règle relative aux services de la société de l'information ainsi que tout projet d'autres documents normatifs avant que ceux-ci ne soient adoptés en droit national.

La direction de l'ILNAS couvre six services ayant pour fonction, chacun selon leur spécialité, de remplir corrélativement l'ensemble des missions de l'Institut. Ces services se déclinent ainsi:

- Organisme Luxembourgeois de la Normalisation (OLN);
- Office Luxembourgeois d'Accréditation et de Surveillance (OLAS);
- Service de la surveillance du marché;
- Service de la métrologie légale (Eichamt);
- Service de la confiance numérique;
- Service du budget et de l'administration.

2.1.2 **ILNAS et le management de la qualité**

La direction de l'ILNAS a mis en place une cellule qualité qui assure la conformité de son management à quatre normes applicables pour l'ILNAS:

- ISO/IEC 17011:2004 pour l'OLAS;
- ISO/IEC 17020:1998 pour le Service de la métrologie légale;
- ISO/IEC 17025:2005 pour le laboratoire national d'essais;
- ISO 9001:2000 pour les autres services de l'administration.

2.1.3 **Site Internet de l'ILNAS**

En décembre 2008, ILNAS a publié son site Internet à l'adresse www.ilnas.etat.lu. Le site est conforme au référentiel de normalisation RENO.

2.2 **Organisme luxembourgeois de normalisation (OLN)**

2.2.1 **Missions et objectifs**

L'OLN, établi au sein de l'ILNAS, représente le Luxembourg dans les organes du Comité européen de normalisation (CEN) et du Comité européen de normalisation électrotechnique (CENELEC). En outre, l'ILNAS est membre de l'Institut européen des normes de télécommunication (ETSI). Contrairement aux structures du CEN et du CENELEC, l'ETSI diffère des structures classiques de la normalisation et connaît plus qu'un membre par pays.

Au plan international, l'ILNAS représente le Luxembourg dans l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et la Commission électrotechnique internationale (IEC / CEI).

2.2.1.1 **Mise en place des infrastructures nécessaires à la participation aux travaux de normalisation**

L'OLN joue un rôle d'animateur pour l'économie nationale afin que celle-ci s'investisse activement dans les travaux de normalisation et en tire pleinement les avantages.

Une refonte de la politique en matière de participation dans les comités techniques de normalisation permet aujourd'hui de garantir l'inscription gratuite à toute personne qui démontre une activité certaine en regard du champ concerné et qui est reconnue par le comité de direction de l'OLN.

Par la diffusion des documents de comité via circalux, l'OLN soutient la participation des experts dans le réseau de la normalisation internationale et européenne.

2.2.1.2 Le registre des experts inscrits dans les comités techniques de normalisation

Fin 2008, au total 106 demandes de participation aux travaux de normalisation ont été validées par le Comité de direction de l'OLN.

Au sein du CEN, 49 domaines techniques sont actuellement suivis par 54 experts.

En outre, 5 domaines techniques de l'ECISS (European committee for iron and steel standardization, cf. coopération avec le CEN) sont suivis par 4 experts. Le secteur de la sidérurgie a connu une légère baisse par rapport à 2007, lorsque le suivi de 8 comités techniques était assuré par 7 experts nationaux.

Au plan international du secteur non-électrique, 22 comités techniques de l'ISO ont été suivis en 2008 par 24 experts nationaux. De plus, 3 comités techniques conjoints de l'ISO/IEC ont connu 23 experts actifs dans l'exercice écoulé.

Dans le domaine de la normalisation du CENELEC, aucune participation active n'a été enregistrée en 2008.

En 2008, 1 expert a suivi un comité technique du secteur électrotechnique au plan international.

2.2.2 Mise en application et consultation de documents normatifs

2.2.2.1 Mise en application des normes

Une norme européenne doit être mise en application par les membres des organismes européens de normalisation dans un délai approuvé par le Bureau Technique, normalement six mois à partir de la date à laquelle la norme européenne est disponible.

La mise en application des normes européennes au Luxembourg se fait par annonce dans le Journal Officiel (Mémorial A).

En 2008, 510 nouvelles normes élaborées et adoptées par le CEN, 204 normes européennes du CENELEC et 18 normes européennes de l'ETSI ont été mises en application sur le plan national par publication de leurs références et titres au Journal Officiel.

2.2.2.2 Consultation et vente de normes

En 2008, l'OLN a répondu à 782 commandes de normes (contre 516 en 2007) et a délivré 1.920 documents normatifs (contre seulement 1.422 documents en 2007), à savoir :

- 1.220 normes du CEN;
- 331 normes du CENELEC;
- 217 normes du ressort de l'ISO;
- 103 du ressort de la CEI (IEC);
- 49 documents normatifs de l'ISO/IEC.

La mise à disposition des documents normatifs marqués d'un filigrane renseignant le détenteur légitime du fichier s'est faite exclusivement sous forme électronique, en format pdf.

Par ailleurs, l'ILNAS a mis en place une salle de lecture électronique permettant aux intéressés la consultation gratuite de normes, de projets de normes et de documents normatifs de la bibliothèque électronique de l'OLN sans obligation d'achat.

2.2.3 **Sensibilisation et accès aux normes et à la normalisation**

Afin de sensibiliser les acteurs économiques luxembourgeois aux normes et aux travaux de normalisation, deux événements spécifiques ont eu lieu en 2008.

2.2.4 **Atelier "Un nouvel élan pour la Normalisation au Luxembourg"**

En partenariat avec l'ILNAS - OLN, le Centre de veille normative (CVN) du Centre de recherche public Henri Tudor a organisé en septembre 2008 un atelier intitulé "Un nouvel élan pour la Normalisation au Luxembourg".

Cet atelier avait comme objectif de présenter les nouvelles orientations en matière de normalisation au Luxembourg, l'encadrement de la participation aux comités techniques européens et internationaux ainsi que des bonnes pratiques à destination des participants à ces comités.

2.2.4.1 Conférence "Bâtiments intelligents et développement durable"

A l'occasion de la journée mondiale de la normalisation, l'ILNAS, la Chambre des Métiers et le CVN ont organisé en octobre 2008 une conférence sur le thème "Bâtiments intelligents et développement durable" afin de mieux faire connaître l'importance de la normalisation au secteur de la construction.

La situation actuelle et les évolutions futures de la normalisation au niveau international ainsi qu'au niveau luxembourgeois ont été présentées par des experts du secteur. Des exemples concrets d'application des normes en matière de bâtiments intelligents et construction durable ont également été abordés lors de cette conférence.

2.2.5 **Modernisation et collaboration avec le Service eLuxembourg**

L'application informatique relative à la consultation du catalogue des normes européennes de l'OLN via Internet et leur vente par voie électronique, spécifiée dans le projet eLuxembourg no 153 et entrepris en collaboration avec le Service eLuxembourg, Siemens IT Belgium et le Comité électrotechnique belge, a été finalisée en fin d'année. Seule la validation par le Centre Informatique de l'Etat n'a pas pu être réalisée avec la mise en ligne du nouveau site Internet de l'ILNAS en décembre 2008.

2.2.5.1 La collaboration avec le Centre de veille normative (CVN)

La loi du 20 mai 2008 relative à la création de l'ILNAS prévoit à l'article 5 que l'Institut organise la veille normative au plan national. Aussi l'ILNAS coopère-t-il étroitement avec le Centre de veille normative afin d'atteindre l'objectif précisé par la loi.

2.2.5.2 Prestations aux entreprises

Le CVN offre aux entreprises une gamme de produits et services leur permettant d'effectuer le suivi et la mise à jour de leur catalogue de références normatives et réglementaires.

Le nombre de rapports fournis aux entreprises a augmenté de 15% entre 2007 et 2008 pour atteindre 135 rapports d'information normative et réglementaire fournis aux entreprises au cours de ce dernier exercice.

2.2.5.3 Développement et partenariat

En 2008, un nouveau service de veille normative et réglementaire, consultable en ligne via une interface Web, a été développé afin de permettre aux entreprises de maîtriser leur catalogue d'information normative et réglementaire à distance. Ce service sera déployé dans un premier temps avec 4 entreprises clientes en 2009.

D'autre part, des diagnostics sur les pratiques liées à la normalisation, la veille normative et réglementaire dans les entreprises ont été réalisés avec 10 entreprises, cette action sera poursuivie en 2009.

Fin 2008, un responsable du CVN a également été élu en tant que membre du conseil de l'IFAN (International Federation of Standards Users) pour un premier mandat de 2 ans.

L'un des objectifs du Centre de veille normative dans les années à venir, est l'intégration d'activité de recherche en matière de normalisation. A ce titre, des contacts ont été entrepris avec le secteur académique et notamment le réseau EURAS (European Academy for Standardization) auquel le CVN a adhéré en 2008.

2.2.5.4 Missions spécifiques du CVN pour l'ILNAS

D'une part, le CVN a réalisé pour le compte de l'OLAS un catalogue des textes réglementaires luxembourgeois dans le domaine alimentaire en collaboration avec le Laboratoire national de santé (LNS). Une première version de ce catalogue a été transmise pour avis au LNS.

D'autre part, il a réalisé une étude au profit des organismes luxembourgeois membres ou ayant un intérêt pour le comité technique à charge des technologies de l'information (Joint Technical Committee 1 de l'ISO/IEC). Sur demande de l'ILNAS, le CVN a dressé une cartographie complète de l'ISO/IEC/JTC1 qui servira de base à l'organisation de rencontres prévues en 2009.

2.3 Service de la confiance numérique

2.3.1 Un nouveau service au sein de l'administration ILNAS

Le service confiance numérique, au sein d'ILNAS, vise la recherche de l'excellence des technologies de l'information et de la communication (TIC), *via* la qualité et la sécurité. Pour ce faire, ce service se caractérise par deux missions essentielles, détaillées ci-après.

2.3.1.1 Développement et gestion des instruments nationaux de la confiance numérique

Le service confiance numérique organise le suivi et la promotion des instruments d'accréditation et de certification de la confiance numérique. Il s'agit, par exemple, du suivi et de la mise à jour constante du système qualité d'accréditation PKI (Public Key Infrastructure). Ce dernier a ainsi été totalement remis à jour courant 2008, et mis à disposition sur le nouveau site internet ILNAS. A ce jour, deux prestataires de services de certification (PSC) délivrant des certificats qualifiés sont ainsi notifiés au Grand-Duché de Luxembourg, après une revue documentaire de leur déclaration de conformité. Le service confiance numérique veille également à la gestion et au développement des futurs instruments nationaux d'accréditation et de notification de la confiance numérique (la veille du domaine de l'archivage numérique, par exemple).

2.3.1.2 Développement et gestion de l'économie de la connaissance normative des technologies de l'information et de la communication

Le service confiance numérique constitue également un relais d'information et d'échanges de la connaissance normative du domaine des TIC. Cette mission doit permettre à la fois de viser l'excellence TIC, mais aussi d'apporter un support de connaissance essentiel pour servir une économie [numérique] nationale à la fois efficace et compétitive.

2.3.2 Missions réalisées en 2008

2.3.2.1 Gestion du projet de création du site internet ILNAS

De mai à décembre 2008, le service confiance numérique a conduit l'analyse et la gestion du projet de création du site internet ILNAS. Ce dernier a été développé selon les exigences RENO (REférentiel de NOrmalisation - Service eLuxembourg). Le site internet ILNAS : <http://www.ilnas.public.lu> a été mis en ligne fin décembre 2008.

2.3.2.2 Rédaction d'un projet de recherche sur la thématique de la confiance numérique

Ce projet de recherche, qui sera mené, courant 2009, avec le CRP Henri Tudor (CRP HT, Centre d'Innovation par les Technologies de l'Information – CITI) va permettre de détailler et d'élargir les champs de connaissance de la thématique confiance numérique, selon quatre axes de développement identifiés par ILNAS :

- Axe 1 - La vigilance des TIC (Excellence des TIC via les domaines de la qualité et de la sécurité de l'information)

Cet axe portera sur les instruments de la confiance numérique (par exemple, les domaines de la certification de la sécurité de l'information : ISO/IEC 27001 et ISO/IEC 15408 notamment). ILNAS mènera, en effet, les réflexions d'évolution du champ de la confiance numérique, notamment en regard de la base offerte par l'accréditation (mais aussi tout type de développement de certification associé) pour démontrer la compétence de tout acteur de ce champ.

- Axe 2 - L'économie de la connaissance normative TIC

Les TIC constituent un des secteurs économiques les plus compétitifs au Grand-Duché de Luxembourg. Dans ce contexte, la pérennité de ces technologies est également garante du développement à venir du marché économique. Pour ce faire, la normalisation ISO, en tant que principale organisation internationale de standardisation, demeure un outil spécifique permettant de contribuer et de faciliter l'amélioration continue du domaine TIC, notamment face à la généralisation d'internet, de l'interconnexion des réseaux d'information et de communication au niveau mondial, et surtout du développement des risques associés. Dans ce cadre, il importe pour le Grand-Duché de Luxembourg de suivre les activités des 17 sous-comités techniques de "ISO/JTC1" ("Joint Technical Committee 1") - ayant pour champ d'investigation l'"Information Technology" (l'ensemble du domaine normatif des TIC), d'en transcrire les évolutions, les avancées et la pertinence pour le Luxembourg.

Axe 3 – Projet de thèse de doctorat

Une thèse de doctorat sera également développée, dont la problématique est la suivante : "La confiance (numérique) comme facteur de croissance de l'économie numérique ?". La recherche entreprise permettra d'établir un état de l'art épistémologique de la confiance numérique, d'étudier le phénomène d'accroissement de la méfiance numérique face aux menaces TIC et son impact sur l'économie numérique. Elle permettra également d'analyser les besoins de confiance numérique, ses instruments, le rôle de l'économie de la connaissance normative des TIC, les indicateurs associés, tout en dressant une prospective de développement associée.

Axe 4 - Activités de recherche collaborative entre le CRP HT et l'ILNAS

Plusieurs activités de recherche collaborative seront menées entre le CRP HT et l'ILNAS, via ce projet. Notamment, ce projet de recherche servira de support quant au développement de l'approche sectorielle normative (par exemple, l'étude du développement d'un "secteur normatif luxembourgeois de type financier"). De même, ce projet doit encore permettre de cadrer et développer les besoins de développement de normes nationales, spécifiquement en focalisant également, dans un premier temps, le secteur financier.

2.3.2.3 Transfert et communications

Le 12 février 2008, le service confiance numérique a organisé la première réunion du "Comité Signature Electronique"²². Le 21 mars 2008, le service confiance numérique a également sensibilisé le "Conseil National pour la Qualité" quant à la thématique : "*Harmonisation Technique & Commercialisation des produits - (Règlement et décision - Union Européenne)*".

Les missions du service confiance numérique ont été présentées lors du colloque "Internet Security Day 2.0", le 08 mai 2008, en conclusion de la présentation réalisée, par le service, sur le sujet suivant : "Le côté obscur d'internet". En date du 22 septembre 2008, le service confiance numérique a également été présenté lors de la conférence de presse, au ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, présentant la nouvelle administration ILNAS.

En date du 29 septembre 2008, lors de l'atelier organisé par le Centre de Veille Normative "Un nouvel élan pour la Normalisation au Luxembourg", le service confiance numérique a présenté la communication relative à : "Participer à la normalisation : Politique et procédure". De même, le 13 octobre 2008, lors de la conférence SPIRAL/ANSIL : "Liens et synergies dans le paysage normatif IT", le service a présenté : "L'Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services".

²² Il s'agit du comité d'accréditation des PSC, qui comprend huit membres représentant différentes entités au Grand-Duché de Luxembourg. Il se réunira, notamment, pour décider des différentes accréditations des PSC candidats auprès de l'ILNAS.

Le 04 décembre 2008, lors de la “Journée de la Communauté de l’Accréditation de l’OLAS”, le service de la confiance numérique a procédé aux communications suivantes : “Présentation de l’Institut luxembourgeois de la normalisation, de l’accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services” et “Présentation de la série des normes ISO/IEC 27000”. Le service confiance numérique participe aussi à des interventions au Master “Management de la Sécurité des Systèmes d’Information” (MSSI) – Université de Luxembourg, ainsi qu’au Master “Sécurité des Systèmes d’Information et de la Communication” – Université de Metz (F-57).

2.3.3 Perspectives 2009

2.3.3.1 Développement de l’économie de la connaissance normative TIC

Actuellement, le Grand-Duché de Luxembourg est « simplement » membre (O) (Observateur) de ISO/IEC/JTC1 (TIC). De fait, ILNAS a étudié la possibilité nationale d’en devenir membre (P) (Permanent), et devrait effectuer cette tâche courant 2009. Cette implication plus formelle permettra, par la suite, de suivre l’ensemble des thèmes traités au sein de ce comité, en procédant aux votes, mais aussi en participant aux deux réunions annuelles de ISO/IEC/JTC1. Cela permettant de faciliter par la suite le transfert de connaissance ad hoc pour le Grand-Duché de Luxembourg, au cœur duquel une “dynamique” d’intérêts et d’implications pour plusieurs sous-comités ISO/IEC/JTC1 est déjà en place. ILNAS assurera la présidence du JTC1 au niveau national, le service confiance numérique veillera ainsi à rencontrer régulièrement les présidents des comités d’étude nationaux du JTC1.

A l’issue de son inscription en tant que membre (P), le service confiance numérique mettra en place un “Consortium national JTC1” qui se réunira chaque trimestre, à ILNAS, afin de mettre en relation les acteurs économiques essentiels de ce domaine au Grand-Duché de Luxembourg (communication horizontale), et respectivement afin de rendre compte des informations pertinentes en provenance de ISO/IEC/JTC1 (17 sous-comités actifs). Dans ce cadre, le service confiance numérique envisage aussi de programmer, chaque année, la “Journée nationale JTC1” (suite aux “Consortium JTC1” menés). Cet investissement permettra de formaliser ainsi un support d’information à jour pour toute décision/action dans le champ de la confiance numérique au niveau national, et permettra de communiquer, en regard des deux réunions internationales du JTC1, entre autres, spécifiquement sur les domaines de la sécurité et qualité de l’information.

ILNAS considère le suivi de ce comité avec grand intérêt, en termes d’économie de la connaissance, et parce qu’en lien direct et en forte interdépendance avec la thématique de la confiance numérique. La thématique confiance numérique, demeure également, en ce sens, étroitement associée au domaine de la normalisation relative aux TIC. Par le fait, il apparaît notamment nécessaire de suivre spécifiquement et attentivement les travaux normatifs du sous-comité « SC27 », et notamment de son “Working Group 1 (WG1)”, à savoir tous les développements techniques et organisationnels de la sécurité de l’information, encadrant et permettant de faire évoluer, entre autres, le standard “ISO/IEC 27001” (le certificat associé étant un des instruments essentiels et actuels de la confiance numérique). Ces travaux sont actuellement supportés, au Luxembourg, par le comité d’étude national SC27 luxembourgeois, reconnu en tant que tel par ILNAS.

2.3.3.2 Collaboration active dans le domaine de la recherche

Le service confiance numérique réalise les études de projets nationaux relatifs au développement de la confiance numérique (nouveaux schémas d'accréditation et/ou de certification - domaine archivage électronique, par exemple), et offre également un support naturel pour toute étude et développement TIC au profit des différents services ILNAS.

Le service confiance numérique servira ainsi de base au développement sectoriel du domaine de la normalisation au Grand-Duché de Luxembourg [en ce sens, le développement du secteur JTC1 jouera un rôle de modèle]. En regard, la réalisation d'un programme de recherche "sectoriel": "Innovation et Normalisation", est fortement envisagée, ce dès début 2010.

2.4 Service de la surveillance du marché

2.4.1 **Activités dans le cadre de directives européennes**

En 2008, le service surveillance du marché a renforcé ses activités sur le territoire national dans le cadre des directives "Basse tension", "Compatibilité électromagnétique", "Télécommunications", et "Etiquetage".

Par ailleurs, il a étendu ses activités de surveillance aux domaines relevant des directives "Sécurité générale des produits" et "Jouets" qui sont entrées dans son champ de compétence avec le vote de la loi du 20 mai 2008 relative à la création de l'ILNAS.

2.4.2 **Relations avec les Directions Générales de la Commission européenne**

2.4.2.1 Direction générale "Entreprise et Industrie"

En 2008, les représentants du service surveillance du marché ont régulièrement participé aux réunions suivantes:

- SOGS (Senior Officials Group on Standardization and Conformity Assessment Policy), chargé des questions liées à la normalisation, l'accréditation et la surveillance du marché;
- Comité Permanent institué en vertu de la directive 98/34/CE dite directive "Normes et Règles Techniques" chargé de la procédure de notification;
- LVD Administrative Cooperation, LVD Working Party chargés du suivi de l'application de la directive 73/23/CEE dite directive "basse tension";
- EMC Administrative Cooperation et EMC Working Party, chargés du suivi de l'application de la directive 89/336/CEE dite directive "compatibilité électro-magnétique";
- ATEX Administrative Cooperation et ATEX Standing Committee chargés du suivi de l'application de la directive 94/9/CE dite directive "atmosphères explosibles";

- TCAM et R&TTE Administrative Cooperation, chargés du suivi de l'application de la directive 1999/5/CE dite directive "télécommunications";
- TOYS Administrative Cooperation et TOYS Working Party, chargés du suivi de l'application de la directive 88/378/CEE dite directive "jouets".

2.4.2.2 Direction générale "de la santé et des consommateurs"

En 2008, l'ILNAS a repris la directive "Sécurité générale des produits" du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur. Dans ce contexte, plusieurs réunions ont été suivies par les agents de l'ILNAS au niveau européen.

2.4.2.3 Direction générale "Energie et Transports"

En 2008, plusieurs réunions du comité «Energy Star» et du comité institué en vertu de la directive 92/75/CEE, dite directive "étiquetage", étaient organisées par la Commission européenne. Le label ENERGY STAR représente la limite par équipements de l'énergie électrique consommée en mode veille que tout fabricant, soucieux de protéger l'environnement, doit garantir. Sont abordées dans le forum « étiquetage » les questions relatives à la consommation d'énergie des appareils électrodomestiques et l'étiquetage de ces derniers afin de mieux guider le consommateur.

Les appareils électrodomestiques visés à être étiquetés prochainement dans le cadre de la directive "étiquetage" sont les chauffe-eau, les téléviseurs couleur, les receveurs satellites et les moteurs électriques.

2.4.3 **ICSMS (Système d'information et de communication de la surveillance du marché)**

En 2002, le Luxembourg, représenté par le Service de l'énergie de l'Etat, est devenu membre du projet commun des autorités de la surveillance du marché ICSMS. Ce projet, actuellement supporté par douze Etats membres, la Suisse et la Commission européenne, a été amélioré au cours de l'année. Un délégué de l'ILNAS a participé régulièrement aux réunions du Comité "Advisory Board". Au plan national, le responsable du projet a présenté le système à plusieurs ministères et administrations.

2.4.4 **Activités au plan national**

Les activités principales en matière de surveillance du marché sur le territoire national étaient les suivantes:

- mise en place d'un comité de surveillance étant donné que l'ILNAS est chargé de la coordination nationale entre les différentes autorités responsables de la surveillance du marché.
- contrôle dans les grandes surfaces, les magasins, les foires etc. portant principalement sur la vérification de l'apposition correcte du marquage CE sur des produits et des équipements destinés au grand public ainsi qu'à l'exactitude des documents joints. Lors de 34 visites de magasins dans différentes régions du pays, plus de 200 produits ont été l'objet d'une investigation détaillée et pour 32 produits un contrôle administratif a été décidé. Dans 8 cas une interdiction de vente a été prononcée;

- contrôle de produits en provenance de pays tiers par les agents de l'Administration des douanes et accises avec le support technique des agents de l'ILNAS. Environ 563 produits différents étaient sujets à un examen plus détaillé, 53% des produits examinés ont été renvoyés ou détruits;
- organisation de 2 formations spécifiques concernant la sécurité des produits pour les agents de l'Administration des douanes et accises;
- campagne d'information sur la conformité des produits pour les fabricants ainsi que pour le commerce. Plusieurs réunions ont été organisées avec les différentes parties prenantes des grandes surfaces et des revendeurs afin de garantir une meilleure coopération future dans l'intérêt de la protection du consommateur;
- recherche, analyse et retrait du marché luxembourgeois des articles notifiés par les Etats membres suivant l'article 9 des directives "basse tension", "compatibilité électromagnétique" et "télécommunications";
- campagnes saisonnières à la "Schueberfouer" et aux marchés de Noël pour détecter des produits et des équipements non conformes;
- suivi de 1139 notifications du système RAPEX en relation avec les articles 11 et 12 de la directive "sécurité générale des produits";

Le système d'alerte rapide "RAPEX" a sa base légale dans la directive 2001/95/CE sur la sécurité générale des produits. Le but du système est un échange rapide entre les Etats membres et la Commission européenne d'informations concernant des produits dangereux. Le nombre de notifications a connu une forte croissance, passant de 168 notifications en 2002 à 1868 notifications en 2008. Il s'agit de notifications sur base des articles 11 et 12 et de notifications envoyées à titre d'information. Le nombre de notifications en 2008 a augmenté de plus de 500 (37%) par rapport à 2007. Parmi ces notifications, 414 concernaient des appareils électriques, 498 des jouets, 161 des véhicules moteurs et 140 des vêtements et textiles. Ces quatre catégories (sur 25) représentent donc 65% de toutes les notifications.

Ce nombre important de notifications devient de plus en plus difficile à gérer par les responsables du système RAPEX. Par conséquent, un système d'information rapide avec les responsables des ventes des grandes surfaces et des distributeurs majeurs a été mis en place au courant de l'année 2008, ceci dans l'intérêt de la protection du consommateur. L'information concernant les produits dangereux est transmise directement par courriel aux parties concernées.

- participation à un projet européen sur la mise en application de la directive "équipements hertziens et les équipements terminaux de télécommunications". Une dizaine de produits relevant de cette directive sont en cours d'analyse au laboratoire d'essais de l'ILNAS;

- participation à un projet international sur la mise en application de la directive "compatibilité électromagnétique". Une vingtaine de produits tombant sous le champ d'application de cette directive ont été analysés par le laboratoire d'essais. La majorité des produits n'étaient pas conformes aux exigences essentielles de la directive.

2.4.5 Le laboratoire d'essais de l'ILNAS

Afin de disposer dans les plus brefs délais des résultats d'essais de produits du marché national soupçonnés vicieux par le service surveillance du marché, le laboratoire d'essais de l'ILNAS a été chargé d'effectuer des essais dans les domaines suivants:

- essais "sécurité électrique" de produits électriques et électroniques. Ces essais couvrent en général les aspects électriques, mécaniques et thermiques ainsi que le marquage et la documentation du matériel sous essai;
- essais "compatibilité électromagnétique" de produits électriques, électroniques et des télécommunications. Ces essais couvrent les mesures du champ électromagnétique émis et l'immunité des produits et équipements contre les champs électromagnétiques.

Au cours de 2008, le laboratoire a effectué dix essais dans le domaine "sécurité électrique" et vingt-huit essais dans le domaine "compatibilité électromagnétique", dont quatre essais consistaient à mesurer les perturbations électromagnétiques d'échantillons composés de plusieurs pièces nécessitant une évaluation statistique. Neuf des dix produits analysés sous l'aspect sécurité électrique ne respectaient pas les exigences essentielles de la directive basse tension. La majorité (environ 90%) de ces produits non-conformes présentait de graves défauts de conception et de fabrication, impliquant ainsi des risques non-négligeables pour les utilisateurs.

Sept des vingt-huit produits, dont un jouet, mesurés selon les normes électromagnétiques ne respectaient pas les limites d'émissions prescrites, risquant ainsi de perturber d'autres appareils dans leur voisinage.

2.4.6 L'indication de la consommation d'énergie et le rendement énergétique

Par ailleurs, le service surveillance du marché a veillé à l'application des directives concernant l'indication de la consommation d'énergie d'appareils ménagers par les milieux concernés. A cet effet, une vingtaine de salons d'exposition ont été contrôlés.

2.5 Service de la métrologie légale

2.5.1 Missions de contrôle du service métrologie légale

Le service métrologie légale, qui jusqu'au 1^{er} juin 2008 dépendait de l'administration des contributions directes, a été transféré vers l'ILNAS avec l'entrée en vigueur de la loi ILNAS le 1^{er} juin 2008, tout en gardant ses missions qui lui avaient été attribuées auparavant.

Suivant la loi ILNAS du 20 mai 2008, les missions incombant à l'Institut en matière de métrologie légale consistent principalement à organiser et exécuter les contrôles métrologiques et vérifications en rapport avec les instruments de mesure réglementés et les préemballages et à réaliser la surveillance métrologique des instruments de mesure en usage dans les secteurs réglementés. Par ailleurs, le service de la métrologie légale veille à une application correcte et uniforme des unités de mesure légales.

La loi ILNAS du 20 mai 2008 a également amendé la loi du 17 mai 1882 sur les poids et mesures, afin de l'aligner aux dispositions en vigueur en matière d'investigations dans le cadre de la surveillance du marché.

Le service de la métrologie légale participe activement au sein des groupes de travail mis en place au niveau de l'Union européenne dans le cadre de l'harmonisation des réglementations en matière de métrologie légale ainsi qu'aux réunions organisées auprès des instances internationales de métrologie légale, telles que l'Organisation internationale de métrologie légale (OIML) et WELMEC.

Le service de la métrologie légale joue un rôle important tant sur le plan de la protection des consommateurs qu'au niveau de la compétitivité des entreprises, car il assure, par son intervention dans les différents stades du commerce, dans l'industrie et dans d'autres domaines, l'exactitude des résultats de mesure qui est une condition préalable dans les relations commerciales.

2.5.2 Activités de vérification des instruments de mesure

En ce qui concerne les activités de vérification des instruments de mesure, on peut citer à titre d'exemple les opérations de vérification CE des instruments de pesage neufs, réalisées sur base des exigences de la directive 90/384/CEE et du marquage CE.

Comme les années précédentes, le nombre d'interventions réalisées sur des instruments de pesage neufs dans le cadre du marquage CE reste relativement faible. On compte 47 interventions en 2008, par rapport à 60 l'année précédente.

Dans ce contexte, il est à remarquer que la grande majorité des instruments de pesage neufs, importés au Luxembourg, portent déjà le marquage CE métrologique en vertu d'une procédure d'évaluation de conformité réalisée au pays de provenance. Dès lors, ces instruments sont admis à être librement mis en service dans le circuit économique au Luxembourg. Cela ne vaut cependant pas pour les ponts à peser les camions et les bascules ferroviaires, - tous des instruments qui doivent subir la vérification CE métrologique au lieu d'installation/utilisation.

Quant à la surveillance des instruments en usage, le nombre de vérifications opérées en 2008 sur les instruments de pesage en service ainsi que sur les ensembles de mesurage routiers en service, servant à la distribution et au ravitaillement des véhicules en carburants, a diminué par rapport à l'année précédente, mais cela dépend fortement du niveau de l'activité économique des régions visitées lors de tournées de vérification annuelles du service métrologie légale. A titre d'exemple:

- instruments de pesage en service (de toutes sortes):
722 instruments vérifiés (par rapport à 1.098 instruments vérifiés en 2007),
taux d'instruments refusés : 9,7 % (par rapport à 8,7 % en 2007);
- distributeurs routiers de carburants:
1.290 instruments vérifiés (par rapport à 2.817 instruments vérifiés en 2007),
taux d'instruments refusés : 3,1 % (par rapport à 2,2 % en 2007);
- ensembles de mesurage montés sur camions-citernes:
36 instruments vérifiés (par rapport à 66 instruments vérifiés en 2007).

2.5.3 **Accréditation du service métrologie légale**

En date du 9 mai 2006 le certificat d'accréditation ISO/CEI 17020 a été décerné au Service de métrologie par l'Office Luxembourgeois d'Accréditation et de surveillance (OLAS).

Afin de maintenir son indépendance vis-à-vis de l'OLAS, compte tenu du transfert du Service de métrologie vers l'ILNAS le 1^{er} juin 2008, l'accréditation ISO/CEI 17020 a été transférée à l'institut d'accréditation belge BELAC à la suite d'un audit initial réalisé par BELAC en mars 2008.

2.5.4 **Activité législative**

Ont été adoptés en matière de métrologie légale les règlements ci-après:

- règlement grand-ducal du 31 octobre 2008 portant tarification des prestations du Service de métrologie légale (Mémorial A-N°172 du 28 novembre 2008, page 2390).
- règlement ministériel du 28 novembre 2008 relatif à la vérification périodique du service de métrologie de l'année 2009 (Mémorial A-N°188 du 18 décembre 2008, page 2554).

Projet de règlement en cours:

- projet de règlement grand-ducal fixant les règles relatives aux quantités nominales des produits en préemballages.

Le texte constitue une version amendée du projet de règlement grand-ducal N°5834 ayant pour objet de transposer en droit luxembourgeois la directive 2007/45/CE du Parlement européen et du Conseil du 5 septembre 2007.

2.6 Organisme luxembourgeois d'accréditation et de surveillance (OLAS)

2.6.1 OLAS, en quelques chiffres

2.6.1.1 Le système qualité

L'OLAS dispose d'un système qualité conforme à la norme ISO/CEI 17011 : « Evaluation de la conformité – Exigences générales pour les organismes d'accréditation procédant à l'accréditation d'organismes d'évaluation de la conformité ». Ce système qualité se compose de :

- 1 manuel qualité;
- 7 procédures opérationnelles;
- 13 annexes explicatives;
- 39 formulaires destinés à la traçabilité du fonctionnement de l'accréditation et de l'OLAS.

L'ensemble du système qualité a été mis à jour suite à l'évaluation par les pairs initiale d'EA (European co-operation for Accreditation) et à la publication de la loi du 20 mai 2008 relative à la création de l'ILNAS.

L'ensemble des documents à jour du système de management sont disponibles et consultables intégralement sur le site Internet de l'ILNAS à l'adresse : <http://www.ilnas.public.lu> sous la rubrique «Accréditation des OEC» (Organismes d'évaluation de la conformité)

2.6.1.2 Les clients

La mission principale de l'OLAS consiste à évaluer la compétence des OEC²³. Fin 2008, l'OLAS a accrédité 26 organismes OEC, inscrits au Registre national d'accréditation :

- 12 laboratoires d'essais selon la norme ISO/CEI 17025;
- 2 laboratoires d'étalonnage selon la norme ISO/CEI 17025;
- 2 laboratoires d'essais selon la norme ISO 15189;
- 5 organismes d'inspection selon la norme ISO/CEI 17020;
- 3 organismes de certification de systèmes selon la norme ISO/CEI 17021;
- 2 organismes de certification de produits selon la norme EN 45011.

1 client supplémentaire est en cours d'accréditation et 3 en préparation.

²³ Organismes d'évaluation de la conformité

En 2008, l'OLAS a organisé et réalisé 31 audits:

- 6 audits d'octroi (initiaux);
- 18 audits de surveillance;
- 6 audits d'extension;
- 1 audit complémentaire.

2.6.1.3 Les auditeurs et experts

Fin 2008, l'OLAS compte 92 auditeurs et 5 experts inscrits au Recueil national des auditeurs qualité et techniques:

- 19 auditeurs qualité;
- 8 auditeurs qualité junior;
- 12 auditeurs qualité et techniques;
- 53 auditeurs techniques;
- 5 experts.

2.6.1.4 Un Comité d'accréditation

Le Comité d'accréditation se compose aujourd'hui de 13 membres permanents et de 2 experts dans les domaines de la biologie clinique et la métrologie. La répartition des membres est la suivante:

- 5 représentants des consommateurs;
- 5 représentants des clients de l'accréditation;
- 5 représentants des ministères.

Le Comité d'accréditation s'est réuni 10 fois et a traité 32 dossiers. Au total, il a rendu 32 avis:

- 30 avis favorables;
- 1 avis conduisant à un audit complémentaire;
- 1 avis conduisant à une suspension d'accréditation.

2.6.2 **Formations et rencontres**

En 2008, l'OLAS a organisé des formations destinées à maintenir la compétence de ses auditeurs, de ses clients, de son personnel et des membres du Comité d'accréditation:

- formation ISO/CEI 17025 : Prescriptions générales concernant les compétences des laboratoires d'essais et d'étalonnage;

- formation ISO/CEI 17020 : Critères généraux pour le fonctionnement de différents types d'organismes procédant à l'inspection;
- journée de la communauté de l'accréditation. Au cours de cette journée l'OLAS a présenté l'ILNAS et ses missions, les évolutions de son système qualité, l'évolution de la législation communautaire du domaine de l'accréditation, la série des normes ISO/CEI 27000, la validation des méthodes, une nouvelle annexe technique standardisée pour les organismes d'inspection et le concept d'amélioration continue appliqué à la norme ISO/CEI 17020;
- formation des membres du Comité d'accréditation sur la norme ISO/CEI 17021.

2.6.3 **Nouvelles missions de l'OLAS**

2.6.3.1 La désignation des organismes notifiés

Les organismes notifiés sur base des directives « nouvelle approche » sont des OEC qui interviennent comme organismes de contrôle de la conformité de certains produits, préalablement à leur marquage CE et à leur première mise à disposition sur le marché communautaire.

Conformément à l'article 9 de la loi du 20 mai 2008 relative à la création de l'ILNAS, l'Institut assiste le Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur dans sa mission d'autorité de notification des OEC.

Afin de se conformer à l'évolution récente de la réglementation européenne dans le domaine de l'accréditation et de la commercialisation des produits, le Luxembourg a choisi l'accréditation comme preuve de la compétence technique des organismes notifiés. Pour s'acquitter de cette mission l'OLAS est chargé de l'accréditation des organismes notifiés (ou candidats à une notification) selon les directives « nouvelle approche ».

Une procédure destinée à encadrer le processus de désignation des organismes notifiés est en cours de validation après consultation des organismes notifiés luxembourgeois et des autorités compétentes.

Des réunions de coordination avec les organismes notifiés ont été organisées pour la mise en place d'un système luxembourgeois de notification conforme aux exigences de la réglementation européenne.

L'OLAS se charge également de la mise à jour des organismes notifiés luxembourgeois référencés dans le système d'information NANDO qui présente la liste des organismes notifiés européens. L'administration des ponts et chaussées, accrédité depuis peu en vue de sa notification dans le domaine des matériaux de construction, sera le premier organisme luxembourgeois inscrit par l'OLAS dans ce système d'information.

2.6.3.2 Bonnes pratiques de laboratoire

Les principes de BPL (Bonnes pratiques de laboratoire) s'appliquent aux « installations d'essais » qui effectuent des études de sécurité non cliniques ayant trait à la santé et à l'environnement requises par la réglementation à des fins d'homologation ou d'autorisation de produits pharmaceutiques, de pesticides, d'additifs pour l'alimentation humaine et animale, de cosmétiques, de médicaments vétérinaires et de produits chimiques industriels.

Conformément à l'article 9 de la loi du 20 mai 2008 relative à la création de l'ILNAS, l'Institut a pour mission d'assurer la communication et la coordination entre les autorités de vérification en matière de BPL.

L'OLAS a pour mission d'organiser les audits au niveau national des « installations d'essais » qui réalisent ces études sur base des BPL. Il représente également les intérêts luxembourgeois dans les organismes internationaux et communautaires compétents en matière de BPL.

Depuis la prise en charge de cette nouvelle mission, l'OLAS travaille à la mise en place d'une collaboration avec l'Institut Scientifique de la Santé publique en Belgique afin de définir un système d'évaluation des BPL adaptés aux besoins du Luxembourg.

Afin de mettre à la disposition des « installations d'essais » installées au Luxembourg, toutes les informations nécessaires à la mise en place des principes BPL, l'OLAS assure également la publication de l'ensemble de ces guides.

2.6.4 **Amélioration continue des services**

2.6.4.1 Audits internes

Un audit interne a été organisé les 30 et 31 octobre 2008 conduit par un auditeur externe ayant les compétences nécessaires pour la norme ISO/CEI 17011. Cet audit a été l'occasion de faire le point sur les KPI²⁴ suite à la deuxième partie de l'évaluation par les pairs d'EA qui s'est déroulée du 15 au 18 avril 2008.

2.6.4.2 Deuxième partie évaluation initiale EA

La 2^{ème} partie de l'évaluation par les pairs d'EA complétant l'évaluation réalisée en novembre 2007 dans le domaine de la certification, a eu lieu du 15 au 18 avril 2008. L'évaluation a été réalisée par un évaluateur slovaque. Au cours de cette évaluation deux jours ont été consacrés à l'audit d'un client de l'OLAS afin d'achever l'évaluation du travail de ses auditeurs dans le domaine de l'accréditation des organismes de certification.

Cet audit avait pour objectif de clôturer les actions correctives de la 1^{ère} partie de l'évaluation par les pairs et de réaliser un witness assessment supplémentaire dans les domaines de la certification de produits et de services.

Le résultat de l'évaluation par les pairs est attendu pour 2009.

²⁴ KPI : Key Performance Indicators

2.6.5 Activités internationales

L'OLAS est adhérent d'IAF²⁵ (accréditation des organismes de certification de produits, de services et de systèmes), d'ILAC²⁶ (accréditation des laboratoires d'essais et d'étalonnages ainsi que les organismes d'inspection) et d'EA tous domaines confondus. Ces organismes œuvrent à harmoniser les pratiques d'accréditation par la signature d'accords de reconnaissance multilatéraux sur base d'évaluation par les pairs.

Il est également adhérent de l'EOQ²⁷, engagé à l'échelle européenne dans la promotion de la qualité compris dans le sens le plus large (santé, sécurité, responsabilité sociale, environnement).

En 2008, l'OLAS a participé aux réunions internationales suivantes:

- EA Management Committee;
- EA Laboratory Committee;
- EA Inspection and Certification Committee;
- EA General Assembly.

2.7 Service du budget et de l'administration

L'Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services, dénommé ci-après l'ILNAS, créé par la loi du 20 mai 2008, regroupe de façon coordonnée des missions relevant auparavant de différentes structures publiques, à savoir:

- le Service de l'énergie de l'Etat;
- l'Organisme luxembourgeois d'accréditation et de surveillance;
- le Service de métrologie de l'Administration des contributions directes.

Pour l'élaboration du projet de budget 2009, le service budget et administration a dû dans un premier temps regrouper en deux sections nouvelles, 20.8 et 50.8 « Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS) » des articles budgétaires inscrits jusqu'à l'exercice 2008 dans des sections séparées du budget des dépenses (04.1 Contributions directes et métrologie, 20.0 ministère de l'Economie et 20.2 Service de l'énergie de l'Etat).

Sachant que les besoins de la nouvelle administration ne se réduisent pas à la somme des desiderata de chacun de ses constituants, le service budget et administration a réussi, avec la collaboration de tous les concernés, à présenter au-delà d'un simple regroupement d'articles un projet de budget cohérent tout en observant les critères d'une gestion rigoureuse des dépenses publiques.

²⁵ IAF : International Accreditation Forum

²⁶ ILAC : International Laboratory Accreditation Cooperation

²⁷ EOQ : European Organisation for Quality

Afin de pouvoir remplir toutes ses missions, l'ILNAS a repris les fonctionnaires et employés des trois services susmentionnés ainsi que deux agents des centrales hydro-électriques de l'Etat. En tout vingt-trois arrêtés, dont sept arrêtés grand-ducaux, ont été préparés pour que les dispositions de transfert de personnel, prévues par la loi du 20 mai 2008 relative à la création de l'ILNAS, soient respectées.

Pour ne pas léser les expectatives de carrière des agents de l'Institut nouvellement créé, le service budget et administration a rédigé un projet de règlement grand-ducal déterminant les conditions d'admission, de nomination et d'avancement du personnel des cadres de l'ILNAS. Vers la mi-novembre le projet a été soumis à l'avis du Conseil d'Etat.

Dans le but de disposer à tout moment d'une vue complète de l'état d'avancement des trois projets de lois (transposition de directives) et des cinq projets de règlements grand-ducaux élaborés par l'ILNAS, le service budget et administration a dressé pour chaque projet une fiche reprenant toutes les informations pertinentes concernant le cheminement du projet jusqu'à son entrée en vigueur. Par ailleurs, tout le courrier administratif relatif aux projets - lettres de saisine et lettres de transmission à adresser aux différents acteurs intervenant dans la procédure législative et réglementaire – a été rédigé par le service budget et administration. En cas de besoin, il a également assisté la direction lors de ses interventions dans les procédures en question.

Dans le cadre de la certification de l'ILNAS selon la norme ISO 9001 d'ici 2010, deux procédures relatives respectivement aux frais de route ainsi qu'à l'achat et la réception de matériels et de services ont été élaborées. Ces procédures pourront utilement servir de modèle aux autres services de l'Institut dans la rédaction des procédures s'appliquant à leur domaine d'activité.

Avec la mise en vigueur de la loi du 20 mai 2008 relative à la création de l'ILNAS, les électriciens doivent être titulaires d'une autorisation délivrée par l'Institut pour pouvoir exécuter des travaux d'établissement, de dépannage, d'entretien et de modification des installations électriques raccordées aux réseaux de distribution d'énergie électrique. Comme le service est chargé de la gestion des autorisations pour électriciens, il a commencé en fin d'année à vérifier la validité de quelque 280 autorisations existantes, anciennement appelées concessions. A sa demande, un groupe de travail a été constitué avec pour mission de relever les problèmes pouvant se poser lors de l'application pratique des dispositions prévues par la loi en matière d'autorisation pour électriciens et de proposer des réponses appropriées. Ce groupe de travail qui comprend des représentants du ministère des classes moyennes, du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, de la Chambre de commerce, de la Chambre des métiers, des distributeurs de l'énergie électrique, de l'Association des patrons électriciens du Grand-Duché de Luxembourg et du service budget et administration, s'est réuni à deux reprises au cours du dernier trimestre de l'année 2008.

2.8 Promotion de la qualité

2.8.1 Guide luxembourgeois pour la qualité

En 2008, le Mouvement Luxembourgeois pour la Qualité (MLQ), avec le soutien de l'ILNAS et du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a publié la 6^{ème} édition du Guide Luxembourgeois pour la Qualité. Il s'agit d'un guide d'information annuel sur le management global de la qualité qui a pour objectif de fournir des informations pratiques sur les démarches associées au management global de la qualité pour l'ensemble des entreprises et organismes luxembourgeois.

L'édition 2008 comporte quatre parties principales:

- le retour d'expérience du MLQ sur la mise en place d'un système qualité ISO 9001 : 2000;
- plusieurs dossiers sur les "bonnes pratiques";
- le Prix Luxembourgeois de la Qualité 2008;
- un annuaire reprenant les adresses des organismes publics et privés offrant de "l'assistance" aux entreprises;
- les entreprises certifiées et accréditées au Luxembourg.

2.8.2 Semaine de la qualité

Du 17 au 25 novembre 2008 s'est déroulée la 5^{ème} édition de la semaine de la qualité. Ce rendez-vous annuel est organisé par le MLQ, avec le soutien de l'ILNAS et du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur.

Cette année, la semaine de la qualité s'est organisée autour de sept journées thématiques au cours desquelles ont été abordés:

- Gestion des Ressources Humaines et Responsabilité Sociale de l'Entreprise;
- Effiziente Abfallwirtschaft und -vermeidung, ein Teilglied der Nachhaltigkeit für Betriebe;
- La responsabilité sociétale vue par le consommateur;
- Le développement durable: contrainte ou opportunité;
- Système de Management Intégré - un grand pas vers un développement durable de l'entreprise;
- "ServiceQualitéit LETZEBUERG" - Service macht den Unterschied;
- Le développement durable et vos achats : les solutions;

- Vers une innovation durable - Réconcilier performance et développement durable par l'innovation;
- Le bien-être sur le lieu de travail- une application pratique;
- Evaluation de la responsabilité sociétale des entreprises;
- Cérémonie de Remise des Prix Luxembourgeois de la Qualité 2008.

Elle s'est clôturée le mercredi 25 novembre 2008 par la remise des Prix Luxembourgeois de la Qualité, à la Chambre de Commerce.

2.8.3 **Prix luxembourgeois de la qualité**

Le Prix Luxembourgeois de la Qualité correspond à un challenge d'envergure nationale ouvert à toutes les entreprises, certifiées ou non, et aux organismes d'utilité publique.

Le prix est organisé avec le soutien de l'ILNAS et du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur.

Le Prix Luxembourgeois de la Qualité présente trois grands avantages pour les candidats:

- le candidat reçoit un diagnostic de son organisation;
- l'auto-évaluation remet l'organisation en question. La rédaction du dossier de candidature amène le candidat à faire le tour de son organisation, de son orientation stratégique, en passant par sa gestion commerciale, la gestion des ressources et du personnel, le fonctionnement des processus de production, jusqu'à l'observation de l'évolution des résultats de l'entreprise;
- l'évaluation est menée par des évaluateurs confirmés qui vérifient le fonctionnement du candidat, et de ses résultats, en comparant son adéquation par rapport à sa stratégie. La conclusion des évaluateurs est remise au candidat sous forme d'un rapport comprenant ses forces et ses opportunités d'amélioration. Le rapport est enfin présenté au candidat lors d'une réunion de débriefing;
- le Prix constitue un puissant outil marketing et un gage de confiance;
- la participation au Prix Luxembourgeois de la Qualité est aussi un projet d'entreprise qui motive le personnel;

Le 25 novembre 2008 quatre candidats ont été récompensés:

- Streff Sàrl pour l'archivage et la destruction d'archives, (catégorie très petite entreprise);
- Laboratoire National de Santé (Catégorie Petit Organisme d'Utilité Publique);
- AXA Luxembourg (Catégorie Grande entreprise);
- Sources Rosport sa (Catégorie PME).

Abréviations, Acronymes	
ADCO	Administrative Cooperation
ANSIL	Association de Normalisation pour la Société de l'Information du Luxembourg
ATEX	Equipment and protective systems intended for use in potentially explosive atmospheres
BPL	Bonnes Pratiques de Laboratoire
CE	Communauté européenne
CEE	Communauté économique européenne
CEI/IEC	Commission électrotechnique internationale / International Electrotechnical Commission
CEN	Comité européen de normalisation
CENELEC	Comité européen de normalisation électrotechnique
CIE	Centre informatique de l'Etat
CITI	Centre d'Innovation par les Technologies de l'Information
CRP HT	Centre de Recherche Public Henri Tudor
CVN	Centre de Veille Normative
DG	Direction générale
EA	European co-operation for Accreditation
ECISS	European committee for iron and steel standardization
EMC	Electromagnetic compatibility
EOQ	European Organisation for Quality
ETSI	Institut européen des normes de télécommunication
EURAS	European Academy of Standardization
IAF	International Accreditation Forum
ICSMS	Information and communication system for market surveillance
IFAN	International Federation of Standards Users
ILAC	International Laboratory Accreditation Cooperation
ILNAS	Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services
ISO	Organisation internationale de normalisation
JTC1	Joint Technical Committee 1
KPI	Key Performance Indicators
LNS	Laboratoire National de Santé
LVD	Low voltage directive
MLA	Multilateral Agreement
MLQ	Mouvement Luxembourgeois pour la Qualité

MSSI	Management de la Sécurité des Systèmes d'Information
NSO	National standards organisation
OEC	Organisme d'Evaluation de la Conformité
OILM	Organisation Internationale de Métrologie Légale
OLAS	Office Luxembourgeois d'Accréditation et de Surveillance
OLN	Organisme luxembourgeois de normalisation
PKI	Public Key Infrastructure
PNB	Produit national brut
PSC	Prestataires de Services de Certification
RAPEX	Community rapid information system
RENO	REférentiel de NOrmalisation eLuxembourg
R&TTE	Radio equipment and telecommunications terminal equipment and the mutual recognition of their conformity
SSIC	Sécurité des Systèmes d'Information et de la Communication
SEE	Service de l'énergie de l'Etat
SOGS	Senior officials group on standardization and conformity assessment policy
TIC	Technologies de l'Information et de la Communication
TCAM	Telecommunication Conformity Assessment and Market Surveillance Committee
UE	Union européenne
WELMEC	European Cooperation in Legal Metrology

3. Direction du Commerce électronique et de la Sécurité informatique

3.1 Commerce électronique / signature électronique

3.1.1 Mise en œuvre du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information

La Direction du Commerce électronique et de la Sécurité informatique a géré au niveau étatique l'article budgétaire "Dépenses en relation avec la mise en œuvre du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information". Toutes les demandes émanant des ministères ou des administrations en relation avec la société de l'information, notamment pour la mise en ligne d'applications étatiques, mais aussi pour l'équipement des fonctionnaires avec des cartes à puce permettant une authentification et une signature électronique, sont gérées par la Direction du Commerce électronique et de la Sécurité informatique.

La DCESI a par ailleurs collaboré étroitement avec différents ministères pour soutenir ceux-ci activement dans la mise en place et l'adaptation des cadres législatifs nécessaires à la mise en ligne des applications étatiques utilisant dorénavant l'identification électronique et la signature électronique.

3.1.1 Législation commerce électronique

La Direction du Commerce électronique et de la Sécurité informatique a travaillé sur la modification de la loi relative au commerce électronique, ceci sur deux points précis:

- L'archivage électronique: en effet, la loi du 14 août 2000 relative au commerce électronique prévoit qu'un règlement grand-ducal doit être pris en la matière. A l'heure actuelle, l'archivage est réglé de façon générale par le règlement grand-ducal du 22 décembre 1986 pris en exécution des articles 1348 du code civil et 11 du code de commerce. Or au vue de la spécificité de l'archivage électronique, il est primordial de créer, d'une part, une sécurité juridique à travers une certaine réglementation de l'accès pour les acteurs qui veulent se lancer dans ce marché émergent et de donner ainsi, d'autre part, une assurance aux entreprises qui veulent profiter de ces services offerts. L'élaboration de ce nouveau règlement grand-ducal nécessite aussi une modification de la loi relative au commerce électronique. Un projet devrait être disponible au premier semestre 2009.
- Le recommandé électronique: l'article 34 de la loi relative au commerce électronique prévoit que les conditions y relatives soient fixées par voie de règlement grand-ducal. C'est dans ce but que la DCESI a commencé fin 2008 à travailler sur l'élaboration d'un tel projet qui devrait voir le jour au premier semestre 2009.

3.1.2 Sensibilisation commerce électronique

La Direction du Commerce électronique et de la Sécurité informatique a organisé le 8 mai 2008 la deuxième grande journée de l'Internet Security Day (ISD 2.0), dont l'objet était de montrer aux entreprises les avantages du commerce électronique, mais également de les sensibiliser aux risques qui y sont liés à travers des contributions traitant tant des aspects législatifs et commerciaux que sécuritaires.

Les sujets notamment traités étaient les suivants:

- "Le côté obscur d'Internet"
- "Les mécanismes de protection face aux nouvelles attaques"
- "La police grand-ducale face à la cybercriminalité"
- "La fonction de sécurité de l'information dans l'entreprise"
- "L'authentification en ligne et la signature électronique avec LuxTrust: cas d'utilisation"
- "Improving the security of e-banking systems - a never ending story".

L'ISD a connu un énorme succès avec presque 200 participants. Une troisième édition est prévue en 2009.

3.2 Projet CASES

3.2.1 Présentations et participation aux conférences

- Au cours de l'année 2008, l'équipe de CASES a fait plus que cinquante présentations dans le cadre de ses missions décrites dans le Plan Directeur National de la Sécurité des Systèmes et Réseaux d'Information. Ces présentations ont été tenues lors de conférences en matière de sécurité de l'information au Luxembourg, comme notamment le "Internet Security Day 2.0" ou encore les Midis de l'Europe, et à l'étranger, respectivement sous forme de missions de sensibilisation, principalement dans des ministères et administrations luxembourgeoises.
- CASES a su réaliser l'exploit de former dans l'année scolaire 2007-2008, les enfants des lycées classiques et techniques fréquentant les classes de 7^{ème} au Luxembourg. Dans plus de cent-vingt classes primaires, des actions de sensibilisation similaires ont été réalisées. Ainsi le Luxembourg est le premier pays en Europe qui a su réaliser un tel exploit. Plus que sept mille enfants et adolescents ont été sensibilisés en 2008. Un rapport sur l'état actuel a été publié sur Internet. CASES a aussi réalisé une dizaine de soirées d'informations pour parents d'élèves. CASES sensibilise aussi aux risques d'arnaques sur Internet.
- CASES a participé au salon de l'éducation organisé par la Ville de Luxembourg et à la journée "Summer – Spill a Spass" organisée par la Ville de Dudelange, aux ateliers pédagogiques du Lycée Marie Consolatrice à Esch/Alzette. CASES est intervenu lors des journées pédagogiques de la Banque de Luxembourg et a participé à la "e-City roadshow" organisée par la Ville de Luxembourg. CASES a activement participé au "LuSI day" tenu au Forum Geesekneppchen, au "SIGI-day" à Contern et aux "Journées du livre" à Bascharage.

- Enfin, CASES a contribué à l'organisation de la deuxième édition de la conférence internationale "HACK.lu". Cette conférence a de nouveau su rassembler de très nombreux professionnels du domaine de la sécurité informatique. La conférence a connu un très grand succès, tant dans la presse spécialisée que parmi les participants.

3.2.2 **Campagnes de sensibilisation**

- Des campagnes de sensibilisation pour fonctionnaires et employés ont été lancées au sein du ministère de la Fonction Publique et de la Réforme administrative, Trésorerie de l'État, Centre de Logopédie, du Cadastre et de Cercle asbl. Lors de ces campagnes, les agents ont été sensibilisés dans des séminaires liés aux risques à la société de l'information.
- CASES a su réaliser un partenariat avec "Le Luxemburger Wort". CASES a publié chaque semaine un article de sensibilisation dans ce journal de très grande couverture. Ainsi plus de quarante articles de presse ont été publiés.
- Dans le cadre de la coopération avec le "Luxemburger Wort", un test de "Wardriving" a été réalisé dans la Ville de Luxembourg. Ce test a démontré que la sécurité dans le domaine des réseaux sans fil est déplorable.
- CASES a contribué à une dizaine d'émissions radio sur 100,7.
- CASES a accueilli plus de quatre mille personnes intéressées à son stand à la foire d'automne. Les visiteurs ont reçu des brochures sur la sécurité et ont pu assister à des présentations sur des attaques via "Chevaux de Troie". Un espace de jeu pour enfants avec un quiz sécurité a été proposé avec un très grand succès. Lors de la foire d'automne, une campagne de sensibilisation aux risques liés à "Bluetooth" a été réalisée.
- Une enquête sur les performances du social engineering a été réalisée en partenariat avec l'Université de Luxembourg. Lors de cette enquête, il a été essayé d'inciter les personnes questionnées à donner leur mot de passe. Plus de 1000 personnes ont été questionnées. Un rapport détaillé a été publié sur le site de CASES.
- CASES a lancé le label "suivant les réflexes CASES". Une première déclinaison de ce label a été réalisée avec le label "WiFi sécurisé" qui a été attribué, après audit, à 3 sociétés sur 6 sites.

3.2.3 **Le site Internet www.cases.lu**

- De nouveaux contenus ont été publiés sur le site de CASES. Trente-neuf alertes ont été mises sur le site pour avertir les internautes de vulnérabilités critiques ou importantes. CASES est aujourd'hui un des portails publics les plus visités au Luxembourg. Une newsletter a été lancée en 2008.
- La restructuration du site de CASES a été entamée.

3.2.4 Les collaborations de CASES

- CASES a entamé une collaboration étroite avec le ministère de la Famille, le ministère de l'Éducation, le ministère de l'Intérieur, le SIGI et la Police dans le domaine de la sensibilisation des jeunes et adolescents.
- Un projet pilote qui a pour but d'établir de bonnes pratiques sécuritaires au cœur des maisons de jeunesse a été finalisé en collaboration avec le Service National de la Jeunesse et le ministère de la Famille. Le but est de sécuriser le réseau informatique des maisons de jeunesse et d'élaborer une politique de sécurité ainsi qu'un code de bonne conduite pour adolescents.
- CASES a élaboré un guide de bonnes pratiques pour la mise en place de réseaux sans fil dans des locaux publics. Le but de ce guide est de sécuriser le réseau sans fil et d'élaborer une politique de sécurité ainsi qu'un code de bonne conduite pour les clients.
- CASES a renforcé sa coopération avec le nouveau service de la DCSSI française en matière de sensibilisation du grand public.
- CASES a, au cours des dernières années, su acquérir plusieurs partenariats avec des organisations étatiques étrangères ayant les mêmes missions de sensibilisation.

3.3 Projet Politique de Sécurité

- CASES a commencé le déploiement d'une politique de sécurité au sein du ministère de l'Économie. Cette politique de sécurité est basée sur les standards de la famille ISO/IEC 27000, standards internationalement reconnus dans le domaine de la sécurité des systèmes d'information, et adaptée à l'activité et aux risques du ministère. Ce projet vise premièrement à contribuer à une culture de sécurité au ministère de l'Économie et du Commerce extérieur et, deuxièmement, à élaborer un modèle qui peut être réutilisé dans les autres ministères et administrations intéressées. Certaines politiques sectorielles de ce projet, comme la politique et les principes de classification des informations ont été publiées sur CASES afin d'être réutilisées dans les entreprises luxembourgeoises.
- CASES a, ensemble avec le ministère de la Famille et le SNJ, réalisé un projet d'envergure pour mettre en sécurité les Maisons de Jeunes. Une politique de sécurité ainsi que des guides de bonnes pratiques ont été réalisés.
- En collaboration avec le ministère de l'Éducation, un projet pour la mise en sécurité des Écoles primaires a été entamé. Deux projets pilotes ont été entamés.
- Un projet de mise en place d'une politique de sécurité a été lancé en 2008 au sein d'une administration gouvernementale.

3.4 CIRCL (Computer Incident Response Centre Luxembourg)

La Direction du Commerce électronique et de la Sécurité informatique, en collaboration avec

- le ministère d'Etat,
- le Centre Informatique de l'Etat,
- le Centre de Communication du Gouvernement,

a mis en place CIRCL, le CSIRT national (CSIRT pour "Computer Security Incident Response Team").

CIRCL fournit, depuis juin 2008, les services suivants aux ministères, et administrations:

- gestion et réponse sur incidents,
- une dizaine d'incidents ont été traités,
- veille technologique,
- bulletins d'alertes et d'avertissements,
- point de contact et de coordination national pour toutes questions du domaine de la sécurité de l'information.

Dans le cadre du projet CIRCL, la Direction du Commerce électronique et de la Sécurité informatique a participé aux réunions du TF-CSIRT (<http://www.terena.org/activities/tf-csirt/>), du FIRST (<http://www.first.org>), ainsi que d'autres fora internationaux, lui permettant de développer des partenariats importants pour la résolution d'incidents et l'échange d'information spécifique.

3.5 Business Intelligence

La Direction du Commerce électronique et de la Sécurité informatique participe activement à la mise en place d'une plate-forme "business intelligence" en collaboration avec le département du Commerce extérieur, le "Board of Economic Development", "Luxembourg for business" et la Chambre de Commerce en assurant les parties techniques et de sécurité du projet.

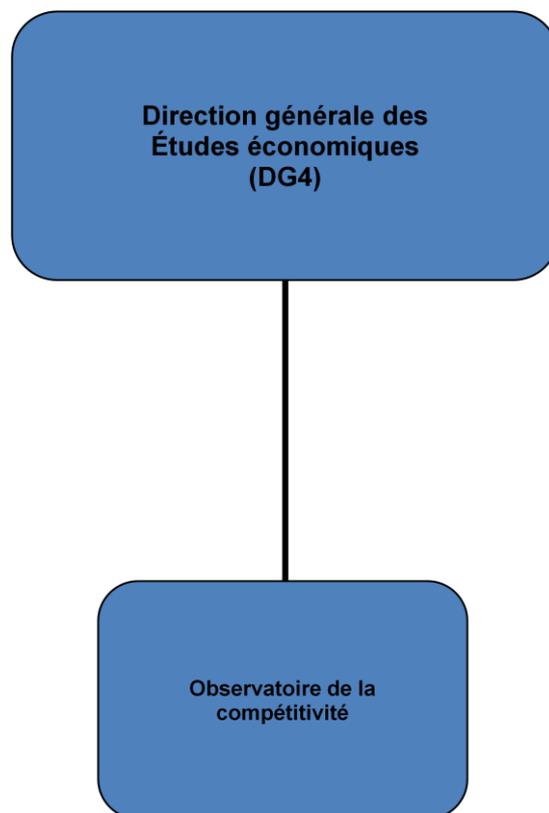
3.6 Groupe de travail CSPN

La Direction du Commerce électronique et de la Sécurité informatique a représenté le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur au Conseil Supérieur de la Protection Nationale (CSPN) et a activement participé à ces groupes de travail.

3.7 Gestion des sites Internet et Intranet

La Direction du Commerce électronique et de la Sécurité informatique a continué à développer ses différents sites Internet et son Intranet de façon à augmenter encore la transparence de ses activités et à améliorer la lisibilité des informations y figurant.

**Direction générale des études
économiques - L'Observatoire de la Compétitivité
(DG 4)**



1. L'Observatoire de la Compétitivité: rôle et missions

Le rôle de l'Observatoire de la Compétitivité est d'assister le Gouvernement et les partenaires sociaux à définir les orientations et le contenu de politiques favorables ou/et compatibles avec une compétitivité à long terme, source de croissance et de bien-être.

Il est en l'occurrence un outil de documentation, d'observation et d'analyse de l'évolution de la position compétitive du pays: une cellule de veille, chargée d'animer un débat constructif entre partenaires sociaux.

Les principales missions de l'Observatoire de la Compétitivité sont les suivantes:

- collecter, analyser, comparer les informations existantes, au niveau national, régional et international, relatives à la compétitivité économique;

- diffuser de façon bien ciblée des informations sélectionnées et traitées, utiles à la prise de décision stratégique;

- effectuer ou faire effectuer des études et recherches sur la compétitivité, ses déterminants, etc.;

- contribuer aux travaux et analyses des organisations internationales (Conseil de l'UE, OCDE, etc.) sur la compétitivité.

2. La stratégie de Lisbonne: Plan national pour l'innovation et le plein emploi

Au sein du Gouvernement, le Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur est responsable de la coordination nationale de la stratégie de Lisbonne. L'Observatoire de la Compétitivité a été chargé en automne 2005 de préparer l'élaboration du Plan national pour l'innovation et le plein emploi, qui a été soumis à la Commission européenne dans le cadre de la stratégie triennale de Lisbonne révisée (2005-2008)²⁸. Afin de pouvoir optimiser la coordination gouvernementale, d'assurer les procédures de consultation et de garantir l'appropriation nationale, la structure ad hoc "Réseau Lisbonne" a été constituée au niveau interministériel en 2005, structure dont l'Observatoire de la Compétitivité du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur assure la coordination. Ce réseau regroupe les responsables de la coordination de la stratégie de Lisbonne au sein des départements ministériels et administrations concernés.

²⁸ Pour plus de détails : <http://www.odc.public.lu/publications/pnr/index.html>

En 2006, le Gouvernement luxembourgeois a soumis à la Commission européenne le premier rapport de mise en œuvre qui retrace les mesures prises par le Gouvernement, d'après les grands objectifs fixés en 2005 dans le Plan national pour l'innovation et le plein emploi, suivant les lignes directrices intégrées. Ce rapport intègre également les nouvelles mesures politiques prises dès lors et notamment celles intervenues suite à l'accord du Comité de coordination tripartite d'avril 2006. En 2007, le Gouvernement luxembourgeois a soumis à la Commission européenne le deuxième rapport de mise en œuvre, qui a clôturé le premier cycle triennal de la stratégie de Lisbonne relancée.

En mars 2008, le Conseil européen de printemps a invité les Etats membres à veiller à ce que leur programme national de réforme pour le nouveau cycle triennal 2008-2010 soit mis à jour. Un certain nombre de décisions prises par le Conseil européen devront également être intégrées dans les nouveaux programmes nationaux de réforme. En vue de la préparation du premier rapport du nouveau cycle triennal, une rencontre bilatérale entre le Luxembourg et la Commission européenne a eu lieu le 20 juin 2008. Cette rencontre bilatérale a permis à toutes les parties impliquées de procéder à un échange de vues avec la Commission européenne dans son rôle de facilitateur. Les divers départements ministériels concernés ont expliqué les progrès accomplis pour répondre aux actions prioritaires définies par le Conseil européen, dans les domaines de la Compétitivité et notamment des entreprises, de la "flexicurité", des objectifs nationaux en matière de R&D, de l'accès internet dans les écoles, à domicile, et des mesures contre l'échec scolaire. Comme la stratégie de Lisbonne relancée met un accent particulier sur l'appropriation nationale et la communication, le bureau élargi "LDI" du Conseil économique et social (CES) a ensuite été consulté. La discussion a porté sur la mise en œuvre de la stratégie de Lisbonne au Luxembourg et une entrevue sur les forces et faiblesses adressées à l'égard du Luxembourg dans le "Annual Progress Report" (décembre 2007). Une réunion avec la Commission parlementaire de l'Economie, de l'Energie, des Postes et des Sports, en charge du suivi du Plan national pour l'innovation et le plein emploi et de la stratégie de Lisbonne à la Chambre des Députés, a également eu lieu. Le Président de la Commission parlementaire a présenté une synthèse des deux audiences publiques "Stratégie de Lisbonne" qui avaient été organisées par la Chambre des Députés en mars et en avril 2008²⁹ en vue d'impliquer davantage la société civile dans les discussions sur les grandes orientations de politiques économiques.

3. Plan d'action contre une inflation excessive

La maîtrise de l'inflation constitue un des six grands axes de mesures de réforme dans l'avis du Comité de coordination tripartite du 28 avril 2006. Suite à l'avis du Comité de coordination tripartite, un "Plan d'action contre une inflation excessive" a été élaboré, sachant que les marges de manœuvre sont très étroites dans un espace économique intégré dans la Grande Région. De plus, la politique monétaire et la politique des taux de change sont décidées au niveau communautaire (Conseil de l'Union européenne et Banque centrale européenne). Néanmoins, une série de mesures juridiques et politiques sont à disposition du Gouvernement et des fédérations patronales et des organisations de protection

²⁹ Pour plus d'informations veuillez bien consulter la page internet de l'Observatoire de la Compétitivité : http://www.odc.public.lu/actualites/2008/03/audience_publicque/index.html et http://www.odc.public.lu/actualites/2008/04/audience_publicque2/index.html

des consommateurs. Citons à titre d'exemple les enquêtes sectorielles, la conclusion d'accords volontaires de prix, la désindexation des contrats conclus par l'Etat, l'analyse des pratiques de la représentation générale à l'importation, la poursuite d'une politique prudente en termes d'adaptation des prix administrés, une sensibilisation accrue des consommateurs ou encore une politique salariale qui doit dans le moyen terme respecter l'évolution de la productivité générale de l'économie luxembourgeoise. L'année 2008 a par conséquent de nouveau été caractérisée par la mise en œuvre des mesures du Plan d'action contre une inflation excessive³⁰.

Fin février 2008 des accords volontaires de prix ont été signés entre le Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur, le Ministre des Classes moyennes, du Tourisme et du Logement, la Confédération luxembourgeoise du commerce, la Fédération des Artisans et l'Horesca³¹. Cette charte a pour objectif de promouvoir la transparence et le bien-fondé dans la tarification de produits et de services. Les professionnels ont souhaité manifester leur engagement et leur support pour ces principes. Ils se sont entre autres dit conscients que la confiance constitue un des piliers de la fidélisation du consommateur et ont souhaité collaborer activement avec le Gouvernement pour contenir une inflation préjudiciable à l'économie et au pouvoir d'achat des consommateurs, tenant compte du fait qu'il ne faut pas oublier que les professionnels sont soumis à la conjoncture internationale et à des pressions économiques qui influencent leur politique de tarification sur le territoire national.

La désindexation des contrats conclus par l'Etat est une mesure qui a pour objectif de limiter la répercussion des clauses d'indexation automatique dans les contrats publics et d'accorder plus de poids aux négociations dans le but de contenir les effets d'auto-allumage de l'inflation. Les effets escomptés sont une baisse potentielle des coûts et donc des dépenses pour l'Etat. Cette mesure est supposée engendrer une amélioration de la situation budgétaire et diminuer l'incitation de l'Etat à augmenter les impôts, taxes et redevances. Les départements ministériels ont été invités à travers une lettre circulaire de limiter dans le futur la répercussion des clauses d'indexation automatique dans les contrats.

Le cadre général dans lequel se font les importations de biens et services peut influencer à la fois le niveau et l'évolution des prix dans un pays. Les entreprises d'une petite économie dont le pouvoir de négociation auprès des fournisseurs étrangers (multinationales) est proportionnellement faible, à cause de la taille du marché, sont dites particulièrement touchées par de telles conditions générales d'achat. Les effets escomptés d'une amélioration des moyens d'approvisionnement des entreprises luxembourgeoises sont une baisse potentielle des prix à l'importation pouvant entraîner une baisse des prix à la consommation.

Une concurrence vigoureuse et soutenue oblige les entreprises à se repositionner constamment par rapport aux évolutions des techniques de production, des caractéristiques des produits et services, des prix pratiqués (etc.) afin de rester

30 Pour plus de détails: MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DU COMMERCE EXTERIEUR, Bilan Compétitivité 2008 – Plus de compétitivité pour plus de pouvoir d'achat, in Perspectives de politique économique n°11, Luxembourg, octobre 2008, pp. 62-72. http://www.odc.public.lu/publications/perspectives/PPE_11.pdf

31 Pour plus de détails:

http://www.eco.public.lu/salle_de_presse/com_presse_et_art_actu/2008/02/29_inflation/acc_volont_prix.pdf

compétitives. Elle conduit à terme à une diversification des produits et services offerts sur le marché, à une amélioration de la qualité de ces produits et services et à une réduction du coût, respectivement du prix de vente, de ces produits et services. Les effets escomptés sont une hausse de la productivité des entreprises à long terme tout en modérant la majoration des prix et en augmentant l'offre potentielle. Le Gouvernement a déposé un projet de loi en vue d'optimiser les synergies entre le Conseil de la Concurrence et l'Inspection de la concurrence. Cette politique de dynamisation de la concurrence vise à doter le Conseil de la concurrence des moyens d'action légaux nécessaires pour mener une action active et vigoureuse en faveur du développement du libre jeu de la concurrence.

Les tarifs publics ont un impact direct sur le taux d'inflation. Ils font partie des divers facteurs internes qui poussent le taux d'inflation à la hausse. Des décisions politiques déterminées en matière d'adaptation des tarifs publics peuvent donc avoir un impact sur l'évolution du taux d'inflation. Le Gouvernement a d'une part établi une procédure d'examen préalable de l'incidence d'une hausse des tarifs publics sur le taux d'inflation, et a d'autre part décidé de surseoir temporairement à toute augmentation des prix administrés et d'inviter les communes à en faire de même (avril 2008). "Le Gouvernement a décidé (...) le gel des prix administrés pour le reste de l'année en cours et toute la durée de l'année prochaine"³².

Finalement, il est utile de se poser la question comment mesurer les prix. Il est en effet nécessaire d'appréhender l'inflation de manière plus détaillée. Au lieu de se référer à l'IPCN (qui inclut des prix fixés de façon exogène et notamment celui du pétrole), il serait utile d'avoir recours à d'autres indicateurs tenant mieux compte des facteurs structurels locaux, à l'image du taux d'inflation sous-jacente, pour mesurer les progrès réalisés en matière de maîtrise de l'inflation excessive. A cet effet, un séminaire a été organisé en 2008³³.

Les partenaires sociaux et le Gouvernement avaient également convenu en avril 2006 l'élaboration d'un indicateur comparatif des prix dans la Grande Région (IPGR). Initialement, cet IPGR était destiné à fournir au Gouvernement et aux agents économiques des indications fiables et comparables sur l'évolution des prix au sein de la Grande Région, selon une optique de pouvoir d'achat et de compétitivité-prix. Mais un tel indice peut aussi avoir une vocation plus opérationnelle en tant qu'outil d'intelligence économique dans le cadre des discussions au sujet de l'attractivité du Grand-Duché en tant que pôle de commerce de la Grande Région. L'enjeu est donc devenu double: le pouvoir d'achat et la compétitivité-prix et l'attractivité commerciale. Une analyse de la littérature a permis de constater qu'il existe uniquement peu de statistiques publiques, fiables et comparables en matière de comparaison transfrontalière de prix. Néanmoins diverses enquêtes qualitatives et quantitatives qui ont été réalisées au cours de la dernière décennie fournissent des indications en matière de comparaison transfrontalière de prix. Après un passage en revue des enquêtes existantes, une première étude avait été commandée fin 2006 auprès de la société spécialisée NIELSEN. Dans une première étape, le champ de l'étude de NIELSEN se limitait aux produits de grande consommation dans les grandes surfaces alimentaires. Un constat majeur a pu être fait en termes d'offre de produits. Il existe uniquement une très petite partie de produits identiques dans

³² Déclaration du Gouvernement sur la situation économique, sociale et financière du pays 2008 que le Premier ministre a présenté à la Chambre des députés.

<http://www.gouvernement.lu/gouvernement/etat-nation/etat-nation-FR-2008/index.html>

³³ http://www.odc.public.lu/actualites/2008/06/Seminaire_methodologique/index.html

les quatre régions (environ 2% des produits recensés au Luxembourg), et une proportion importante de produits sont détenus de manière exclusive dans les régions (30% pour les produits recensés au LU, 28% pour les produits recensés en BE, 82% pour les produits recensés en FR et 82% pour les produits recensés en DE). Pour les produits identiques disponibles dans les quatre régions, c'est-à-dire pour des produits pleinement comparables, on peut constater qu'en termes de niveaux de prix les indices luxembourgeois, belge et français sont proches de la moyenne de la Grande Région (enquête de décembre 2007). Uniquement l'Allemagne semble être significativement moins cher (LU 101,8 ; BE 103,9 ; FR 101,8 ; DE 92,5). Si on regroupe dans un indice agrégé l'ensemble des produits détenus en commun entre une région et au moins une autre région, on peut d'une part globalement faire le même constat en termes de niveaux de prix et d'autre part constater qu'entre novembre 2006 et novembre 2007 la France a significativement gagné en compétitivité sur la Grande Région (et dans une moindre mesure le Luxembourg). Si on regarde par région l'évolution des prix des produits enquêtés entre novembre 2006 et 2007, alors on peut constater que la France a connu de loin la plus faible évolution des prix (+0,4%). Le Luxembourg se trouve en seconde place (+2,4%), suivi par la Belgique (+2,8%) et l'Allemagne (+3,5%). Dans une deuxième étape, il a été décidé d'élargir cette enquête à d'autres secteurs d'activité "non alimentaire" afin d'appréhender d'une façon plus globale la problématique, et ceci notamment suite aux résultats de l'enquête "Budget des Ménages" du STATEC qui donne des indications sur la part du budget dépensé par les ménages luxembourgeois à l'étranger, par catégorie de produits. Ces travaux ont donc constitué la suite logique de l'étude réalisée dans une première étape sur les grandes surfaces alimentaires. Dans cette deuxième analyse, méthodologiquement encore beaucoup plus complexe que celle relative au secteur alimentaire, il faut principalement répondre à une double contrainte: la représentativité des enseignes/magasins/produits ainsi que la comparabilité des produits. Vu le manque généralisé de produits identiques dans une comparaison transfrontalière du "non alimentaire", NIELSEN avait mené l'analyse à partir d'un panier de produits qui contient d'une part des produits "identiques" (s'il y en a) et d'autre part des "unités de besoin de consommation (UBC) les moins chères" (Identification de l'offre "la moins chère" sur la base de caractéristiques physiques identiques et indiscutables. Exemple: Assiette / Faïence / Plate / Unie / Diamètre 22 cm). En tout 378 produits ont été analysés dans cette enquête, dont environ 19% de produits identiques (de marque) et 81% de produits UBC. Les résultats montrent que les indices moyens au sein de la Grande Région sont proches pour les produits identiques et que les indices du Luxembourg sont relativement élevés pour les UBC. Selon NIELSEN, les écarts qui ont été constatés sont cependant globalement mineurs et peu significatifs.

Finalement, l'accès à une meilleure information, en vue de rendre plus transparent le système de prix, constitue une des mesures les plus aisément à mettre en œuvre avec comme objectif de minorer la dynamique de hausse des prix. A cet effet, le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a commencé à intensifier les études sectorielles de prix. L'ULC a été invitée à contribuer à augmenter la transparence des marchés, et de donner aux consommateurs les moyens de comparaison de prix et de qualité. Dans ce même ordre d'idées, le STATEC a intensifié sa politique d'information à destination du grand public. Citons dans ce cadre la mise en ligne d'un dossier sur l'indice des prix à la consommation et l'inflation, une promotion auprès de la presse des outils de mesure destinés à suivre l'évolution des prix etc.

4. Différents comités et groupes de travail au niveau européen et international

L'Observatoire de la Compétitivité est chargé de suivre les travaux de différents comités et groupes de travail au niveau européen et international. Dans les sous-sections suivantes sont décrit les différents comités ainsi que les principaux travaux y réalisés en 2008.

4.1 Le Conseil de l'Union européenne des Affaires économiques et financières (ECOFIN)

4.1.1 Le Comité de politique économique (CPE)

Le CPE a été établi afin de contribuer à la préparation des travaux du Conseil ECOFIN en coordonnant les politiques économiques entre les Etats membres et la Communauté, de conseiller la Commission et le Conseil. Le travail du comité est axé sur les politiques structurelles afin de favoriser la croissance et le plein emploi dans le cadre de la stratégie de Lisbonne: en particulier le fonctionnement du marché des produits, services et du travail, le rôle de l'efficacité du secteur public et la qualité à long terme et la soutenabilité des finances publiques. Le CPE donne son avis sur les GOPE (Grandes orientations de politique économique). Il formule également des recommandations spécifiques aux Etats membres quant à leur politique économique structurelle. Le CPE est également impliqué dans le dialogue macro-économique. Le CPE est composé de deux effectifs par Etat membre, généralement du ministère des Finances ou du ministère de l'Economie.

En 2008, la crise financière a largement dominé les discussions du CPE. En l'occurrence, le comité a discuté les différentes mesures que les Etats membres peuvent prendre en vue de limiter les effets de la crise financière sur l'économie réelle. La Commission européenne a émis un plan de relance en novembre 2008. Ensuite, un autre thème important figurait sur l'ordre du jour du CPE, à savoir la mise en œuvre du deuxième cycle triennal de la stratégie de Lisbonne et la mise en œuvre de la stratégie post 2010. Les finances publiques en termes de qualité et d'efficacité ainsi que de soutenabilité à long terme, et la préparation des projections démographiques budgétaires sont des thèmes traditionnels discutés par le CPE.

4.1.1.1 Le groupe de travail "Country reviews" (CRWG)

Le groupe de travail "Country reviews" (CRWG) soutient le CPE dans le cadre de la surveillance multilatérale selon l'Article 99 du traité de l'Union européenne. Sur base d'un mandat explicite du CPE, ce groupe de travail donne son avis dans le cadre des GOPE et les lignes directrices intégrées basées sur les recommandations de la Commission européenne. Le groupe de travail conduit des examens pays dans le cadre des réformes structurelles sur des thèmes horizontaux et la rédaction des grandes orientations de politiques économique spécifiques par pays ainsi que les recommandations sur base des lignes directrices intégrées. En 2008, les discussions horizontales ont été dédiées aux réformes récentes du système d'imposition et de prestations dans le cadre de la flexicurity.

4.1.1.2 Le groupe de travail "Lisbon methodology" (LIME)

Dans le cadre du CPE à Bruxelles, le groupe de travail "Lisbon methodology" (LIME) a été créé en octobre 2006 afin de contribuer au développement d'une culture d'évaluation des réformes structurelles. Il est sensé aider la Commission européenne à développer davantage les méthodologies de surveillance, d'analyse et d'évaluation, et donc de construire un cadre méthodologique pour évaluer les progrès dans le cadre de la stratégie de Lisbonne. L'Observatoire de la Compétitivité suit de très près les travaux de ce groupe de travail.

Les différents Etats membres ont été invités par la Commission européenne d'élaborer chacun son propre modèle d'évaluation qui tient compte des spécificités nationales.

Le Luxembourg avait demandé aux professeurs Lionel Fontagné (Sorbonne) et Marcellino Massimiliano (Bocconi) de construire un modèle structurel adapté aux spécificités du Luxembourg, le Luxembourg structural model (LSM)³⁴. Ces modèles ont été présentés à l'occasion de deux groupes de travail au niveau experts. La Commission a présenté un tableau récapitulatif des différentes simulations nationales et les a comparées avec celles obtenues par le modèle supranational QUEST utilisé par les services de la Commission. Elle a positivement accueilli les résultats du modèle de l'Observatoire de la Compétitivité.

4.1.2 **Macro-dialogue au niveau technique et politique**

Le dialogue macro-économique (MED) a été créé lors du Sommet de Cologne en juin 1999. Il instaure un dialogue entre autorités budgétaires, responsables de la formation des salaires et de la politique monétaire. Le macro-dialogue se tient deux fois par an. La présidence du Conseil de l'Union européenne fixe l'ordre du jour du MED-niveau politique. Le macro-dialogue au niveau technique prépare celui au niveau politique.

Lors de cette réunion la Commission européenne, la Banque centrale européenne et les partenaires sociaux, les organisations patronales et salariales présentent leur point de vue sur la situation économique actuelle ainsi que les politiques monétaires et budgétaires. A noter que le président de l'Eurogroupe participe également à cette réunion.

Il reste à noter que la crise financière et les répercussions sur l'économie réelle ont dominé les discussions en 2008.

³⁴ Pour plus de détails: Bilan Compétitivité 2007

4.2 Le Conseil Compétitivité et croissance de l'Union européenne

En 2002, la formation Compétitivité et croissance du Conseil a été créée, suite à la fusion de trois formations qui existaient précédemment, à savoir les Conseils "Marché intérieur", "Industrie" et "Recherche". Sa création répondait au besoin qui s'était fait sentir, de traiter de manière plus cohérente et mieux coordonnée les questions liées à la compétitivité de l'Union européenne.

4.2.1 Groupe à haut niveau compétitivité et croissance

Afin de coordonner la position luxembourgeoise en matière de la stratégie de Lisbonne, l'Observatoire de la Compétitivité participe avec la Direction générale du marché intérieur, de la consommation, de la politique régionale et des affaires générales du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur aux réunions du groupe à haut niveau pour préparer les Conseils compétitivité et croissance.

4.3 Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

4.3.1 Réunion ministérielle de l'OCDE

Lors de la réunion ministérielle annuelle de l'OCDE à Paris, les ministres ont commenté la situation économique actuelle.

Un deuxième point de l'ordre du jour de la réunion ministérielle a été dédié aux orientations stratégiques de l'OCDE. Les Etats membres s'accordaient à dire qu'il faut donner à l'OCDE les moyens de faire son travail, partager les bonnes pratiques, développer les travaux dans les domaines où l'OCDE a un avantage comparatif et créer une valeur ajoutée réelle (qualité des travaux). La visibilité de l'organisation est primordiale. Il est important d'éviter de faire double emploi avec d'autres organisations internationales. Ce qui n'empêche pas la possibilité d'identifier les domaines de travail commun. Les Etats membres ainsi que les pays candidats à l'accession de l'Estonie et de la Slovaquie ont adopté la déclaration sur la cohérence des politiques en matière de développement.

Troisièmement, l'économie du changement climatique a été un sujet important. Trois messages clés sont à retenir : (1) le facteur du temps et de l'urgence constituent un défi économique considérable ; (2) le mélange des politiques s'impose afin de maintenir les coûts bas ; (3) l'engagement de tous les pays est nécessaire. Des grands efforts sont nécessaires afin d'obtenir un accord jusqu'à la conférence sur le climat fin 2009 à Copenhague. L'OCDE devrait occuper un rôle clé dans ce processus. Cependant, l'OCDE ne doit pas faire double emploi avec les différents processus déjà engagés dans le cadre de l'ONU, se concentrer sur les aspects économiques et réfléchir aux meilleurs moyens d'atteindre les buts assignés.

Le Forum OCDE sur le changement climatique qui a eu lieu en parallèle avec la réunion ministérielle a dégagé le besoin de soutenir la R&D, de définir un prix pour le carbone et d'encourager de nouveaux standards d'énergie. Une économie à un niveau de carbone bas n'est possible qu'avec de nouveaux investissements. Le directeur de l'AIE a présenté une publication³⁵ qui propose des stratégies de réduction des émissions de CO2 de 50% jusqu'à 2050. Ceci ne requiert rien de plus (ni de moins) qu'une "révolution de l'énergie" comme le concède le directeur. La stratégie est notamment basée sur le nucléaire et les renouvelables.

L'accord général était que l'inaction sera plus chère que les coûts résultant des nouvelles mesures à mettre en œuvre, surtout que les coûts économiques supérieurs reviendraient aux plus pauvres.

4.3.2 Comité de politique économique (CPE) et "Working party N° 1"

Le comité de politique économique de l'OCDE se réunit deux fois par an à Paris pour discuter des réformes structurelles notamment dans le cadre de la stratégie "Going for growth" et pour préparer la réunion ministérielle annuelle. Le "Working party N°1" à vocation technique prépare les réunions du Comité de politique économique et permet aux délégations de discuter avec le secrétariat les problèmes techniques liées aux études et analyses de l'OCDE. Sur base de ces discussions, l'OCDE tire également des conclusions quant aux perspectives économiques à court terme.

4.3.2 Comité d'examen des situations économiques et des problèmes de développement

En 2008, l'OCDE a publié son étude économique sur le Luxembourg pour laquelle le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a été impliqué dans l'élaboration. Au cours de la réunion le 29 mai 2008 à Paris, le Comité d'examen des situations économiques et des problèmes de développement de l'OCDE avait examiné le projet d'étude. L'étude a été dédiée à la situation économique du Luxembourg en général et aux dépenses publiques en matière de la santé et de l'éducation nationale. Une délégation luxembourgeoise a été présente pour répondre aux questions sur la situation économique du Luxembourg. La délégation a été composée de fonctionnaires du ministère de la Santé et de la Sécurité sociale, du ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle, du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur et du STATEC. La publication de l'étude au Luxembourg a eu lieu le 1^{er} juillet 2008³⁶ (cf. également point 5.1 Colloque et conférences).

³⁵ AIE, *Energy Technology Perspectives - Scenarios & Strategies to 2050*, 648p. Disponible sur OLIS comme e-book.

http://www.iea.org/Textbase/publications/free_new_Desc.asp?PUBS_ID=2012

³⁶ Pour plus de détails voir site internet de l'Observatoire de la Compétitivité : http://www.odc.public.lu/actualites/2008/07/comm_rapport_OCDE/index.html

4.4 La Fondation Bruegel

Depuis 2006 le Luxembourg a adhéré à la fondation Bruegel à travers le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur. Il s'agit d'un important 'think tank' situé à Bruxelles dont le but est de contribuer à l'élaboration de politique économique de qualité au sein de l'Europe.

Les thèmes principaux sur lesquels la fondation s'est concentrée en 2008: régulation et l'innovation; marchés financiers; changement climatique; budget de l'UE; globalisation et inégalité; et migration et mobilité.

5. Evénements et publications en 2008

L'Observatoire de la Compétitivité a comme objectif d'informer aussi bien les acteurs économiques que le grand public sur le thème de la compétitivité. Pour y arriver, plusieurs canaux de communication sont utilisés tels que l'organisation d'événements publics (colloques, conférences, etc.) et la publication de documents d'analyse relatifs à la compétitivité. Toutes les informations concernant les événements organisés par l'Observatoire de la Compétitivité, ainsi que ses publications, peuvent être téléchargées sur le site Internet : www.odc.public.lu

5.1 Colloques et conférences

La stratégie de communication de l'Observatoire de la Compétitivité va de pair avec la mission de "veille compétitive" qui lui incombe et sert notamment à lancer des débats publics autour des grands axes définissant la compétitivité de l'économie luxembourgeoise et la stratégie de Lisbonne. L'organisation d'événements publics fait partie intégrante de cette mission.

5.1.1 Séminaire "Pour une démarche de prospective stratégique au Luxembourg"

Selon Michel Godet : "*Si la prospective est une indiscipline intellectuelle, un art qui, pour s'exercer, a besoin de talents tels que le non-conformisme, l'intuition et le bon-sens, elle a aussi besoin de rigueur pour éclairer l'action des hommes et l'orienter vers un futur désiré.*"³⁷.

L'Observatoire de la Compétitivité, le STATEC et le Centre de Recherche Public Henri Tudor ont organisé en janvier 2008, sous la présidence du Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur, un séminaire de sensibilisation aux méthodes et pratiques de prospective³⁸. C'est dans le contexte de la "Zukunftsbefragung"³⁹ que s'inscrivait ce séminaire de recherche multidisciplinaire, ainsi que dans le cadre d'une réflexion plus globale sur l'apport de ces méthodes aux principaux enjeux auxquels le Luxembourg est confronté: démographie et

³⁷ Citation de M. Godet, Directeur du Laboratoire d'Investigation en Prospective, Stratégie et Organisation dans : Manuel de prospective stratégique : L'art et la méthode, édition Dunod, 2007.

³⁸ Pour plus de détails: http://www.odc.public.lu/actualites/2008/01/23_sem_eco/index.html et <http://www.sitec.lu/prospective>

³⁹ Cf <http://www.gouvernement.lu/gouvernement/etatnation2007/>

vieillesse de la population, caractère durable de "l'Etat providence", aménagement du territoire, problématique du logement, compétitivité, société de l'information et de la communication, sciences et technologie. En effet, ce séminaire était l'occasion de présenter la discipline de la "Prospective", ses objectifs, ses champs d'application, ses limites ainsi que les méthodes communément utilisées. En outre, les résultats d'exercices de prospective territoriale et technologique ont été présentés. Avec une centaine de participants, les thématiques du jour ont rassemblé une diversité d'acteurs en provenance notamment de l'Etat luxembourgeois, des partenaires sociaux, du Conseil supérieur pour le Développement durable et du Conseil économique et social. Les participants ont profité de cet espace d'échange entre chercheurs et décideurs économiques pour débattre des études internationales et de leurs applications sur la situation luxembourgeoise.

5.1.2 Journées de l'Economie luxembourgeoise - Les opportunités de développement des entreprises établies au Luxembourg

L'Observatoire de la Compétitivité, la Chambre de Commerce et PricewaterhouseCoopers (PwC) ont organisé en février 2008, un colloque consacré au développement économique du Grand-Duché et à ses perspectives futures⁴⁰. L'édition 2008 des Journées de l'Economie a eu pour thème "Les opportunités de développement des entreprises - le point de vue des chefs d'entreprises familiales et internationales implantées au Luxembourg". Etaient présents M. Jeannot Krecké, Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur et M. Fernand Boden, Ministre des Classes moyennes, du Tourisme et du Logement, ainsi que des chefs d'entreprises familiales et des décideurs économiques internationaux. Une attention particulière était portée sur le cluster⁴¹ luxembourgeois des équipementiers du secteur automobile et le rôle futur des constructeurs indiens et chinois. A noter que les frais de participation ont été intégralement reversés à l'initiative 1,2,3 Go, réseau interrégional d'entrepreneurs, organisé par l'ASBL Business Initiative et les Chambres de Commerce de la Grande Région, qui a pour objectif de stimuler et d'accompagner gratuitement les futurs créateurs d'entreprises innovantes vers la concrétisation de leurs projets.

5.1.3 Séminaire méthodologique "Inflation au Luxembourg: Mesures et déterminants"

L'Observatoire de la Compétitivité a organisé un séminaire méthodologique réunissant experts nationaux et internationaux sur le thème "Inflation au Luxembourg: Mesures et déterminants" en juin 2008⁴². Des études actuelles sur l'inflation au Luxembourg ont été présentées à un auditoire restreint très intéressé. Il s'agissait d'une présentation des travaux en cours qui seront, en partie, publiés ultérieurement⁴³. Les partenaires sociaux ont eu également l'occasion de prendre position et de présenter leurs contributions. Ce séminaire a montré qu'une approche interactive et une modélisation plus poussée sont nécessaires. L'Observatoire de Compétitivité va continuer ses travaux dans ce domaine dans le cadre de la convention de recherche entre l'Observatoire, le

⁴⁰ Pour plus de détails: http://www.odc.public.lu/actualites/2008/02/13_jour_eco/index.html et http://www.odc.public.lu/publications/lettre_observatoire/lettre_obs_comp_n8.pdf

⁴¹ Michael Gartside, expert PwC dans ce domaine, a lancé le débat qui était suivi d'un panel regroupant les principaux responsables du cluster grand-ducal.

⁴² Pour plus de détails : http://www.odc.public.lu/actualites/2008/06/S_mininaire_m_thodologique/index.html

⁴³ Les études publiées peuvent être téléchargées sur le site de l'Observatoire de la Compétitivité : http://www.odc.public.lu/actualites/2008/06/S_mininaire_m_thodologique/index.html

Statec et le Centre de Recherche Public Henri Tudor (CRP-HT). Le chapitre 8.3 du Bilan Compétitivité 2008 fournit un compte-rendu détaillé du séminaire.

5.1.4 **Séminaire méthodologique sur l'utilisation de modèles structurels pour évaluer les politiques de la stratégie de Lisbonne**

Dans le cadre d'un séminaire méthodologique sur l'utilisation de modèles structurels pour évaluer les politiques de la stratégie de Lisbonne organisé par la Commission européenne, le Luxembourg a présenté les premiers résultats du modèle structurel luxembourgeois (LSM)⁴⁴ pour différents scénarii de politiques. Le modèle luxembourgeois a été construit en collaboration avec les professeurs Fontagné (Université Paris I – Panthéon Sorbonne) et Marcellino (Université Bocconi, Milan et Institut universitaire européen, Florence). La Commission européenne a présenté un tableau récapitulatif des différentes simulations nationales et les a comparées avec celles obtenues par le modèle supranational QUEST utilisé par les services de la Commission. Elle a positivement accueilli les résultats du modèle de l'Observatoire de la Compétitivité. Un deuxième séminaire est prévu en fin d'année. Le modèle LSM et les résultats luxembourgeois ont également été présentés lors du troisième colloque luxembourgeois sur l'économie de la connaissance "En route vers Lisbonne" qui a eu lieu le 4 et 5 décembre 2008⁴⁵. Le modèle et les premières simulations y afférentes sont présentés dans le chapitre 8.5 du Bilan Compétitivité 2008

5.1.5 **Présentation par l'OCDE de l'étude économique du Luxembourg, 2008**

M. Jeannot Krecké, ministre de l'Économie et du Commerce extérieur, Mme Mady Delvaux-Stehres, ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle, et M. Mars Di Bartolomeo, ministre de la Santé et de la Sécurité sociale, ont participé à la présentation de l'étude économique du Luxembourg par l'OCDE qui a eu lieu début juillet 2008⁴⁶. Tous les deux ans, l'OCDE publie une étude économique sur chacun de ses pays membres, avec une partie consacrée à un thème spécial⁴⁷. L'Observatoire de la Compétitivité a assisté l'OCDE dans la préparation du rapport et a organisé les missions technique et politique nécessaires. La responsabilité du contenu de l'étude réside auprès du secrétariat de l'OCDE. L'étude porte sur la situation économique et les politiques publiques susceptibles d'améliorer les performances de l'économie à long terme.

Un débat fructueux entre les auteurs de l'étude et les ministres a eu lieu lors de la présentation. Au niveau macroéconomique, le directeur du Département des études pays de l'OCDE, a expliqué que les défis les plus importants pour le Luxembourg étaient de maintenir la vigueur du secteur financier et d'assurer la viabilité budgétaire.

⁴⁴ Pour une description détaillée de l'approche méthodologique voir le Bilan de Compétitivité 2007 de l'Observatoire de la Compétitivité : http://www.odc.public.lu/publications/perspectives/PPE_7.pdf

⁴⁵ Plus de détails sur ce colloque 'En route vers Lisbonne', organisé par le CRP-HT, le STATEC et l'Observatoire de la Compétitivité, sur le site internet : <http://www.tudor.lu/Lisbonne2008>

⁴⁶ Pour plus de détails : http://www.odc.public.lu/actualites/2008/07/comm_rapport_OCDE/index.html

⁴⁷ Le thème spécial pour l'Etude économique de l'OCDE sur le Luxembourg était en 2006 l'éducation et en 2008 'la santé'

Le ministre de l'Économie et du Commerce extérieur, M. Jeannot Krecké, a regretté que la partie de l'étude sur la place financière fasse la part belle au débat sur le cadre fiscal et réglementaire. Dans son ensemble, le secteur financier luxembourgeois a mieux résisté aux tensions récentes que d'autres places financières, a-t-il dit. M. Jeannot Krecké a souligné que le secteur financier ne pouvait pas être réduit à des questions de secret bancaire ou de taxation des revenus de l'épargne. Le ministre a refusé que le Luxembourg soit considéré comme "un passager clandestin de la finance internationale, un centre offshore détaché de toutes les règles". Il a insisté sur l'innovation, la R&D, permettant de développer de nouveaux produits plus sophistiqués et à plus haute valeur ajoutée. Dans ce sens, la formation et l'éducation jouent un rôle primordial pour faire face à la demande du marché du travail. La Luxembourg School of Finance (LSF), centre de recherche en finances, a été créé à cet effet. M. Jeannot Krecké garde confiance dans la créativité du secteur financier. Finalement, le ministre a regretté que l'étude de l'OCDE n'abordait pas le problème de l'inflation élevée ni celui de la flambée des prix alimentaires et pétroliers.

Le thème structurel du rapport a été dédié à l'efficacité des dépenses publiques en matière de soins de santé et d'éducation. Le chef de la Division des Etudes nationales de l'OCDE, est d'avis que, malgré l'ampleur des moyens financiers, humains et techniques à sa disposition, l'état sanitaire restait en dessous de la moyenne des pays membres de l'OCDE. Il a proposé quelques pistes de réforme pour restreindre la dépense et améliorer la qualité. Dans le domaine hospitalier, la surcapacité hospitalière actuelle ne permet pas de maîtriser les dépenses, a-t-il estimé. Il a suggéré de mettre en œuvre un système de médecin référent, de faire varier le taux de remboursement des médicaments en fonction de l'efficacité des médicaments et d'autoriser les pharmaciens à proposer des médicaments de substitution moins chers.

Enfin, l'OCDE recommande d'augmenter l'âge légal de retraite à 68 ans afin de faire face au problème du paiement des pensions et retraites. Le ministre de la Santé et de la Sécurité sociale, M. Mars di Bartolomeo, a répondu que l'augmentation de l'âge légal n'avait aucun sens, puisque l'âge réel du départ à la retraite était de 58 ans. Selon le ministre, le Luxembourg a plutôt besoin de mesures de maintien dans l'emploi des travailleurs âgés.

Selon l'OCDE, le système éducatif luxembourgeois est inefficace. Les dépenses éducatives sont trop élevées par rapport aux performances mesurées. Les chefs d'établissement scolaires ont trop peu d'autonomie de gestion et ils ne sont pas tenus responsables des résultats. L'étude de l'OCDE critique aussi le fait que les choix pédagogiques ne soient pas décentralisés. La ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle, Mme Mady Delvaux-Stehres, a salué l'importance que l'OCDE accordait à l'éducation en tant qu'élément important de l'économie d'un pays. Elle a signalé que la dernière étude de l'OCDE remontait à 2006 et qu'il était pratiquement impossible de voir les résultats des réformes mises en œuvre après seulement deux ans. La ministre s'est exprimée avec beaucoup de prudence sur l'autonomie des écoles et des chefs d'établissements, qui peut aussi avoir des effets néfastes et entraîner des différences dans les performances des différents établissements.

5.1.6 'Matinée-Débat' à l'Abbaye Neumünster sur le Bilan Compétitivité 2008

"Plus de compétitivité pour plus de pouvoir d'achat", tel a été le thème de la "Matinée-Débat" à l'Abbaye Neumünster sur le Bilan Compétitivité 2008 qui a eu lieu le 19 novembre 2008. Il s'agit d'un forum de discussion qui a eu comme but de favoriser l'échange critique entre partenaires sociaux, représentants de l'Université du Luxembourg, la Banque centrale du Luxembourg et l'Observatoire de la Compétitivité.

Une des parties centrales du Bilan Compétitivité a été présentée, à savoir la mise à jour annuelle 2008 du Tableau de bord Compétitivité (TBCO). Il a été souligné d'entrée que les données du TBCO datent de l'année 2007, et qu'elles ne reflètent donc nullement les répercussions de la crise financière de l'année 2008. Les deux oratrices ont développé par la suite que le TBCO se compose de 86 indicateurs, choisis en 2004 par le Professeur Lionel Fontagné⁴⁸ en concertation étendue avec les partenaires sociaux.

Les trois méthodologies appliquées pour analyser les 86 indicateurs sont : la comparaison du Luxembourg à la moyenne communautaire, l'évolution temporelle de la position du Luxembourg ainsi que le calcul d'un indicateur synthétique⁴⁹ qui permet de classer le Luxembourg dans une perspective européenne.

Dans l'édition 2008, le Luxembourg se classe en 9^{ième} position sur les 27 Etats-membres de l'Union européenne, ce qui constitue une détérioration de la position par rapport aux années précédentes. Cette position doit cependant être interprétée avec prudence et d'un point de vue relatif, car elle dépend toujours des performances des autres Etats membres. Serge Allegrezza, responsable de l'Observatoire de la Compétitivité, a rappelé que les indicateurs du TBCO reflètent le long terme. Il a souligné que pour avoir une vue du court terme, il faudrait réduire à 1 ou à 2 le nombre d'indicateurs. Il a rappelé qu'en Belgique, la compétitivité se réduit en principe à un seul indicateur, à savoir : l'évolution des salaires⁵⁰.

Afin de perfectionner l'outil d'analyse, l'Observatoire de la Compétitivité compte faire réaliser au cours de l'année 2009, un projet d'audit par le centre de recherche de la Commission européenne situé à Ispra en Italie. Il s'agit d'un centre spécialisé dans l'élaboration d'indicateurs synthétiques.

Le Directeur de la Chambre des employés privés (CEPL) ainsi que le Directeur adjoint de la Chambre des Métiers ont exposé leur position à l'égard du Bilan Compétitivité et ils ont retracé l'importance de cette publication.

⁴⁸ Perspectives de Politique Economique N° 3 Mars 2005, " Compétitivité du Luxembourg : une paille dans l'acier ",

⁴⁹ L'Observatoire essaie de pallier aux désavantages que présentent en général les indicateurs synthétiques en indiquant la source des données, la méthode de calcul et de pondération

⁵⁰ Pour plus d'information, consultez le site internet de l'Observatoire de la Compétitivité sous : http://www.odc.public.lu/actualites/2008/10/Seminaire_tolet/index.html

Ensuite un représentant de la CEPL et de la Chambre de Commerce ont donné leur avis sur l'utilisation du taux d'inflation comme indicateur de compétitivité au Luxembourg et les chercheurs de la Cellule de Recherche STATEC/CRP-HT/Observatoire ont présenté les principaux résultats de l'étude 'Innovation et productivité'.

L'Observatoire de la Compétitivité a exposé par la suite le chapitre sur le pouvoir d'achat, notion à ne pas confondre avec l'inflation. Les mesures du gouvernement dans le projet de budget 2009 pour augmenter le pouvoir d'achat des ménages ont été énumérées: adaptation supplémentaire de 9% du barème d'impôt sur le revenu des personnes physiques, un crédit d'impôts pour salariés ainsi qu'un crédit d'impôt pour pensionnés, un système de chèques services dans le cadre de l'accueil des enfants. Pour conclure, un état des lieux du Plan d'action contre une inflation excessive du Gouvernement a été présenté.

Dans le même contexte le représentant de la Confédération luxembourgeoise du Commerce a mis en évidence, le danger de comparer des produits qui ne sont pas à 100% identiques, et qui sont donc difficilement comparables. Ceci constitue une suite aux résultats de l'étude 'Indice des prix Grande-Région' réalisée par la société Nielsen pour le compte du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur. Il a critiqué la technique de comparaison de prix sur base des unités de besoins de consommation (UBC), qui a recours à des produits similaires mais pas identiques.

En dernier lieu le Professeur Fontagné a présenté le modèle Dynamic Stochastic General Equilibrium (DSGE) qui a été développé pour simuler l'impact des réformes de politiques économiques, telles qu'elles se trouvent sur l'agenda de Lisbonne. Deux objectifs ont guidé la conception de ce modèle : la prise en compte des fondements micro-économiques des comportements des agents économiques et des spécificités de l'économie du Luxembourg. L'équipe de l'Observatoire avait été invitée en juin 2008 par la Commission européenne à présenter les résultats de ses travaux dans le cadre de la simulation d'un cahier de variantes standard de type "Lisbonne" proposées aux équipes institutionnelles de modélisation des différents Etats membres. Un représentant de la Banque Centrale du Luxembourg a ensuite discuté les avantages et désavantages des modèles DSGE en général et a ensuite comparé les résultats du LSM aux résultats obtenus par d'autres modèles économétriques⁵¹.

5.1.7 Colloque "En route vers Lisbonne"

Après le succès connu par le premier colloque luxembourgeois sur la stratégie de Lisbonne organisé en 2004, et la deuxième édition de novembre 2006, une troisième édition a eu lieu les 4 et 5 décembre 2008 sous le patronage du ministre de l'Economie et du Commerce extérieur, de l'Observatoire de la Compétitivité, du STATEC et du CRP-HT⁵². L'objectif du 3ème colloque luxembourgeois sur l'économie de la connaissance dans une perspective européenne "En route vers

⁵¹ Pour plus de détails sur la matinée débat : La lettre de l'Observatoire N°9 http://www.odc.public.lu/publications/lettre_observatoire/lettre_Obs_Comp_N9.pdf

⁵² Pour plus de détails : <http://www.tudor.lu/Lisbonne2008>

Lisbonne” est de faire le point sur la stratégie dite ”de Lisbonne”. Une stratégie qui, à terme, doit aider l'Union européenne et ses entreprises à rester compétitives sur les marchés mondiaux.

Ce colloque a été inauguré par M. Jeannot Krecké, ministre de l'Economie et du Commerce extérieur et M. Günter Verheugen, Vice-Président et Commissaire chargé des Entreprises et de l'Industrie à la Commission européenne. Il a permis d'informer et de sensibiliser les entreprises privées et publiques sur maintes problématiques de l'économie de la connaissance, de s'interroger sur la pertinence de la stratégie de Lisbonne, d'évaluer les politiques engagées et les résultats atteints tout en offrant aux professionnels et aux acteurs du monde économique, un lieu de rencontre pour mutualiser leurs compétences, favoriser l'émergence de propositions et de débats.

Le 5 décembre 2008 les participants ont pu assister aux allocutions du Ministre du Travail et de l'Emploi, Ministre de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Le colloque a abordé les divers aspects de l'économie de la connaissance grâce à la présence de nombreux acteurs (chercheurs, décideurs, fondations, institutions, pouvoirs publics). Cette année, une attention particulière a été portée sur différents thèmes en alignement avec la stratégie de Lisbonne, dont notamment : R&D – Innovation ; Productivité ; Mutations - Stratégies organisationnelles, Evaluation des politiques publiques ; Education - Formation continue ; Gestion des compétences, des connaissances et du capital humain ; Cohésion sociale - Emploi ; Compétitivité.

Au total, près de 70 interventions étalées sur 2 journées ont eu lieu devant plus de 200 participants.

5.2 Perspectives de Politique économique

A travers la publication ”Perspectives de Politique économique”, l'Observatoire de la Compétitivité diffuse les résultats d'études et/ou de recherches commanditées auprès de chercheurs universitaires ou de consultants, ainsi que des documents de travail rédigés par les membres de la Direction générale des Etudes économiques du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur. Cette publication a également pour objet de faire connaître les comptes rendus d'exposés, de séminaires ou de conférences que le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur organise sur des thèmes de politique économique. Pour finir, elle a l'ambition d'éclairer les choix politiques possibles, d'évaluer l'efficacité de certaines mesures et d'alimenter ainsi le débat public sur la politique économique⁵³.

⁵³ Tous les numéros des ”Perspectives de Politique Economique” peuvent être téléchargés sur le site Internet <http://www.odc.public.lu/publications/perspectives/index.html>

- N°1: Analyses théoriques et empiriques des déterminants de la productivité globale des facteurs - Une application au Grand-Duché de Luxembourg
- N°2: Etude de l'impact du salaire social minimum sur l'emploi et les salaires au Luxembourg
- N°3: Compétitivité du Luxembourg: une paille dans l'acier
- N°4: En route vers Lisbonne, Premier colloque luxembourgeois sur l'économie de la connaissance dans une perspective européenne
- N°5: Les activités d'innovation et de recherche au Grand-Duché de Luxembourg - Etat des lieux et pistes de réflexion
- N°6: Bilan compétitivité 2006 - En route vers Lisbonne
- N°7: Bilan compétitivité 2007 - En route vers Lisbonne
- N°8: LUXKLEMS: Productivité et compétitivité!
- N°9: Innovation et productivité
- N°10: Wirtschaftliche Auswirkungen der Lohnindexierung
- N°11: Bilan Compétitivité 2008: Plus de compétitivité pour plus de pouvoir d'achat

5.3 Information en bref : La Lettre de l'Observatoire de la Compétitivité

Alors que la mission des "Perspectives de Politique économique" est d'analyser en détail certaines questions scientifiques, la Lettre de l'Observatoire de la Compétitivité vise à informer le grand public sur les travaux menés au sein de l'Observatoire de la Compétitivité. Cette publication s'adresse aussi bien aux acteurs économiques qu'à un public plus large⁵⁴. Les derniers numéros parus traitent des sujets suivants :

- N°4 : Entrepreneuriat et démographie d'entreprise
- N°5 : En route vers Lisbonne
- N°6 : Défis de la diversification - Journée de l'économie
- N°7 : Evaluation et efficacité des politiques publiques
- N°8 : Les Journées de l'Economie : Les opportunités de développement des entreprises établies au Luxembourg
- N°9 : La matinée débat : Le Bilan Compétitivité 2008 sous un œil critique

5.4 Le Bilan Compétitivité 2008

L'Observatoire de la Compétitivité présente son rôle et ses missions dans le chapitre 1. Le chapitre 2 'Prix compétitivité et indexation : implications pour le Grand-Duché', a été rédigé spécialement pour le Bilan 2008 par le professeur Lionel Fontagné de l'Université Paris I - Panthéon Sorbonne. Cette contribution examine la notion de compétitivité dans les échanges et la mesure de la compétitivité-prix et coûts au Luxembourg. En guise de conclusion, elle rappelle les enjeux du mécanisme d'indexation des salaires au Luxembourg.

⁵⁴ Les Lettres de l'Observatoire de la Compétitivité peuvent être téléchargées sur le site http://www.odc.public.lu/publications/lettre_observatoire/index.html.

Le chapitre 3 'Compétitivité-prix et -coût: le taux de change effectif réel' présente l'évolution du taux de change effectif réel, optique prix et optique coût, une mesure clé de la compétitivité de l'économie luxembourgeoise. Les deux indicateurs confirment d'ailleurs une certaine détérioration de la position compétitive du Luxembourg par rapport à ses principaux partenaires commerciaux.

L'attention collective qui est accordée au pouvoir d'achat tient au fait qu'elle est considérée comme une mesure de l'évolution du niveau de vie et, par extension, du progrès économique et du bien-être de la population. Le chapitre 4 'Maîtriser l'inflation: plus de compétitivité et plus de pouvoir d'achat' tente de rapprocher les différents points de vue qui existent autour du pouvoir d'achat, et de l'évolution des prix en général. Finalement, ce chapitre fournit également un aperçu des mesures du Plan d'action contre une inflation excessive qui a été mis en œuvre par le Gouvernement sur base de l'avis du Comité de coordination tripartite (avril 2006) et qui tient compte de la double contrainte de "préservation du pouvoir d'achat des ménages" et de "compétitivité-coût des entreprises luxembourgeoises".

Dans sa mission de veille, l'Observatoire de la Compétitivité suit de près les classements du Luxembourg dans les différents indicateurs synthétiques de compétitivité. Le chapitre 5 'Les benchmarks de compétitivité et d'attractivité' fait un exposé des performances du Luxembourg selon les indicateurs synthétiques internationaux (IMD, WEF, etc.) et examine quelques classements moins connus par le grand public.

Dans le chapitre 6, la mise à jour du 'Tableau de Bord Compétitivité de l'Observatoire de la Compétitivité' permet d'analyser la compétitivité du Luxembourg vis-à-vis des autres Etats membres de l'Union européenne selon les critères définis spécifiquement pour le Luxembourg. Le calcul d'un indice synthétique de Compétitivité sur base de ce tableau de bord permet d'appréhender la compétitivité relative du Luxembourg par rapport à ses partenaires.

A côté des indicateurs synthétiques de compétitivité et d'attractivité, une multitude d'indicateurs de santé sociale et de bien-être ont été développés les dernières années. Vu l'impossibilité de présenter tous ces indicateurs dans le Bilan, le chapitre 7 'Indicateurs synthétiques de qualité de vie, de développement humain, de progrès social' propose d'aborder certains sujets de la conférence internationale intitulée "Beyond GDP", de passer en revue quelques indicateurs de qualité de vie et de présenter l'indice de santé sociale luxembourgeois sur base des indicateurs pertinents issus du Tableau de Bord Compétitivité.

Finalement dans le chapitre 8 'Etudes thématiques', l'Observatoire de la Compétitivité présente entre autres les résultats des différentes études commanditées dans le cadre de la convention de recherche entre le Centre de Recherche Public Henri Tudor, le STATEC et l'Observatoire de la Compétitivité ou de celle avec des experts internationaux. Il s'agit de l'étude sur le statut de l'entrepreneur, sur l'innovation et la productivité et sur les cycles de la productivité. Une section est également dédiée à l'inflation et plus précisément au séminaire organisé en la matière par l'Observatoire de la Compétitivité. La dernière section présente le modèle LSM, élaboré par les professeurs Fontagné

et Marcellino afin de modéliser les effets des réformes liées à la stratégie de Lisbonne, et les résultats des simulations préliminaires y afférents.

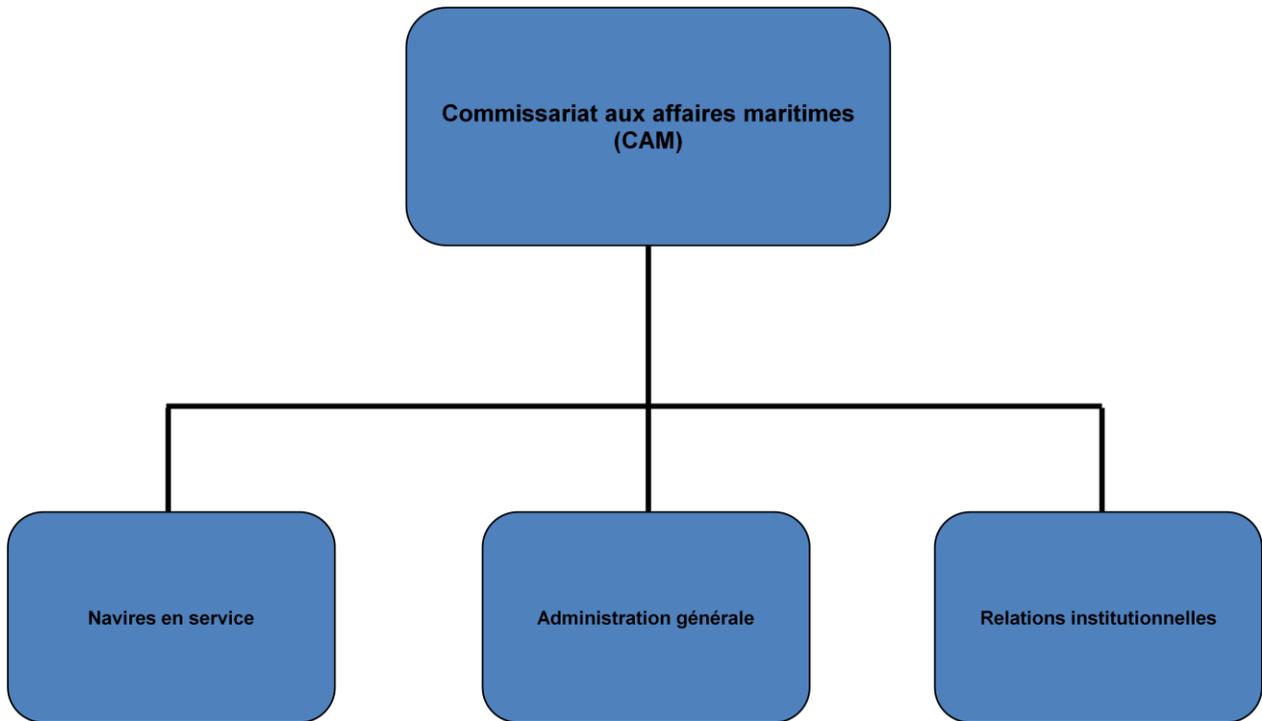
6. Le site Internet de l'Observatoire de la Compétitivité

L'Observatoire de la Compétitivité dispose depuis 2005 d'un site Internet <http://www.odc.public.lu> qui regroupe toutes les informations et publications concernant la compétitivité de l'économie luxembourgeoise et la stratégie de Lisbonne. Ce site informe notamment sur les nouvelles relatives à la compétitivité du Luxembourg dans des publications étrangères. Il sert de plate-forme de communication à l'ensemble des acteurs impliqués dans la réalisation de la stratégie de Lisbonne au Luxembourg et à rendre disponibles les données du Tableau de Bord Compétitivité. Le site annonce les événements et publications à venir. Les documents relatifs aux conférences et séminaires, ainsi que les publications, peuvent être téléchargés gratuitement à partir de ce site.

Abréviations, Acronymes

CEO Chief Executive Officer
CEPL Chambre des employés privés
CEPS/INSTEAD Centre d'Etudes de populations de Pauvreté et de Politiques Socio Economiques (International Network for Studies in technology
CES Conseil économique et social
CLC Confédération luxembourgeoise du commerce
CPE Comité de politique économique
CRP-HT Centre de recherche public Henri Tudor
CRWG Country reviews working group
CSSF Commission de surveillance du secteur financier
EAN European Article Numbering
EDRC Economic and Development Review Committee
GDP Gross domestic product
GOPE Grandes orientations de politique économique
IMD International Institute for Management Development
IPCN Indice des prix à la consommation national
IPGR Indicateur comparatif des prix dans la Grande Région
LIME Lisbon methodology
LSM Luxembourg structural model
MED Macroeconomic dialogue
OCDE Organisation de coopération et de développement économiques
OMD Objectifs du Millénaire pour le développement
PCL Programme communautaire de Lisbonne
PNR Programme national de réforme
STATEC Service central de la statistique et des études économiques
UE Union européenne
UEL Union des entreprises luxembourgeoises
ULC Union luxembourgeoise des consommateurs
WEF World Economic Forum
WWF World Wildlife Fund

Commissariat aux affaires maritimes



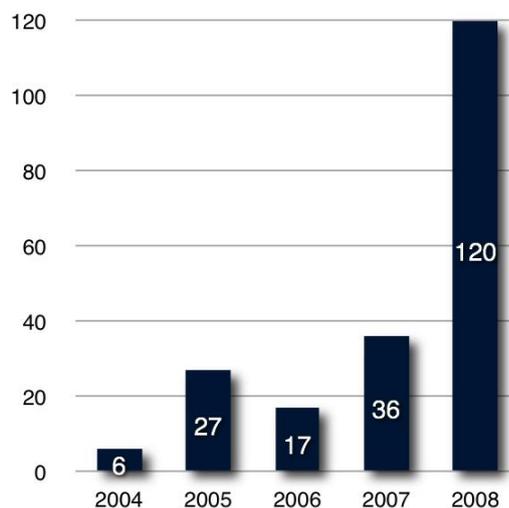
1. Les transports maritimes

Les transports maritimes, dopés par les économies des pays émergents, avaient enregistré une année record en 2007 avec 8 milliards de tonnes transportées par voie de mer. La forte demande de services de transports maritimes avait poussé à des niveaux record les prix de transport des matières premières au premier trimestre 2008. Mais la crise financière et économique n'a pas épargné le secteur maritime et depuis, les prix se sont écroulés.

L'effet de cette baisse est mitigé. En temps normal, une baisse des coûts de transport entraîne une baisse de prix des produits à la consommation et favorise donc le commerce. Les pressions inflationnistes sont réduites. Mais la chute trop rapide des prix a été accompagnée par une demande réduite de services de transports maritimes, augmentant les effets de la crise financière et de la demande mondiale.

Une autre menace qui pèse sur les transports maritimes est la piraterie maritime. Il ne s'agit pas d'un phénomène nouveau puisqu'elle touche par exemple les côtes somaliennes depuis les années 1980. Ce qui change en revanche, c'est la hausse notable du nombre d'attaques qu'on a observé au cours de l'année 2008 dans le golfe d'Aden et au large de la Somalie (Voir tableau).

Chaque année près de 20.000 navires empruntent cette voie d'eau qui donne accès au canal de Suez. Cela représente 90.000 millions de tonnes et 7,5% du commerce mondial. Face à la recrudescence des attaques de pirates dans le golfe d'Aden, certains armateurs choisissent d'emprunter la route maritime du cap de Bonne-Espérance, un détour long et coûteux qui ne les met pas complètement à l'abri de pirates de plus en plus hardis.



Nombre d'attaques pirates dans le golfe d'Aden et au large de la Somalie
Source : OMI

C'est notamment dans ce cadre que l'UE a lancé le 10 novembre 2008 l'opération militaire *Atalanta*, conduite par la force EU NAVFOR pour une durée de 12 mois, permettant d'assurer la protection des navires qui acheminent l'aide alimentaire aux populations déplacées de Somalie, la protection des navires vulnérables naviguant au large des côtes de Somalie, ainsi que la dissuasion, la prévention et la répression des actes de piraterie et des vols à main armée au large de ces côtes.

Malgré ces problèmes passagers, les transports maritimes continuent de constituer l'épine dorsale de l'économie globale, sans transports maritimes il ne saurait y avoir de vrai commerce intercontinental, d'approvisionnement en matières premières et en produits agricoles, de même que l'importation/exportation des produits manufacturés ne seraient tout simplement pas possibles à l'échelle globale.

En juin, le cluster maritime a officiellement vu le jour. Il s'agit d'une asbl dont l'objectif est de contribuer au développement du secteur maritime et des activités connexes au Luxembourg et d'accroître la visibilité internationale de ce secteur en croissance au Grand-Duché. Une des missions principales sera de promouvoir le rôle du Luxembourg comme «hub» logistique. Les grands ports européens sont confrontés à un manque chronique de place et recherchent des solutions leur permettant de désengorger le trafic des marchandises et de les écouler rapidement et efficacement vers le «hinterland». C'est ainsi que la part du fret «maritime» passant par le terminal ferroviaire de Bettembourg a connu une progression de 35% depuis 2007. En Belgique 60 % du trafic de B Cargo (division cargo de la SNCB) sont générés par le port d'Anvers.

2. Les activités au sein des organisations internationales

2.1 L'Union européenne

Le Commissariat aux affaires maritimes a suivi les travaux du groupe transport maritime. L'étude du troisième paquet de mesures relatives à la sécurité maritime s'est poursuivie sous présidences française et slovène.

2.1.1 Transport maritime : deux avancées majeures en faveur du transport maritime

2.1.1.1 Adoption du troisième paquet sur la sécurité maritime ("Erika 3")

La Commission européenne avait proposé en novembre 2005 un ensemble de propositions législatives afin de renforcer la sécurité maritime. Ces propositions étaient cependant restées bloquées.

La Présidence Française a obtenu un accord politique lors du Conseil des Ministres du 9 octobre, relatives à la responsabilité des armateurs et aux obligations des Etats du pavillon.

Celle sur la responsabilité des armateurs obligera les propriétaires de navires à disposer d'une assurance. La position commune ne concerne désormais plus la responsabilité civile des armateurs, mais uniquement l'obligation pour les armateurs d'avoir une assurance couvrant de possibles créances maritimes. Les charges administratives pour les Etats membres ont été réduites et un dispositif révisé de sanctions a été introduit.

Celle sur l'Etat du pavillon vise à améliorer la qualité des flottes des Etats membres et obligera les administrations à suivre à tout moment leur flotte et à la contrôler. Le texte prévoit que les administrations des Etats membres soient soumises, au moins tous les sept ans, à un audit mené en conformité avec les règles de l'OMI, sous réserve d'une réponse positive de l'OMI à une demande transmise dans les délais par l'Etat membre concerné. Cette obligation au niveau de l'UE est liée à l'évolution internationale: au moment où l'audit de l'OMI deviendra une obligation pour tous les Etats parties de l'OMI, la disposition communautaire disparaîtra pour éviter l'existence d'un système parallèle.

Cet accord politique a permis d'engager avec le Parlement européen une procédure de conciliation sur les six premiers textes du paquet Erika 3, qui a donné lieu à un accord le 8 décembre. Cette conciliation a aussi permis d'évoquer les deux dernières directives, qui devraient être formellement adoptées par le Parlement au début de l'année 2009.

2.1.1.2 Une meilleure surveillance des navires à l'échelle mondiale : adoption d'une résolution sur les échanges de données d'identification et de suivi des navires à grande distance (LRIT)

Ce système, élaboré dans le cadre de la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer, permet d'assurer l'identification et le suivi des navires au niveau mondial.

Suite à l'adoption de ce texte au Conseil des Ministres du 9 décembre, les pays membres pourront à tout instant localiser précisément leur flotte. Les applications concrètes de ce texte en matière de sécurité maritime sont les suivantes :

- sécurité maritime : localisation précise des navires en cas de naufrages, de sauvetage des navires et des marins, d'actes de piraterie;
- lutte contre la pollution : identification des navires pollueurs (en cas de dégazage).

2.1.2 Livre vert sur la politique maritime

La Commission a adopté le 10 octobre 2007 une communication définissant sa vision d'une politique maritime intégrée pour l'UE, ainsi qu'un plan d'action détaillé présentant un programme de travail ambitieux pour les années à venir. Les découvertes scientifiques, les progrès considérables des technologies, la mondialisation, le changement climatique et la pollution marine modifient rapidement le rapport de l'Europe aux mers et aux océans, avec toutes les possibilités et tous les défis que cela comporte. Une politique maritime intégrée permettra à l'Union de relever les défis de demain.

Dans ce contexte, la Commission a adopté le 25 novembre 2008 une feuille de route pour la planification de l'espace maritime : élaboration de principes communs pour l'Union européenne.

Il faut également noter que dans un rapport publié le 3 novembre 2008, la Commission européenne entame un processus en faveur de l'élaboration d'une stratégie globale en matière de surveillance maritime intégrée en Europe. Ce rapport, qui prend la forme d'un document de travail des services de la Commission, décrit l'état actuel des systèmes de surveillance, de contrôle, de localisation, d'identification et de déclaration mis en place par les Etats membres et les différentes agences européennes. Le rapport détermine également quels seront les prochaines mesures requises et les problèmes à résoudre avant d'aboutir à un réseau de surveillance maritime intégrée à l'échelle européenne.

Un réseau intégré et intersectoriel de ce type constituerait un apport majeur pour les autorités nationales aux prises notamment avec le trafic de drogues, le trafic d'armes et le trafic d'êtres humains, la pêche illicite, la pollution, la piraterie et le terrorisme. Sans compter qu'une plus grande intégration des systèmes améliorerait l'efficacité des organismes nationaux chargés des opérations de surveillance et réduirait à terme leurs frais de fonctionnement.

2.1.3 **Sûreté maritime: protéger le transport maritime contre la piraterie**

Les actes de piraterie et les vols à main armée représentent une grave menace pour la vie des gens de mer, la sûreté, l'économie des transports maritimes et la sécurité des Etats côtiers.

Face à l'aggravation des actes de piraterie au large des côtes somaliennes, qui touchent indistinctement les marines marchandes et de plaisance, les convois humanitaires du Programme alimentaire mondial (PAM) et les flottilles de pêche, le Conseil a décidé, le 10 novembre 2008, le lancement de l'opération militaire, baptisée *Atalanta*.

Conduite par la force EU NAVFOR, pour une durée de 12 mois, cette opération permet d'assurer la protection des navires du PAM qui acheminent l'aide alimentaire aux populations déplacées de Somalie, la protection des navires vulnérables naviguant au large des côtes de Somalie, ainsi que la dissuasion, la prévention et la répression des actes de piraterie et des vols à main armée au large de ces côtes, y compris par la force.

Le 21 janvier 2009, la Commission a organisé un séminaire visant à échanger des expériences et des points de vue sur les questions liées aux actes de la piraterie et du vol à main armée dans une perspective géopolitique et économique. Par ailleurs, la mise en œuvre du cadre juridique international permettant à la communauté internationale dans son ensemble de prévenir et réprimer de tels actes est également l'un des thèmes importants considérés lors de cette rencontre.

Les solutions destinées à résoudre à plus long terme le phénomène de la piraterie maritime et des vols à main armée en mer sont abordées au travers des instruments communautaires d'aide au développement sur le plan géographique ainsi que sur un plan global avec "l'instrument de stabilité" (IfS) qui prévoit pour 2009/2011 un programme sur les "routes maritimes critiques", couvrant notamment le Détroit de Malacca et le Golfe d'Aden.

2.1.4 **Sanctions pénales en matière de pollution maritime**

La Commission européenne présente une proposition visant à modifier la directive 2005/35/CE relative aux sanctions pénales en matière maritime.

La nouvelle directive proposée remplacera la décision-cadre 2005/667/JAI «visant à renforcer le cadre pénal pour la répression de la pollution causée par les navires», adoptée en 2005 pour compléter la directive 2005/35/CE "relative à la pollution causée par les navires et à l'introduction de sanctions en cas d'infractions". Ces deux instruments avaient été adoptés en raison de l'inquiétude suscitée par les rejets illégaux de substances polluantes effectués par les navires en mer, et à la suite de grandes marées noires survenues accidentellement. La directive contient une définition précise des infractions ainsi qu'une règle énonçant qu'elles "donneront lieu à des sanctions effectives, proportionnées et dissuasives, qui peuvent comprendre des sanctions pénales ou administratives", tandis que la décision-cadre prévoyait des dispositions précisant la nature, le type et le niveau des sanctions pénales.

Or, par décision du 23 octobre 2007, la Cour de justice des Communautés européennes, saisie par la Commission, a annulé la décision-cadre et déclaré que les dispositions relatives à l'incrimination pénale et à la nature des sanctions devaient être adoptées dans le cadre d'un instrument fondé sur le traité CE, si elles étaient nécessaires pour garantir l'application effective des règles communautaires en matière de sécurité maritime.

La nouvelle proposition suit donc les recommandations de l'arrêt et transcrit le contenu des dispositions concernées de la décision-cadre dans une directive modifiant l'actuelle directive 2005/35/CE.

La proposition présentée aujourd'hui modifierait ainsi la directive 2005/35/CE de façon que son contenu reproduise la proposition initiale de la Commission présentée il y a cinq ans.

La nouvelle directive mentionnera expressément que les infractions définies dans la directive 2005/35/CE doivent être considérées comme des infractions pénales et punies par des sanctions pénales. Elle imposera également aux Etats membres de faire en sorte que les entreprises puissent être tenues pour responsables des infractions pénales commises à leur profit et soient passibles de sanctions effectives, proportionnées et dissuasives de nature administrative ou pénale.

La Commission souhaitant travailler à droit constant, la nouvelle directive ne devrait pas avoir de grandes répercussions en droit luxembourgeois qui a déjà transposé la directive 2005/35/CE (loi du 2 avril 2008).

2.1.5 **Emploi et conditions de travail**

Décision arrêtée le 17 décembre 2008 par le Conseil, qui vise à améliorer les conditions de travail de quelque 300 000 marins. La directive donnera force de loi à l'accord européen conclu par les partenaires sociaux du secteur des transports maritimes afin d'appliquer les normes de travail internationales adoptées en 2006 par l'Organisation internationale du travail.

2.2 **Les activités au sein de l'agence européenne pour la sécurité maritime**

Au cours de l'année 2008, le Commissariat aux affaires maritimes, représenté par ses agents a participé à différentes activités organisées au siège de IEMSA. L'agence a son siège à Lisbonne. Le programme de travail de l'Agence peut être consulté sur internet (<http://emsa.europa.eu/>).

2.2.1 **Conseil d'administration de l'agence**

Le Luxembourg est représenté au conseil d'administration de l'agence par un titulaire et un suppléant. Le Conseil d'administration s'est réuni à deux reprises en 2008.

2.2.2. **Service d'assistance technique**

La formation étant un des éléments clés des activités des administrations maritimes, le service d'assistance technique de l'EMSA organise un certain nombre de séminaires à l'attention du personnel des administrations maritimes. Afin de cibler les besoins des administrations, le service d'assistance technique s'est doté d'un organe de consultation, formé d'un groupe d'experts nationaux – Consultative Network on Technical Assistance – CNTA).

2.2.2 **Consultative Network on Technical Assistance – CNTA**

En date du 2 juillet 2008, le CNTA s'est réuni au siège de l'EMSA. Un représentant du CAM est membre du CNTA.

2.2.3 **Participation aux formations organisées par le service d'assistance technique**

2.2.4 **Participation aux formations organisées par le services d'assistance technique**

Au cours de l'année 2008, 3 agents du CAM ont participé aux formations organisées par l'agence.

2.2.5 **Identification et suivi des navires à grande distance**

Suite à la résolution du Conseil EU du 2 octobre 2007, les Etats Membres ont décidé d'établir un centre de données d'identification et de suivi des navires à grande distance (EU LRIT DC).

En vertu de la règle 19-1 du chapitre V de la Convention internationale SOLAS, tout navire de charge de plus de 300 tonneaux de jauge brute et tout navire à passagers participant au trafic maritime international doit être équipé d'un dispositif de transmission de sa position permettant aux autorités maritimes autorisées de connaître sa position à tout instant.

2.2.6 La Commission a chargé l'EMSA de la gestion du centre EU LRIT DC

Afin de mettre ce lourd dispositif en place, EMSA et les représentants des Etats membres se sont réunis à quatre occasions au courant de l'année 2008. Un représentant du CAM participe au groupe d'experts LRIT.

2.3 Les activités au sein de l'Organisation Maritime Internationale

Au courant de l'année 2008 le Commissariat aux affaires maritimes, représenté par ses agents, a participé, à Londres, aux sessions de l'Organisation Maritime Internationale (OMI) suivantes :

2.3.1 MEPC 57

La 57^e session du Comité de la protection du milieu marin, a eu lieu du lundi 31 mars au vendredi 4 avril 2008. La session était consacrée aux questions suivantes:

- Organismes aquatiques nuisibles dans les eaux de ballast;
- Recyclage des navires;
- Prévention de la pollution de l'atmosphère par les navires;
- Interprétation et modification de MARPOL et des instruments connexes;
- Mise en œuvre de la Convention OPRC et du Protocole OPRC-HNS, ainsi que des résolutions pertinentes de la Conférence;
- Identification et protection des zones spéciales et des zones maritimes particulièrement vulnérables;
- Inadéquation des installations de réception;
- Systèmes antisalissure nuisibles pour navires;
- Promotion de la mise en oeuvre et du respect de MARPOL et des instruments connexes;
- Suivi de la CNUED et du WSSD;
- Programme de coopération technique;
- Rôle de l'élément humain;
- Evaluation formelle de la sécurité;
- Programme de travail du Comité et de ses organes subsidiaires;
- Application des Directives des Comités.

2.3.2 MSC 84

La 84^e session du Comité de la sécurité maritime a eu lieu du mercredi 7 au vendredi 16 octobre 2008. La session était consacrée aux questions suivantes:

- Examen et adoption d'amendements aux instruments obligatoires;
- Mesures pour renforcer la sûreté maritime;
- Normes de construction des navires neufs en fonction d'objectifs;

- Questions relatives au système LRIT;
- Sécurité de la navigation (rapport sur les travaux de la 53^e session du Sous-comité);
- Marchandises dangereuses, cargaisons solides et conteneurs (rapport sur les travaux de la 12^e session du Sous-comité);
- Prévention de l'incendie (rapport sur les travaux de la 52^e session du Sous-comité);
- Liquides et gaz en vrac (rapport sur les travaux de la 12^e session du Sous-comité);
- Conception et équipement du navire (questions urgentes découlant de la 51^e session du Sous-comité);
- Normes de formation et de veille (questions urgentes découlant de la 39^e session du Sous-comité);
- Sécurité des navires pour marchandises diverses;
- Renforcement des capacités pour l'application de nouvelles mesures;
- Rôle de l'élément humain;
- Evaluation formelle de la sécurité;
- Piraterie et vols à main armée à l'encontre des navires;
- Sous-programme d'assistance technique dans le domaine de la sécurité et de la sûreté Maritimes;
- Mise en œuvre des instruments et questions connexes;
- Relations avec d'autres organisations;
- Application des Directives du Comité.

2.3.3 FSI 16

Le Sous-comité de l'application des instruments par l'Etat du pavillon (FSI) a tenu sa quatorzième session du 2 au 6 juin 2008. La session était consacrée aux questions suivantes:

- Décisions des autres organes de l'OMI;
- Responsabilités des gouvernements et mesures visant à promouvoir le respect des instruments par l'Etat du pavillon;
- Rapports obligatoires en vertu de MARPOL;
- Questions relatives aux installations de réception portuaires;
- Statistiques d'accidents et enquêtes sur les accidents;
- Harmonisation des activités de contrôle par l'Etat du port;
- Elaboration de directives sur le contrôle par l'Etat du port en vertu de la Convention BWM de 2004;
- Directives sur le contrôle par l'Etat du port de la durée du travail des gens de mer,
- Analyse approfondie des difficultés rencontrées dans le cadre de l'application des instruments de l'OMI;
- Révision des Directives sur les visites en vertu du système HSSC (résolution A.948(23)),
- Examen des Interprétations uniformes de l'IACS,
- Pêche illicite, non déclarée et non réglementée et mise en œuvre de la résolution A.925(22),
- Examen du Code d'application des instruments obligatoires de l'OMI,
- Programme de travail et ordre du jour du FSI 17;
- Election du président et du vice-président pour 2009.

2.3.4 **MEPC 58**

La 58^e session du Comité de la protection du milieu marin a eu lieu du lundi 6 octobre au vendredi 10 octobre 2008. La session était consacrée aux questions suivantes:

- Organismes aquatiques nuisibles dans les eaux de ballast;
- Recyclage des navires;
- Prévention de la pollution de l'atmosphère par les navires;
- Examen et adoption d'amendements aux instruments obligatoires;
- Interprétation et modification de MARPOL et des instruments connexes;
- Mise en œuvre de la Convention OPRC et du Protocole OPRC-HNS, ainsi que des résolutions pertinentes de la Conférence;
- Identification et protection des zones spéciales et des zones maritimes particulièrement vulnérables;
- Inadéquation des installations de réception;
- Systèmes antisalissure nuisibles pour navires;
- Promotion de la mise en œuvre et du respect de MARPOL et des instruments connexes;
- Sous-programme de coopération technique relatif à la protection du milieu marin;
- Rôle de l'élément humain;
- Evaluation formelle de la sécurité;
- Elaboration d'un document destiné à servir de guide en vue de réduire au minimum le risque de collision entre navires et cétacés;
- Programme de travail du Comité et de ses organes subsidiaires;
- Application des Directives des Comités;
- Election du Président et du Vice-président pour 2009.

2.3.5 **MSC 85**

La 85^e session du Comité de la sécurité maritime a eu lieu du mercredi 26 novembre au vendredi 5 décembre 2008. La session était consacrée aux questions suivantes:

- Examen et adoption d'amendements aux instruments obligatoires;
- Mesures pour renforcer la sûreté maritime;
- Normes de construction des navires neufs en fonction d'objectifs;
- Questions relatives au système LRIT;
- Conception et équipement du navire (rapport sur les travaux de la 51^e session du Sous-comité);
- Normes de formation et de veille (rapport sur les travaux de la 39^e session du Sous-comité);
- Radiocommunications et recherche et sauvetage (rapport sur les travaux de la 12^e session du Sous-comité);
- Application des instruments par l'Etat du pavillon (rapport sur les travaux de la 16^e session du Sous-comité);
- Sécurité de la navigation (rapport sur les travaux de la 54^e session du Sous-comité);
- Stabilité et lignes de charge et sécurité des navires de pêche (rapport sur les travaux de la 51^e session du Sous-comité);

- Marchandises dangereuses, cargaisons solides et conteneurs (questions urgentes découlant de la 13^e session du Sous-comité);
- Sous-programme d'assistance technique dans le domaine de la sécurité et de la sûreté maritimes;
- Renforcement des capacités pour l'application des nouvelles mesures;
- Rôle de l'élément humain;
- Evaluation formelle de la sécurité;
- Piraterie et vols à main armée à l'encontre des navires;
- Sécurité des navires pour marchandises diverses;
- Mise en œuvre des instruments et questions connexes;
- Relations avec d'autres organisations;
- Application des Directives du Comité;
- Programme de travail;
- Election du président et du vice-président pour 2009.

2.3.6 Participation du Commissariat à l'audit volontaire (Code de mise en œuvre des instruments obligatoires de l'OMI A. 996.25)

Un audit du Commissariat aux affaires maritimes, mené par trois inspecteurs mandatés par l'OMI, eut lieu du 8 au 15 septembre 2008. Cet audit eut pour but d'évaluer le degré de mise en œuvre des instruments obligatoires de l'OMI, ratifiés par le Luxembourg. Les auditeurs ont conclu que le Luxembourg respectait l'essentiel de ses obligations, en ce qui concerne l'application des instruments obligatoires de l'OMI et respectait les dispositions du Code de mise en œuvre des instruments obligatoires de l'OMI. L'audit a identifié un certain nombre de domaines de bonnes pratiques et d'améliorations possibles (1 non-conformité et 2 observations). Ces dernières se sont révélées minimales par rapport à l'efficacité générale de l'administration.

2.4 Les activités au sein de l'Organisation internationale du Travail (OIT)

Tout comme les années précédentes, le Commissariat aux affaires maritimes a également été sollicité pour couvrir différentes activités de l'OIT en matière maritime.

Une délégation luxembourgeoise, composée d'un agent du Commissariat et d'un consultant externe, a participé à la réunion tripartite d'experts (du 15 septembre 2008 au 19 septembre 2008 à Genève) pour l'élaboration de directives pour les inspections des Etats du pavillon. En marge de la Conférence internationale du Travail, qui a adopté à sa 94^e session (maritime) la convention du travail maritime, ont également été adoptées certaines résolutions, dont celle relative à l'élaboration de directives pour les inspections des Etats du pavillon.

En marge du Conseil d'administration, l'organe exécutif du Bureau international du Travail, des représentants du département de l'Economie et du Commerce extérieur (CAM) ont été reçus les 13 et 14 novembre 2008 par Mme Doumbia-Henry, Directrice au département international des normes et par M. Joachim Grimsman, Coordinateur au même département en vue d'un échange d'informations relatif au processus de ratification de la convention sur le travail maritime d'une part et la problématique de la représentativité des syndicats nationaux en ce qui concerne les gens de mer travaillant sur des navires battant pavillon luxembourgeois.

Lors de cette réunion, Mme Doumbia-Henry a notamment insisté à nouveau sur l'importance d'une prochaine ratification luxembourgeoise, tout en soulignant l'utilité que pourraient avoir les travaux préparatoires effectués à Luxembourg pour les projets de ratification de pays tiers, surtout francophones.

2.4.1 **La convention du travail maritime, 2006**

La récente convention du travail maritime a été adoptée par trois cent quatorze votes pour, aucun vote contre et quatre abstentions lors de la 94^e Conférence internationale du Travail (maritime) qui s'est tenue à Genève du 7 au 23 février 2006. Ce vote reflète un soutien considérable de la part de tous les délégués venus de plus de cent pays et représentant les marins, les armateurs et les gouvernements, dont également une délégation tripartite luxembourgeoise.

Cette convention constitue le 4^e pilier du droit international du transport maritime qui s'ajoute aux 3 conventions de l'Organisation Maritime Internationale (OMI), la convention SOLAS sur la sécurité et la sauvegarde de la vie humaine en mer, la Convention MARPOL sur la prévention de la pollution en mer, la Convention STCW amendée relative aux brevets maritimes et à la veille à la passerelle. Ces quatre piliers visent à l'élimination des navires sous normes.

- Au plan européen

La Commission européenne encourage vivement la ratification de cette convention par les Etats membres de préférence avant le 31 décembre 2010. Par ailleurs, le 12 novembre 2007 les partenaires sociaux européens du secteur de l'industrie maritime ont signé à Bruxelles un accord qui assurera la transposition de certaines dispositions de la convention. De plus, le Conseil a arrêté le 17 décembre 2008 une décision visant à améliorer les conditions de travail de quelque 300 000 marins. La directive donnera force de loi à l'accord européen conclu par les partenaires sociaux du secteur des transports maritimes afin d'appliquer les normes de travail internationales adoptées en 2006 par l'Organisation internationale du travail.

- Au Luxembourg

Au plan national, le travail de ratification est envisagé dans l'optique de contribuer à la mise en place d'un cadre réglementaire moderne et équitable pour le travail des gens de mer.

Les travaux préparatoires ainsi que les négociations avec les syndicats ont commencé dès 2007. Le 25 avril 2008, M. Krecké, ministre de l'Economie et du Commerce extérieur, M. Biltgen, ministre du Travail et de l'Emploi, M. Glodt, commissaire du Gouvernement aux affaires maritimes, et l'Université du Luxembourg, représentée par M. Tarrach, Recteur et M. Kirsch, président du Conseil de Gouvernance ont procédé à la signature d'une convention de partenariat visant à préparer la ratification et la mise en œuvre de la Convention de Travail maritime, adoptée par l'Organisation Internationale du Travail le 23 février 2006. Au regard de l'ampleur et de la nature de ce projet, comportant un certain nombre d'innovations juridiques clefs, il a été décidé de travailler en partenariat avec l'Université du Luxembourg qui a mis à la disposition des différentes parties intéressées, un spécialiste en droit du travail maritime, Monsieur Alexandre Charbonneau.

Ce projet bénéficie depuis le départ du soutien actif du Bureau international du Travail. A ce titre, Monsieur Alexandre Charbonneau a été détaché du 29 septembre 2008 au 12 décembre 2008 au BIT pour participer aux travaux du Département des normes internationales. Il s'est vu confier la réalisation d'études ayant pour objet de mesurer la conformité des législations du travail maritime de certains pays avec la Convention du travail maritime de 2006.

Monsieur Alexandre Charbonneau a ainsi pu se familiariser avec les attentes du BIT et l'esprit de la Convention maritime afin d'aider le Luxembourg dans le contexte de la ratification de la convention.

2.4.2 La convention n° 185 sur les pièces d'identité des gens de mer, 2003

Le Luxembourg a ratifié la convention n° 108 sur les pièces d'identité des gens de mer, qui est vouée à disparaître.

Suite aux événements du 11 septembre 2001 qui ont eu des répercussions importantes, également pour l'industrie maritime, une nouvelle convention n° 185 a été adoptée le 19 juin 2003 et est en vigueur depuis le 9 février 2005.

Cette nouvelle convention introduit des données biométriques dans les pièces d'identité des gens de mer. Un autre changement important portera sur l'autorité compétente qui délivrera la pièce d'identité, à savoir l'autorité compétente du pays de résidence du marin respectivement, celle dont le marin est ressortissant.

La ratification de la convention n°185 sur les pièces d'identité des gens de mer devrait être opérée au même moment que la ratification de la MLC 2006.

Cependant, en attendant la ratification de cette convention, le règlement du grand-ducal du 8 avril 1991 régissant le livret de marin a été modifié en date du 19 août 2008. La réforme prend notamment en compte des considérations d'ordre pragmatique et politique, visant d'une part à simplifier la procédure d'émission des livrets de marin afin de permettre un traitement bureautique plus performant. D'autre part, il a été donné suite à une recommandation de la Commission d'experts de l'application des conventions et recommandations de l'OIT ayant trait au droit de séjour des marins étrangers porteurs d'un livret de marin luxembourgeois.

3. Le secteur maritime luxembourgeois

3.1 Activités législatives et réglementaires

- Textes publiés en 2008 :

- Règlement ministériel du 3 décembre 2007 abrogeant le règlement ministériel du 20 décembre 1994 établissant la forme et le contenu des déclarations d'immatriculation relatives au registre public maritime luxembourgeois (A n° 4 du 14 janvier 2008).

- Loi du 2 avril 2008 transposant la directive 2005/35/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la pollution causée par les navires et à l'introduction de sanctions en cas d'infractions et la Décision-cadre 2005/667/JAI du Conseil du 12 juillet 2005 visant à renforcer le cadre pénal pour la répression de la pollution causée par les navires. Le vote et la

publication de la loi devrait intervenir début 2008 (A n° 51 du 21 avril 2008).

- Règlement grand-ducal du 19 août 2008 modifiant et complétant le règlement grand-ducal du 8 avril 1991 régissant le livret de marin qui est prévu par l'article 85 de la loi du 9 novembre 1990 ayant pour objet la création d'un registre public maritime luxembourgeois (A n° 137 du 9 septembre 2008).
-

- Règlement grand-ducal du 19 août 2008 transposant la directive 2007/71/CE de la Commission du 13 décembre 2007 modifiant l'annexe II de la directive 2000/59/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2000 sur les installations de réception portuaires pour les déchets d'exploitation des navires et les résidus de cargaison et modifiant le règlement grand-ducal du 24 décembre 2002 transposant la directive 2000/59/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2000 sur les installations de réception portuaires pour les déchets d'exploitation des navires et les résidus de cargaison (A n° 137 du 9 septembre 2008).
-

- Textes engagés dans la procédure au 31 décembre 2008 :

- Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 4 novembre 1997 relatif à l'exécution de la loi du 23 septembre 1997 portant réglementation de la navigation de plaisance et portant modification de certaines autres dispositions légales (permis plaisance).
-

- Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 22 juin 2000 transposant la directive 96/98/CE du Conseil du 20 décembre 1996 relative aux équipements marins ainsi que la directive 98/85/CE de la Commission du 11 novembre 1998 modifiant la directive 96/98/CE du Conseil relative aux équipements marins (exécution de la directive 2008/67/CE).
-

3.2 Sûreté maritime : continuation des travaux au plan national

3.2.1 Le cadre légal

Le Code ISPS (Code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires), qui est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2004, est le régime global sur la sûreté au moyen duquel on vise à établir un régime international de coopération entre les gouvernements, les organismes gouvernementaux, l'industrie du transport maritime et l'industrie portuaire afin de déterminer les mesures à prendre pour prévenir les incidents portant sur la sûreté des installations portuaires et des navires assurant le commerce international, et d'appliquer les dites mesures.

Le règlement européen CE n°725/2004 transpose dans la législation communautaire le Code ISPS adopté à l'OMI. Il rend également obligatoire certaines exigences correspondant seulement à des recommandations dans le Code ISPS, afin de relever le niveau de sûreté recherché et d'éviter des divergences d'interprétation d'un Etat membre à l'autre.

Dans le cadre du règlement européen précité, le Commissariat aux affaires maritimes a été audité par la Commission européenne qui a vérifié la mise en place des exigences du Code ISPS et du règlement européen au Grand-Duché du Luxembourg. Aucune non-conformité n'a été relevée par l'équipe de la Commission européenne au terme de deux jours d'audit.

3.2.2 Comité MARSEC

Conformément aux dispositions de l'article 11 du règlement européen CE n°725/2004, le Comité MARSEC s'est réuni aux dates suivantes :

MARSEC 21 le 17.01.2008

MARSEC 22 le 12.03.2008

MARSEC 23 le 27.06.2008

MARSEC 24 le 05.09.2008

MARSEC 25 le 18.11.2007

Un représentant du Commissariat a participé au Comité MARSEC.

3.2.3 Les implications au plan national

Les navires marchands battant pavillon luxembourgeois étant considérés comme faisant partie du territoire national, l'Etat luxembourgeois se doit de respecter les dispositions se rapportant aux activités de l'Etat de pavillon, notamment, l'évaluation des risques de sûreté et la détermination du niveau de sûreté à appliquer à bord des navires. A ces fins, la cellule de gestion du risque (CGDR) institutionnalise la coopération entre administrations concernées. Elle est compétente pour recevoir et évaluer les informations relatives aux menaces de sûreté et fixe les niveaux de sûreté des navires. En cas de crise elle est intégrée à la cellule de crise du CSPN (Conseil Supérieur de la Protection Nationale). Le Commissaire aux affaires maritimes est membre de la CGDR.

En 2008, la CGDR a été amenée, dans le cadre des activités précitées, d'instruire un dossier et de décider la montée en niveau 2 pour un navire. Le passage du niveau 1 au niveau 2 consiste notamment à doubler les gardes 24/24 heures à bord du navire concerné.

Conformément aux dispositions de l'article 11 du règlement européen CE n°725/2004, un exercice portant sur les facilités de transmission des informations aux officiers de sûreté des compagnies (CSO) ont été testées le 16.07.2008. Le résultat de cet exercice a montré que les compagnies maintiennent une veille continue du numéro d'accès 24/7.

Trois navires battant pavillon luxembourgeois, dont un navire à passagers, ont pu passer sans problèmes le Golf d'Aden, mais sous escorte militaire, vu la recrudescence des attaques de pirates dans cette région du monde. Les différentes instances nationales impliquées en la matière ont suivi de très près la situation de ces navires.

3.3 3.3. Les entreprises maritimes

La loi du 17 juin 1994 définit la notion d'entreprise maritime.

L'autorisation d'établissement des entreprises maritimes est délivrée par le Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur. Peuvent bénéficier du statut d'entreprise maritime, les entreprises qui ont pour objet l'achat, la vente, l'affrètement, le frètement et la gestion de navires de mer, ainsi que les opérations financières et commerciales s'y rattachant directement ou indirectement.

La situation au 31 décembre 2008 se présente comme suit :

Entreprises maritimes agréées	388	
Dirigeants d'entreprises maritimes agréés	Personnes physiques	Personnes morales
	38	20

Source: Commissariat aux affaires maritimes

En vertu des dispositions de l'article 134 de la loi du 17 juin 1994 modifiant et complétant la loi du 9 novembre 1990 ayant pour objet la création d'un registre public maritime luxembourgeois, la liste des entreprises maritimes et des dirigeants agréés est publiée au Mémorial.

3.4 Le registre maritime luxembourgeois

La tendance à la régression du tonnage, amorcée en 2002, s'est inversée grâce à l'immatriculation de nouvelles unités. Les diverses initiatives, entamées sous l'impulsion de notre ministre de tutelle, en vue de favoriser une réorientation des activités maritimes vers de nouveaux créneaux ont continué de porter leurs fruits. Au cours de l'année 2008, 33 nouvelles unités ont été immatriculées.

3.4.1 **Composition de la flotte**

Nombre de navires enregistrés au 31.12.2008

Régime d'immatriculation	Unités	Jauge brute
Pleine immatriculation	161	737 169
Frètement coque nue	16	453 120
Affrètement coque nue	11	58 733
Total	188	1.249.022

Source: Commissariat aux affaires maritimes

Répartition par catégorie :

Type de navire	unités	jauge brute
Vraquier	6	177.916
Câblier	1	8.248
Citerne	19	167.755
Navire à passagers	89	21.939
Porte conteneurs	10	340.652
Drague	21	213.436
Navire roulier	13	254.299
Barge	10	29198
Avitailleur offshore et remorqueur	19	35579
TOTAL	188	1.249.022

Source: Commissariat aux affaires maritimes

L'âge moyen de la flotte était de 8,8 ans au 31 décembre 2008.

3.4.2 Le suivi administratif du navire

Les certificats d'immatriculation sont en principe renouvelés sur une base annuelle, ce qui donne lieu à un certain nombre de vérifications: certificats techniques, assurances, équipages, conditions d'immatriculation, évaluation éventuelle des incidents, etc.

3.4.3 La délégation aux sociétés de classification

Le Luxembourg a délégué la délivrance des certificats internationaux à sept sociétés de classification. Cette délégation complète et exclusive ne dispense pas l'Etat de pavillon de vérifier si ces missions déléguées sont exécutées correctement.

En ce qui concerne le contrôle des sociétés de classification proprement dit, la matière est régie par le règlement grand-ducal du 19 janvier 2004 portant modification du règlement grand-ducal modifié du 8 septembre 1997 transposant la directive 94/57/CE du Conseil établissant des règles et normes communes concernant les organismes habilités à effectuer l'inspection et la visite des navires et les activités pertinentes des administrations maritimes. Les rapports d'audit établis sur les navires et les armements (Code ISM) font l'objet d'un examen par le Commissariat aux affaires maritimes.

D'autres méthodes de vérification trouvent application comme par exemple les contrôles inopinés à bord.

3.4.4 L'inspection des navires par l'administration (réseau d'inspection)

Sur le plan de la sécurité, la loi du 8 juin 2005 comporte entre autres la ratification de la convention n° 178 de l'Organisation Internationale du Travail relative à l'inspection du travail (gens de mer), qui prévoit notamment la mise en place d'un réseau d'inspection et confère une base légale à la décision de transférer les compétences de contrôle dans le domaine social au Commissariat aux affaires maritimes.

Outre le contrôle des conditions de travail et de vie des gens de mer, ce réseau permet au Commissariat aux affaires maritimes d'augmenter le nombre de visites inopinées à bord des navires sous pavillon luxembourgeois et de s'acquitter davantage de ces nouvelles missions de contrôle qui ne sont normalement pas couvertes par les sociétés de classification.

Le réseau précité, est fonctionnel depuis mars 2007. Dix entités, réparties à travers le monde, couvrant les ports les plus fréquentés par les navires marchands et par les navires de croisière commerciaux, ont été sélectionnées pour accomplir cette tâche.

Pour encadrer les activités de ce réseau, le Commissariat aux affaires maritimes a eu recours aux services de la SNCH avec laquelle le CAM a signé un accord de collaboration courant mars 2008. La finalité de ce partenariat est d'aboutir à moyen terme au Luxembourg à la présence d'une cellule de compétences techniques dans le domaine maritime destinée à appuyer et à compléter les structures du CAM en matière de gestion et de développement des missions de celui-ci, d'une part, et à élargir les activités luxembourgeoises dans le domaine de la certification et de l'homologation au domaine maritime, d'autre part.

Concernant l'année sous revue, 88 inspections ont été réalisées, ce qui représente plus de 50% de la flotte sous pavillon luxembourgeois. Les navires non inspectés font pour la plupart partie d'un lot de nouveaux navires (ces inspections sont prévues courant 2009) ou des navires pour lesquels leur zone de navigation n'est pas encore couverte par le réseau.

Tout incident ou irrégularité fait l'objet d'un examen, voire d'une enquête par le Commissariat, conformément à son système de la gestion de la qualité (ISO version 9001-2000). En 2008, aucune déficience majeure n'a été constatée. Un rapport annuel spécifique sera publié courant 2008 à ce sujet par le CAM, conformément aux dispositions de la convention n° 178 de l'OIT relative à l'inspection du travail.

- Navires marchands

Année	Inspections	Inspections avec déficiences	Détentions	Détention %	Inspections avec déficiences %
2008	40	31	0	0	77.50

Source : Commissariat aux Affaires maritimes

- Navires de croisière commerciaux (Méga-Yachts)

Année	Inspections	Inspections avec déficiences	Détentions	Détention %	Inspections avec déficiences %
2008	48	47	0	0	97.92

Source : Commissariat aux Affaires maritimes

3.4.5 Le contrôle par l'Etat du port

Un autre instrument de mesure de la performance d'une flotte en termes de sécurité est donné par les contrôles effectués par les autorités dans les ports.

- Mémorandum de Paris

Le dernier rapport disponible du Mémorandum de Paris (2007) publie les chiffres suivants pour les navires sous pavillon luxembourgeois (voir tableaux) :

Année	Inspections	Inspections avec déficiences	Détentions	Détention %	Inspections avec déficiences %
2001	61	26	2	3.28	42.62
2002	69	25	1	1.45	36.23
2003	66	24	1	1.52	36.36
2004	55	22	0	0	40.00
2005	63	27	1	1.59	42.86
2006	48	16	0	0	33.33
2007	50	21	0	0	42.00

Source: Commissariat aux affaires maritimes

Les chiffres de 2008 ne sont pas encore publiés officiellement, mais le site internet du Mémorandum de Paris permet d'extraire les résultats suivants:

Année	Inspections	Inspections avec déficiences	Détentions	Détention %	Inspections avec déficiences %
2008	57	30	0	0	52.63

Source: Commissariat aux affaires maritimes

- Mémorandum de Tokyo

Le site internet du Mémorandum de Tokyo publie les chiffres suivants pour les navires sous pavillon luxembourgeois dans la région Asie / Pacifique (voir tableaux) :

Année	Inspections	Détentions	Détentions %
2001	3	0	0
2002	5	0	0
2003	11	0	0
2004	4	0	0
2005	4	0	0
2006	16	0	0
2007	7	0	0
2008	9	0	0

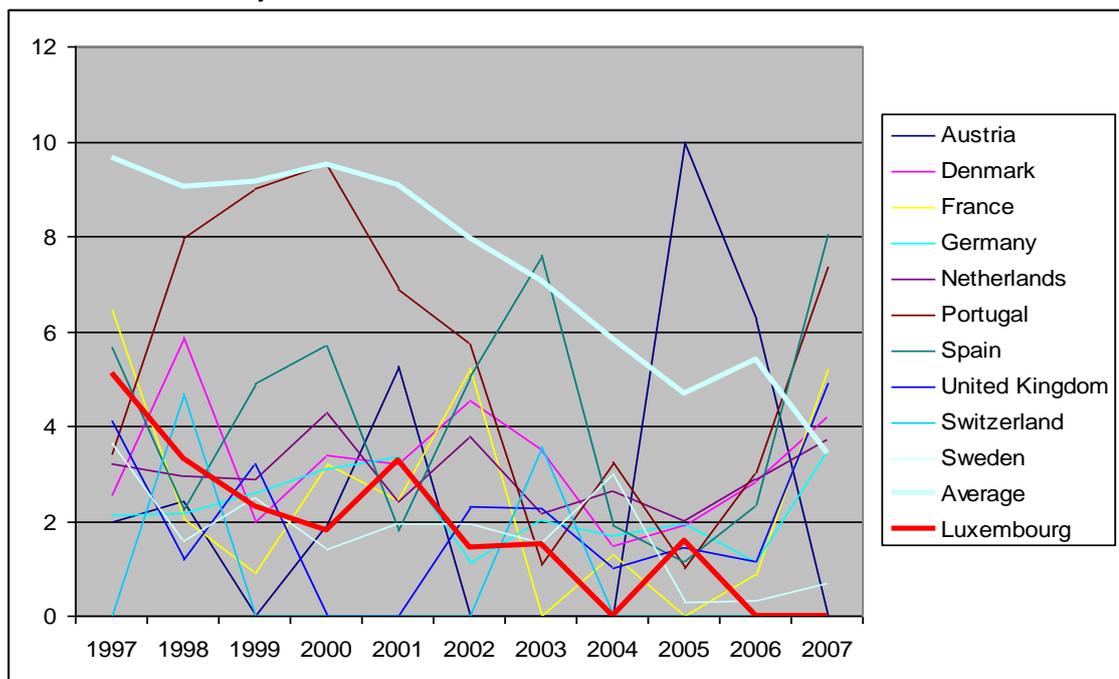
Source: Commissariat aux affaires maritimes

- United States Coast Guard

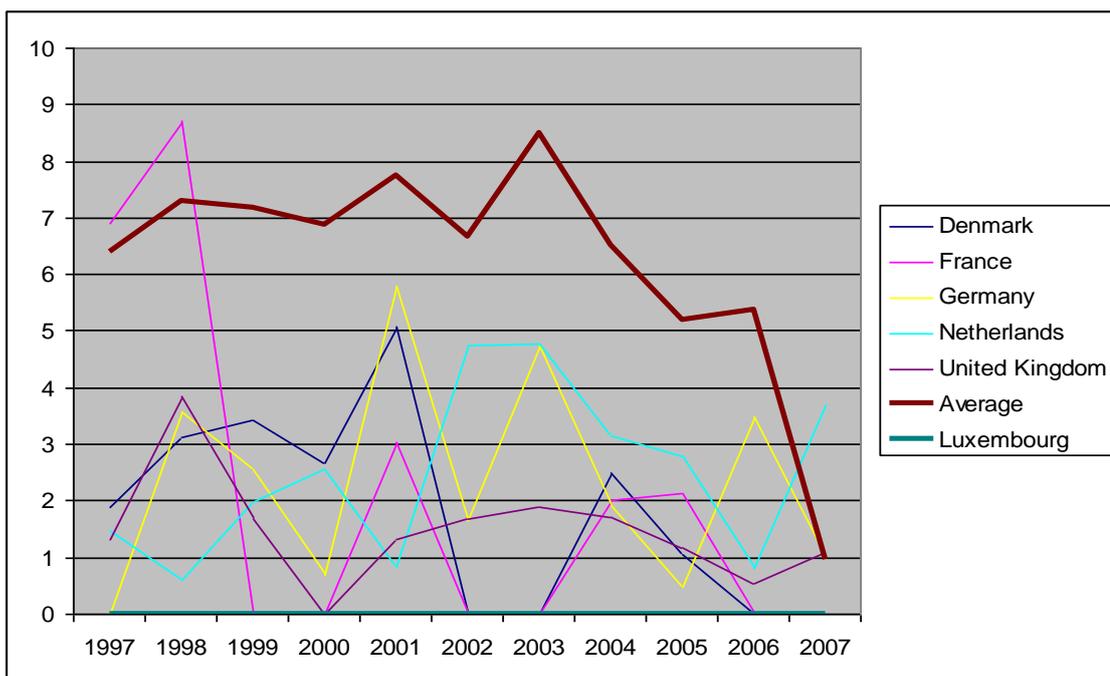
Le rapport annuel 2008 des gardes côtes américains n'est pas encore officiellement disponible, mais aucune détention n'a été rapportée au cours de l'année 2008.

- Evaluation des inspections du contrôle portuaire

Toute détention ou même des remarques ponctuelles résultant d'une inspection sont systématiquement analysées. En cas de besoin, une enquête est diligentée par le Commissariat aux affaires maritimes avec audition des différents acteurs. Il s'agit d'une politique essentielle du Commissariat aux affaires maritimes asseyant son image de sérieux et de qualité au plan international et auprès des milieux professionnels. Les armateurs, le cas échéant avec les sociétés de classification, sont convoqués. Les évaluations subséquentes portent notamment sur les possibilités d'améliorer les procédures de gestion afin que ces détentions puissent être évitées à l'avenir, considérant le fait que l'état du navire dans sa structure n'a jamais été mis en cause dans les dossiers en question. Il résulte de ces chiffres que la performance de la flotte luxembourgeoise demeure nettement au-dessus de la moyenne.



Source: Commissariat aux affaires maritimes



Source: Commissariat aux affaires maritimes

3.4.6 La gestion des équipages

La matière est régie par le règlement grand-ducal du 8 avril 1991 concernant le livret de marin et le règlement grand-ducal du 16 novembre 2001 concernant le niveau minimal de formation des gens de mer, ainsi que par les dispositions de la convention internationale STCW 78 amendée portant sur la formation des gens de mer.

La gestion des dossiers équipages se divise en deux parties:

- L'identification du marin. Fin 2008, 19.360 marins étaient recensés au bureau des équipages. Au cours de l'année 2008, 2.397 nouveaux livrets de marin ont été délivrés à des marins.
- La vérification des qualifications professionnelles. Au cours de l'année 2008, 1646 visas furent émis par le bureau des équipages.

4. Politique qualité du Commissariat aux affaires maritimes

4.1 Norme ISO 9001 : 2008

En date du 14 novembre 2008, l'ISO a publié la version 2008 de la norme 9001, dernière version de la norme internationale qui, dans 175 pays, sert de cadre pour les systèmes de management de la qualité (SMQ) des organismes et entreprises.

L'ISO 9001:2008 (Systèmes de management de la qualité – Exigences) est la quatrième édition de la norme publiée pour la première fois en 1987 et qui est devenue la référence mondiale pour apporter l'assurance de l'aptitude à satisfaire aux exigences qualité et renforcer la satisfaction des clients dans les relations clients-fournisseurs. Elle n'introduit pas de nouvelles exigences par rapport à l'édition 2000 qu'elle remplace, mais se borne à apporter, sur la base de huit années d'expérience de l'application de la norme dans le monde, des clarifications aux exigences existantes d'ISO 9001:2000 et des modifications destinées à améliorer la cohérence avec la norme ISO14001:2004 relative aux système de management environnemental.

En 2006, le Commissariat aux affaires maritimes s'est vu attribuer un nouveau certificat portant le n° 01 100 07001 valable jusqu'en avril 2009. L'audit de suivi mené par l'organisme de certification TUV CERT en date du 15 avril 2008 s'est très bien passé, aucune non-conformité n'a été constatée.

La mission essentielle du Commissariat aux affaires maritimes reste celle d'une administration maritime assumant notamment des responsabilités dans l'exécution des lois, respectivement au plan d'obligations internationales de "reporting". Remplir correctement ces missions est l'objectif principal.

L'audit de renouvellement de la certification sous la version ISO 9001:2008 est prévu le 24 mars 2009 par TÜV Rheinland France.

4.2 Projet de formulaires électroniques

En collaboration avec le service eLuxembourg, le Commissariat mettra en œuvre le projet "Guichet unique", qui offrira aux armateurs la possibilité de transmettre les demandes relatives aux navires, marins et entreprises maritimes via Internet. L'armateur devra s'authentifier par une carte Luxtrust.

Dorénavant dès réception du dossier électronique, les données seront validées par un agent du Commissariat et automatiquement enregistrées dans la base de données. Un accusé de réception sera automatiquement renvoyé à l'armateur pour le tenir informé de l'évolution de sa demande.

En parallèle et en vue de la mise en service du "Guichet unique", les applications de gestion du Commissariat appelées "GESTCAM" ont été davantage développées et adaptées afin de rendre les deux systèmes compatibles. La mise en service du nouveau service constituera un saut quantique dans le domaine de la simplification administrative et doit être considéré comme une suite logique de son engagement, dès 1997, dans une démarche de la promotion de la qualité dans son domaine d'action et d'une amélioration continue de l'efficacité des services prestés.

Documentum

Dans le contexte de l'intégration du Commissariat au ministère de l'Economie et du Commerce extérieur et du déménagement physique de ses bureaux en 2007, une étude de faisabilité en vue de la mise en place d'une gestion électronique de documents (GED) tournant autour de l'architecture Documentum a été effectuée. Le développement de ce projet, confié à la société luxembourgeoise IRIS a pris un retard considérable, et la première phase du projet devrait être opérationnelle en avril 2009. A terme, Documentum remplacera ainsi le système de gestion de courrier et de courriels.

La mise en production est prévue pour le 2^e semestre 2009.

5. Gestion séparée

L'article 36 de la loi du 21 décembre 2004 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2005 a conféré le statut de service de l'Etat à gestion séparée (SEGS) au Commissariat aux affaires maritimes à partir de janvier 2005. Le règlement grand-ducal du 3 février 2006 fixant les règles de la gestion financière et comptable applicables aux services de l'Etat à gestion séparée ainsi que les modalités du contrôle de cette gestion a été publié au Mémorial A en date du 24 février 2006.

Les services de l'Etat à gestion séparée bénéficient d'une certaine responsabilisation dans l'exécution de leur budget et ce tant au niveau des recettes que des dépenses. Au cours de l'année sous revue, le montant des factures adressées aux administrés-clients s'est élevé à un total de 460.110,90 €. Il s'agit essentiellement de recettes provenant de la délivrance de documents émis dans le cadre de la gestion de la flotte et des équipages sous pavillon luxembourgeois. Certaines recettes générées par le dossier maritime ne sont pas comptabilisées par le Commissariat aux affaires maritimes.

6. Personnel et formations

En 2008, le Commissariat aux affaires maritimes comptait onze agents.

Monsieur Marc Glodt a quitté les fonctions de commissaire aux affaires maritimes en date du 30 avril 2008 et a été remplacé par Monsieur Robert Biver.

Fin décembre 2008, Monsieur Alain Hoffman a démissionné de ses fonctions de conseiller technique pour rejoindre l'Agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA) à Lisbonne en tant que Directeur.

En matière de formation, il faut souligner que deux agents du Commissariat aux affaires maritimes ont participé aux formations proposées par l'Institut National d'Administration Publique, trois autres agents ont participé à des formations spécifiques organisées par l'EMSA.

7. Le registre des bâtiments de plaisance

La gestion technique et administrative du registre est effectuée par le Commissariat aux affaires maritimes. Le nombre de dossiers traités au cours de l'année 2008 se divise comme suit :

	Nombre de dossiers	Taxes (en Euros)
Identifications (menues embarcations)	22	528.-
Immatriculations (bâtiments de plaisance) et renouvellements	854	126.270,80.-
Nouveaux permis	272	13.056.-
Permis renouvelés	666	15.984.-
Endossements de permis	39	1.404.-
Total	/	157.242,8.-

Source: Commissariat aux affaires maritimes

Une réforme du cadre réglementaire ayant trait en particulier aux permis de plaisance (loi du 23 septembre 1997 portant réglementation de la navigation de plaisance et portant modification de certaines autres dispositions légales) est en voie de finalisation.

8. Les autres activités du Commissariat aux affaires maritimes

Suite à la création de l'agence "Luxembourg for Business" et des efforts entrepris en ce qui concerne la promotion du secteur de la logistique, le Commissariat a participé à une série de missions et d'évènements divers à l'étranger qui étaient liés au maritime.

Depuis la création du Cluster maritime il y a également eu des initiatives conjointes avec l'agence "Luxembourg for Finance" en ce qui concerne les investissements et financements dans le secteur marin.

8.1 Déplacements avec le ministre de tutelle

- Oslo (26 et 27 mai 2008)

Le ministre de l'Economie et du Commerce extérieur a profité d'une mission dans le domaine des sports à Oslo pour y rencontrer des armateurs norvégiens. Différentes possibilités de coopération avec le Commissariat aux affaires maritimes ont été discutées.

- **Port de Rotterdam (12 juin 2008)**

La visite du ministre de l'Economie et du Commerce extérieur dans le port de Rotterdam a commencé par un survol des installations en avion suivi par la visite d'un des plus grands terminaux container en Europe.

Lors d'un déjeuner les membres de la délégation ont rencontré les représentants du port ainsi que des professionnels dans le domaine du transport maritime. Une conférence sur les opportunités offertes par le Luxembourg dans ce secteur et une réception ont clôturé la journée.

- **Monaco Yacht Show (du 23 au 27 septembre 2008)**

Le Grand-Duché de Luxembourg était représenté pour la troisième fois à cet événement phare de la grande plaisance maritime avec un stand officiel co-organisé par la Chambre de Commerce, le Commissariat aux affaires maritimes et la Direction du Commerce extérieur.

Tout comme en 2006, le ministre de l'Economie et du Commerce extérieur a effectué une visite et a rencontré les représentants d'une dizaine d'entreprises luxembourgeoises participant à l'évènement.

8.2 Missions à l'étranger

- **Mission économique en Chine (du 3 au 7 mars 2008)**

Du 3 au 6 mars 2008, le commissaire aux affaires maritimes a accompagné le ministre du Trésor Luc Frieden lors d'une mission de promotion du secteur financier luxembourgeois en Chine. Une importante délégation de représentants du monde économique et financier luxembourgeois, ainsi que des dirigeants des associations des banques et des fonds d'investissement luxembourgeois, ABBL et ALFI accompagnait le ministre à cette occasion.

- **Paris (14 avril 2008)**

Afin d'assurer le suivi à une conférence qui avait été organisée en février 2007 par la Chambre de Commerce de Luxembourg en collaboration avec le Commissariat aux affaires maritimes, notre ambassadeur à Paris a donné un dîner réunissant plusieurs acteurs des milieux maritimes et financiers.

- **Athènes (21 mai 2008)**

Un séminaire a été organisé en collaboration avec la Chambre de Commerce du Luxembourg et avec l'appui de notre ambassade et de Consulat honoraire à Athènes. Les intervenants ont notamment souligné que le Luxembourg est une implantation de premier choix pour le conseil et la structuration d'activités de groupes opérant à un plan international, non seulement dans le secteur maritime, mais également dans ceux des finances et de la logistique. L'évènement a connu un succès encourageant mais il sera nécessaire d'assurer le suivi par une nouvelle mission endéans des délais raisonnables.

- **Bilbao (4 juillet 2008)**

Le commissaire aux affaires maritimes a représenté le Grand-Duché lors de la cérémonie de mise à l'eau d'une drague du groupe Jan de Nul. Les festivités ont eu lieu dans les chantiers navals de Bilbao, chantiers qui furent sauvés par les commandes du groupe Jan de Nul. La presse luxembourgeoise a couvert cet événement. Vu que le navire naviguera sous pavillon luxembourgeois, l'hymne national a été joué lors de la mise e à l'eau.

- **Athènes (17 et 18 septembre 2008)**

La CEE-ONU a organisé à Athènes une conférence sur le sujet des connections de grands ports européens avec l'arrière-pays (hinterland connections). Des représentants de différentes agences internationales, d'administrations gouvernementales, des ports et des transporteurs maritimes et terrestres se sont réunis pour essayer de déterminer où se trouvaient les goulets d'étranglement dans la chaîne logistique et de trouver des moyens pour les éliminer, ou du moins les limiter. Parmi les critères les plus importants pour assurer de bonnes liaisons via les corridors intérieurs ont été notés l'importance d'une bonne gestion dans l'opération des ports et des connections intermodales rapides, fiables, flexibles et à prix compétitifs.

- **Rencontres avec les sociétés de classification**

Le Commissariat aux affaires maritimes a eu des rencontres avec les sociétés de classification agréées par le Luxembourg dans le cadre des inspections et de la certification statutaire des navires.

Du 21 au 24 octobre le commissaire a assisté au 11^e séminaire international organisé par la société de classification russe (Russian Maritime Register of Shipping) à Saint Pétersbourg. Le séminaire portait sur la qualité dans les transports maritimes et les carrières des gens de mer. La possibilité d'un accord statutaire entre le Commissariat aux affaires maritimes et la société de classification russe a été considérée lors d'une entrevue en marge de la conférence.

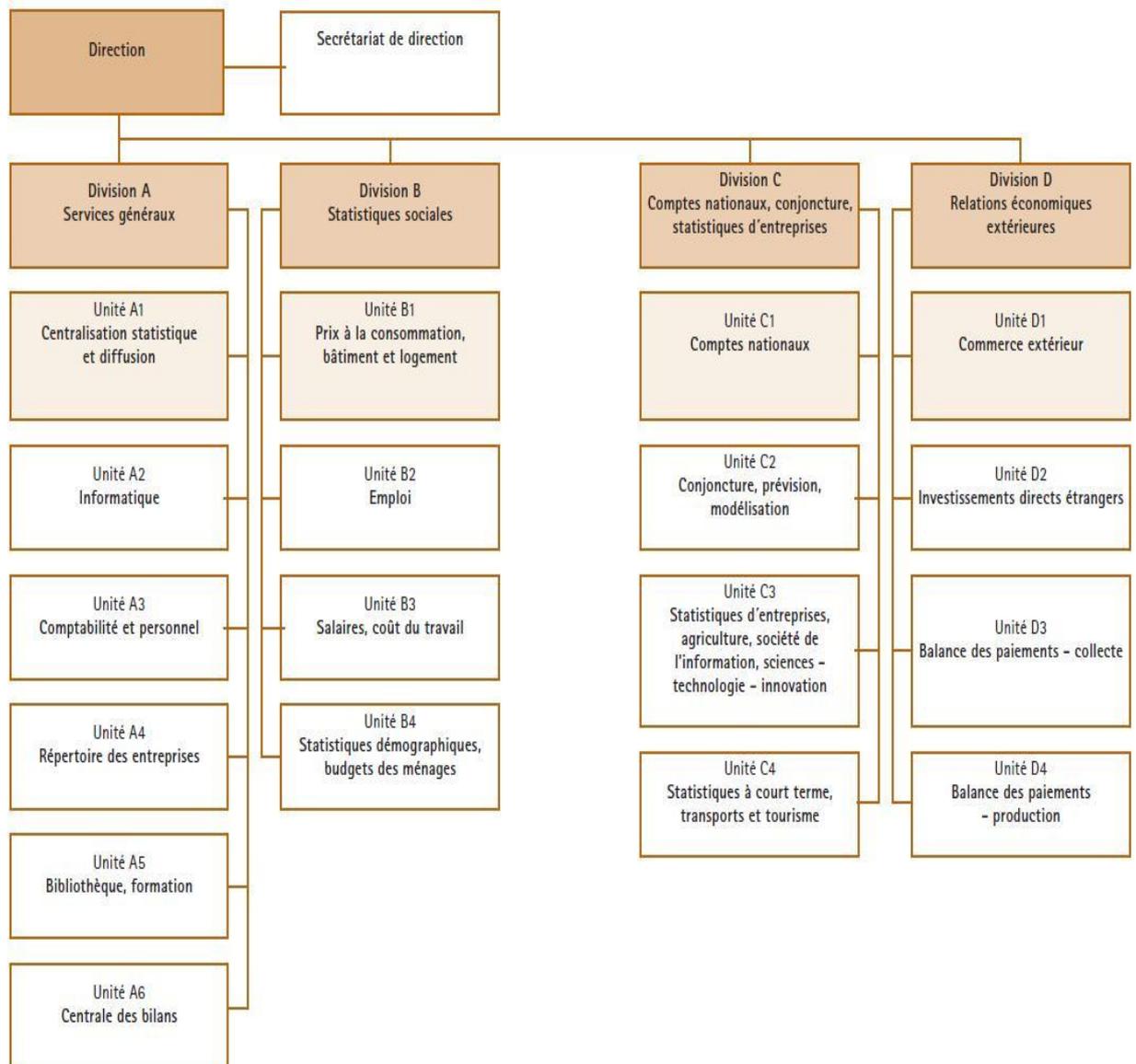
Le Commissariat est représenté au Comité Benelux du Bureau Veritas et au Comité Benelux du Germanischer Lloyd. Le commissaire a d'ailleurs assisté à la réunion annuelle du Comité Benelux du GL à Anvers le 29 octobre 2008.

Le 17 décembre 2008 le commissaire a effectué une visite d'information au siège du Germanischer Lloyd à Hambourg.

Abréviations, Acronymes

BIT	Bureau international du Travail
CAM	Commissariat aux affaires maritimes
CEE-ONU	Commission Economique de l'ONU pour l'Europe
CGDR	Cellule de gestion du risque
CNUED	Conférence des Nations-Unies sur l'Environnement et le Développement
CSO	Company security officer
EMSA	Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM)
FSI	Flag State Implementation
HNS	Hazardous and Noxious Substances, 2000 (HNS Protocol)
HSSC	Harmonized System of Ship Survey and Certification
IACS	International Association of Classification Societies
ISO	International Standards of Organisation
ISPS	International Ship and Port Facility Security Code (ISPS Code)
MARPOL	International Convention for the Prevention of Pollution
MEPC	Marine Environment Protection Committee
MLC 2006	Maritime Labour Convention 2006
OIT	Organisation internationale du Travail
OMI	Organisation maritime internationale
OPRC	International Convention on Oil Pollution Preparedness, Response and Co-operation, 1990
SEGS	Service de l'Etat à gestion séparée
SNCH	Société Nationale de Certification et d'Homologation
SOLAS	Safety of Life at Sea
STW	Standard Training and Watchkeeping
WSSD	World Summit on Sustainable Development

Service central de la statistique et des études économiques (Luxembourg) STATEC



Introduction

Le fait marquant de l'année 2008 est certainement le dépôt du projet de loi no 5972 portant organisation de l'institut national de la statistique et des études économiques, alias STATEC qui a été déposé en novembre 2008. Le STATEC a été créé par la loi du 9 juillet 1962, fait remarquable car le STATEC est l'un des rares instituts à disposer d'une loi propre lui conférant un statut spécifique et des missions particulières. L'exposé de motif très étoffé développe en détail les grandes lignes de la réforme envisagée qui se résument comme suit :

- 1) ancrage du Code européen des bonnes pratiques de la statistique,
- 2) centralisation, coordination et simplification administrative et
- 3) développement de la recherche appliquée dans la modélisation des phénomènes économiques, sociaux et environnementaux.

Le cadre de la gouvernance change également puisque le programme de travail du STATEC sera désormais arrêté par le ministre de tutelle - le ministre de l'économie et du commerce extérieur - sur proposition de la direction du STATEC et après avis du conseil supérieur de la statistique qui représente les partenaires sociaux et la société civile. Le STATEC dispose également d'un conseil scientifique qui avis le niveau scientifique et la méthodologie adoptée par le STATEC. L'adoption du projet de loi par le Gouvernement a été précédée par une large consultation de tous les agents du STATEC et une commission spéciale a rédigé des propositions pour la modernisation du statut et de l'organisation du STATEC.

En 2008, le STATEC a été contrôlé par la Cour des Comptes des communautés européennes à propos du calcul du RNB qui sert de base à l'établissement de la contribution budgétaire du Grand-Duché au Budget de l'UE. Les contrôles sur la qualité des données et la conformité des traitements se sont généralisés dans presque toutes les statistiques communautaires.

Le STATEC a réagi à la forte sensibilité de l'opinion publique à l'inflation en installant une page spécifique sur son site web doté d'un « calculateur » permettant d'établir l'inflation personnelle pour tout type de ménage en jouant sur la pondération des différentes catégories des dépenses de consommation. Cette démarche pédagogique a permis de réconcilier les impressions des consommateurs avec les données de la statistique officielle.

La prévision est particulièrement difficile dans un petit pays dont les grandeurs macro-économiques sont très volatiles. Le STATEC a continué son effort de développement de modélisation en développant le modèle d'équilibre général calculable, appelé Luxgem, et participe au développement du modèle LSM pris en charge par l'Observatoire de la Compétitivité (ministère de l'Economie et du Commerce Extérieur).

On ne peut que regretter que le projet de simplification administrative « Centrale des Bilans », dont l'origine remonte à 1985, avance aussi lentement alors qu'il s'agit d'une initiative avec d'importants effets d'entraînement sur les autres projets de simplification administrative. Le STATEC participe aux différents groupes de travail et a mis à disposition du ministère de la Justice un expert pour la réalisation des travaux sur le plan comptable.

Les recherches réalisées par les chercheurs-docteurs recrutés dans le cadre du programme de recherche entre l'Observatoire de la Compétitivité, le Centre de Recherche Public Henri Tudor et le STATEC portent sur la productivité et ses déterminants, notamment l'utilisation des TIC, de l'innovation et de la recherche aux niveaux micro et méso-économiques. La mise au point d'une base de données intégrée au niveau micro-économique et au niveau méso (branches) est un sous-produit de la plus grande importance pour l'analyse économique et l'évaluation de la qualité des données.

La coopération avec des pays en voie de développement constitue une activité nouvelle du STATEC, elle répond aux demandes de la communauté statistique internationale, représentée notamment par Paris21. Les initiatives sont limitées à des actions de formation et de conseil. Un projet de coopération s'insère dans la coopération du Conseil Economique et Social (CES) avec le CES de la République de Guinée (Afrique).

Division A – Services généraux

Unité A1 – Centralisation statistique et diffusion

1. Activités de production

1.1 Publications

La préparation de l'**annuaire statistique** est un travail d'envergure qui occupe une personne à temps plein. Le concept de cette publication a été légèrement modifié. Les données statistiques par commune ont été intégrées dans un chapitre spécial. Un nouveau repère visuel facilite l'identification des différents thèmes. La mise à jour des tableaux et l'intégration de nouveaux tableaux ont été clôturées début décembre. L'annuaire devrait sortir comme prévu en février 2009.

Un seul **cahier économique** a été publié en 2008 en version électronique (Rapport travail et cohésion sociale). Cette version électronique a été révisée à deux, trois reprises. A l'avenir nous essayerons de limiter de telles révisions qui vont à l'encontre de notre politique de publication.

Au total six **Bulletins** sont sortis et cinq numéros sont encore en suspens pour compléter la série 2008 (n°7- Tourismusvolumen, n°8- TIC, n°9- Enquête Budget des Ménages, n°10-Bâtiments achevés, n°11- Structure des salaires). Nous dépasserons donc notre objectif qui prévoyait dix numéros en 2008.

Dans la série "**Economie et statistiques**", quatre numéros sont parus. Les différentes éditions peuvent être téléchargées du Portail des statistiques et sont imprimées et reliées sur demande.

Le Luxembourg en chiffres reste la publication statistique la plus répandue avec un tirage de 35 000 exemplaires. L'édition 2008 est parue en septembre 2008.

1.2 Internet:

1.2.1 **Site de présentation du STATEC**

Le nombre de visites mensuelles est passé de 8 000 en juin 2006 à environ 17 000 en 2008. L'espace presse compte actuellement 149 journalistes inscrits (augmentation de 23 par rapport à 2007). Une version anglaise plus restreinte a été mise en ligne début 2008. Une rubrique "Publications" qui donne accès aux publications du STATEC a été intégrée dans la navigation principale du site.

En juillet 2008, l'espace éducation a été mis en ligne. Cette rubrique a été mise au point en collaboration avec les enseignants de l'enseignement secondaire. Il fournit un outil destiné aux enseignants et élèves/étudiants leur permettant d'accéder rapidement à une sélection de tableaux, graphiques et indicateurs dont les sujets sont traités dans les cours d'enseignement.

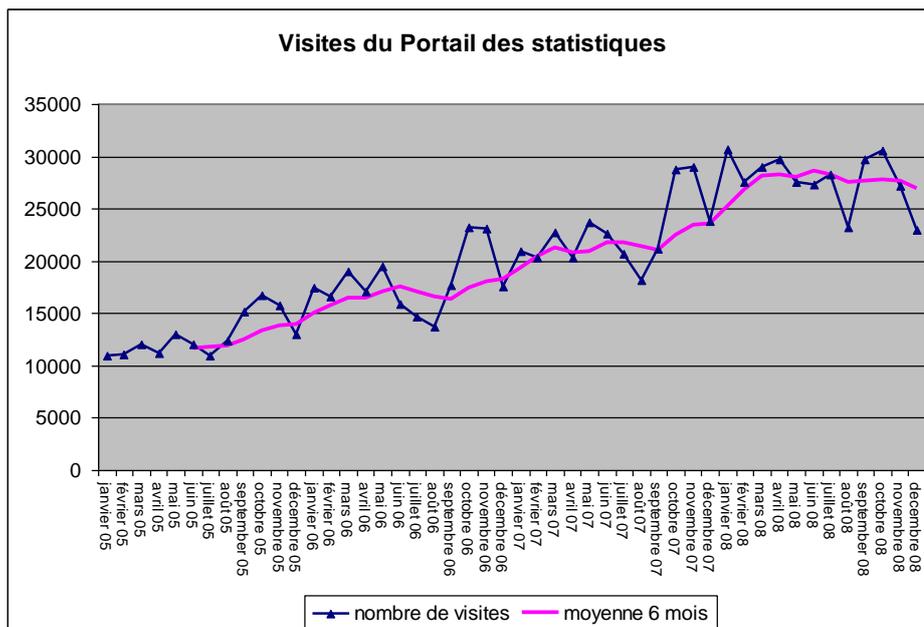
1.2.2 **Portail statistique**

Le Portail statistique a connu une évolution fort satisfaisante. Il évolue vers un archive électronique des publications et des données publiées du STATEC. La version anglaise n'a pas encore pu être réalisée, car pour des raisons de rationalisation nous attendons les nouvelles versions des logiciels (NPS et Beyond) qui faciliteront le multilinguisme. Une version optimisée pour petits écrans (GSM, PDA ...) a été mise en ligne en août 2008. Le dossier Indice des prix à la consommation avec simulateur d'inflation a connu bon nombre d'utilisateurs.

Voici le hit-parade des pages les plus consultées en 2008 (nombre de consultations entre parenthèses):

1. Répertoire des entreprises vol.1, systématique, PDF (21 300)
2. Tableau indicateurs SDDS (20 700)
3. Indicateurs rapides, collection (19 600)
4. Luxembourg en chiffres FR (13 500)
5. Répertoire des entreprises vol.2, alphabétique, PDF (12 700)
6. Annuaire statistique, PDF (10 200)
7. Calendrier de diffusion (10 100)
8. Dossier IPC (5 800)
9. Simulateur IPC (4 600)
10. Principales entreprises, PDF (4 000)

Relevons aussi la popularité croissante des flux RSS: 1 650 hits ont été réalisés par des navigateurs de GSM/PDA.



Source : STATEC

1.2.3 Intranet

L'utilisation de l'intranet du STATEC s'est consolidée. Le contenu est mis à jour régulièrement et de manière décentralisée. Ainsi le secrétariat, le bureau du personnel, les délégués à la qualité et l'Association des fonctionnaires et employés du STATEC gèrent les rubriques les concernant. L'outil améliore le flux d'informations au sein de l'institut et garantit une meilleure cohérence d'ensemble.

1.2.4 Grande Région:

Le groupe de travail "statistiques" de la Grande Région a publié la brochure "Statistiques en bref" en janvier 2008. Le Portail statistique de la Grande Région, géré par le STATEC, est mis à jour régulièrement. De nouveaux développements de ce portail ont été freinés par la faillite de la société qui l'a développé et qui a assuré la maintenance technique.

A côté des travaux réguliers d'harmonisation de données transfrontalières le groupe de travail a contribué à une publication éditée par l'INSEE Lorraine sous le titre "La statistique de l'immigration dans la Grande Région". Un sous-groupe "conjoncture" a été créé pour mettre sur pied une série d'indicateurs conjoncturels.

Le 7 juillet 2008, le groupe de travail a déposé un projet intitulé "Recherche et analyse de nouveaux indicateurs harmonisés pour la Grande Région: une approche thématique" dans le cadre du Programme Interreg IV A 2007-2013. Le but des programmes Interreg est de co-financer des initiatives transfrontalières par le Fonds européen de développement régional (FEDER). Le projet déposé vise les objectifs suivants:

- Enrichir l'arsenal d'indicateurs caractérisant l'identité de la Grande Région et son positionnement au sein de l'Europe.
- Améliorer la mise à disposition des informations.
- Réaliser des produits spécifiques pour certaines catégories d'utilisateurs.
- Développer des outils de travail, afin d'améliorer, de consolider et des pérenniser les méthodes de connaissance statistique de la Grande Région.
- Publier des études statistiques ou monographies sur le développement de la Grande Région. Les sujets identifiés prioritairement sont les suivants: la formation continue des adultes, le développement durable, la compétitivité de l'économie, la cohésion sociale, l'innovation.
- Visualiser les indicateurs dans l'espace en collaborant avec le Groupe de Travail "Cartographie".

Pour ce projet, qui est réalisé en partenariat avec l'IUIL, un assistant scientifique a été engagé à partir du 1^{er} janvier 2009 pour une durée de 2-3 ans. Cette personne aura son lieu de travail au STATEC. Le STATEC est le chef de file du projet dont l'enveloppe budgétaire se chiffre à 570 000.- EUR.

1.2.5 Statistiques régionales:

L'Audit Urbain n'a pas connu de modifications notoires en 2008. Un projet sera lancé en 2009 qui prévoit la fourniture annuelle de vingt-deux variables pour la capitale. La prochaine fourniture exhaustive (quelque 1 400 variables) est prévue pour 2010.

2. Mesures de communication

Communiqués de presse	50 au 28/11/2008
Conférences de presse organisées par le STATEC	04/03 Présentation de la Note de conjoncture N° 3-2007 05/06 Note de conjoncture N° 1-2008 02/07 Le chômage au Luxembourg: une approche intégrée 15/09 Présentation du simulateur d'inflation personnelle 15/10 Rapport Travail et cohésion sociale au Luxembourg 2008 08/12 Note de conjoncture N°2-2008
Conférences et colloques divers	participation, présence, mise à disposition de publications
Foire de l'étudiant	13-14/11/2008
Foire du livre à Walferdange	15-16/11/2008

Source : STATEC

Unité A2 - Informatique

1. Bilan de l'année 2008 pour l'informatique

La charge de travail de l'unité informatique 2008 a été très importante. Nous avons assuré les deadlines des applications les plus critiques et les plus urgentes. Un certain nombre d'imprévus nous a conduits à reporter plusieurs réalisations vers les années 2010 et 2011.

1.1 Développement d'applications pour les unités du STATEC en 2008

1.1.1 Développement d'Intrastat

Il a été nécessaire de poursuivre en 2008, des travaux sur le projet INTRASTAT. Du fait de la demande d'introduction de multiples nouvelles nomenclatures dans le processus de reporting, il a été nécessaire de refaire l'univers "Business Objects" ainsi que les procédures SAS permettant son alimentation. De plus, des divergences ont été détectées entre l'ancienne et la nouvelle chaîne de calcul SAS, ce qui a induit des modifications sur la nouvelle chaîne.

1.1.2 Développement d'Extrastat

Le développement d'EXTRASTAT s'est poursuivi en 2008. Un changement de fournisseur des données est prévu pour 2009.

1.1.3 BOP – Balance des paiements

Suite à une modification non prévue, de la part de la BCL, dans le système d'identification des déclarants, nous avons été dans l'obligation de revoir l'architecture du système BOP. En effet, des clés qui étaient auparavant uniques en ce qui concerne les déclarants devenaient multiples de par l'ajout d'une nouvelle caractéristique sur ces déclarants. Un nouvel univers Business Objects a été développé et les chaînes d'alimentation ont été mises à jour. Le nouveau système est entré en production au mois d'octobre 2008.

1.1.4 RP2011 – Recensement de la population 2011

La possibilité de proposer Internet comme moyen de réponse pour le recensement de la population de 2011 a été étudiée par notre unité en collaboration avec l'unité B4. Dans ce cadre, l'étude de deux systèmes de collecte via internet a été menée en Estonie et en Suisse. Les conclusions de cette étude seront communiquées mi-décembre.

1.1.5 IWF (Intrastat Web Forms)

Suite aux problèmes de sécurité rencontrés par l'unité informatique sur l'application IWF, il avait été décidé de faire procéder, par une firme spécialisée, à un test d'intrusion sur l'application. Le résultat de ce test fut que l'application n'était pas suffisamment sécurisée. Nous attendons les corrections définitives sur

ce produit. Etant donné les retards accumulés par ce projet, une nouvelle solution est à envisager.

1.1.6 Répertoire des Entreprises

Des modifications ont été apportées à l'application du répertoire des entreprises en ce qui concerne les procédures d'importation. Celles-ci ont été partiellement revues du fait de modifications intervenues sur le système informatique de l'Administration de l'enregistrement.

1.1.7 IDE (Investissements directs étrangers)

Au mois d'août 2008, l'ancienne application Blaise utilisée pour l'enquête IDE a été remplacée par un nouveau système basé sur une base de données open source et une interface développée en Java. Le travail a été beaucoup plus important que prévu car il a été nécessaire de reprendre et de normaliser l'historique des enquêtes Blaise afin de pouvoir les injecter dans une base de données relationnelle. Il sera encore sans doute nécessaire de développer un nouveau module pour cette base de données permettant d'effectuer des redressements sur les données historiques (possibilité de faire des réaffectations sur les clés de certaines tables). Ce développement est prévu pour 2009.

1.1.8 Base de données Comptes financiers

Il a été nécessaire de continuer en 2008 la programmation de la base de données Comptes financiers du fait de fréquents changements dans la structure des données transférées. La stabilité structurelle de la base de données n'étant pas assurée, chaque nouveau transfert de données nous oblige à effectuer des travaux de programmation afin d'adapter la structure de la base ainsi que le programme d'importation. Dans le cadre de ce projet, il est absolument nécessaire d'arriver à figer la structure des données à transférer.

1.1.9 Fiche d'hébergement – Tourisme

L'unité informatique n'a pas été sollicitée pour ce projet durant les derniers mois. Pour mémoire, il avait été retenu en 2007, qu'un fichier serait transmis au Statec via le CIE et que nous l'intégrerions dans la base de données "TOURISME" afin de remplacer l'encodage de ces fiches.

1.1.10 Projet Micro données

L'unité informatique a participé à plusieurs réunions portant sur le projet Micro-données. Dans le cadre de ce projet et à la demande de l'unité en question, l'informatique a mis à disposition une solution informatique permettant de réaliser des sondages et enquêtes sur notre intranet. Cette solution n'a pas été utilisée en production. L'orientation du projet est actuellement entre les mains du comité de direction.

1.1.11 **Projet ICB**

Un nouveau projet de développement a été introduit mi-2008 concernant la base de données ICB (Indice construction et bâtiments). Ce nouveau projet incluait, le changement de base année 2000 vers 2005, la codification de la Nace révision 2 ainsi que l'introduction du "statut unique". Le développement est quasiment terminé et la mise en production est planifiée, en accord avec les utilisateurs, pour début 2009.

1.1.12 **Automatisation des fiches de congés**

Afin de faire gagner du temps au gestionnaire de l'horaire mobile, un logiciel permettant d'automatiser complètement la production des fiches de congés a été développé par l'unité informatique. Le produit sera mis en production à la fin de l'année afin que, le 2 janvier 2009, la génération des fiches de congés soit quasiment immédiate.

1.1.13 **Autres développements (programmation à la demande)**

Nous avons assurés d'autres développements en 2008 (Powerbuilder, SQL, Blaise, SAS). Pour la majorité, il s'agit d'adaptation de programmes existants ou de changements à la demande des utilisateurs. En ce qui concerne la programmation Blaise, on peut citer:

- Les modifications dans l'application de transport routier des marchandises avec l'implémentation du connecteur ILSE, l'introduction de la nouvelle codification "NSTR" ainsi que de la Nace révision 2.
- Les modifications dans l'application agriculture avec des changements dans les données envoyées par le Service d'Economie Rurale.

1.2 **Modernisation du front-office et nouveaux services pour les utilisateurs**

1.2.1 **Séminaires Informatiques**

Les séminaires informatiques n'ont malheureusement pas été proposés en 2008. Seule une présentation au planning a eu lieu concernant la virtualisation de nos serveurs. Nous essaierons de palier à cette lacune en 2009.

1.2.2 **Formation des utilisateurs**

Les formations habituelles (introduction à la programmation, SAS, réseau, SPSS, Excel, ...) ont été proposées en 2008. En plus, des formations et présentations de l'outil Business Objects ont été réalisées afin que les unités en charge de la balance des paiements et du commerce extérieur soient familiarisées avec cet outil et avec les univers créés pour leurs besoins.

1.2.3 **Nouvel outil ETL (Extraction / transformation / loading)**

Un nouvel outil de type ETL a été acquis durant l'année. Celui-ci permet d'automatiser les opérations de chargement et de transformation de données. L'outil a déjà été utilisé dans le cadre des projets IDE, transports et agriculture.

1.2.4 Documentation de l'existant / Outil de gestion de la documentation

Un effort important a été réalisé en ce qui concerne la documentation de toutes les applications Powerbuilder en production. Le travail est quasiment achevé et se termine avec la documentation du répertoire des entreprises. Pour ce qui est du reste de la documentation, un système de Wiki a été mis en place. Celui-ci est alimenté systématiquement par les membres de l'unité informatique lors de la mise en place des nouveaux systèmes et services.

1.2.5 Nouvelle version du logiciel de publication de tableaux multidimensionnels sur Internet

Au début de l'année 2008, une nouvelle version de notre logiciel de publication de tableaux multidimensionnels a été proposée par l'éditeur. Bien que l'application réponde bien à nos demandes du point de vue fonctionnel, il est apparu, après des tests menés par un de nos experts, que celle-ci contenait certaines lacunes. Des demandes de modifications ont été transmises à l'éditeur qui a implémenté les corrections les plus critiques. Cette nouvelle version a été mise en production fin 2008.

1.3 Modernisation de notre infrastructure

1.3.1 IWF (mise en place de l'infrastructure)

Du fait du résultat négatif de l'audit de sécurité, il ne nous a pas été possible de mettre en production cette application. L'infrastructure n'a donc pas été installée.

1.3.2 Nouveaux firewalls réseau

De nouveaux firewalls ont été acquis afin de remplacer les machines Linux qui remplissaient précédemment cette fonction. Une formation accélérée a été suivie par les membres de l'équipe sur ce nouveau matériel.

1.3.3 Mise à jour de nos serveurs - virtualisation de notre infrastructure

Nous avons procédé à une mise à jour majeure de notre infrastructure en accroissant considérablement la puissance de nos serveurs de virtualisation. Le nombre de machines virtuelles était devenu trop important par rapport aux capacités mémoire des machines.

1.3.4 Service d'arrêt des machines en cas de panne de courant

Nous avons implémenté, sur l'ensemble des serveurs de notre salle machines, le programme permettant de couper automatiquement les machines en cas de coupure électrique prolongée.

1.3.5 Mise en place de sondes de température dans la salle machines

Afin de pouvoir surveiller la température à l'intérieur des racks de notre salle machines, nous avons développé et fabriqué un système permettant de suivre depuis une application internet, l'ensemble des températures. Cette application nous permet de mieux répartir les serveurs dans les racks en fonction de leur dissipation thermique.

1.3.6 Evaluation d'un outil de gestion centralisé pour notre réseau et nos serveurs

Nous avons évalué durant l'année 2008, un outil permettant de réaliser de façon centralisée la gestion de notre réseau et de nos serveurs. Bien que le produit ait démontré des capacités intéressantes, nous y avons rencontré certains problèmes qui étaient incompatibles avec quelques-unes de nos règles d'administration. Le travail d'adaptation aurait été très important et nous avons préféré ne pas poursuivre l'expérience avec ce produit. Un autre produit sera probablement proposé par les consultants lors de l'audit de sécurité.

1.4 Sécurité

1.4.1 DRP (Disaster Recovery Plan)

Nous avons abandonné l'idée de construire de façon isolée un système de secours pour nos serveurs car une démarche a été lancée au niveau gouvernemental. L'unité a donc participé à ce projet visant à mettre en place un centre de secours informatique. Nous avons spécifié dans un document nos besoins en matière de place, de consommation électrique et de climatisation.

1.4.2 Procédure de sécurité

Nous avons recruté durant l'année 2008, un expert dans le domaine de la sécurité informatique avec pour mission de nous aider dans la conception et la rédaction de procédures de sécurité. Sa mission se prolongera jusqu'à la fin de l'année 2009.

1.4.3 Audit informatique

L'audit de sécurité informatique a débuté à la fin de l'année 2008. Une firme spécialisée dans ce domaine a été sélectionnée pour faire le travail et celle-ci rendra ses conclusions au début de l'année 2009. En cours de 2009 nous mettrons en place les recommandations de l'audit.

1.5 Services et projets annexes

1.5.1 Projet Quapital

Nous n'avons pas lancé en 2008 de nouveaux projets Internet basés sur la méthode Quapital. Nous allons voir en 2009 si le recensement de la population en 2011 ou le projet de collecte de données d'enquête par internet nous donnent cette occasion.

1.5.2 Projet Aris

Nous avons suivi début 2008 une formation sur la méthode ARIS. Bien que le produit nous ait semblé intéressant, nous n'avons pas été en mesure d'investir les ressources humaines et financières nécessaires à sa mise en place dans notre administration.

1.5.3 Services annexes

L'unité informatique assure les services annexes suivants:

Télécoms avec le centre de communication du gouvernement.

Gestion de l'horaire mobile du Statec.

Helpdesk, gestion du scanning, gestion de la salle de formation, sécurité du bâtiment (tests d'évacuation, vérification des extincteurs, contrôles divers avec la déléguée principale à la sécurité).

Aide informatique aux autres administrations/occupants du bâtiment.

Unité A3 – Ressources Humaines – Comptabilité

1. Comptabilité – Budget

Le budget des recettes et dépenses de l'exercice 2008 a été voté le 27 décembre 2007.

1.1 Budget des recettes

1.1.1 Recettes publications - Abonnements

La gratuité des données statistiques disponibles sur Internet accentue la diminution des recettes.

Unité: EUR

Ventes publications du STATEC par année budgétaire	
Année 2005	29 320
Année 2006	19 460
Année 2007	17 286
Année 2008	13 140

Source : STATEC

1.1.2 Recettes Commission européenne

Les recettes du STATEC en provenance des conventions de subvention avec EUROSTAT doivent être versées directement à la Trésorerie de l'Etat (diffusion de la circulaire par le Ministre du Trésor et du Budget en date du 9 mai 2001).

EUROSTAT a lancé une nouvelle gestion des contrats en 2005.

Les missions d'audit sont exécutées dans les 27 pays.

Un contrôle ex-post de la part d'EUROSTAT auprès du STATEC a eu lieu les 22 et 23 septembre 2008.

Les auditeurs ont contrôlé une action de 2000, une action de 2002, deux actions de 2003, deux actions de 2004 et une action de 2005.

Le STATEC a mis à disposition tous les documents requis ainsi que les autorisations de pouvoir se rendre auprès des sous-traitants du STATEC dans le cadre de la mise en œuvre des actions. Les investigations auprès des organismes sous-traités sont encore en cours. Un rapport final sera présenté vers mi 2009.

La Trésorerie de l'Etat informe le STATEC trimestriellement sur les fonds rentrés.

Unité: EUR

Recettes comptabilisées Trésorerie <i>par année budgétaire</i>		Montant		
Année 2005		503 789		
Année 2006		466 372		
Année 2007		313 873		
Année 2008		381 174		
Factures impayées		4 553		
Recettes comptabilisées Trésorerie <i>par contrats annuels</i>	Nombre de contrats exécutés resp. en exécution	Subventions reçues	Budget voté 1.Experts et études 2.Enquêtes	Subvention EUROSTAT en%
Contrats 2003	7	386 712	833 300	71,76%
Contrats 2004	11	458 003	879 000	52,11%
Contrats 2005	11	520 377*	1 046 700	49,72*
Contrats 2006	9	326 542*	1 342 650	22,04*
Contrats 2007	10	12 398*	1 459 600	n.d.

*provisoire : Source : STATEC

Les ressources dans le budget des dépenses sont toujours accordées par l'Inspection Générale des Finances compte tenu des recettes.

1.2 Budget des dépenses

1.2.1 Budget des dépenses du STATEC

	Budget annuel en milliers EUR	Augmentation en %
Année 1970	553.6	
Année 1980	1 500.6	171.06
Année 1990	2 970.1	97.93
Année 2000	6 693.2	125.35
Année 2005	11 165.6	
Année 2006	12 592.2	12.78
Année 2007	12 980.9	3.09
Année 2008	13 623.3	4.95
Année 2009	14 703.6	7.93

Source : STATEC

Les propositions budgétaires sont élaborées conformément à la politique budgétaire, logique moyens-logique résultats.

1.2.2 Frais de route

En ce qui concerne les remboursements des frais de route à l'étranger les instructions des circulaires régissant la matière sont appliquées rigoureusement afin de satisfaire les exigences du contrôle financier.

Unité: EUR

Dépenses 2005	(38 694,43 + 24 021,70 Présidence) 62 716
Dépenses 2006	78 733
Dépenses 2007	61 677
Dépenses 2008	92 472

Source : STATEC

1.2.3 Frais de réception

Le tableau ci-dessous reprend les dépenses pour restaurants ainsi que les boissons pour les besoins du STATEC.

Unité: EUR

Dépenses 2005	5 001
Dépenses 2006	7 205
Dépenses 2007	6 212
Dépenses 2008	3 775

Source : STATEC

1.2.4 Marchés publics

Le STATEC a engagé 18 marchés publics au courant de l'année 2008 dont 17 marchés négociés en raison de la spécialité des travaux et une soumission restreinte avec publication d'avis concernant la mise en œuvre d'un système CATI (Computer Assisted Telephone Interviewing) dans le cadre de l'enquête annuelle continue sur les forces de travail pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2011 pour le compte du STATEC.

2. Personnel

Effectif en place et à recruter – situation nov. 2008 – hors Numerus clausus 2009

STATUT - CARRIERE	Total	Femmes	Hommes
Effectif statut du fonctionnaire	81	29	52
Effectif statut de l'employé permanent et temporaire	67	40	27
Effectif auxiliaire et externe	13	5	8
TOTAL	161	74	87

Source : STATEC

2.1 Recrutement

L'unité A3 recrute dans le respect des recommandations de la Commission d'Economies et de Rationalisation.

Suite à l'adoption de la loi du 19 avril 2006 le recrutement de ressources humaines complémentaires dans les carrières supérieure, moyenne et inférieure se fera via les examens-concours organisés par le ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative.

Quatre postes supplémentaires ont été accordés au STATEC dans le cadre du Numerus clausus 2008 en vue du renforcement de la division des statistiques sociales et de l'unité informatique.

2.1.1 Collaboration avec l'ADEM (Administration de l'Emploi)

L'unité A3 exerce une collaboration étroite et transparente avec l'ADEM. Toute vacance de poste est signalée par le STATEC à l'ADEM. L'ADEM invite les jeunes chômeurs à introduire leurs candidatures.

En matière de lutte contre le chômage des jeunes, le STATEC suit les recommandations du Conseil de Gouvernement en faveur de l'emploi de jeunes chômeurs dans le cadre de la mesure CAE. Un tuteur est désigné par le STATEC pour assister et encadrer le jeune au cours de la mesure.

La STATEC a également recours à la mesure de "mise au travail" permettant l'engagement d'un chômeur pendant 12 mois.

2.1.2 Collaboration avec les universités étrangères

Dans le cadre de la mise en place du processus de Bologne, le STATEC a ouvert la possibilité aux étudiants du cycle supérieur de leurs études universitaires de faire des stages auprès du STATEC pendant une durée de 2 à 4 mois.

Les étudiants des universités suivantes ont eu pour mission d'écrire un rapport sur les thèmes suivants:

Université Louis Pasteur, Strasbourg	Quelles voies de réformes pour la discipline budgétaire au Luxembourg?
Université Louis Pasteur, Strasbourg	Enquête sur la structure des salaires 2002: Exploitation de l'enquête afin d'étudier l'impact des conventions collectives sur les salaires.
Université Louis Pasteur, Strasbourg	La désaisonnalisation des données relatives à la balance des paiements du Luxembourg
Université Louis Pasteur, Strasbourg	Balance des paiements du Luxembourg: Aspects statistiques et économiques
Université Marc Bloch, Strasbourg	Structuration, réorganisation et mise en forme rédactionnelle de la documentation méthodologique sur les indicateurs et données diffusées par le STATEC. Travaux de traduction vers l'anglais de documents pour la version anglaise du site.
Université Louis Pasteur, Strasbourg	Etude du lien entre la dispersion des salaires dans les banques luxembourgeoises et l'efficacité économique relative de ces banques

Source : STATEC

2.1.3. Collaboration avec le CIE

Suite à l'adoption de la loi du 19 avril 2006, le STATEC a entamé une collaboration avec le Centre Informatique de l'Etat en matière de recrutement avisé favorablement par la CER. Le STATEC ne disposant pas de la carrière du chargé-d'études informaticien le CIE détachera temporairement les informaticiens accordés dans le cadre du NC au STATEC et ayant réussi à l'examen de la carrière supérieure scientifique.

La situation va être régularisée avec l'adoption du projet de loi portant organisation d'un Institut national de la statistique et des études économiques engagée dans la procédure législative prévoyant la création de la carrière du chargé d'études-informaticien au STATEC.

2.1.3 Collaboration avec le MFPRA

La centralisation administrative des opérations de recrutement des employés de l'Etat est ancrée dans la loi du 30 mai 2008.

L'objectif du projet est d'harmoniser et d'optimiser le processus de recrutement des employés de l'Etat:

- publication des postes vacants par le MFPRA;
- gestion administrative des candidatures par le MFPRA;
- envoi des listes des candidats aux départements ministériels, administrations et services de l'Etat;
- sélection des candidats par les départements ministériels, administrations et services de l'Etat;
- proposition du candidat retenu par le Ministre du ressort;
- signature du contrat de travail au MFPRA;
- établissement d'une liste de réserve par le MFPRA.

2.1.4 Cellule de recherche – Experts externes

Une cellule de recherche a été créée au sein du STATEC. Le but est d'amplifier la recherche économique du STATEC en collaboration avec l'Observatoire de la compétitivité, en d'autres termes de mettre en œuvre la mission inscrite dans la loi organique du STATEC.

Les experts sont temporairement détachés des organismes suivants:

- Centre de recherche Henri Tudor
- Université du Luxembourg
- Luxembourg Income Study
- Statistics Netherlands
- Emprou SARL
- PricewaterhouseCoopers.

2.2 Examens au STATEC

Le STATEC a organisé plusieurs sessions d'examen au cours de l'année 2008:

- Examen de fin de stage dans la carrière supérieure du chargé d'études aux mois de janvier et avril 2008.
- Examen de promotion dans la carrière moyenne du rédacteur en mai 2008.
- Examen de fin de stage dans la carrière moyenne du rédacteur en juin 2008.
- Un examen de carrière pour les employés de l'Etat a été organisé par la Fonction Publique et le STATEC aux mois de juillet et de décembre 2008.

Les examens précités ont été publiés au Mémorial.

Il appartient également aux chefs de division et d'unité de motiver leurs collaborateurs en vue de la préparation des examens de carrière.

2.3 Sécurité

2.3.1 Exercice d'évacuation

Un exercice d'évacuation a été organisé par la société CSD pour tous les occupants des bâtiments annexés à la Chambre de Commerce le 14 novembre 2008. L'exercice s'est déroulé sans problèmes significatifs.

2.4 Conditions de travail

2.4.1 Bâtiment

Des réunions entre les propriétaires des locaux de la Chambre de Commerce et les occupants ont lieu à des intervalles réguliers. En 2008, deux réunions ont eu lieu aux dates des 8 avril et 17 octobre 2008.

Ces réunions rassemblent des représentants:
de la Chambre de Commerce
de la société Paul Wurth
de la société Global Facilities
du STATEC
du ministère de la Justice
de l'Administration de l'Enregistrement
du Registre de Commerce des Sociétés Luxembourgeoises
de l'Administration des Bâtiments Publics.

Les occupants ont la possibilité d'exprimer leurs griefs et les propriétaires informent sur l'état d'avancement des travaux visant l'optimisation des conditions de travail.

2.5 Intranet

Les domaines du personnel et du bâtiment sont régulièrement mis à jour et alimentés par un membre de l'unité A3.

3. Objectifs – Projets

3.1 Projet "Emploi, poste, compétences"

En vue d'une identification et analyse efficaces des besoins en ressources humaines, il convient d'établir un référentiel de compétences lié au poste de travail en question (connaissances (savoir); compétences (savoir-faire); attitudes (savoir-être).

Le projet des descriptions de tâches entre dans son troisième cycle au courant du dernier trimestre 2008. On constate une nette amélioration de la qualité des descriptions remises.

Ces descriptions de postes ont une double fonctionnalité:

utilité dans le cadre du recrutement - Elles permettent de mieux cerner les tâches du poste pour les étudiants ou stagiaires à la recherche d'un poste de travail.

utilité interne - Les nouveaux collaborateurs peuvent mieux comprendre le fonctionnement d'une unité à travers les descriptions des postes des différents collaborateurs d'une équipe.

Une analyse approfondie permettra d'un côté de connaître les détails des tâches qui sont réalisées dans les différentes unités et de l'autre côté de faire une comparaison entre les tâches effectuées et les missions confiées au STATEC.

3.2 Projet "Entretien de développement personnel"

La loi du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat telle qu'elle a été modifiée stipule à l'article 34:

"Des entretiens ont lieu à des intervalles réguliers entre les chefs d'administration ou leurs délégués d'une part, et les agents dont ils ont la responsabilité d'autre part afin de promouvoir le dialogue, d'établir des objectifs communs et de faire le point sur le travail accompli".

Une lettre circulaire du ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative souligne le caractère obligatoire des entretiens:

- Les entretiens avec les collaborateurs constituent un exercice obligatoire et une sanction disciplinaire pourrait être appliquée en cas de non réalisation.
- Un document écrit avec signature apposée par les deux personnes participant à l'entretien doit être établi. Ce document reste entre les mains du chef d'unité ou de division.
- L'annexe 1 doit être déposée au bureau du personnel – cette annexe sert à recenser les constats importants (idées d'ordre matériel ou organisationnel) à reprendre pour l'ensemble du STATEC. Cette annexe doit également contenir les propositions d'amélioration du fonctionnement du STATEC.

Cette année, le Statec fait cet exercice pour la troisième fois, mais il est toujours possible pour les chefs d'unité ou de division de suivre des formations à l'INAP. Le STATEC a été pionnier dans ce projet et dispose maintenant déjà d'une certaine expérience. Il est en effet primordial que les informations doivent "remonter" pour pouvoir en tirer des idées potentielles pour le STATEC.

3.3 Projet "Superdreckskescht"

Le STATEC s'est engagé à réaliser sa gestion interne des déchets dans le respect d'une qualité permanente selon le système "SuperDrecksKëscht fir Betriber" dans le but d'obtenir le label de qualité.

Le label "SuperdrecksKëscht" a été remis pour la première fois au STATEC le 29 juin 2006.

Après une nouvelle évaluation le label "SuperdrecksKëscht" a été décerné une deuxième fois en mai 2007.

Après une nouvelle évaluation le label "SuperdrecksKëscht" a été décerné une troisième fois en mai 2008.

La Direction remercie tous les collaborateurs du STATEC pour leur engagement dans l'intérêt de l'environnement, de la qualité de vie et de la réduction des dépenses pour l'évacuation des déchets.

3.4 Projet "Travaillons ensemble"

Le STATEC a sensibilisé son cadre dirigeant aux besoins et attentes de l'Administration d'aujourd'hui.

Après l'analyse de la communication au sein des équipes en 2006/2007 et après clôture de la phase I du projet et la mise en place du "Forum de discussion des chefs d'unités", le plan de travail 2008 s'est poursuivi par des formations internes. Le MFPPRA y a apporté son soutien financier.

Formation "DISC"

Le STATEC, en collaboration avec le ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative et la société Lilith Project, ont organisé une:

"Formation à la méthode d'assessment DISC - Dominance, Inducement, Steadiness, Compliance".

L'évaluation du profil comportemental ou psychologique est devenue une pratique usuelle dans le cadre d'un processus de recrutement, elle n'en constitue qu'un élément parmi d'autres.

Formation "Gestion du temps"

Le STATEC, en collaboration avec le ministère de la Fonction publique, ont organisé la formation "Comment gérer efficacement mon temps":

- connaître les principes de maîtrise de son temps;
- identifier ses points faibles en terme de gestion du temps;
- connaître les différents types de tâches et savoir les planifier;
- s'engager sur un plan d'action.

Formation "Apprendre la langue luxembourgeoise"

Le STATEC, en collaboration avec le ministère de la Fonction publique et avec PRO LINGUA, ont organisé des cours sur mesure pour l'apprentissage de la langue luxembourgeoise. Les cours se sont adressés à tous nos collaborateurs et experts de nationalité étrangère. Le cours a trouvé un très grand intérêt auprès des concernés.

3.5 Projet "STATEC 2009"

Réforme de la loi cadre

Le projet de loi portant organisation de l'Institut national de la statistique et des études économiques a été adopté par le Conseil de Gouvernement dans sa séance du 26 septembre 2008 et est engagé dans la procédure législative.

Unité A4- Répertoire des entreprises

L'unité A4 a pour missions la gestion et la mise à jour de la banque de données "Répertoire des entreprises" (règlement (CEE) n° 177/2008 du Conseil) et la gestion de l'enquête mensuelle sur les activités économiques adressée aux nouvelles unités légales⁵⁵ (et plus particulièrement la classification des entreprises par activité économique (NACE) et secteur institutionnel). La production des données pour le projet européen "Démographie des entreprises" est également assurée par l'unité A4.

1. Enquête mensuelle sur les activités économiques

L'enquête mensuelle sur les activités économiques adressée aux nouvelles unités légales a deux objectifs principaux: la classification par activité économique (NACE) et secteur institutionnel des unités statistiques; la détection et l'encodage des liens pouvant exister entre unités légales (concept "entreprise").

La gestion de l'enquête est assurée par cinq collaborateurs, dont trois travaillant à temps partiel. Les tâches à accomplir sont principalement: envoi des questionnaires, gestion des rentrées, vérification, correction (recherches additionnelles) et encodage des informations reçues, recherche et encodage des codes NACE et Secteur à attribuer aux unités statistiques, encodage des liens entre unités légales (entreprise).

⁵⁵ Une unité légale est soit une personne morale, soit une personne physique exerçant une activité économique.

Au cours des douze derniers mois quelque 12 140 questionnaires ont été envoyés à des nouvelles unités légales. Sur la même période, quelque 11 800 codes NACE (version 1.1) ont été attribués, soit sur base des informations reçues de l'enquête, soit sur base d'autres sources d'informations (Enregistrement, Sécurité sociale, Mémorial C, Autorisations d'établissements,...). Les codes NACE attribués par nos soins aux unités légales peuvent être consultés via internet sur le site Portail entreprises édité par le ministère de l'économie et du commerce extérieur (<http://www.entreprises.public.lu/>).

Pour bon nombre des activités économiques couvertes par la NACE, la classification par code NACE (y compris les modifications) faites par nos soins est confirmée par écrit aux unités concernées 3 mois après la codification. En cas de codification erronée, les unités adressées peuvent se manifester pour faire corriger le cas échéant le code NACE leur attribué. Au cours des 12 derniers mois, quelque 4 050 confirmations ont été envoyées.

2. Production de populations d'entreprises et de statistiques sur demande

Comme pour les années précédentes, nos services sont également demandés pour établir des populations d'entreprises sur demande, soit pour des fins d'échantillonnage (CIS, NTIC, Eurochambre,...), soit pour des fins d'étude. D'ailleurs, nous produisons chaque année bon nombre d'informations statistiques sur mesure sur demande émanant de ministères, d'organismes publics ou privés, d'entreprises,...

Dans le cadre du projet "Euro Group Register" lancé par la Commission Européenne (Eurostat), cette dernière s'est adressée au Statec pour produire quatre séries de populations d'entreprises destinées à permettre de mieux délimiter le champ observé dans le cadre de la mise en place d'un répertoire de groupes d'entreprises multinationaux aux sein de la Commission Européenne. A défaut de sources administratives existantes pour ce type de données, l'unité A4 a eu recours aux données collectées par les unités "Investissements directs étrangers" et "Statistiques structurelles d'entreprises" pour compiler les populations demandées. Les travaux à réaliser consistaient essentiellement à procéder au nettoyage des données brutes reçues.

3. Implémentation de la NACELUX Rév. 2

Les travaux d'implémentation de la NACELUX Rév. 2, nouvelle version de la NACELUX Rév. 1.1, ont continué tout au long de l'année 2008. Les versions finales de la structure, des notes explicatives et des tables de correspondance entre les deux versions ont été élaborées. La version luxembourgeoise de la NACE Rév. 2 approuvée par la Commission Européenne (Eurostat) a été publiée, ensemble avec des notes méthodologiques, en format PDF sur notre site internet début octobre (<http://www.statistiques.public.lu/fr/>). La version imprimée était disponible en décembre 2008.

Les travaux de recodification des unités déjà existantes avant l'implémentation du système de double codage fin juin 2007 dans notre base de données ont continué tout au long de l'année 2008. Parmi les quelque 170 000 unités concernées, le code NACELUX Rév. 2 pouvait être attribué de façon automatique dans 60% des cas (relations 1: 1 ou n: 1). Pour les cas restants (relations 1: n ou m: n), des recherches manuelles étaient nécessaires pour attribuer le bon code NACELUX Rév. 2. Ces travaux de recherche se sont basés principalement sur des informations déjà existantes: enquête sur les activités économiques, enregistrement, sécurité sociale, autorisations d'établissement, mémorial C, internet, ... Pour quelques cas, le recours à des enquêtes supplémentaires était nécessaire. Le reclassement des unités légales résidentes sera terminé en principe pour la fin de l'année.

4. Implémentation des nouveaux fichiers 'signalétique' et 'déclarations TVA' de l'AED

Dans le cadre de la mise en place du nouveau système informatique de gestion des données au sein de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines (AED), la mise à jour mensuelle des fichiers 'signalétique' et 'déclarations TVA' destinés à alimenter notre base de données n'était plus ou seulement partiellement assurée. De nouveaux fichiers ont été mis en place par l'AED dans un délai relativement court, mais le format, la structure et parfois aussi le contenu de ces fichiers étaient différents par rapport aux fichiers reçus précédemment. D'importants travaux d'analyse non prévus supplémentaires étaient nécessaires afin de pouvoir reprogrammer les applications SAS destinées à produire des fichiers finaux de données pour l'importation dans notre base de données.

5. Projet "Démographie des entreprises"

Vu l'envergure des travaux engendrés par l'implémentation de la NACELUX Rév. 2 et les ressources disponibles en personnel limitées, la mise à jour annuelle des données sur la démographie des entreprises sera reportée à 2009 (la participation des Etats membres de l'UE à ce projet étant encore volontaire en 2008).

Par contre, nous avons participé à un nouvel projet annexe à la démographie des entreprises, la "démographie des entreprises employeurs". Ce projet vise à produire de nouvelles séries de données sur la démographie des entreprises occupant au moins une personne salariée. Les séries à produire étaient basées sur des données déjà compilées en 2007 ou avant. Les travaux consistaient essentiellement dans l'élaboration d'une application SAS permettant la compilation des données à partir de la base des données existantes et l'élaboration d'un fichier standardisé reprenant les données à transmettre à Eurostat. Les corrections manuelles à apporter aux données à produire étaient relativement faibles.

6. Mise à jour des données sur les unités locales

Vu l'envergure des travaux engendrés par l'implémentation de la NACELUX Rév. 2 et les ressources disponibles en personnel limitées, la mise à jour prévue cette année des données sur les unités locales sera reportée à 2009 (la mise à jour étant en principe obligatoire suivant règlement européen).

7. Publication annuelle "Les entreprises luxembourgeoises"

La version 2008 de notre publication annuelle "Les entreprises luxembourgeoises" est la première à utiliser la NACELUX Rév. 2 comme nomenclature de référence pour le classement des entreprises par activité économique. Il était donc nécessaire d'adapter d'une part, l'application SAS permettant la compilation des données, et d'autre part, les tableaux concernés de la publication pour intégrer cette nouvelle nomenclature. Par contre, le reclassement des unités couvertes par la publication n'était pas complètement finalisé vers la fin de l'année, de sorte que la publication ne pouvait plus sortir en 2008. La mise à disposition au public sera donc reporté à début 2009.

Unité A5 - Bibliothèque – Formation

1. Formation continue

Un recensement des besoins de formation, mis en œuvre dans le cadre d'un projet-pilote de l'INAP, a été réalisé fin 2006. A partir des besoins de formation individuels de tous les collaborateurs du STATEC, un plan de formation pour les années 2007-2008 a été élaboré en collaboration avec l'INAP. En 2008, 11 formations pour environ 60 participants ont été organisées dans le cadre du plan de formation. Sur l'ensemble de la période 2007-2008 couverte par le plan de formation, on compte plus de 20 formations avec 160 participants (65 agents du STATEC). En 2008, une trentaine d'agents du STATEC ont participé à des cours du programme général de l'INAP et à des formations offertes dans le cadre de l'ESTP (European Statistical Training Programme).

2. Bibliothèque

2.1 Bilan 2008

Catalogage

En 2008, environ 100 références bibliographiques de livres se trouvant à la bibliothèque du STATEC ont été insérées dans le catalogue commun du réseau des bibliothèques luxembourgeoises (Aleph).

Bibliographie

Depuis 2001, la publication "Repères bibliographiques concernant l'évolution économique et sociale depuis le début du XXe siècle" est régulièrement mise à jour et publiée sur Internet. Une mise à jour sur papier a été éditée au début de l'année 2008. Sur plus de 1 500 pages on y trouve au moins 25 000 références bibliographiques. Les nombreux mémoires (thèses) réalisé(e)s au sujet du Luxembourg à l'université de Louvain et à l'ULB ont été introduit(e)s dans la bibliographie. Par ailleurs, une "webliographie" intégrée (liens directs aux documents accessibles sur Internet, relevé de sites Internet utiles) et des encadrés explicatifs orientant le lecteur pourraient en faire un outil pratique pour les chercheurs.

Documentation

De nombreuses demandes de documentation ont été satisfaites

Périodiques

La saisie des sommaires des périodiques est toujours réalisée à la bibliothèque. Le nouveau logiciel adopté fin 2008 donne satisfaction.

Projet: numérisation des publications statistiques luxembourgeoises

Des contacts ont été établis avec la BNL en vue d'une numérisation éventuelle des publications statistiques des instituts statistiques successifs depuis 1900 (une sorte de "bibliothèque statistique numérisée" sur le Luxembourg). Les documents à numériser occupent environ une dizaine de mètres linéaires de rayonnages et constituent certainement un élément fondamental de la "mémoire" du pays dans le domaine économique et social. Malgré une relance au cours de l'année 2008 (dans le cadre de l'élaboration du budget 2009) le projet est toujours au point mort.

3. Kaléidoscope

Une nouvelle édition du "Kaléidoscope" sera publiée au printemps 2009.

Unité A6 - Centrale des bilans

1. XBRL Luxembourg a.s.b.l. – Eurostat – International

Le Statec est membre fondateur de XBRL Luxembourg a.s.b.l. et les représentants du Statec ont participé aux différentes réunions et assemblées générales organisées par l'a.s.b.l. XBRL Luxembourg.

L'unité "Centrale des bilans" suit également les travaux de la Task Force XBRL d'Eurostat, les travaux XBRL au niveau international (UNECE) et les avancées technologiques du standard (17^{ème} conférence internationale sur XBRL à Eindhoven en mai 2008, Conférence XBRL du ECRF en janvier 2008 à Belgrade – présentation des projets du STATEC).

2. Cadre légal

Les travaux législatifs ont été poursuivis tout au long de 2008 notamment à travers une participation active des représentants du Statec dans les différents groupes de travail de la Commission des normes comptables (CNC).

Le Statec a notamment joué un rôle important au sein du groupe de travail 2 PCN de la CNC. Les travaux préparatoires sur le Plan Comptable Normalisé (PCN) sont finalisés. Le groupe de travail 2 a repris une version provisoire de plan comptable (basée essentiellement sur le plan comptable général français) avec cependant l'ambition d'aboutir à un PCN purement luxembourgeois qui permettra aux entreprises de déposer un solde des comptes avec lien et en cohérence avec les comptes annuels tels que prévues par la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises.

3. Consultance externe

Le Statec a engagé un expert externe en matière de comptabilité et des normes internationales pour assurer une certaine assistance dans les domaines suivants:

- Assister le STATEC dans la mise en œuvre du projet de Centrale des bilans;
- Participer à la définition du mode de collecte structurée des informations comptables (schémas de l'information comptable, informatisation des processus de collecte, définition des supports électroniques...);
- Aider le STATEC dans l'identification d'une solution qui permette de minimiser la charge administrative des entreprises en accord avec le "projet simplification" initié par la Commission européenne;
- Collaborer avec la Commission des normes comptables afin d'assurer notamment le secrétariat de la Commission et de ses groupes de travail. Plus précisément, le consultant travaillera sous la responsabilité du président de la CNC en matière de préparation des réunions de la CNC et des groupes de travail, de rédaction des procès-verbaux, de prises de contacts avec des organes étrangers similaires et d'autres travaux en rapport avec la CNC.

4. ECCBSO

Statec a participé à la réunion annuelle du Comité des Centrales des bilans européennes (ECCBSO – European Central Committee of Balance Sheet Data Offices) à Bruxelles en octobre 2008. Ce comité a pour but de promouvoir un échange permanent des informations entre les Centrales de bilans des différents pays membres. Cet échange porte sur les méthodes de classification des entreprises, sur la collecte et le traitement des données, sur le traitement des données et sur les solutions méthodologiques à appliquer aux analyses d'entreprises non financières. Ce comité encourage également l'utilisation du standard XBRL, le développement d'une base de données commune pour l'échange de données et des actions pédagogiques, tels que des séminaires, des formations, etc.

5. Situation en fin d'année

Côté législatif le projet de règlement grand-ducal relatif au Plan Comptable Normalisé est finalisé et le texte a été transmis à la réunion plénière de la CNC. Des exceptions de dépôt du solde des comptes seront prévues pour les entreprises qui tiennent leur comptabilité en IFRS ou autre GAAP (p.ex.: US GAAP). Ces exceptions obligent toutefois le Statec à poursuivre sa collecte de données traditionnelle, faute de pouvoir s'appuyer sur des données administratives.

Division B – Statistiques sociales

Unité B1 - Prix à la consommation – Bâtiment et logement

1. Bilan de l'année 2008

1.1 Prix à la consommation

1.1.1 Production régulière de l'indice des prix à la consommation

La production régulière de l'indice des prix à la consommation (IPCN et IPCH) a été assurée dans le respect du calendrier fixé. Ainsi douze résultats mensuels ont été établis et publiés dans la série "indicateurs rapides-Série A1" et "indicateurs rapides-Série A1 bis". Chaque diffusion a été accompagnée d'un communiqué de presse (statnews).

Conformément au règlement grand-ducal du 20.12.1999, la Commission de l'indice des prix à la consommation, présidée par le STATEC, s'est réunie avant chaque publication des résultats. Une réunion extraordinaire de la Commission a eu lieu en novembre 2008. L'objet de cette réunion conjointe avec les membres du groupe de travail "indice des prix à la consommation" du Conseil Economique et Social était l'actualisation du schéma de pondération de l'indice pour l'année 2009 ainsi que les résultats de la première vague de l'enquête permanente sur le budget des ménages. L'actualisation 2009 de la pondération se base sur la dépense de consommation finale des ménages des comptes nationaux se rapportant à l'année de référence 2006 qui intègrent la première vague de l'enquête permanente sur le budget des ménages (EBM). L'exercice d'actualisation s'est déroulé en collaboration avec l'unité B4 et C1.

L'unité B1 a régulièrement compilé et fournis à l'unité C1 les indices de prix selon les concepts spéciaux requis pour les comptes trimestriels de la comptabilité nationale.

1.1.2 Etude pilote visant à l'établissement d'un indice du coût de logement des propriétaires (OOH)

Une convention a été conclue avec Eurostat en début d'année 2008 pour une période de 14 mois. Dans le cadre de cette convention, le Statec s'est engagé à

- i. identifier et à évaluer les statistiques disponibles qui sont pertinentes dans le cadre du projet,
- ii. examiner la faisabilité d'établir de nouvelles sources en vue de produire de manière régulière les séries indiciaires sur le coût de logement des propriétaires
- iii. calculer des séries expérimentales avec les données disponibles.

Une des difficultés majeures de ce projet est l'absence de données statistiques adéquates. De plus, les changements fréquents de consultant ont compliqué davantage l'avancement du projet.

Suite à des contacts avec le service des évaluations immobilières (Administration des Contributions Directes (ACD)), avec les responsables du cadastre vertical (Administration du Cadastre et de la Topographie) et avec l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines (AED), une nouvelle source administrative a pu être utilisée. En particulier, les nouvelles applications informatiques utilisées au sein de l'AED permettent désormais au Statec d'accéder beaucoup plus rapidement aux données sur les prix des transactions immobilières. De plus, les informations issues du cadastre vertical, d'un grand intérêt statistique, sont déjà intégrées dans ces tableaux.

Au niveau communautaire, une nouvelle version du manuel méthodologique a été publiée. Un Workshop a été organisé en octobre à Madrid dans le cadre duquel le Statec a fait une présentation sur l'état d'avancement du projet au Luxembourg.

1.1.3 Mise en œuvre des dispositions du règlement concernant la couverture temporelle de la collecte de prix dans l'indice des prix à la consommation

A partir du premier janvier 2008 le règlement (CE) n° 701/2006 du Conseil du 25 avril 2006 qui introduit des normes communautaires pour la période et la durée du relevé mensuel des prix a provoqué certaines modifications au niveau de l'enquête mensuelle. A partir de cette date, les "prix au 1^{er} du mois" retenus jusqu'alors pour certains tarifs ont été remplacés par des prix au milieu du mois. Dans le cas des produits pétroliers, un prix moyen est établi pour une période de quinze jours. La référence au 1^{er} du mois figurant dans la publication des résultats de l'indice a été abandonnée.

1.1.4 Révision des échantillons

Des travaux d'analyse de l'échantillon des loyers d'habitation réelle de l'indice des prix à la consommation ont été entamés en 2008. L'intérêt porté à cette rubrique se justifie par le poids relativement élevé dans le calcul d'agrégation de cette position.

Les résultats fournis par cette position de l'IPC ont été comparés à des sources alternatives dans le domaine du logement (Observatoire de l'habitat, Recensement fiscal, at home). Ces travaux ont été documentés dans un rapport qui juge la qualité de l'échantillon satisfaisante, de sorte que pour l'instant aucune révision substantielle n'a été entreprise. Des analyses plus pointues seront encore conduites en 2009 afin de compléter les conclusions du premier rapport.

L'échantillon des services financiers a été complètement révisé afin de maintenir sa représentativité. Cette révision sera appliquée dans le panier de l'indice de 2009. La construction de l'échantillon s'est basée sur des chiffres issus de la comptabilité nationale. De plus des contacts ont eu lieu avec les principales banques, ce qui a permis d'identifier les services financiers les plus représentatifs. Finalement, la transmission des informations a été optimisée.

1.1.5 Indices des prix harmonisé à taxes constantes (IPCH-CT)

L'indice harmonisé à taxes constantes, a été développé dans le but de mesurer l'impact de l'évolution de la fiscalité indirecte sur l'IPCH. Ce type d'analyse de l'inflation s'avère important dans beaucoup de pays de l'UE. Dans cette optique, Eurostat et la BCE ont initié les travaux, en coopération avec les instituts nationaux de statistiques et les banques centrales nationales des pays membres de l'UE.

Cette démarche vise à établir des estimations des effets liés aux taxes pour la zone euro et l'UE dans son ensemble, basées sur des normes et standards communs et comparables. Cet instrument est à voir comme un complément d'analyse aux instruments existants formés par les IPCH et les IPCN avec leurs sous-agrégats.

Les indices produits dans le cadre d'une étude pilote sous convention avec Eurostat sont, à partir d'octobre 2008, entrés en production régulière. Les opérations d'adaptation de la base de données IPC nécessaires ont été finalisées en collaboration avec l'unité en charge de l'informatique. La transmission à Eurostat est dès lors assurée mensuellement.

1.1.6 Projet pilote "Detailed prices"

L'unité B1 a participé au projet pilote initié par Eurostat sur demande de la DG de la santé et des consommateurs de la Commission européenne dans le cadre du tableau de bord des marchés de consommation (*Consumer Market Scoreboard*).

Le tableau de bord est l'instrument que la Commission européenne souhaite développer dans le but d'évaluer les marchés de consommation au sein de l'UE. Ce processus de surveillance des marchés est décomposé en deux phases, à savoir une phase de sélection suivie d'une phase d'analyse. La phase de sélection vise à identifier les secteurs qui présentent des dysfonctionnements. La phase d'analyse vise à déterminer les causes de ces dysfonctionnements.

Les prix détaillés exprimés en euros de certains produits font partie de ce tableau de bord. Le STATEC a participé à la collecte des informations nécessaires à l'établissement de ces indicateurs expérimentaux, l'encadrement méthodologique ayant été assuré par Eurostat. Une publication comparant les niveaux de prix au sein de l'UE pour certains produits de consommation courante est prévue par

Eurostat début 2009. Pour préparer cette publication, une réunion des directeurs de la statistique des prix organisée par Eurostat s'est tenue dans le locaux du STATEC au mois de novembre. La conclusion est que les résultats obtenus ne sont pas satisfaisants d'un point de vue méthodologique et plus particulièrement en ce qui concerne la comparabilité des données entre les pays. Les travaux méthodologiques vont se poursuivre courant 2009 et seront à l'ordre du jour d'une grande conférence sur l'avenir de la statistique des prix.

1.1.7 **Conférence de presse "Tout savoir sur l'inflation"**

Au moment où les taux d'inflation enregistraient des niveaux historiques au sein de l'UE, le STATEC a lors d'une conférence de presse amélioré la transparence de son indicateur d'inflation en augmentant la quantité d'information mise à disposition des utilisateurs sur Internet. Un dossier spécial inflation a été mis à disposition du public sur le site du STATEC, il contient notamment des informations sur la base légale, la méthodologie, des guides d'utilisateur des publications mensuelles du STATEC en matière d'inflation, un glossaire, ainsi qu'une foire aux questions.

Le Statec a profité de l'occasion pour mettre en ligne un simulateur d'inflation personnelle permettant au public de calculer un indice des prix à la consommation basé sur la pondération personnelle. Une représentation graphique permet de voir l'impact de la modification de la pondération du panier. Le programme informatique a été fourni au Statec par les instituts statistiques allemands et français.

1.1.8 **Conseil de la Consommation**

En date du 29 février 2008, la Confédération Luxembourgeoise du Commerce, la Fédération des Artisans et l'HORESCA, soutenus par le Ministre de l'Économie et du Commerce extérieur ainsi que par le Ministre des Classes Moyennes, du Tourisme et du Logement, ont signé une charte dénommée FAIR PRICE et portant le sous-titre "Eis Präisser si korrekt!". Les signataires de la Charte ont confié au Conseil de la Consommation le rôle de veiller au respect de l'application de la Charte.

Le Conseil de la Consommation s'est donc penché lors de chacune de ses réunions sur l'évolution des prix, s'entourant sur ce point des experts de l'unité B1. Afin de déterminer si, et de quelle manière, les professionnels ont répercuté l'échéance d'une tranche indiciaire sur les prix finaux, la Direction de la Réglementation des marchés et de la Consommation du ministère de l'Économie et du Commerce extérieur a procédé à une enquête auprès de 142 magasins répartis sur l'ensemble du territoire et portant sur 2.320 produits. L'unité B1 a apporté sous concours méthodologique à l'exploitation de ces relevés de prix. Les résultats ont été interprétés par les membres du Conseil de la Consommation.

1.1.9 Enquêtes de prix communautaires dans le cadre de l'établissement des parités de pouvoir d'achat (PPA)

Depuis le premier janvier 2008, les enquêtes qui, avant étaient conduites sur une base volontaire, se font en application d'un règlement communautaire⁵⁶ rendant la fourniture des données obligatoires pour les états membres de l'Union européenne.

En 2008, le Statec a participé aux enquêtes de prix réalisées dans le cadre du programme de comparaison international. Deux vastes enquêtes ont été lancées, l'une au printemps sur les prix des services, et l'autre en automne sur les prix des meubles et des médicaments. Dans ce contexte, des représentants de l'unité B1 ont assisté aux deux réunions préparatoires qui se sont tenues à Vienne en février et en août. Les prix des biens et services ainsi collectés dans tous les pays européens et dans plusieurs pays à travers le monde sont utilisés dans l'établissement des parités de pouvoir d'achat qui sont des taux permettant de convertir, au niveau international, les prix dans une monnaie commune tout en éliminant les différences de pouvoir d'achat entre les monnaies.

Les travaux de validation des données collectées en 2007, concernant notamment les prix des biens d'équipement et les prix dans la construction se sont également poursuivis en 2008. Les travaux préparatoires pour la collecte des prix dans la construction en 2009 ont été entamés avec le consultant externe qui assiste le STATEC dans ce domaine, un nouveau contrat de service a été conclu. D'autres fichiers requis par le programme de transmission ont été livrés en collaboration avec l'unité C1 et l'Administration du Personnel de l'Etat.

1.2 Bâtiment et logement

1.2.1 Indice semestriel des prix de la construction

Conformément au calendrier, les résultats de l'indice des prix de la construction ont été diffusés dans la série "indicateurs rapides-Série A2" en janvier et en juillet 2007. La Commission technique consultative des indices de prix de la construction, présidée par le STATEC, c'est réunie avant chaque publication dans le but d'avaliser les résultats.

Les premières réflexions sur l'adaptation du schéma de pondération de cet indice ont eu lieu en interne menant à un premier échange de vue au sein de la Commission.

De plus, l'éventualité d'une augmentation de la fréquence de publication tel que requis par le règlement européen (passage d'une fréquence semestrielle à trimestrielle) a été étudiée.

⁵⁶ Règlement (CE) No 1445/2007 du Parlement Européen et du Conseil du 11 décembre 2007 établissant des règles communes pour la fourniture d'informations de base sur les parités de pouvoir d'achat et pour leur calcul et leur diffusion

1.2.2 Statistiques des bâtiments achevés

Les résultats relatifs à l'année 2006 de l'enquête sur les bâtiments achevés, qui a pour objet de recenser tous les bâtiments, dont la construction a été achevée au cours d'une même année, ont été établis. Ils feront l'objet d'une publication (Bulletin du STATEC) au début de l'année 2009.

1.2.3 Autorisations de bâtir

La publication "indicateurs rapides-Série G" qui reprend les autorisations délivrées par les communes pour les constructions nouvelles et les reconstructions totales a régulièrement été mise à jour au cours de l'année.

1.2.4 Recensement fiscal

L'encodage des états récapitulatifs des fiches logement du recensement fiscal relatif à l'année 2007 a eu lieu conformément au calendrier, les tableaux statistiques y relatifs ont également été établis.

1.2.5 Registre des bâtiments et logements

L'unité B1 a contribué, en collaboration avec l'unité B4, à l'élaboration d'un rapport qui examine la possibilité de créer un registre des bâtiments et logements au Luxembourg.

1.3 Publications et autres contributions

L'unité B1 a participé aux publications et événements suivants:

- Note de conjoncture 1-2008 (*Les prix à la consommation en 2007*)
- Rapport "Travail et cohésion sociale" (*Inflation par catégorie de ménages et dépenses contraintes*)
- Kaléidoscope 2009 (en cours) (*Les perceptions d'inflation, Une comparaison internationale à l'aide des agrégats spéciaux*)
- Bulletin sur la statistique des bâtiments achevés en 2006 (en cours)
- Contribution ("*Les améliorations méthodologiques au calcul de l'indice des prix à la consommation et ses dérivés*") au séminaire "*Mesures et déterminants de l'inflation au Luxembourg*" organisé par l'Observatoire de la Compétitivité en juin
- Contribution a de nombreuses questions parlementaires ayant eu des sujets aussi variés que: les prix de l'alimentation, les dates d'échéance des tranches indiciaires dans le système modulé, les prévisions d'inflation, la publication de prix moyens, le prix des médicaments et les prix administrés.
- Participation au groupe de travail "Politique de publications"
- Participation au "forum chefs d'unité"

Unité B2 - Emploi

1. EFT-Enquête sur les forces de travail

Comme le contrat avec le call-center concernant la réalisation des interviews EFT par téléphone expire fin de cette année, le STATEC a lancé une soumission restreinte avec publication d'avis. Un cahier spécial des charges a été élaboré en vue de sélectionner à partir de différents critères de sélection un adjudicataire pour l'enquête en question. Un expert externe a été consulté pour l'élaboration de ce cahier des charges. Deux firmes ont présenté une offre et finalement une société allemande, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, a été retenue.

Comme les résultats de l'enquête sur les forces de travail sont souvent utilisés dans des études sur la situation du marché de travail, différentes variables ont été ajoutées au questionnaire, ainsi qu'au module ad hoc traitant la situation des migrants sur le marché du travail, nécessaires pour des analyses plus approfondies.

Pour la codification sur l'activité des établissements, la NACE Rev1.1 et la nouvelle NACE Rev2 ont été transmises parallèlement à EUROSTAT.

2. JVS-Job vacancies statistics

L'enquête a reçu sa base légale avec le règlement (CE) No 453/2008 du parlement européen et du conseil du 23 avril 2008 relatif aux statistiques trimestrielles sur les emplois vacants dans la Communauté.

L'introduction de la NACE Rev2 parallèlement à la NACE Rev1.1 n'a pas été réalisée pour l'enquête en 2008, comme dans le répertoire des entreprises il y avait un nombre trop important d'entreprises pour lesquelles la nouvelle codification n'était pas encore terminée.

3. Publications

Sur demande de Monsieur le Ministre Biltgen, le bulletin "Le chômage au Luxembourg: Une approche intégrée" a été réalisé ensemble avec l'unité B3.

De même l'unité B2 a collaboré à la rédaction du cahier économique "Rapport Travail et Cohésion sociale 2008".

Unité B3 - Salaires coût du travail

1. ESS 2006 – Enquête quadriennale sur la structure des salaires 2006 (Règlement UE)

Les résultats de l'enquête sur la structure des salaires 2006, lancée courant juin 2007 ont été envoyés dans les délais à Eurostat. Sur un échantillon de 2300 entreprises 81% de l'échantillon ont été exploités.

Le rapport qualité a été transmis à Eurostat au mois de décembre 2008.

Les principaux résultats sont (et seront) publiés dans un bulletin ainsi que dans une nouvelle série de publication du STATEC appelée "Regards".

2. ICT-Indice trimestriel du coût du travail (Règlement UE)

La production, la transmission à Eurostat et la publication des résultats en format SDDS se sont déroulées dans les délais.

3. Gender pay gap (Gent's agreement avec Eurostat)

Cet indicateur a toujours été calculé à partir de sources nationales non-harmonisées. Dans le cas du Luxembourg, les fichiers emploi fournis par l'IGSS ont été utilisés pour calculer cet indicateur. A partir de la collecte de 2008, une nouvelle approche est préconisée. L'indicateur est calculé sur base de l'enquête quadriennale sur structure des salaires (ESS). Pour les années entre deux enquêtes, l'indicateur sera toujours calculé à partir de sources nationales. Pour ces années intermédiaires, la couverture doit être la même que pour l'ESS.

Ce changement de méthodologie a nécessité le développement de nouveaux programmes informatiques.

Les résultats ont été transmis à Eurostat dans les délais.

4. LABREF (Labour Market Reform Database)

L'Unité B3 actualise / complète / valide tous les ans cette base de données lancée en décembre 2005 par DG ECFIN incluant toutes les réformes, lois et règlement relatifs aux 9 domaines suivants: labour taxation, unemployment and welfare-related benefits, active labour market programmes, employment protection legislation, early-retirement and disability schemes, pension systems, wage-bargaining framework, working time organisation, immigration and labour-mobility policies.

5. Publications

L'unité B3 a rédigé/contribué aux publications suivantes (par ordre chronologique):

- Bulletin 5/2008 "Le chômage au Luxembourg: Une approche intégrée"
- Cahier économique 107 "Rapport travail et cohésion sociale 2008"
- Economie et Statistiques 25/2008 "Impact des conventions collectives sur le niveau des salaires"; rédigé par un stagiaire dans l'unité en 2007.
- Bulletin 11/2008 "La structure des salaires en 2006"

Unité B4 - Population

1. EBM (Enquête permanente sur les budgets des ménages)

Les résultats de la première vague d'enquête 2004-2006, centrées sur 2005 ont été publiés au premier semestre de 2008. Des premiers résultats ont été présentés dans le Statnews N°27/2008 qui a paru le 10 juin 2008.

Le fichier avec les micro-données a été envoyé à Eurostat au début du mois de mai 2008.

Les données de l'EBM ont pu être intégrées dans les Comptes Nationaux pour la détermination de la dépense de consommation finale des ménages et le calcul de la nouvelle pondération des indices de prix à la consommation. Les résultats ont été présentés au CES le 19 novembre 2008 à la réunion du groupe de travail "INDICE DES PRIX A LA CONSOMMATION".

Nos problèmes méthodologiques quant à la pondération et l'imputation des données ont pu être résolus à l'aide de programmes informatiques développés par un expert allemand avec lequel le STATEC avait conclu un contrat de service.

Une solution définitive pour l'encodage et la saisie des questionnaires devra être trouvée.

2. Refonte Registre Central de Population, RP2011, Statistiques des migrations

Le RP2011 sera de nouveau un recensement classique (distribution et collecte par des agents recenseurs des questionnaires à remplir par les ménages), un 'register-based census' n'étant pas possible en l'absence d'un registre fiable de population. Le futur 'Registre National des Personnes Physiques' devrait en principe être opérationnel pour fin 2010, mais sa qualité ne serait très vraisemblablement pas meilleure que celle du RGPP actuel et le RP2011 pourrait aider à contrôler sa fiabilité.

Un expert-consultant ainsi qu'un chercheur travaillant au STATEC ont été engagés en 2008 pour examiner dans quelle mesure de nouvelles méthodes de recensement pourraient être mises en application en 2011.

La possibilité d'offrir Internet comme moyen de réponse a été étudiée en 2008. Le Luxembourg, n'ayant aucune expérience en la matière les autres INS européens ont été consultés pour savoir si leur pays proposait internet comme solution de réponse.

Une délégation du STATEC s'est rendue en Estonie (séminaire baltique sur le recensement les 12 et 13 novembre 2008) pour étudier comment se déroule l'organisation d'un e-census dans les trois pays baltes.

Une prise de contact a été prise avec l'OFS de la Suisse pour essayer d'obtenir de l'aide de leur part et une délégation s'est rendue à Neuchâtel du 25 au 28 novembre 2008 afin de voir si le système informatique suisse peut être utilisé pour le RP2011.

Le règlement (CE) n° 763/2008 du Parlement européen et du Conseil du 9 juillet 2008 concernant les recensements de la population et du logement oblige les pays membres à fournir des données supplémentaires et ceci notamment au niveau des noyaux familiaux, de nouveaux types de famille, et du migration background.

Concernant les statistiques des migrations des travaux ont été entamés en vue d'améliorer la qualité des données requises dans le cadre du règlement (CE) n° 862/2007 du 11 juillet 2007.

3. Démographie

En ce qui concerne les statistiques démographiques les travaux courants se sont déroulés selon le calendrier prévu.

Une nouvelle table de mortalité a été calculée pour la période 2005 à 2007.

4. Les technologies de l'information et de la communication (TIC)

L'enquête 2008 a été réalisée selon les stipulations du Règlement (CE) n° 1009/2005 de la Commission du 13 juillet 2005 portant application du règlement (CE) n° 808/2004 du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 concernant les statistiques communautaires sur la société de l'information. Les principaux résultats ont été publiés sur le portail des statistiques.

5. Enquête sur le volume du tourisme et le comportement de voyages des résidents

L'enquête sur le volume du tourisme et le comportement de voyages des résidents a été effectuée en 2008 pour le compte du ministère des classes moyennes, du tourisme et du logement ainsi que du STATEC par l'ETI (Europäisches Tourismus Institut GmbH) de Trèves.

6. Education et formation

Le nouveau RÈGLEMENT (CE) No 452/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 23 avril 2008 relatif à la production et au développement de statistiques sur l'éducation et la formation tout au long de la vie a pour objet un cadre commun pour la production systématique de statistiques communautaires dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie.

RP2001: Le recensement de la population au 15 février 2001 est source pour de nombreux tableaux sur le niveau d'éducation de la population résidente au Luxembourg.

EFT (Enquête sur les forces de travail): Cette enquête annuelle qui s'étend sur toutes les semaines de l'année comporte un volet important sur l'éducation et la formation.

7. Publications

- le bulletin N° 12/2007 "La formation professionnelle continue au Grand-Duché de Luxembourg"
- le bulletin N° 7/2008 "Tourismusvolumen und Reiseverhalten der Wohnbevölkerung des Grossherzogtums Luxemburg 2007"
- le bulletin 8/2008 "Les TIC en 2007" (partie ménages)

En outre l'unité B4 a contribué à la publication du

- le cahier économique N°107 "Rapport travail et cohésion sociale 2008"

8. Projets et applications horizontales

8.1 EU-SILC

Cette enquêtes, comprenant à la fois une composante transversale et une composante longitudinale, constituent l'unique source statistique qui permet d'évaluer la pauvreté à partir de la répartition des revenus des ménages privés. Les travaux de collecte des données et le dépouillement des questionnaires sont réalisés par le CEPS/INSTEAD avec lequel le STATEC a conclu une convention sur trois ans.

Les derniers contrôles avant envoi à EUROSTAT ainsi que l'élaboration des indicateurs de cohésion sociale dits de Laeken sont de la compétence du STATEC.

Le rapport 'Travail et cohésion sociale' publié chaque année (depuis 2005) par le STATEC contient de nombreux chapitres basés sur les informations recueillies dans l'enquête sous revue.

Maintenant que des vagues plus nombreuses sont disponibles, l'analyse proprement longitudinale va être développée.

8.2 Rapport Travail et Cohésion Sociale

Le rapport présenté en octobre 2008 a été le fruit d'une collaboration de toutes les unités de la division ce qui a permis d'élargir l'éventail des sujets traités.

8.3 Projections de population

Pour l'exercice de projection 2008-2009 de l'Ageing Working Group (AWG), EUROSTAT a réalisé de nouvelles prévisions de population harmonisées. Avec un relèvement des soldes migratoires annuels par rapport à l'exercice précédent, on revient aux 700 000 qui seront atteints dans moins de 50 ans. Le STATEC va présenter d'autres variantes se situant dans le cadre plus large des projections à long terme de la demande de travail, elle-même fonction de la croissance économique, de la durée de travail et de l'évolution de la productivité apparente du travail. Il est prévu d'analyser plus en profondeur cette dernière composante.

Un WP du STATEC a fait un tour rapide des différents aspects de la "Retirement return Migration" qui est un élément important à prendre en compte dans les projections d'un pays comptant un important contingent de non nationaux.

8.4 Exploitation des fichiers IGSS

Le premier fichier avec des données individuelles contenant notamment les variables: âge, sexe, nationalité, situation de famille et pays de résidence a été transmis au STATEC. Un plan de travail pour cette exploitation a été établi.

Le STATEC souhaite toujours recevoir d'autres fichiers.

- a. A moyen terme: Fichier avec des flux d'entrée et de sortie pour évaluer les créations et les suppressions d'emplois
- b. A plus long terme: Fichier longitudinal permettant de suivre un échantillon de salariés

Division C - Comptes nationaux, conjoncture, Statistiques d'entreprises

Unité C1 – Comptes nationaux

1. Bilan 2008

1.1 Objectifs stratégiques

Le présent chapitre fait le bilan des objectifs stratégiques que l'unité C1 s'était fixée pour 2008.

1.1.1 Compléter le programme de fourniture du SEC95 (comptes annuels, trimestriels et comptes des administrations publiques)

En 2008 plusieurs dérogations accordées au Luxembourg dans le cadre du nouveau programme de transmission du SEC95⁵⁷ sont venues à échéance. C'est pourquoi le premier objectif stratégique consistait à compléter le programme de transmission afin de mettre le Luxembourg en conformité avec la réglementation européenne.

Tableau SEC95	Commentaires
Tableau trimestriel de passage du PIB au RNB (tableau SEC95 0107)	Les flux de rémunération des salariés ainsi que les flux d'impôts moins subventions avec le reste du monde ont pu être estimés sur base trimestrielle. Cependant les travaux relatifs aux flux de revenus de la propriété avec le reste du monde n'ont pas pu être terminés de façon à ce qu'il n'a pas été possible d'estimer un RNB trimestriel
Séquence complète des comptes non financiers des institutions financières (tableau SEC95 800)	Des progrès substantiels ont pu être réalisés en matière de compilation de la séquence complète des comptes non financiers des entreprises financières (compte de production au compte de capital). Désormais le seul élément manquant est une estimation sectorielle des PSF (professionnels du secteur financier). Aussi y a-t-il toujours des problèmes mineurs à estimer certains transferts des assurances au compte de capital.
Tableaux emplois-ressources 1995-2006 à prix constants (tableaux SEC95 1500 et 1600)	Une série complète de tableaux emplois-ressources (1995-2007) a été transmise à Eurostat et publié sur le portail statistique. Les tableaux sont disponibles à prix courants et aux prix de l'année précédente.
Tableaux entrées-sorties symétriques pour les années 1995 et 2000 (tableaux SEC95 1700, 1800 et 1900)	Le tableau 1700 (tableau entrées-sorties symétrique) a été transmis pour la période 1995 à 2007. Ceci dépasse largement les exigences du programme de transmission qui ne prévoit une compilation qu'à rythme quinquennal. Par contre les tableaux 1800 et 1900 qui présentent une décomposition du tableau 1700 en contenu domestique et contenu importé n'ont pas encore pu être finalisés.
Variable "heures travaillées" (partie du tableau SEC95 0303)	La variable "heures travaillées" a été estimée et intégrée dans les tableaux emplois-ressources pour les années 2003 à 2007.
Tableau de la formation de capital par branches (tableau SEC95 0302)	Le tableau 0302 qui présente la formation brute de capital fixe par branche croisé avec les actifs investis (Pi6) a été compilé sur base des résultats de la formation brute de capital fixe issue des tableaux emplois-ressources équilibrés.

Source : STATEC

⁵⁷ Entré en vigueur en novembre 2007.

1.1.2 Publication d'une documentation méthodologique relative aux comptes annuels et trimestriels

L'unité C1 s'était donné comme objectif de publier les fruits de ses efforts de documentation entrepris au cours des deux dernières années. Si les documentations projetées ont largement pu être finalisées en 2008, la publication proprement dite ne se fera qu'en 2009.

Publication	Commentaire
Cahier économique "Sources et méthodes de calcul des comptes trimestriels luxembourgeois"	Les différents chapitres du projet de cahier économique ont été rédigés par plusieurs auteurs différents. Afin d'obtenir une présentation harmonisée, intégrée et cohérente, le cahier a du être retravaillé par un auteur unique. Ces travaux ont été finalisés. La publication aura lieu au premier trimestre 2009.
Version grand public de l'inventaire des sources et méthodes de calcul du RNB luxembourgeois sous forme de cahier économique	L'inventaire des sources et méthodes de calcul du RNB luxembourgeois a été transmis à Eurostat en juin 2008. Une version grand public de cet inventaire va paraître au premier semestre 2009.
Inventaire des sources et méthodes de calcul des comptes trimestriels (structure Eurostat; anglais)	Un inventaire des sources et méthodes de calcul des comptes trimestriels a été rédigé (française et traduction en anglais). La publication sur le portail statistique est projetée pour le 1 ^{ier} trimestre 2009.

Source : STATEC

1.1.3 Révision de la procédure de calcul de la dépense de consommation finale des ménages

En 2008 les résultats de la nouvelle enquête budget des ménages permanente sont devenus disponibles pour l'année de référence 2005. Ceci a permis de revoir les estimations de la dépense de consommation finale des ménages résidents sur le territoire et à l'étranger. Vu que les totaux de la consommation finale des ménages sur le territoire (résidents et non résidents) sont largement déterminés dans le cadre de l'équilibrage emplois-ressources, et qu'il n'y a pas eu lieu de fondamentalement revoir ces montants lors de la récente campagne d'équilibrage de septembre 2008. Il s'en est suivi une adaptation quasi mécanique de la consommation des ménages non résidents sur le territoire.

Au même moment ont été pris en compte les résultats des trois enquêtes "frontaliers". Ces enquêtes ont permis de vérifier que les estimations de la dépense de consommation des non résidents sur le territoire faits dans les comptes nationaux dépassent bien pour tous les produits les montants minima dégagés depuis les enquêtes "frontaliers". En effet les enquêtes "frontaliers" ne permettent que de dégager des montants de dépenses minima vu que les frontaliers ne sont qu'un sous-ensemble des non résidents effectuant des dépenses sur le territoire national.

Les résultats ont été introduits dans les comptes pour les années non définitives (2003-2007). Vu que la dépense des résidents sur le territoire a été substantiellement revue à la baisse, tandis que les dépenses des résidents à l'étranger et surtout celle des non résidents sur le territoire ont été substantiellement été revues à la hausse, il s'en est suivi une rupture de série importante entre les années de référence 2002 et 2003. Il est prévu de remédier à cette situation en faisant une grande révision intermédiaire des comptes en 2009.

Cette révision affectera en toute probabilité les années 1998 (date de la dernière EBM non permanente) à 2002 pour les seuls agrégats relatifs à la consommation finale des ménages.

1.1.4 **Accroissement de la qualité des données de base et des agrégats publiés (annuel et trimestriel)**

Vu le large usage administratif qui est fait des données de comptabilité nationale dans le cadre européen (3^{ème} et 4^{ème} ressources propres, pacte de stabilité), les comptes nationaux font l'objet d'un suivi intensif de la part des institutions européennes. C'est pourquoi il a été jugé important d'accroître encore la qualité des données de base et des agrégats publiés en procédant à certaines reprogrammations et en faisant certaines analyses plus détaillées. La pertinence du présent objectif a encore été confirmé lors de la récente visite de contrôle par la Cour des comptes européenne (24-26/11 et 2-3/12/2008). L'audit de la Cour des comptes portait justement sur les aspects procéduraux et de contrôle permettant de garantir la qualité des estimations faits dans les comptes nationaux luxembourgeois. Cette initiative de la Cour des comptes est aussi à mettre en étroite relation avec le suivi des mesures d'amélioration de qualité proposées dans le cadre de la mise en place des principes du code de bonnes pratiques de la statistique européenne.

Action	Commentaire
Reprogrammation et amélioration de l'outil d'équilibrage annuel MASTER	Il était prévu d'introduire certaines améliorations, à la fois pour le module de calcul à prix courants et le module de calcul à prix constants. Des améliorations dans le module à prix constants ont été réalisés mais, faute de temps, les améliorations prévus pour le module à prix courants n'ont pas toutes pu être faites
Reprogrammation de l'emploi suite à la fourniture par l'IGSS de nouveaux tableaux mensuels comportant une ventilation plus fine (niveau matricule de l'entreprise)	En 2008 l'IGSS a commencé à fournir à rythme mensuel des tableaux relatifs à l'emploi et à la rémunération des salariés ventilés au niveau de la matricule employeur. Ceci devrait permettre d'affiner et d'harmoniser les usages faits des données IGSS par les différentes unités au statec.
Intégration et analyse des tableaux de données transmis par la CSSF (p.ex. nouvelles données fonds de pension et SICAR, nouveau format tableau B1.1 et B2.1))	Tous ces travaux ont pu être finalisés
Projet "mesures output 2"	Le projet "mesures output 2", en collaboration avec les sous-traitant Emprou s.à r.l. va être clôturé en janvier 2009 par un séminaire économique et la finalisation d'un document méthodologique. Des mesures output de services non marchands individualisables ont pu être développées pour l'éducation, la santé et certains services généraux des administrations publiques

Source : STATEC

1.1.5 Préparation et suivi du processus de révision des systèmes internationaux de comptabilité nationale

L'unité C1 a participé à divers groupes de travail et task forces (Groupe de travail comptes nationaux Eurostat, ESA95 revision group Eurostat, Task force Research and development Eurostat, Working group on national accounts OECD, Groupe de travail comptes nationaux et globalisation ECE Nations Unies) travaillant sur les sujets relatifs à la révision du SCN et surtout du SEC95. Ceci a permis de préparer dès à présent les changements à introduire dans les systèmes afin de pouvoir répondre aux futures exigences du SEC révisé.

Parmi tous les changements se sera l'introduction de nouvelles nomenclatures (NACE Rev2, CPA) qui engendrera le plus de travail. Les nomenclatures étant au cœur même du système et présents à toutes les étapes de la chaîne de production, il faudra passer en revue des centaines de programmes SPSS, SAS et fichiers EXCEL afin d'évaluer pleinement l'impact du changement de nomenclature. Les premiers travaux relatifs à ce changement lourd et intensif en ressources ont été entamés en 2008.

1.1.6 Poursuite du programme de mise en place de comptes nationaux financiers

Les travaux relatifs à la mise en place de comptes financiers ont bien progressé en 2008. La majeure partie des travaux s'est concentré sur le secteur S12 (Entreprises financières) pour lequel il y a le plus de données disponibles de par le rapportage prudentiel à la CSSF et le rapportage statistique à la BCL. Une présentation des premières estimations a été faite lors de la réunion du groupe MUFA (Monetary Union Financial Accounts) du mois d'octobre 2008 auprès de la BCE à Francfort.

Une complication est survenue du fait de l'adaptation des normes comptables IFRS par les banques, ce qui a provoqué de nombreux changements dans les fichiers transmis par la CSSF et la BCL. Face à ces changements il a fallu à chaque fois adapter les programmes informatiques et les structures de la base de données des comptes financiers.

1.2 Travaux courants

1.2.1 Comptes nationaux trimestriels

Le rythme de publication 2008 des comptes nationaux trimestriels a été perturbé par plusieurs événements de nature exceptionnelle.

Des comptes trimestriels ont été publiés le 18 janvier (3^{ème} trimestre 2007), le 16 mai (4^{ème} trimestre 2007 et première estimation de 2007 en entier par la somme des 4 trimestres, le 15 juillet (1^{er} trimestre 2008) et le 13 octobre (2^{ème} trimestre 2007). Le délai de publication à t+90 jours n'a donc pas pu être respecté. Ceci en raison de problèmes exceptionnels de ressources en personnel et de non disponibilité de l'indicateur "chiffre d'affaires".

1.2.2 Comptes des administrations publiques

Le calendrier de production des comptes des administrations publiques comporte à la fois des échéances annuelles, semestrielles, trimestrielles et mensuelles.

- Notifications déficit excessif des 1^{er} avril et 1^{er} octobre à Eurostat:
 - tableau 1: capacité/besoin de financement des secteurs et sous-secteurs des administrations publiques, dette publique par instrument financier;
 - tableau 2: passage des concepts nationaux des budgets/comptes des administrations publiques aux concepts SEC95;
 - tableau 3: relation entre déficit et dette publique;
 - tableau supplémentaire sur les injections de capital aux entreprises publiques;
- Transmission simultanée des principaux agrégats des comptes des administrations publiques suivant le Règlement No 1500/2000 de la Commission du 10 juillet 2000 portant application du règlement (CE) no 2223/96 de Conseil en ce qui concerne les dépenses et recettes des administrations publiques:
 - tableau 200 du programme de transmission SEC95 portant sur les principaux agrégats des comptes des administrations publiques;
 - tableau 900 du programme de transmission SEC95 portant sur une ventilation détaillée et des impôts et subventions sur les produits
 - tableau C.122a: Recettes et Dépenses des administrations publiques (secteur SES1300 consolidé).
- Présentation du budget de l'Etat selon les critères de Maastricht lors du dépôt du projet de budget 2008 auprès de la chambre des députés.
- Assistance méthodologique à l'IGF pour la compilation du nouveau volume 3 du budget de l'État. L'objectif du volume 3 est de montrer de façon détaillée le passage entre le solde budgétaire tel qu'il figure dans le projet de loi de budget de l'État déposé à la Chambre des députés et la capacité/besoin de financement tel que dégagée par la séquence des comptes du secteur des administrations publiques selon le SEC95 (budget "Maastricht").
- Transmission des données annuelles sur les comptes des administrations publiques pour le "Government Finance Statistics Yearbook" du FMI (questionnaire couvrant la période 2000 – 2007)
- Transmission trimestrielle à Eurostat des tableaux des comptes non-financiers trimestriels des administrations publiques.
- Transmission trimestrielle à Eurostat des tableaux des comptes financiers trimestriels des administrations publiques.
- Transmission trimestrielle de la dette publique selon les critères de Maastricht.
- Mise à jour annuelle des données SDDS (Special Data Dissemination Standards du FMI) relatives aux recettes et dépenses des administrations publiques (version consolidée).
- Mise à jour trimestrielle des données SDDS relatives à la dette de l'administration centrale et des administrations publiques par maturité et devise.

- Mise à jour mensuelle des recettes et dépenses de l'Etat central.
- Transmission à l'OCDE des données concernant les recettes de l'Etat suivant la classification OCDE.

1.2.3 Comptes annuels

Conformément à la politique de révision du statec en matière de comptes nationaux, la campagne 2008 a portée sur les années 2003 à 2007. L'année 2007 a fait l'objet d'une première estimation annuelle. L'année 2003 est désormais définitive jusqu'à la prochaine grande révision qui se fera probablement en 2011. La transmission des tableaux SEC95 à Eurostat a eu lieu le 30 septembre 2008 ce qui est conforme à la réglementation européenne. La publication nationale a eu lieu le 1^{er} octobre.

La version des comptes issue de la campagne d'octobre 2008 constitue une révision de routine en ce qui concerne les années 2003 à 2006. L'année 2007 est estimée pour la première fois.

Les principaux changements ont été comme suit:

- La version des comptes issue de la campagne d'octobre 2008 tient pour la première fois compte de résultats de l'enquête budget des ménages permanente. Ces résultats (année de référence 2005) ont permis de revoir les estimations de la dépense de consommation finale des ménages pour les années 2003 à 2006. Les changements ont été d'une telle ampleur qu'il y a eu rupture de série importante entre les années 2002 et 2003⁵⁸. Si la consommation sur le territoire est restée assez proche des estimations antérieures, la consommation des seuls résidents sur le territoire a été fortement révisée à la baisse, tandis que la consommation des résidents à l'étranger et surtout celle des non résidents sur le territoire a été fortement révisée à la hausse. La rupture de série est tellement forte qu'il faudra faire en 2009 un exercice de grande révision intermédiaire des séries de la consommation finale des ménages pour les années 1999 à 2002.
- Intégration des données sur les nouvelles sociétés d'investissement à capital à risque (SICAR) et des fonds de pension
- Inclusion du nouveau rapportage de la commission de surveillance du secteur financier (CSSF) sur les auxiliaires financiers (transmission de données individuelles à partir de l'exercice 2005)
- Révision des résultats 2005 de l'enquête investissements directs (IDE) et intégration des résultats 2006
- Révision des résultats de l'enquête structurelle auprès des entreprises (SBS) pour les années 2003 à 2005 et intégration de l'enquête 2006. La révision a essentiellement concernée l'industrie sidérurgique ainsi que les flux de revenus avec le reste du monde des principaux groupes internationaux établis au Luxembourg
- Redressement d'une erreur au niveau de l'évaluation des flux de revenus avec le reste du monde des OPC pour les années 2003 à 2006

⁵⁸ Conformément à la politique de révision des comptes nationaux l'année 2002 était devenue définitive lors de la campagne de 2007 et n'a donc plus été adapté en fonction des résultats de la nouvelle EBM permanente lors de la campagne 2008.

Le 22 septembre 2008 le questionnaire RNB pour le calcul de la 4ème ressource propre (ressource RNB) de l'Union européenne a été transmis à la Commission. Un rapport de qualité a été joint à l'envoi du questionnaire.

1.2.4 **Autres publications et fournitures de données**

- Mise à disposition de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines des données statistiques nécessaires au calcul de la base TVA et du taux moyen pondéré pour la détermination de la contribution luxembourgeoise à la troisième ressource propre (ressource TVA) de l'U.E (il s'agit notamment de la dépense de consommation finale des ménages sur le territoire par fonctions de consommation COICOP détaillées; de la consommation intermédiaire des administrations publiques et privées et de la FBCF des administrations publiques et privées).
- Fourniture à l'unité "B1 – Indice des prix à la consommation" de la version détaillée de la dépense de consommation finale des ménages par fonctions de consommation COICOP pour l'établissement de la pondération de l'IPCH/N. La pondération fournie tient pour la première fois compte des résultats de l'EBM permanente pour l'année de référence 2005.
- Fourniture de tableaux emplois ressources à prix courants et à prix constants (agrégés à 40 produits par respect du secret statistique) dans le cadre du projet "Modèle d'équilibre général calculable" avec le professeur Ali Bayar de l'Université de Bruxelles (cellule Ecomod). Dans le même cadre ont été transmis des ventilations détaillées produits x branches de la consommation intermédiaire et des ventilations détaillées par produits des autres composantes des équilibres ressources emplois de produits énergétiques. Ceci pour alimenter le nouveau module "environnement" du modèle d'équilibre général.
- Fourniture de tableaux ressources-emplois et de données de production et de consommation intermédiaire détaillés au niveau de la NACE Rev1 à 4 chiffres dans le cadre de l'étude de faisabilité de compilation d'un compte satellite du tourisme (TSA).
- Fourniture au consortium EU-KLEMS de données relatives au stock de capital du Luxembourg ainsi que de séries sur la production, consommation intermédiaire, emploi et heures travaillées, ainsi que des tableaux ressources à prix courants et à prix constants.

1.3 **Procédures de contrôle, audits externes**

Mission d'audit de la Cour des comptes européenne

Les 24-26/11 et 02-03/12/2008 a eu lieu une mission d'audit de la Cour des comptes européenne auprès de l'unité C1 – Comptes nationaux. L'objectif de la mission était de faire un audit concernant les ressources propres calculées sur la base du revenu national brut (RNB) relatif à la déclaration d'assurance pour l'exercice 2008 (DAS 2008). L'audit concernait principalement les systèmes et procédures de contrôle en place afin de garantir la qualité des données de la notification RNB.

Unité C2 – Conjoncture et prévisions

1. Bilan 2008: projets important

Le passage de 3 à 2 Notes de Conjoncture (NDC) a permis de consacrer plus de temps à l'analyse conjoncturelle à l'approfondissement des recherches portant sur des questions importantes touchant à l'actualité conjoncturelle. Les effets de cette décision vont encore plus se faire sentir en 2009. Le nouveau calendrier prévoit maintenant une NDC début décembre et une autre début juin. Le calendrier correspond à celui des prévisions issues par les principales organisations internationales et tient également compte des échéances nationales (disponibilité de statistiques, calendrier budgétaire).

Le modèle d'indicateurs précurseurs fonctionne et est utilisé par les agents de C2 dans le but d'améliorer la prévision macro-économique. Par modèle d'indicateurs précurseurs, on entend un système d'équations estimées, qui comportent comme variables explicatives des séries statistiques qui sont censées pouvoir indiquer l'évolution future de l'économie (cf. nouvelles commandes, taux d'intérêt, etc...), et dont le but est de prévoir l'évolution du PIB sur un ou deux trimestres. En raison d'un changement important au niveau des données et des équations estimées, les anciennes prévisions (sauf la dernière) ne sont plus comparables aux nouvelles et aux futures; il y a donc une rupture dans la procédure d'évaluation de la qualité de ces prévisions.

Une personne a été embauchée sur trois mois en vue de se familiariser avec le modèle d'équilibre général, appelé Luxgem. Pour rappel, le modèle d'équilibre général calculable est l'autre" modèle du STATEC (par opposition à Modux). Il comporte une ventilation sectorielle beaucoup plus fine (15 branches, 20 produits) que Modux et est davantage assis sur la théorie économique. Son domaine d'utilisation consiste avant tout en l'évaluation de l'impact des politiques économiques ou en l'établissement de scénarii (trajectoires alternatives) des prévisions (établies avec Modux).

Le modèle structurel LSM, développé sous l'égide de l'Observatoire de la compétitivité, projet auquel le STATEC est étroitement associé, est également en train d'être implémenté au STATEC. Il s'agit d'une nouvelle catégorie de modèles, du type DSGE (dynamique, stochastique, d'équilibre général), à la pointe du progrès en matière de modélisation, ce type de modèle est utilisé prioritairement pour l'analyse des effets de la politique économique.

Dans le cadre des travaux d'envergure exceptionnels, il convient de signaler également une analyse sur l'influence des choix relatifs aux procédures d'ajustement saisonnier sur les résultats de données de comptes trimestriels désaisonnalisées, résultats qui furent utilisés pour stabiliser les données désaisonnalisées employées pour l'établissement de l'indicateur avancé.

Pour un séminaire sur l'inflation et l'indexation des salaires, organisé par l'Observatoire de la Compétitivité, l'unité C2 a présenté des simulations avec son modèle Modux visant à quantifier l'impact de la modulation du mécanisme d'indexation (cf. Tripartite 2006) sur l'inflation, l'activité, l'emploi, etc.

Par ailleurs, la crise économique et financière a sollicité davantage les agents de C2 (deux réunions à la Chambre des Députés au lieu d'une, présence double au Comité de Conjoncture, chaque fois avec exposés et/ou présentations powerpoint), etc...

2. Bilan des autres travaux

2.1 Publications

Trois NDC ont été publiées sur l'année écoulée, aux dates suivantes: 4 mars 2008, 5 juin 2008, 8 décembre 2008. Ces NDC, en plus des rubriques récurrentes, ont porté sur les sujets habituels et renfermaient un nombre élevé d'études ou d'encarts spécifiques (soit 11 au total dont 9 élaborés par les membres de C2).

Le Conjoncture Flash (CF) est une publication mensuelle sur l'état de la conjoncture internationale et luxembourgeoise. Chaque numéro comporte un "focus" en page une donnant un éclairage particulier sur des sujets d'actualité. Qui plus est, les autres rubriques habituelles changent d'un mois à l'autre, afin de pouvoir dresser, sur plusieurs mois, une image complète de l'actualité économique. Le CF est devenu l'instrument privilégié pour annoncer les retournements conjoncturels et jouit d'un bon écho dans la presse.

Liste des "focus" des Conjoncture Flash publiés en 2008

Mois	Intitulé
Janvier	Le PIB progresse de 5.6% au 3ème trimestre
Février	L'industrie luxembourgeoise en 2007
Mars	Pressions salariales accrues en Europe
Avril	Révision à la baisse des prévisions économiques pour la zone euro
Mai	Première estimation de croissance pour 2007: +4.6%
Juin	Changement de tendance sur le marché du travail luxembourgeois
Juillet	Croissance du PIB au 1er trimestre 2008: +2.5%
Août	Changement de cycle pour l'immobilier européen
Septembre	Retournement sur le marché du travail dans la zone euro
Octobre	L'ampleur de la crise financière pèse sur les perspectives de croissance
Novembre	Moins de pressions inflationnistes
Décembre	International: la crise a commencé à impacter l'économie réelle

Source : STATEC

2.2 Etudes, recherches

2.2.1 **Etudes majeures et projets de recherche menés en interne**

- Évolution récente du pouvoir d'achat au Luxembourg (NDC 3-07, pp. 39-44).
- L'impact du secteur financier sur le reste de l'économie (NDC 3-07, pp. 70-72)
- La faible diversification de l'économie luxembourgeoise est-elle un facteur de risque? (NDC 1-08, pp. 50-59).
- Comparaison européenne de l'inflation sur les dix dernières années (NDC 1-08, pp. 75-76).
- Ecarts entre prévisions et réalisations effectives des soldes publics pour les années 2005-2007 (NDC 1-08, pp. 125-127).

- L'ampleur de la crise économique actuelle comparée à la période de ralentissement 2001-2003 (NDC 2-08, pp. 17-24).
- Les prix des matières premières en recul (NDC 2-08, pp. 49-54).
- L'impact mécanique de l'indexation automatique sur l'évolution des salaires (NDC 2-08, pp. 56-58).
- Opérations de sauvetage dans le secteur financier (NDC 2-08, p. 76).
- Conséquences macro-économiques suite à l'introduction du "statut unique" (NDC 2-08, pp. 88-90).
- Impact de la baisse de la demande mondiale de produits financiers adressée au Luxembourg, résultats d'une simulation avec un modèle d'équilibre général (NDC 2-08, pp. 88-90).: Très récemment le modèle d'équilibre général calculable dynamique Luxgem est devenu pleinement opérationnel et permet de simuler les effets d'un choc dans le secteur financier sur le reste de l'économie luxembourgeoise. Ce modèle EGC n'était pas encore été totalement prêt lors de l'établissement des dernières simulations en la matière (cf. NDC 3-07).

2.2.2 Projets de recherche menés en externe

Modèle d'équilibre général calculable Luxgem: L'objet du contrat de 2008 était la mise à jour des données ainsi que l'exécution de certaines simulations proposées dans le cadre du groupe de travail à la Commission européenne (appelé "LIME"), s'occupant des impacts des réformes structurelles. Les résultats y afférents ont été présentés au colloque "En route vers Lisbonne" (4-5 décembre, Luxembourg). Le STATEC a embauché un chercheur sur trois mois (1.10-31.12.2008) afin de travailler avec Luxgem et d'élaborer un cahier de variantes, qui doit être publié en 2009.

Modèle d'indicateurs précurseurs/OFCE. Un contrat-cadre a été signé portant sur une durée de trois ans (2007-2009). Les travaux visent la construction d'un modèle à indicateurs précurseurs pouvant établir des prévisions sur le PIB ou les grandes branches (secteur financier, autres branches privées) sur deux trimestres. Une deuxième réunion de travail a eu lieu en juillet 2008 à Luxembourg. Actuellement, les prévisions sont refaites tous les trois mois lorsque de nouvelles données des comptes nationaux trimestriels deviennent disponibles. Les travaux y relatifs menés au STATEC portent sur l'analyse des prévisions, leur prise en compte pour l'établissement des prévisions annuelles et le monitoring du modèle sur une durée plus longue. Il est ainsi apparu que les équations relatives au secteur privé autre que financier étaient particulièrement instables. Ceci était dû à la manière dont les données désaisonnalisées pour cet agrégat étaient calculées. Cette méthode ayant été modifiée récemment, il reste à tester si la stabilité des équations sera améliorée.

2.3 Prévisions

2.3.1 Prévisions mensuelles emploi et inflation

L'unité C2 établit des prévisions mensuelles sur l'inflation portant habituellement sur les prochaines trois années, soit le même horizon temporel que celui relatif aux prévisions annuelles macro-économiques. En principe, les prévisions mensuelles servent à calibrer les prévisions d'inflation annuelles issues du modèle Modux. Les prévisions mensuelles sont établies moyennant des hypothèses sur les prix pétroliers, les taux de change et l'inflation sous-jacente. Suite à la modulation du mécanisme de l'indexation automatique des salaires, en 2006, le STATEC a utilisé cette maquette de prévision mensuelle afin d'établir le retard de l'indexation des salaires sur l'inflation réellement observée.

En 2008, certaines analyses ont été effectuées afin d'améliorer les prévisions mensuelles d'inflation. Ainsi, à l'aide d'estimations économétriques simples, basées sur des données trimestrielles, une corrélation entre le cycle économique et l'inflation sous-jacente a été établie. Ces résultats ont mené à l'abandon de l'hypothèse mécanique d'invariance sur l'inflation sous-jacente, sur l'horizon de prévision, et l'introduction d'un profil pro-cyclique.

Pour ce qui est des prévisions sur l'emploi (national et frontalier) elles sont établies mensuellement par le STATEC afin de pouvoir calculer une population active et un taux de chômage. Le système de prévision actuel est très simple et repose sur une extrapolation des tendances du passé sur les trois mois suivants. Des tests ont été effectués avec des modèles ARIMA et les résultats semblent indiquer qu'une amélioration avec ce genre d'outil (standard) serait possible et peu coûteuse.

Par ailleurs, les données des comptes nationaux remplaceront progressivement celles issues de l'IGSS (non corrigées) dans le cadre du calcul du taux de chômage mensuel.

2.3.2 Prévisions annuelles macro-économiques

Jusqu'ici, un "grand" exercice prévisionnel était habituellement effectué en novembre-janvier. Un commentaire étendu y relatif était publié dans la NDC 3, paraissant en février (20 p.). Dans les autres NDC, ces prévisions étaient mises à jour moyennant une analyse de la situation conjoncturelle nationale et internationale, mais de façon plus succincte.

Désormais, le STATEC va publier deux NDC, aux mêmes dates que les organisations internationales c.-à-d. en juin et en décembre. Le STATEC va dès lors également publier et élaborer deux prévisions d'envergure. Les prévisions seront établies - comme d'habitude - avec le modèle macro-économétrique Modux qui a été fort utile sur les mois écoulés, pour établir des scénarii alternatifs dans le cadre de la crise économique et financière.

Qui plus est, une tentative a été effectuée pour calibrer Luxgem de façon à reproduire le profil conjoncturel du PIB, sur l'horizon de prévision, ce qui donne, comme résultat, une désagrégation des prévisions, au niveau des quinze branches figurant dans Luxgem. Les résultats y afférents demandent encore à être analysés et affinés.

2.4 Divers

2.4.1 Présentations

Des présentations sur la situation conjoncturelle sont régulièrement assurées à l'occasion des conférences de presse lors de la diffusion d'une nouvelle NDC. D'autres présentations ont lieu au CES, à la Chambre des Députés ou au Comité de Conjoncture. L'unité C2 assure également des représentations du STATEC à l'extérieur comme par exemple dans les lycées (journées professions, formation stagiaires, etc.).

2.4.2 Cours

Les membres de l'unité C2 ont donné différents cours en 2007, portant sur l'économie luxembourgeoise ou la modélisation.

2.4.3 Séminaire économique

Il y a eu 10 séminaires économiques en 2008, avec une participation moyenne de 15 personnes (5 séminaires de moins qu'en 2007, baisse du nombre moyen de participants).

Programme séminaires économique 2008

Date	Orateur	Sujet	Participants
10/01/2008	Alexandru Minea	Investissement public, croissance et effets non linéaires des déficits publics	9
29/01/2008	Toriya Sghir, JM Emprou	Mise en place d'un indice des prix à la production des services	16
		Concurrence et croissance dans un modèle de croissance endogène avec différenciation horizontale sans effets d'échelle	10
06/03/2008	Dominique Bianco	Les dépenses des salariés frontiers au Luxembourg	17
08/04/2008	Mireille Zanardelli	Vers une croissance non inflationniste au Luxembourg	14
19/05/2008	Martina Menei	Derniers résultats du modèle d'indicateurs précurseurs	7
18/06/2008	OFCE	Développement d'une série indiciaire correspondant aux coûts d'hébergement des logements occupés par leurs propriétaires	25
24/06/2008	Claude Lamboray	Internal wage structure and bank performance	11
24/07/2008	Sandy Metzler	Valorisation économique d'un service de carte d'identité numérique et de signature électronique à Luxembourg	23
09/09/2008	Alex Durand	Cross validating administrative and survey datasets through microsimulation	18
13/10/2008	Philippe Liégeois, Frédéric Berge	and the assessment of a tax reform in Luxembourg	18

Source : STATEC

Unité C3 – Statistiques structurelles 'entreprises

Les domaines de compétence de l'unité C3 et la charge de travail n'ont cessé de croître ces dernières années, par l'introduction de nouveaux règlements communautaires et à la suite de réorganisations internes. Ainsi, l'unité C3 assure aujourd'hui la production des statistiques relatives aux domaines suivants:

- les statistiques structurelles sur les entreprises (SSE);
- les statistiques communautaires annuelles de l'industrie sidérurgique 2003-2009;
- la liste des principaux employeurs au Luxembourg;
- les statistiques agricoles;

- et, depuis décembre 2007, les statistiques relatives aux domaines R&D, innovation (CIS), et technologies de l'information et de communication (TIC) relatives aux entreprises.

Pour l'année 2008, l'unité C3 a atteint la plupart des objectifs fixés, bien qu'elle a rencontré des difficultés aussi bien d'ordre technique qu'en ce qui concerne le personnel tout au long de l'année.

1. Transmissions et publications

1.1 Statistiques structurelles sur les entreprises

Les résultats de l'enquête relative à l'année de référence 2006 ont été finalisés pendant le mois d'août 2008. Les procédures optimisées de confidentialité (voir ci-après) ont permis d'améliorer nettement la conformité par rapport aux délais de transmission.

De plus, l'unité C3 a mis au point les séries annuelles basées sur le concept d'unité locale, séries demandées dans le cadre des statistiques régionales bien que le Luxembourg n'est qu'une seule région au niveau 2 et 3 de la nomenclature NUTS. Ces séries ont été envoyées pour la première fois à Eurostat.

Pour la première fois aussi, les données préliminaires sont basées sur le concept d'entreprise et non plus sur l'unité d'activité économique et sont désormais conformes aux exigences réglementaires.

1.2 TIC, CIS et R&D

L'intégration dans l'équipe de l'unité C3 d'un nouveau collaborateur à partir du 2^e semestre a permis un suivi renforcé du sous-traitant chargé de la collecte des données et de la production de statistiques. L'unité C3 assure ainsi le suivi complet des domaines qui lui ont été attribués en décembre 2007.

Malgré le temps de formation du nouveau collaborateur, la transmission des données a pu être effectuée dans des délais raisonnables. Les résultats de l'enquête TIC 2007 seront publiés dans le courant du mois de janvier 2009 sous forme de bulletin du Statec.

2. Informations complémentaires par domaine statistique

2.1 Statistiques structurelles d'entreprises

2.1.1 Impact du nouveau règlement SSE

Le nouveau règlement de base n° 295/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif aux SSE a été adopté le 11 mars 2008 et sera appliqué à partir l'année de référence 2008. L'objectif de ce règlement était de consolider le paquet de règlements antérieurs et de procéder à des simplifications tout en insérant des nouveaux domaines d'intérêt. Or, il s'en suit que la charge pour le STATEC et pour les déclarants risque d'augmenter de façon considérable.

Parmi les nouveautés figure l'exigence d'établir les tableaux statistiques suivant la NACE Rév.2 à partir de l'année 2008, et d'élargir le champ de couverture des transmissions de données aux branches d'activité de l'assainissement, de la gestion des déchets et de la dépollution ainsi qu'aux branches des activités cinématographiques et vidéo et celles liées aux activités de radio et de télévision.

Le règlement de 2008 comporte 9 modules spécifiques et un module flexible. Bien que chaque module engendre une charge supplémentaire du fait que les tableaux à transmettre seront plus volumineux et plus nombreux, c'est le module 8 qui pose un vrai défi, non seulement pour les entreprises, mais aussi pour le Statec.

En effet, le module 8 s'adressant aux entreprises prestataires de services vise à collecter, entre autres, le chiffre d'affaires par produit jusqu'au niveau 6 de la nomenclature des produits (CPA). Or, les questionnaires actuels ne permettent une ventilation du chiffre d'affaires que jusqu'au niveau 3. Sachant que cette information n'est pas disponible telle quelle dans les comptes des sociétés, la collecte de celle-ci engendrera des coûts supplémentaires aux entreprises concernées. Pour le STATEC, cette extension aura un impact critique sur toute la chaîne de production des SSE et posera également des défis en matière de traitement de la confidentialité.

Par ailleurs, le processus de production des statistiques sera alourdi par la publication simultanée des résultats 2008 dans les deux versions de la NACE.

Notons aussi, que le nouveau règlement exige la confection d'un rapport de qualité annuel par module, un autre élément nouveau à prendre en compte par l'unité C3.

Le module flexible, ajouté au règlement, engendrera quant à lui, la mise en œuvre d'une nouvelle enquête spécifique. Le STATEC envisage de participer à la première enquête menée sous le module flexible, qui vise à étudier l'accès au financement des entreprises du secteur non financier employant entre 10 et 249 salariés. Dans ce contexte, l'unité C3 prendra part à la task force communautaire "access to finance".

2.1.2 **Production**

Refonte de la chaîne de production des SSE

Vu les changements à entreprendre suite à la mise en œuvre du nouveau règlement SSE, l'unité C3 a déjà entamé la reprogrammation du traitement des données issues de l'enquête structurelle avec en parallèle la rédaction d'un document descriptif du nouveau processus de traitement.

Echantillonnage

Le champ de couverture des SSE a été élargi aux foyers pour personnes âgées et services d'aide à domicile. Cette activité ne relève pas du champ du règlement actuel relatif aux SSE, mais sert à satisfaire les besoins de l'unité C1 "Comptes nationaux".

Au niveau de la programmation, la procédure de constitution de l'échantillon relatif aux SSE a été optimisée.

Qualité des données d'enquête

L'unité C3 a continué d'investir des efforts dans la qualité des données de l'enquête structurelle auprès des entreprises.

Ainsi, une analyse des risques au niveau des données de l'enquête structurelle a été menée et implémentée sous la forme d'un mémoire de fin de stage rédigé par un agent de l'unité C3. L'objectif du mémoire était de démontrer l'utilité d'une analyse de risque dans l'évaluation de la qualité des statistiques communautaires. Dans le contexte de l'enquête structurelle, l'objectif de l'analyse de risque était de documenter la chaîne de production relative aux statistiques structurelles sur les entreprises tout en refocalisant l'environnement de validation de la qualité. Les résultats de cette analyse seront publiés dans le courant de l'année 2009.

D'autres travaux ayant trait à la qualité ont été:

- l'optimisation des outils d'analyse des données d'enquête et des résultats;
- l'organisation d'une formation interne de 4 jours en matière des pratiques et principes comptables des entreprises au Luxembourg.

2.1.3 Traitement de la confidentialité

Le traitement de la confidentialité avait été réorganisé en 2007. Initialement, les avantages de cette réorganisation n'étaient que d'ordre qualitatif (documentation, formalisation, changement d'approche). Pendant l'année 2008, l'unité C3 a enfin réussi à réduire le temps d'exécution des procédures de traitement de la confidentialité. De plus, le champ d'application des procédures a été élargi aux statistiques CIS et TIC, qui présentent notamment le risque de lien avec les SSE.

En outre, un collaborateur de l'unité a participé au projet européen "ESSNet on Statistical Disclosure Control". Ce projet vise, entre autre, à rapprocher le logiciel τ -Argus et le manuel de traitement de la confidentialité statistique des besoins des INS. Le projet sera achevé à la fin de l'année 2009.

2.2 Inward FATS

Une dérogation de deux ans dans le délai de transmission des statistiques Inward FATS a été accordée au Luxembourg, ce qui signifie que les premières statistiques en la matière porteront sur l'année de référence 2009 et seront fournies en août 2011.

Néanmoins, les travaux portant sur l'identification de l'UCI (Ultimate Controlling Unit – ultimes unités exerçant le contrôle) devront débiter le plus rapidement possible. En 2008, le terrain a été préparé par le biais de projets qui n'adresseront pas seulement les besoins des statistiques Inward FATS.

2.2.1 **Rapport de qualité FATS Inward et FATS Outward**

Dans le cadre d'une consultation écrite relative à un rapport de qualité pour FATS inward et FATS outward, l'unité C3 a envoyé ensemble avec l'unité D2 "Investissements directs étrangers" ses commentaires, qui ont reçu toute l'attention du groupe de travail européen dédié à l'établissement d'un rapport de qualité en matière de FATS. Ainsi, la majorité des points soulevés par le STATEC ont été implémentés dans la version révisée du rapport de qualité et ont contribué à réduire la charge administrative potentielle pour le STATEC. En outre, ce rapport de qualité servira de modèle pour le rapport de qualité à transmettre dans le cadre du nouveau règlement relatif aux SSE.

2.2.2 **Contribution au projet "Eurogroups Register"**

Ce projet, qui relève du champ de l'unité A4 "Répertoire des entreprises", vise à identifier les unités au Luxembourg qui sont contrôlées majoritairement par les têtes de groupe ayant leur siège au Luxembourg et à l'étranger. L'unité C3 a contribué au projet en produisant une liste des unités importantes qui sont potentiellement sous contrôle étranger. Le travail a consisté à croiser une multitude de sources statistiques internes et externes à l'unité C3. Cet exercice stimulera les discussions du groupe de travail "Groupes d'entreprises".

2.2.3 **Constitution du groupe de travail "Groupes d'entreprises"**

L'unité C3 a été chargée de la constitution du groupe de travail "Groupes d'entreprises". Le groupe de travail est composé de collaborateurs des unités du STATEC qui produisent des statistiques d'entreprises. Il s'est réuni pour la première fois à la fin de l'année 2008 et vise à remplir les objectifs suivants:

- définition commune du "groupe d'entreprises" et de "l'entreprise" dans les différentes enquêtes du STATEC;
- mise en place de méthodes d'identification des groupes d'entreprises et des entreprises;
- traitement cohérent des flux intragroupe;
- implémentation technique et pratique.

2.2.4 **Participation à la task force communautaire "UCI"**

Dans le même ordre d'idée de préparer le terrain des statistiques sur les filiales étrangères et d'alimenter les discussions du groupe de travail "groupe d'entreprises", l'unité C3 participera à la task force communautaire "UCI" relative aux ultimes unités exerçant le contrôle en février et avril 2009.

2.3 Statistiques agricoles

Vu l'absence prolongée du responsable des statistiques agricoles, le bulletin n'a pas pu être publié cette année. Les résultats préliminaires du recensement de l'agriculture au 15 mai 2008 ont eu un retard de diffusion d'environ deux mois par rapport au délai habituel. Toute l'équipe en charge habituellement du dépouillement de l'enquête structurelle a été mobilisée en vue de produire les résultats préliminaires. Cette action engendrera un retard certain dans la mise à disposition des SSE en 2009.

Côté simplification administrative, le STATEC collabore étroitement avec le SER en vue d'exploiter au maximum les données provenant de sources administratives et de faire face aux nouveaux règlements qui se préparent sur le plan européen de manière efficace.

2.4 Liste des principaux employeurs au Luxembourg au 1^{er} janvier

Le processus de production de la liste des principaux employeurs au Luxembourg, comprenant le nombre de personnes occupées au 1^{er} janvier et classés par taille des employeurs, a été modernisé en 2008.

Ces travaux ont consisté notamment à optimiser les procédures existantes et à automatiser en grande partie la gestion des procédures de suivi des rentrées et la production des fichiers destinés à la publication. L'option accordée aux déclarants de publier leurs unités en tant que groupe d'entreprises a été généralisée. Finalement, la publication a été pourvue d'une note méthodologique.

La modernisation a contribué à améliorer la qualité et le format de la liste ainsi que de diminuer les délais de traitement des données.

Unité C4: Statistiques à court terme, transports, tourisme

1. Bilan 2008

1.1 Rebasement des indices de l'activité et passage à la NACE rev2

En 2008, les travaux en relation avec le rebasement de tous les indices 'court terme' ont particulièrement marqué les agents de l'unité. Les dispositions réglementaires en vigueur (Règlement (EC) 1165/98 amendé) prévoient qu'un tel rebasement doit se faire tous les cinq ans. Parallèlement, le passage de la NACE rev1.1 vers la nouvelle NACE rev.2 a été planifié et organisé.

D'abord, une analyse méthodologique a été faite et les procédures de mise en œuvre de cet exercice ambitieux ont été fixées. Il s'agissait de garantir que les travaux se fassent conformément aux besoins et d'Eurostat et du Statec. A ceci s'ajoutent les problèmes statistiques engendrés par l'introduction en 2009 du statut unique dans le secteur privé et qui se traduit concrètement par des adaptations des enquêtes de l'activité, des masques de saisie des données, de la base des données et des programmes de calcul.

La base de données ICB2000 et les masques de saisie ont été changés. Les principaux volets des travaux se résument comme suit:

- introduction des schémas de pondérations selon les différentes versions de la NACE et les différentes années de base,
- définition des agrégats selon les différentes versions de la NACE,
- introduction d'un double codage des produits (deux versions de la PRODCOM) et des unités d'activité (deux versions de la NACE),
- adaptations spécifiques de l'affichage dans les masques de saisie,
- introduction de nouvelles variables dans les masques de saisie.

Ces travaux informatiques ont été entamés à la mi-juillet 2008. Les travaux se poursuivront au cours des premiers mois de 2009.

Les indices devront être calculés de trois manières différentes:

- selon la NACE rev.1.1 et sur base 100 en 2000 jusqu'au mois de référence décembre 2008;
- selon la NACE rev.2 et sur base 100 en 2005 à partir du mois de référence janvier 2009. Pour la rétopolation des indices jusqu'en 2000, quatre programmes de calcul spéciaux en SPSS ont été écrits par l'unité C4. Ceux-ci garantissent le calcul et la transmission à Eurostat de tous les indices rétopolés prévus par le Règlement 'court terme';
- selon la NACE rev.1.1 et sur base 100 en 2005 à partir du mois de référence janvier 2009. Ces indices seront produits pour les besoins de l'unité 'Comptabilité nationale' jusqu'en 2011.

1.2 Indice des prix des services

Début 2008, le rapport final du prestataire de services Emprou sàrl en vue de la mise en œuvre de cette statistique à été remis. Ce rapport propose une méthodologie de collecte des données et le chargement de ces données dans une base de données Access. La méthode proposée a été analysée dès la remise du rapport, tous les questionnaires modèles, propres à chaque entreprise, ont été élaborés et l'envoi ainsi que le chargement des questionnaires sont devenus assez aisés et nécessitent de moins en moins de temps et de rectifications.

Des visites d'entreprises au cours de l'année ont permis d'augmenter le nombre de répondants réguliers, il reste néanmoins certaines branches d'activité qui posent des problèmes (charge administrative, difficultés spécifiques à certaines entreprises, etc.).

Les questionnaires électroniques ont été créés et fonctionnent en interaction avec une base de données. Un premier essai de calcul d'indices à été fait sur la base des données concernant les activités de nettoyage.

Les travaux de mise en œuvre de l'indice continueront comme prévu en 2009 et resteront un objectif stratégique de l'unité.

1.3 Statistiques du tourisme

Le 24 juin 2008, la nouvelle loi sur le contrôle des voyageurs dans les établissements d'hébergement a été promulguée. Le Statec participe au groupe de travail ayant comme objet la mise en œuvre de la loi et qui regroupe encore les professionnels du tourisme, le département 'tourisme' du ministère des Classes moyennes et du Logement, la Police grand-ducale et le Centre informatique de l'Etat. La loi prévoit entre autres pour les établissements hôteliers de dix chambres ou plus ainsi que pour les campings de trente-cinq emplacements et plus l'obligation d'utiliser des fiches d'hébergement électroniques. A moyen terme, (le règlement grand-ducal y relatif faisant encore défaut) ceci devrait permettre à réduire substantiellement les travaux de saisie et à raccourcir ainsi les délais de publication des résultats. Notons quand-même qu'une période de transition de deux années est prévue dans le projet de règlement.

En 2008, un règlement communautaire remplaçant la Directive 95/57 a été en discussion et a été mis sur la voie législative pour être adopté en 2009. Celui-ci n'introduira que de mineurs changements en relation avec le tourisme entrant n'entraînera aucune augmentation de la charge administrative des hébergeurs.

Notons également qu'en 2008, le second volet de l'étude de faisabilité de comptes satellites du tourisme a été réalisé par le prestataire GWS. Ce projet, qui entre dans le domaine des comptes nationaux, a été suivi de près par les unités C1 et C4.

1.4 Publications

En 2008, C4 a produit deux bulletins du Statec:

- Nouvelles immatriculations en 2007 et parc automobile au 1.1.2008
- Statistiques d'hébergement 2005-2007

1.5 Autres travaux réalisés en 2008

En outre, l'unité C4 a réalisé les travaux suivants:

- Statistiques mensuelles de l'activité dans l'industrie et la construction;
- Indice des prix à la production des produits industriels;
- Indice des prix à l'importation (dans le cadre d'un échantillon européen);
- Collaboration à la production des indices dans le commerce de détail et les autres services;
- Enquêtes de conjoncture harmonisées au niveau européen (industrie, construction, investissements);
- Enquêtes de conjoncture dans le commerce de détail et les autres services (en collaboration avec la Chambre de Commerce);
- Statistiques sur les transports routiers de marchandises et coordination d'autres statistiques des transports;
- Statistiques des immatriculations de voitures;
- Statistiques d'hébergement touristique.

Au cours de cette même année, l'unité C4 a représenté le Statec à une multitude de réunions comme p.ex.:

- Groupe de travail 'Mise en œuvre des statistiques à court terme' d'Eurostat;
- Séminaire sur les prix des services d'Eurostat;
- Groupe de travail des experts des statistiques à court terme de l'OCDE;
- Groupe de travail des enquêtes de conjoncture harmonisées de la DG ECFIN;
- Groupe de travail 'Traffic routier' d'Eurostat;
- Groupe de travail des statistiques des transports de l'UNECE;
- Comité coordinateur des statistiques des transports CCST d'Eurostat;
- Groupe de travail sur les statistiques du tourisme d'Eurostat;
- 9^e forum international sur les statistiques du tourisme de l'OCDE/UNWTO/Eurostat.

Division D – Statistiques économiques extérieures

Unité D1 - Commerce extérieur

1. Mission légale: production et diffusion des statistiques du commerce extérieur conformément aux règlements communautaires

Après la consolidation des systèmes de collecte Intrastat et Extrastat, l'attention de la Commission européenne s'oriente dorénavant vers la qualité de l'information statistique produite et son évaluation selon des indicateurs communs. Ces derniers font référence à:

- la pertinence des concepts statistiques,
- la précision des estimations,
- la ponctualité dans la transmission et la diffusion des résultats,
- l'accessibilité et la clarté de l'information,
- la comparabilité des statistiques dans l'espace et dans le temps,
- la cohérence avec les informations disponibles dans d'autres statistiques ou
- l'exhaustivité des statistiques.

En général, les statistiques du commerce extérieur du Luxembourg sont établies selon la méthodologie prescrite (pertinence des concepts statistiques) et fournies dans les délais requis (ponctualité dans la transmission et la diffusion des résultats).

Des progrès sont néanmoins à réaliser dans les domaines de:

- la précision des estimations (taux de réponse tardive élevé)
- l'accessibilité et la clarté de l'information (développement de l'assistance fournie aux utilisateurs par la mise à leur disposition d'études et de publications)
- la comparabilité des statistiques dans l'espace (asymétries avec une partie des pays partenaires)

Des progrès rapides et substantiels au niveau de la qualité ne se laissent toutefois pas réaliser avec la dotation actuelle en personnel qualifié de l'unité D1.

2. Migration vers les nouvelles applications de collecte, de production, d'analyse et de publication du commerce extérieur (tests d'intégration et d'acceptance)

Etat du projet: partiellement clôturé

Suite à la formation du personnel à l'outil d'analyse "Business Objects" (BO) en mai 2008, les travaux quotidiens avec l'application ont permis d'optimiser et d'enrichir l'univers BO. Par exemple, la nomenclature des marchandises p60ecpa3 utilisée par la Division C dans ses analyses a été ajoutée à l'univers. La mise en production du nouvel univers BO a eu lieu au mois de novembre.

Des tests intensifs au processus de production Intrastat ont conduit à une série de rectifications. Comme les travaux BO ont entraîné des modifications à la table des faits, l'application de production a également dû être adaptée. Les tests d'acceptance ont été clôturés à la fin du mois d'octobre.

La migration vers les nouvelles applications de collecte (Power Builder) débutera en janvier 2009.

Rappelons que ni l'unité A2 ni l'unité D1 ne disposent des ressources humaines nécessaires pour assurer un travail continu au projet.

3. Mise en production au plan national d'une version "sécurisée" de l'outil de collecte communautaire IWF (Intrastat Web Form)

Etat du projet: abandon du projet

En 2004, la Commission européenne a lancé un projet communautaire visant à développer en sous-traitance un outil de collecte basé sur les technologies Internet. L'IWF avait pour objet de diminuer la charge administrative des PME en leur offrant un outil de collecte à technologies modernes et de réduire ainsi sensiblement la part des déclarations-papier transmises au Statec.

Les travaux de développement ont été coordonnés et financés par la Commission européenne. Dans le cadre de ce projet, le Luxembourg s'est proposé de tester l'application dans son environnement local. Le premier prototype a été installé au Statec en mars 2005. Une dizaine de versions ont été générées depuis lors.

Finally, disappointing results in terms of security and stability of the application led the Statec to abandon the project in autumn 2008 and to turn towards a more promising alternative, the IDEP.WEB project.

4. Etude sur des seuils d'exemption sectoriels

Etat du projet: clôturé

A recent study by the European Commission revealed that an increase in exemption thresholds leads to a loss of information, sometimes substantial, at the detailed level and that this loss is generally more pronounced for small economies. The exemption threshold is an annual value of intra-community trade below which companies are exempted from providing Intrastat information.

In the context of a project funded by the European Commission, Unit D1 carried out a study on sectorial exemption thresholds (thresholds by sector of activity). In the hypothesis of an increase in exemption thresholds, Unit D1 studied the question of whether sectorial thresholds could reduce the negative effect (loss of quality) of simplification.

5. Statistiques du commerce extérieur ventilées par caractéristiques d'entreprises de l'année 2005

Etat du projet: clôturé

Unit D1 participates in the annual exercise of the European Commission which consists in cross-referencing information on external trade (concept of community) with that of the directory of companies (sector of activity, size of company).

These statistics by company characteristics provide complementary information on the structure of external trade in Luxembourg. It emerges from the study that 73% of imports and 62% of exports in Luxembourg were carried out by companies whose size does not exceed 250 employees.

Unité D2: Investissements directs étrangers

1. Production de données

The production of data resulting from the regulation (CE) N°184/2005 has significantly increased the workload of the unit. All these works have been completed within the planned deadlines and include:

- *Obligation communautaire: Production des statistiques IDE 2006 et révision des statistiques IDE 2005*

Les contretemps dans un important dossier au niveau de l'enquête IDE avaient suscité un certain retard dans les travaux de production au premier semestre. La production des statistiques IDE 2006 et la révision des statistiques IDE 2005 ont encore été réalisées sur base de l'ancien système de production. Néanmoins, la nouvelle base de données a été mise en place au 2^e semestre. La reprogrammation des programmes d'exploitation et de production des données a commencé en fin d'année et sera continuée en 2009.

- *Obligation communautaire: Lancement et gestion de l'enquête IDE 2007 et redressement des réponses incomplètes*

L'enquête IDE 2007 a été lancée comme prévu avec l'expédition des questionnaires en avril 2008 en raison des délais de livraison plus contraignants imposés par le règlement (CE) N°184/2005. Les délais pour la mise place de la nouvelle base de donnée ont ajourné les travaux de saisie ainsi que le redressement des réponses incomplètes. La procédure contentieuse a été entamée en fin d'année pour les non-réponses et à ce stade il reste encore des dossiers à traiter. L'enquête IDE 2007 sera vraisemblablement dénouée, comme prévu, au cours du premier trimestre 2009.

- *Obligation communautaire: Stocks IDE pour Eurostat*

L'obligation statistique (règlement (CE) N°184/2005) la plus vaste découlait des requêtes d'Eurostat dans le cadre du fascicule "Vademecum". Cette année, nous avons réussi à préparer également des données sur les autres capitaux ainsi que sur l'activité économique du non-résident. Les données ont été préparées en format "Gesmes" en vue de leur transmission électronique via Edamis. Ces fichiers ont également fait l'objet d'une transmission à l'OCDE.

- *Obligation communautaire: Stocks IDE pour la PEG (BCL)*

L'obligation statistique (règlement (CE) N°184/2005) pour la production des données relative à notre contribution à la Position Extérieure Globale (PEG) établie par la Banque Centrale du Luxembourg pour compte de la Banque Centrale Européenne comprenait entre autres des estimations pour l'année 2007. Toutes ces données ont également été transmises à Eurostat.

- *Obligation communautaire: Bénéfices réinvestis*

Le tableau sur les bénéfices réinvestis est produit sur demande pour les besoins de la Balance des paiements et de la Comptabilité nationale (compte du reste du monde) dans le cadre du règlement (CE) N°184/2005 du Parlement Européen et du Conseil. Ce tableau est élaboré à partir d'une multitude de sources et intègre des procédures de calcul relativement complexes au niveau des données bancaires. Les chiffres relatifs aux années les plus récentes sont estimés du fait que ces données ne sont pas encore disponibles au niveau de l'enquête.

- *Publication de la nouvelle série statistique IDE 1995-2006*

Les tableaux en format Beyond ont été mis à jour et publiés au portail statistique. Tous nos tableaux statistiques sont disponibles en langues française, allemande et anglaise.

L'unité D2 a encore répondu aux demandes de données de l'OCDE (FDI trends, Vademecum). En 2008, nous n'étions malheureusement pas en mesure de satisfaire toutes les demandes de l'OCDE par un manque de ressources.

Les demandes d'informations de la CNUCED (Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement) en vue de la publication du "World Investment Report" et du "World Investment Directory" ont aussi été prises en charge par notre unité.

Comme d'habitude, nous avons encore traité les requêtes d'information régulières sur les investissements directs étrangers de la part d'ambassades, d'instituts spécialisés, de ministères, d'universités, d'étudiants, etc.

2. Travaux d'analyse

Enquête IDE du Statec

Les travaux d'analyse et de contrôle des données brutes sont déterminants pour la bonne qualité des données statistiques finales et englobent des vérifications et contrôles de vraisemblance sur les données brutes telles que transmises par les déclarants sur nos questionnaires. La durée de ces travaux est tributaire de la volonté de coopération des entreprises et du volume (imprévisible) des redressements à faire. Sur base du règlement (CE) N°184/2005, nous étions amenés à étendre le champ de contrôle à l'activité du non-résident et aux positions de prêts (autres capitaux).

Environ un tiers des réponses sont incomplètes et/ou inexactes et nécessitent au moins deux interventions supplémentaires (par téléphone et/ou courrier) en dehors de la procédure des rappels habituelle. Les entreprises expliquent leurs manquements essentiellement par:

- une visibilité brouillée de leur propre structure d'entreprise du fait de l'existence de sociétés à vocation spéciale (SPE = Special Purpose Entities, i.e. holding, soparfi)
- la forme juridique de leur société, qui est celle d'une société *anonyme* (i.e. actions sont au *porteur*)
- un accès limité aux informations demandées et/ou des qualifications insuffisantes de la personne en charge de l'enquête pour fournir une réponse convenable
- des retards dans l'établissement des comptes annuels
- un refus de coopération d'une société affiliée étrangère invoquant les intérêts minoritaires (<50%)

A cela s'ajoute que les mutations fréquentes et la complexité accrue des structures de participations des entreprises (i.e. ArcelorMittal, RTLgroup) demandent un travail de contrôle plus long ainsi que de nombreuses interventions répétées auprès des déclarants. A titre d'exemple, le périmètre de consolidation du groupe ArcelorMittal à lui seul a augmenté de 536 à 1.201 sociétés entre 2006 et 2007. Ce phénomène de la globalisation génère une augmentation proportionnelle de la charge de travail au niveau de la collecte.

L'unité D2 gère en outre une bibliothèque de rapports annuels fournis par les déclarants à des fins de contrôle des données transmises. Désormais, une grande partie de ces informations sont disponibles sous forme électronique sur le portail du registre de commerce, ce qui fait que notre bibliothèque sera probablement supprimée, engendrant en conséquence une réduction de la charge administrative pour les déclarants.

Enquête IDE de la BCL

Les données sur les investissements directs étrangers réalisés par les établissements bancaires ont été transmises par la Banque Centrale du Luxembourg au Statec. Nous avons analysé et contrôlé ces données et les questions soulevées ont été évacuées en coopération avec la BCL sur base d'un document de travail élaboré par nos soins. Les données bancaires ont finalement été intégrées dans les tableaux statistiques sur les IDE.

3. Autres travaux

- *Qualité et cohérence: Travaux d'harmonisation des résultats stocks/flux*
Nous avons continué nos efforts d'harmonisation des résultats entre les flux repris dans la balance des paiements et les stocks d'investissements directs étrangers dans le cadre des exigences en matière de qualité et de cohérence prescrites par le règlement (CE) N°184/2005.

- *Réorganisation de notre base de données*
La réorganisation fondamentale de notre base de données s'était inscrite dans le cadre de la double exigence de la qualité des statistiques et de la rapidité de production requise dans le cadre du nouveau règlement (CE) N°184/2005. Les travaux avaient démarré en 2007 avec l'appui de l'unité A2 – Informatique et ont été poursuivis au cours de l'année 2008. La nouvelle base est opérationnelle depuis le 3^e trimestre 2008 et nous devons encore adapter certaines fonctionnalités de l'outil aux besoins spécifiques de l'unité ("fine-tuning"). L'exploitation de la nouvelle base à des fins de consultation et de production de données est reportée en 2009.

- *Participation au groupe de travail de l'OCDE*
Dans le cadre du "WGIIIS - Working group on international investment statistics", l'OCDE a sollicité l'unité D2 pour préparer un document sur le traitement national des entités à vocation spéciale (SPEs) dans le cadre des statistiques IDE. Le document fut d'abord discuté dans un sous-groupe de l'OCDE avant d'être présenté en plénière au WGIIIS en octobre 2008.

Unité D3: Balance des paiements - collecte

1. Simplification administrative

1.1 Seuil de déclaration

Par souci de limiter, dans la mesure du possible, la charge de collecte reposant sur les établissements de crédit et de permettre l'automatisation des procédures de déboucement des paiements qui s'impose par l'introduction de SEPA (Single European Payment Area), la Banque centrale du Luxembourg et le STATEC ont relevé, à partir du 1^{er} juillet 2008, le seuil d'exemption de déclaration de EUR 12.500.- à EUR 50.000.- pour les paiements exécutés pour compte de la clientèle.

1.2 Déclaration simplifiée

Conformément au plan d'action pour la simplification administrative, la contribution effective de différents déclarants directs a été mise en relation avec les résultats globaux de la statistique de la balance des paiements. En conséquence, certaines entreprises, dont les transactions internationales sont de moindre envergure ont été dispensées totalement respectivement partiellement des formalités à remplir chaque mois sous la condition d'une reprise de la transmission de données en cas d'augmentation soutenue du volume des opérations traitées avec l'étranger.

2. Compensation de la perte de données

Le système actuel de collecte du Luxembourg qui est basé entre autres sur les règlements bancaires a été affecté par le relèvement, à partir du mois de juillet 2008, du seuil de déclaration à EUR 50.000.- pour les paiements réalisés par les établissements de crédit pour compte de leur clientèle résidente. Ainsi, une étude a été réalisée conjointement avec l'unité D4 afin d'analyser les effets possibles sur les résultats c.à.d. la perte en informations statistiques ainsi que la disponibilité d'autres sources de données utiles. Dans ce cadre, une procédure a été élaborée visant à combler à très court terme, la perte en informations due au relèvement du seuil de déclaration. La solidité de cette procédure sera soumise en l'an 2009 à une nouvelle évaluation qui sera réalisée moyennant recours à des données plus récentes.

3. Publication d'un bulletin

L'unité D3 a participé à la rédaction d'un bulletin sur la balance des paiements du Luxembourg qui a été publié au mois de juin 2008.

4. Adaptation des procédures d'estimation

La procédure d'estimation des impôts retenus sur la rémunération des salariés frontaliers a été adaptée suite à la révision des barèmes et à l'abolition de la modération d'impôt pour enfants à charge à partir de l'année 2008.

La procédure d'estimation des transferts sociaux en faveur des non-résidents a été adaptée suite à l'introduction à partir de l'année 2008 d'un bonus fiscal alloué aux familles avec enfants à charge.

Des recherches ont été entreprises en coopération avec l'unité C1 afin de pouvoir améliorer les procédures d'estimation mensuelle et trimestrielle des résultats concernant les opérations d'assurances maritimes et de réassurances. Toutefois, comme les données administratives mises à disposition ne sont pas assez détaillées, les procédures n'ont pas pu être adaptées.

5. La déclaration directe générale

La promotion du régime de la déclaration directe générale (DDG c.à.d. notification directe mensuelle par les entreprises au Statec de toutes leurs transactions internationales) a été poursuivie. La transmission directe par les entreprises se substitue alors à la collecte via le secteur bancaire. Cette promotion est surtout menée auprès des grandes entreprises entre autres pour préparer la transition vers un nouveau système de collecte. Au cours de l'année 2008 trois sociétés ont opté pour ce régime et d'autres ont été encouragées de préparer le passage. Cette action est accompagnée par des visites sur place et donne lieu dans maints cas à une réduction de la charge déclarative normale pour les entreprises par l'élaboration en commun de modalités de déclaration alternatives ou par recours à des données facilement accessibles et transmissibles.

Unité D4: Balance des paiements - production

1. Production de résultats

L'objectif premier de l'unité est la production⁵⁹ et la publication de résultats. Ainsi il faut mentionner que les 20 échéances différentes découlant d'obligations internationales ont toutes été respectées, de même que les prescriptions en matière de forme de transmission.

2. Nouveau seuil de déclaration

La compilation de la balance des paiements repose pour partie sur les déclarations émanant des banques locales qui notifient aux compilateurs le détail des paiements extérieurs réalisés pour compte de la clientèle résidente. Toutefois cette obligation statistique ne s'appliquait qu'aux paiements dépassant le montant d'EUR 12.500.-. En effet, dans le contexte de l'automatisation des procédures de déblocement des paiements qui s'impose par suite de l'introduction de SEPA ("Single European Payment Area"), le relèvement dudit seuil à EUR 50.000.- est intervenu au premier juillet 2008, ce qui a entraîné une perte d'informations issues de la collecte bancaire. Une procédure a été développée (notamment par régression des séries temporelles existantes) pour combler la lacune occasionnée par le relèvement du seuil (dans l'attente de la migration à l'horizon 2012 du système déclaratif des banques agissant pour compte de leur clientèle résidente vers un système de déclaration directe par les entreprises, complété par des enquêtes).

⁵⁹ Les obligations communautaires dans ce domaine sont reprises au règlement (CE) N° 184/2005, lui-même adapté par les règlements (CE) N° 601/2006 et 602/2006, ainsi que dans la l'Orientation BCE/2007/3 et la Recommandation BCE/2007/4.

3. Nouveau système de collecte à moyen terme

L'abandon obligatoire à moyen terme du système de collecte reposant sur la communication par les banques des informations statistiques relatives aux paiements extérieurs réalisés par la clientèle résidente entraînera une migration vers d'autres sources d'informations, en ce compris des sources administratives, la déclaration directe et un système d'enquête. Les procédures de collecte, d'estimation et de compilation sont à revoir dans leur ensemble. Dans ce contexte différents scénarii ont été examinés (en collaboration étroite avec l'unité D3, et, concernant certains aspects, avec la Banque centrale du Luxembourg). Par ailleurs, un contrat de services vient d'être conclu avec un expert allemand dans le but de la mise en place d'une enquête concernant le recensement des échanges extérieurs de services du Luxembourg.

4. Publications

En juin 2008 le bulletin 4/2008 ("La balance courante du Luxembourg de 2002 à 2007 – analyse des principales composantes et par pays") a été publié. Le bulletin 1/2008 reprend les résultats d'une enquête réalisée conjointement par le Statec et le CEPS/INSTEAD au sujet des "dépenses des salariés frontaliers au Luxembourg en 2007". S'ajoutent à ces publications la production trimestrielle de l'indicateur rapide série N et diverses autres contributions (note de conjoncture).

5. Compte reste du monde

En ce qui concerne la confrontation des résultats "balance courante" et "compte reste du monde" - établis, pour partie, sur des sources et des traitements statistiques différents - il n'y a pas eu de progrès notables. S'il est vrai que les concepts de base "balance de paiements" et "comptabilité nationale" se rapprochent, il n'est pas moins vrai que, pour presque toutes les rubriques, des différences méthodologiques subsistent - méthodologies de référence qui de surcroît sont actuellement sous révision au plan international. Par ailleurs, il est prévu que différents résultats "compte reste du monde" seront tout simplement repris en balance des paiements (après ajout d'une ventilation géographique mensuelle). Ceci est vrai e.a. pour l'"ajustement pour variation des droits des ménages sur les fonds de pension" de même que pour les SIFIM (services d'intermédiation financière indirectement mesurés) dont l'intégration dans la balance des paiements est obligatoire pour le quatrième trimestre 2008 à produire en mars 2009.

6. Questionnaires

Le "quality report", l'estimation (pour compte de la BCE) de données trimestrielles concernant l'utilisation de l'euro comme moyen de paiement dans les échanges de biens et le commerce international de service, de même que bien d'autres questionnaires concernant e.a. la fourniture de résultats spécifiques, la description des méthodes de collecte et d'estimation, la communication des plans d'actions futures etc. ont été transmis dans les délais aux organisations européennes.

7. Asymétries

L'examen des asymétries avec les principaux pays partenaires s'est poursuivi en 2008. Dans le contexte de la compilation des balances des paiements par zones (établis par les organisations européennes sur base des contributions nationales) il est indiqué d'éliminer au maximum les incohérences entre les différentes balances des Etats membres. Le Luxembourg a participé à un échange (avec le Royaume-Uni et les Pays-Bas sous la supervision d'Eurostat) de données nominatives (source Mémorial C) dans le domaine des flux d'investissements directs afin d'étudier et de réduire les asymétries existantes. Il n'y a pas eu de progrès pour d'autres rubriques de la balance des paiements.

8. E-commerce

Une analyse des transactions transfrontalières découlant de l'e-commerce a été entamée. Cependant des problèmes d'interprétation subsistent sur un premier fichier-test récemment mis à disposition par la société de clearing.

9. Nouvelle économie

L'implantation (et le départ) de multinationales de la nouvelle économie (technologies de l'information, de la communication), dont l'activité est tournée essentiellement vers l'étranger, nécessite un suivi régulier de ce secteur dans le cadre de l'établissement des statistiques sur le commerce international de services en général, et pour l'établissement de la balance des paiements technologiques en particulier.

10. Etudiants

L'unité a accueilli pendant 3 mois un étudiant lui permettant de réaliser son mémoire de stage dans le cadre du master 2; le travail portait sur "les envois de fonds des travailleurs dans le cadre de la balance des paiements". Un autre étudiant a réalisé un travail concernant la détection et la correction de valeurs aberrantes dans un fichier de source administrative par application de la méthode Hidioglou-Berthelot.

Etudes et rapports réalisés en 2008 par la division D

- Bulletin (n° 4/2008) sur la balance des paiements du Luxembourg
- Bulletin (n° 1/2008) sur les dépenses des salariés frontaliers
- Indicateurs rapides séries H et N
- Autres contributions (e. a. à la NDC et au Kaleidoscope)

Abréviations, Acronymes

ABBL	Association des Banques et Banquiers, Luxembourg
ADEM	Administration de l'emploi (Luxembourg)
AES	Adult Education Survey
AFES	Association des Fonctionnaires et Employés du STATEC
ARIMA	AutoRegressive Integrated Moving Average
ASSEP	Association d'épargne-pension
BCE	Banque Centrale Européenne
BCL	Banque Centrale du Luxembourg
BDP	Balance des Paiements
BIT	Bureau International du Travail
BNB	Banque Nationale de Belgique
BNL	Bibliothèque Nationale de Luxembourg
CAF	Common Assessment Framework (Cadre d'Auto-évaluation des Fonctions Publiques)
CAF/FAB	Coût, Assurances et Fret / Franco à Bord
CAPI	Computer Assisted Personal Interviews
CAPW	Centre Administratif Pierre Werner
CAT	Contrat d'Auxiliaire Temporaire (mesure pour l'emploi de l'ADEM pour les jeunes)
CCSS	Centre commun de la sécurité sociale
CdB	Centrale des Bilans
CE	Commission Européenne
CEPS/Instead	Centre d'Études de Populations, de Pauvreté et de Politiques
CER	Commission d'Economies et de Rationalisation
CES	Conseil Economique et Social
CI	Consommation Intermédiaire
CIE	Centre Informatique de l'Etat
CIS	Community Innovation Survey
CISS	Centre Informatique de la Sécurité Sociale
CITP	Classification Internationale Type des Professions
CMO	Coût de la Main d'œuvre
CMS	Content Management System
CN	Comptes Nationaux / Comptabilité Nationale
CNC	Commission des normes comptables
CNT	Comptes Nationaux Trimestriels
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement
CNSAE	Comité National pour la Simplification Administrative
COFOG	Classification des fonctions des administrations publiques
COICOP individuelle	Nomenclature des fonctions de la consommation – Nations Unies; OCDE
CPA	Classification des Produits associés aux Activités
CPE	Comité de Politique Economique
CREA de	Centre de Recherche en Économie Appliquée (Université de Luxembourg)
CRP-HT	Centre de Recherche Publique Henri Tudor

CSSF	Commission de Surveillance du Secteur Financier
CVTS	Continuing Vocational Training Survey
DCF	Dépense de Consommation Finale
DDG	Déclaration Directe Générale
DG ECFIN	Directorate General for Economic and Financial Affairs
DIRD	Dépense Intérieure brute de Recherche et Développement expérimental
DRP	Disaster Recovery Plan
EBM	Enquête permanente sur les Budgets des Ménages
ECCBSO	European Central Committee of balance Sheet Data
Offices	
ECHP	European Community Household Panel
EcoMod	Global Economic Modeling Network
EDP	Excessive Deficit Procedure
EFC	Economic and Financial Committee
EFT	Enquête sur les forces de travail
EHS	European Household Surveys
EPC	Economic Policy Committee
ESS	Enquête sur la Structure des Salaires
ETI	Europäisches Tourismus Institut
ETL	Extraction/Transformation/Loading
ETTS	European Household Surveys
EUROFARM	Enquête communautaire sur la structure des exploitations agricoles
Eurostat	Office statistique des Communautés européennes (OSCE)
EU-SILC	European Survey on Income and Living Conditions
FATS	Foreign Affiliate Trade Statistics
FBCF	Formation Brute de Capital Fixe
FDI	Foreign Direct Investment
FMI	Fonds Monétaire International
FNR	Fond National de la Recherche
GAAP	Generally Accepted Accounting Principles
Gb	Giga-bytes
GOD	Graph of Dataflow
GT	Groupe de Travail
HMS	Horaire Mobile STATEC
ICT	Indice trimestriel du Coût du Travail
IDB	Investissements Directs Banques
IDD	Indicateur de Développement Durable
IDE	Investissements Directs Etrangers
IDH	Indice de Développement Humain
IFRS	International Financial Reporting Standards
IGF	Inspection Générale des Finances
IGSS	Inspection Générale de la Sécurité Sociale
IISI	Institut International du fer et de l'acier
ILR	Institut Luxembourgeois de Régulation
ILRES	Institut Luxembourgeois de Recherches Sociales et
d'Etudes	de Marché
IMD	International Institute for Management and Development
INAP	Institut National d'Administration Publique (Institut de formation de la Fonction Publique)
INS	Institut National de la Statistique

INSEE Economiques	Institut National de la Statistique et des Etudes en France
IPC	Indice des Prix à la Consommation
IPCH	Indice des Prix à la Consommation Harmonisés
IPCN	Indice des Prix à la Consommation National
IPI	Indice de Production Industrielle
IPPI	Indice des Prix à la Production des Produits Industriels
IUIL	Institut Universitaire International du Luxembourg
IVU	Indice des Valeurs Unitaires
IWF	Intrastat Web Forms
JVS	Job Vacancy Statistics
LIS	Luxembourg Income Study
LuxMod	Modèle d'équilibre général pour le Luxembourg
MacSim	Maquette de simulation multi-pays
MEGC	Modèle d'Equilibre Général Calculable
MFPRA	ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative
MODUX	Modèle économétrique du STATEC
NACE les	Nomenclature générale des Activités économiques dans les Communautés Européennes
NACELUX	Nomenclature générale des Activités économiques pour le Luxembourg
NDC	Note De Conjoncture
NTIC	Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication
NUTS	Nomenclature d'unités territoriales statistiques
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Economiques
OCRA	Office Commercial du Ravitaillement
OFCE	Observatoire Français des Conjonctures Economiques
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
OOH	Owner Occupied Housing
OPC	Organismes de Placement Collectif
PC	Personal Computer
PCN	Plan Comptable Normalisé
PCMN	Plan Comptable Minimum Normalisé
PEG	Position Extérieure Globale
PPP	Public Private Partnership
PSELL	Panel socio-économique "Liewen zu Lëtzebuerg"
PSF	Professionnels du Secteur Financier
QPF	Quality of Public Finances
RCSL	Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg
RGD	Règlement Grand-Ducal
RGPP	Répertoire Général des Personnes Physiques
RNB	Revenu National Brut
RP	Recensement de la Population
SAS	Statistical Analysis System
SBS	Structural Business Statistics
SCN	Système de comptabilité nationale des Nations Unies
SDDS	Special Data Dissemination Standard
SDMX	Special Data and Metadata Exchange
SEC95	Système européen harmonisé de comptes nationaux

SEE	Statistiques économiques extérieures
SEPCAV	Société d'épargne-pension à capital variable
SIFIM	Services d'Intermédiation Financière Indirectement
Mesurés	
SIGEP	Système Intégré de Gestion du Personnel
SIP	Service Information et Presse
SNAS	Service National d'Action Sociale
SPE	Special Purpose Entities
SQL	Structured Query Language
SSE	Statistiques Structurelles d'Entreprises
STATEC	Service central de la statistique et des études
économiques	
	(Luxembourg)
SVG	Scalable Vector Graphics
TES	Tableaux Entrées-Sorties systématiques
TIC	Technologies de l'Information et de la Communication
TUS	Time Use Surveys
UAE	Unité d'Activité Economique
UE	Union européenne
UEBL	Union Economique Belgo-Luxembourgeoise
UEM	Union Economique et Monétaire
ULB	Université libre de Bruxelles
UNECE	United Nations Economic Commission for Europe
WG	Working Group
WP	Working Paper
XBRL	eXtensible Business Reporting Language (standard servant à communiquer des données financières)